LE LAOS



INDO-CHINE FRANÇAISE
1911
Chs de fer en exploition
Chs de fer en projet
60 0 100 200 300 Km.
Echelle = 1: 9.000.000
Tropique du Cancer
100°
105
20°
15°
10°
105°
CHINE
YUNNAN
KOUANG SI
KOUANG TOUNG
ÉTATS CHANS
TONKIN
SIAM
CAMBODGE
COCHINCHINE
ANNAM
LAOS
GOLFE DU TONKIN
GOLFE DE SIAM
HAÏ NAN
Chaîne Annamitique
Lin ngan
Mong Tseu
Man Hao
Kai houa
Tchen ngan
Han ning
Yu kiang
Tso kiang
Taï ping
Lien tcheou
Cao Bang
Lang son
Lao Kay
Song Coi (Fl. Rouge)
Riv. Claire
Riv. Noire
HANOÏ
Haï Phong
Nam Dinh
Thanh Hoa
Vinh (Nghé An)
Ha Tinh
Dong Hoï (Quang Binh)
Quang Tri
Thuan An
HUE
Tourane
Faï Fo
Quang Ngai
Qui Nh
Song
Pou eul fou
Se Mao
Muong Lem
Muong Kang
Sip - Song
Pahn - Na
Xieng Hong
Xieng Tong (Kiang Toung)
Xieng Kieng (M. You)
Muong Sing
Muong Luong
M. Pou Kha
Muong Sai
Muong Nugne
Nam Ta
Xieng Sen
Xieng Khong
Xieng Haï
B. Houé Pak Kor
Muong son (Hua Panh)
Pic Loï (2000)
Muong Sam
Sop Nao
S. Ma
Pou Sang Lam
Nam Hou
Luang Prabang
PLATEAU DU TRAN NINH
Xieng Khouang (Tran Ninh)
Samaboury
Muong Nam
M. Pat Choum
M. Pré
Pak Laï
VIENTIANE
Nong Khay
Ban Tao
Outaradit
Sawan Kalok
Pitsounalok
Me Nam
Nakhon Savan
Song Ca
Ha Trai
Col de Tram Muak
1280
Kham Khuc
Kham Kon
Keng Kiet
Na Khai
PLATEAU DE NA KAÏ
Pak Hin Boun (Cammon)
Outhène
M. Lakhon
Se Bang Faï
Piton 1200
Savannaket
Muong Phin
Aï Lao
Trouée de Lao Bao
2500
Pau Atouat
Se Bang Hien
Nam Si
Kemmarat
Sé Done
Saravan
PLATEAU DES BOLOVENS
P. de Lagrée
2500
Oubon
Sé Moun
Pak Sé
Bassac
Korat
Attopeu
Pou Satieng
Ayoutia
BANGKOK
Petriou
Pak Nam
M. Meklong
M. Petchabburi
Phnom Dang Rek
Khong
Khone
Chutes de Khône
Sé Sane
Kon Xalam
Kon Tiorak
Melouprey
Angkor
Siem reap
Stung Streng
Srépok
Thboung Kha
Siemboc
Grand Lac
Battambang
Chantaboun
Krat
Pursat
Tonlé Sap
Kratié
Mékong
Sé Bang Khan
la Mère et l'Enfant
1200
2100
Darlac
Dalat
Dong Naï
1660
Tan Linh
Tay Ninh
PNOM PENH
Takeo
Kampot
Ha Tien
Phu Quoc
SAÏGON
Cholon
Mytho
Cap St Jacques
Phan Thiet
Can Tho
Bouches du Mékong
Poulo Condore
V. HUOT

LUCIEN DE REINACH

Capitaine de Cavalerie,

Ancien Commissaire du Gouvernement au Laos.

LE LAOS

EDITION POSTHUME, REVUE ET MISE A JOUR

PAR P. CHEMIN DUPONTÈS

Préface de M. Paul Doumer

Ancien Gouverneur général de l'Indo-Chine.



LIBRAIRIE ORIENTALE & AMÉRICAINE

E. GUILMOTO, Éditeur

6, Rue de Mézières, PARIS

PRÉFACE

L'auteur de ce livre, le capitaine Lucien de Reinach, a consacré au Laos la meilleure partie de sa vie. Mort de façon soudaine et prématurée, ses études sur ce pays, qu'il connaissait mieux que personne, ont été réunies par des mains aimantes et pieuses, et composent l'œuvre posthume qui voit maintenant le jour.

J'ai connu Lucien de Reinach au Laos même, il y a quelque quinze ans. Il y occupait les fonctions de « commissaire du gouvernement », autrement dit, de gouverneur d'une des vastes provinces riveraines du Mékong. Ce jeune officier de cavalerie avait quitté la vie brillante et facile, les plaisirs de la métropole, pour aller, simplement et vaillamment, au plus loin possible, servir son pays encore.

En évoquant ici sa mémoire, je le revois tel qu'il m'apparut, peu après mon arrivée en Indo-Chine, lorsque, remontant le grand fleuve Mékong, j'atteignis Ban-Muong, sa résidence. C'était le chef-lieu de la province, et il se distinguait des autres villages laotiens par quelques maisons de bois un peu plus élevées que

les cases indigènes et par le drapeau tricolore flottant fièrement, joyeusement dans l'air. Au milieu de cette grandiose et sauvage nature de la vallée du Mékong, parmi des populations clairsemées et barbares, c'était la paix imposée, la civilisation naissante et demain souveraine des hommes et des choses, que représentait le drapeau de notre France. Lucien de Reinach était à peu près seul à le garder dans toute l'étendue de la province. La force publique y était représentée par des milices indigènes peu nombreuses et médiocrement armées. Mais le jeune officier, dans son calme souriant, était le chef qui s'impose. Il avait su se faire craindre, malgré la faiblesse de ses moyens de coercition, et se faire aimer, malgré le peu de ressources mises à sa disposition pour réaliser le bien désirable. Tant qu'il resta à Ban-Muong, il n'y eut aucune rébellion, aucun trouble dans la région sur laquelle son autorité s'étendait.

Il y fut un administrateur intelligent et actif, se dépensant, se prodiguant, tirant d'une population apathique et veule tout ce qu'elle était capable de produire, s'efforçant d'aménager le vaste domaine qui lui était imparti, où la nature offrait à profusion les richesses sans que l'homme sût ou voulût en profiter. Pendant plusieurs années, Lucien de Reinach se consacra tout entier, de façon exclusive, à cette tâche. Il rentra en France, affaibli par le climat tropical, portant en lui, comme tant d'autres, les germes du mal qui devait l'enlever, si jeune encore, aux affections qui l'entouraient, aux sympathies qui allaient à lui pour ce qu'il avait fait d'utile et pour ce qu'il devait faire encore de bon et peut-être de grand. Ici même, il donne une bonne part de son activité au pays loin-

tain où il avait vécu et qu'il aimait ardemment. Il s'attacha à le connaître complètement dans le passé comme dans le présent, à prévoir et à préparer son avenir. Il voulut le faire connaître à tous, car tous l'ignoraient.

De là ses études, ses publications sur le Laos... De là ce livre que précèdent ces lignes si brèves. Je m'excuserais de les avoir écrites si elles n'avaient pour seul objet de payer le tribut de reconnaissance des Français d'Indo-Chine à Lucien de Reinach, de saluer la mémoire d'un modeste, utile et vaillant serviteur de notre patrie.

PAUL DOUMER.

LE LAOS

CHAPITRE PREMIER

La France au Laos.

I. Situation politique du Laos depuis le commencement du XVIII[e] siècle jusqu'à la prise de Vien-Tiane, en 1827. — II. Empiétements du Siam vers l'Est. Motifs de l'intervention de la France dans le bassin du Mékong. Arrangement du 27 mars 1889. — III. Violation par le Siam de l'arrangement de 1889. Incidents divers. Occupation du Bas-Laos. — IV. Démonstration navale de Pak-Nam. Ultimatum et traité du 3 octobre 1893. — V. Question des Sib-Song-Pahn-Na. — VI. Du traité de 1893 au traité de 1907.

I. Situation politique du Laos depuis le commencement du XVIII[e] siècle jusqu'à la prise de Vien-Tiane, en 1827. — Au début du XVIII[e] siècle, les territoires situés dans le bassin du fleuve Mékong, désignés sous le nom de Laos ou Lao, formaient, au point de vue politique, deux États autonomes.

Cette autonomie, beaucoup plus apparente que réelle, n'existait de fait que pour l'administration intérieure de ces deux royaumes; à l'extérieur, en effet, ils étaient dépendants de nations plus puissantes qui les entouraient.

Le plus septentrional des deux, le royaume de Luang-Prabang (ou Lan-Xang : du million d'éléphants), limitrophe du Yunnan, du Tonkin, de l'Annam, du Vien-Tiane (ou Vieng-Chang), des États birmans (ou Sib-Song-Pahn-Na) et des États You-Eûns (ou Lao-Xieng), était tenu de fournir à la Chine, à l'Annam et au Siam, annuellement ou tous les trois ans, un tribut consistant en certains produits de valeur et en métaux précieux, dits : « Fleurs d'or et d'argent ».

L'autre, le royaume de Vien-Tiane, le plus méridional, borné au nord par le Luang-Prabang, à l'est par l'Annam, au sud par le Cambodge et à l'ouest par le Siam, dépendait de l'Annam et du Siam au même titre et dans les mêmes conditions que le précédent.

Cet état de choses fut profondément modifié au commencement et au milieu du XIXe siècle par divers événements d'une importance capitale.

Le royaume Thaï ou Siam, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, avait fait souvent appel au concours des princes laotiens pour repousser, grâce à leur aide, les invasions birmanes ou réprimer les insurrections de Ngiéous, de Shans et de You-Eûns, fréquentes à cette époque. Le secours de ces princes fut mal récompensé. En effet, vers 1825, le royaume de Vien-Tiane paraissant vouloir s'affranchir de la suzeraineté du Siam, les armées siamoises envahissent son territoire : après deux ans de guerre, le pays, démembré, dépeuplé, privé de ses bestiaux et de ses éléphants emmenés dans la vallée de la Ménam, est conquis par le souverain thaï.

Le Siam créa alors, au sud-est de l'ancien royaume, le fief héréditaire de Tiampa-Sak (Bassac) ; il mit à sa tête un cousin du roi de Vien-Tiane, pour le récompenser de sa double trahison à l'égard du roi et envers son frère, le

prince d'Oubone, qu'il avait livrés tous deux au vainqueur des Laotiens, le général siamois Phiéa-Le-Bô-Dyn.

Le Siam fit une province siamoise de l'ancien royaume de Vien-Tiane qu'il nomma Lao-Pou-Eûn, et, au mépris des droits de l'Annam, occupa avec ses troupes le bassin de la Sé-Bang-Hien, dans le Phu de Kam-Lô, situé sur la rive gauche du Mékong.

II. Empiétements du Siam vers l'Est. Motifs de l'intervention de la France dans le bassin du Mékong. Arrangement du 27 mars 1889. — Les agrandissements du Siam ne se bornèrent pas à ces conquêtes. Grâce à une politique habile, il se fit attribuer, vers 1840, par le Cambodge les provinces de Mélouprey et Tonlé-Répou, situées sur les deux rives du Mékong. A la suite de cette annexion, le Siam régnait en maître sur tout le bassin de ce fleuve, depuis la province de Cuthaï-Thani-Si-Pak-Lay (Luang-Prabang) jusqu'à Siemboc, c'est-à-dire du dix-huitième au troisième degré de latitude nord.

Mais l'installation de la France en Cochinchine fit obstacle aux ambitions des Siamois et aux projets de conquête qu'ils nourrissaient. Le Cambodge étant l'arrière-pays de notre nouvelle possession, nous fûmes amenés à intervenir dans ses affaires extérieures et à lui assurer enfin une situation politique stable. C'est ici qu'il convient de louer l'amiral de La Grandière, qui, par son habileté diplomatique et par sa fermeté, sut imposer, en 1863, au roi Norodom un traité qui faisait échec à une autre convention siamo-khmère de la même année, en plaçant le royaume du Cambodge sous le protectorat de la France.

Cette entente était loin de satisfaire le Siam ; l'instal-

lation d'une grande nation européenne en Extrême-Orient, sur les bords du Mékong, exerçant une domination effective sur plusieurs millions d'individus, était la ruine de ses espérances secrètes. De plus, ses projets d'extension territoriale jusqu'à la chaîne annamitique rencontraient par notre intervention des adversaires avec lesquels il devait compter. Il craignait également que le Cambodge, devenu notre allié, fort de sa nouvelle situation, ne lui réclamât les territoires dont il avait été dépouillé.

Ne pouvant entrer en lutte ouverte avec nous, le Siam suscita sourdement des divisions au sein du royaume khmer. Il intrigua, de concert avec les agents anglais de Bangkok, pour créer des révolutions de palais, et tenta d'amener ainsi le versatile Norodom à abandonner notre protection pour une vassalité siamoise plus étroite, mais déguisée sous de grands honneurs apparents.

Pour ne point perdre le bénéfice de notre action et pour mettre fin à la situation ambiguë d'un double protectorat français et siamois au Cambodge, notre gouvernement dut agir avec vigueur; alors fut conclu le traité franco-siamois du 15 juillet 1867.

Malgré de nombreuses et d'irréparables erreurs, ce traité consacrait la reconnaissance par le Siam du protectorat français sur le Cambodge; il annulait la convention siamo-khmère de 1863, établissait en politique le *statu quo*, accordait aux nationaux des deux pays des facilités réciproques pour le commerce, la résidence, la propriété, les communications, etc.

Malheureusement, il laissait au Siam les riches provinces de Battambang et d'Angkor (1), en faisant vaguement prévoir une délimitation ultérieure de ces terri-

(1) Le Siam avait, au commencement du XIX[e] siècle, annexé ces provinces, sans qu'aucun traité ne vînt sanctionner cette spoliation.

toires. Le calme relatif de cette période permit de régler définitivement diverses affaires, restées jusque-là en suspens.

Ainsi la convention du 14 juillet 1870 détermina les conditions de la pêche sur le Grand Lac. En 1882, la construction d'une ligne télégraphique entre Bangkok et Pnom-Penh fut décidée ; enfin, le 23 mai 1883, un accord intervint pour régler le commerce et la vente des boissons et des liqueurs françaises au Siam.

Ces bonnes dispositions ne tardèrent pas à se modifier au moment de l'expédition du Tonkin.

Les agents de la Grande-Bretagne au Siam craignaient que notre établissement dans la vallée du Fleuve Rouge et dans le Haut-Laos ne fût une entrave aux projets anglais de pénétration commerciale au Yunnan, et n'empêchât sa domination sur les deux Kouang. Aussi, jaloux de conserver leur influence dans cette contrée, ils poussèrent le souverain siamois à agir contre nous. Sur les frontières de Chine il devait nous barrer le chemin, ainsi qu'au Laos, ayant l'Annam pour objectif.

Le roi, flatté dans son orgueil par ses conseillers étrangers, et croyant avoir à jouer un rôle de souverain de « grande nation », abandonna sa prudente réserve, ne tint plus la balance égale entre les nations rivales et se lança dans une politique aventureuse. Il se préparait ainsi de grandes désillusions et des amoindrissements de territoire tels que ceux qui résultèrent des traités de 1893, de 1907, ou de la convention de Londres de 1896.

Les circonstances, d'ailleurs, semblaient à cette époque favoriser les agissements du Siam et même, dans une certaine mesure, excuser son attitude.

L'invasion du Laos par les Hôs (1) permettait au sou-

(1) Pillards chinois, venus du Yunnan.

verain du Siam de conserver vis-à-vis de nous des apparences de neutralité, de cordialité même.

Elle lui fournissait l'occasion de se poser en défenseur des populations tributaires de l'Annam et des sujets de son vassal honorifique, le roi de Luang-Prabang. Au moment venu, le roi Chulahlong-Khorn pourrait ainsi profiter habilement, et selon les circonstances, des avantages acquis pour transformer en possession absolue une autorité mal établie à Luang-Prabang, et, grâce à nos embarras, faire sentir dans tout le bassin du Mékong le droit du plus fort.

Cette invasion des Hôs, qui s'était étendue jusqu'à Nong-Khay à travers les Sib-Song-Chau-Thaï, les Hua-Pahn-Ha-Tang-Hoc, le Tran-Ninh et le Vien-Tiane, n'a jamais été combattue bien sérieusement par les Siamois, quoi qu'ils en disent. Leur prétendue action permit cependant au roi de conserver Vien-Tiane et de chasser les pillards chinois des territoires du Laos.

Tout cela put faire temporairement illusion ; mais, en réalité, les troupes de Chulahlong-Khorn, sauf en quelques rares escarmouches sans importance, suivirent seulement les Hôs, à mesure que ceux-ci remontaient vers le Yunnan, abandonnant, après les avoir saccagés, les territoires qu'ils avaient envahis.

Profitant de l'inattention de la France et de l'Annam occupés sur d'autres points, le Siam, sous le fallacieux prétexte de protéger les provinces dévastées par les Hôs et d'empêcher leur retour éventuel, s'y installa sournoisement.

Pendant ce temps, les pillards chinois, après avoir quitté Vien-Tiane et le Tran-Ninh, envahirent le royaume de Luang-Prabang. Celui-ci était encore tributaire du Siam, sous forme d'envoi triennal de « fleurs d'or et

d'argent » ; il était pourtant resté en dehors de sa domination directe, jouissant d'une autonomie comparable à celle de Vien-Tiane avant la conquête, et payant une redevance honorifique à la Chine et à l'Annam.

Toujours sous prétexte d'en chasser les Hôs, les troupes siamoises pénétrèrent sur le territoire de Luang-Prabang et s'y établirent comme en pays conquis. Leur général, qui avait reçu le titre de commissaire royal, administra la contrée, leva des troupes, perçut des impôts et se comporta absolument comme si le pays lui appartenait (1885).

Une telle mainmise, prélude certain d'une annexion plus complète, secoua enfin notre torpeur et stimula notre vigilance.

Le roi d'Annam, notre nouveau protégé, ayant sur cette contrée des droits égaux et même supérieurs, dans plusieurs cas, à ceux du Siam, notre intervention devint nécessaire ; elle aboutit à la convention du 7 mai 1886.

Afin qu'elle ne restât pas lettre morte, le gouvernement de la République française chargea M. Pavie (1) d'une mission géographique et politique dans le Haut-Laos et le nomma consul à Luang-Prabang, mais sans *exequatur* du Siam.

Les travaux de cette première mission fournirent de précieux renseignements sur toutes les régions envahies par les Hôs et occupées ensuite par les Siamois.

Notre vaillant consul, aidé du commandant Pennequin, parvint à refouler en Chine les derniers pillards et fit rétrograder, jusqu'aux extrêmes limites du bassin du Mékong, les avant-postes établis par les Siamois. Mettant à profit cette situation, forte maintenant de l'expérience acquise, notre diplomatie, pour faire face dans

(1) Aujourd'hui ministre plénipotentiaire.

l'avenir à toute fâcheuse éventualité, aussi bien que pour nous donner le temps de la réflexion, conclut, avec la cour de Bangkok, l'arrangement du 27 mars 1889 par lequel elle s'engageait à respecter le *statu quo* (2).

III. Violation par le Siam de l'arrangement de 1889. — Incidents divers. Occupation du Bas-Laos. — L'arrangement de 1889 était malheureusement trop bénin. Mais, même plusieurs années après la chute du grand patriote clairvoyant que fut Jules Ferry, et par suite de la résistance que l'opinion offrait chez nous à l'idée et à la cause coloniales, notre situation politique ne nous permit pas de prendre des mesures plus efficaces et d'affirmer davantage les droits de l'empereur d'Annam et du roi du Cambodge, nos protégés. Nous ne pouvions non plus donner pleine satisfaction aux demandes très légitimes de protection faites par le roi de Luang-Prabang.

Nos difficultés politiques étaient parfaitement connues du gouvernement siamois. Rendu audacieux par notre hésitation, il consentit, d'accord avec la Grande-Bretagne, à des arrangements et à des délimitations de frontières, dans les états Shans, qui anéantirent le plan conçu par Jules Ferry, en 1883, et annulèrent tous les effets du traité Deloncle conclu, en 1884, avec la Haute-Birmanie, alors indépendante. Ce traité, en effet, reconnaissait comme limites du « Tonkin français le fleuve Mékong, depuis le point où il sort de Chine jusqu'à Xieng-Sèn », englobant les Pahn-Na de la rive gauche, la principauté

(1) « Aux termes de cette convention, les troupes siamoises devaient arrêter leur marche vers l'Est, puis évacuer la région du Cammon ; un « Kha-luong » siamois était autorisé à demeurer provisoirement dans cette province, et nous obtenions le droit de construire un poste militaire à Napé ». E. Picanon, 1900 : *Le Laos français*.

de Muong-Sing et les états de Pou-Kha, Xieng-Khong et Xieng-Sèn, à l'ouest du Nam-Hou.

En échange de ces territoires, don gracieux lui coûtant d'autant moins qu'ils ne lui appartenaient pas, l'Angleterre recevait du Siam le Karennée (ou Karèng) situé dans la vallée de la Salouen, sur lequel la domination du Siam s'étendait depuis des siècles.

La délimitation des frontières anglo-siamoises, y compris celles des états shans de Xieng-Maï, Lam-Poun et Muong-Haut, ne fut achevée qu'en 1892.

En 1889, M. Pavie reçut une nouvelle mission; de nombreux collaborateurs civils et militaires l'accompagnaient. Les uns étaient spécialement chargés de la topographie et des sciences naturelles, les autres des questions commerciales et industrielles. Ces derniers devaient étudier la question des voies de communication terrestres et fluviales, créer des comptoirs, recueillir des échantillons, examiner les procédés commerciaux en usage, déterminer la nature et la valeur des produits du bassin du Mékong. Une association qui venait d'être formée au capital initial de 100.000 francs, sous le nom de Syndicat français du Haut-Laos, constituait le fonds nécessaire à un premier envoi de 15 tonnes de marchandises mises à la disposition de la mission. Le syndicat comprenait des commerçants et des industriels parisiens, groupés en vue de cet essai, grâce à l'initiative de M. Léon Tharel, qui en fut le président.

Au cours des années 1890 et 1891, les missions remplirent leur tâche avec ardeur, non sans avoir à lutter contre l'hostilité sourde des Siamois qui, bien que dissimulée parfois sous des dehors affables, ne cessa pas moins de se manifester, accumulant partout des obstacles, dans le but de décourager les vaillants explorateurs et d'essayer de faire échouer leurs travaux.

Cependant, malgré les difficultés rencontrées, cette délicate entreprise, qui eut des résultats très appréciables, put être menée à bien. Désormais, nous étions en possession de renseignements précis sur tout le pays qui s'étend du Yunnan jusqu'au Cambodge.

En outre, continuant la tradition commencée par Mouhot, Doudard de Lagrée, Harmand, Néïs, etc., nous avions pris contact avec les populations laotiennes; nous leur avions fait connaître et aimer le nom français, et elles saluaient en nous leurs libérateurs futurs, ceux qui viendraient les affranchir du joug brutal et détesté des Siamois.

Enfin, fait non moins important, grâce à l'action de la mission commerciale, aux comptoirs qu'elle avait fondés, aux relations et aux arrangements qu'elle avait préparés, nous possédions depuis ce moment des *intérêts commerciaux privés dans le bassin du Mékong*. Ainsi se trouvaient renforcés les droits que nous avions déjà d'intervenir au Laos contre les agissements siamois, au nom de nos protégés, l'empereur d'Annam et le roi du Cambodge.

Effrayé et surpris des résultats obtenus en si peu de temps par nous dans la vallée du Mékong, malgré les embûches tendues de toutes parts et les menées hostiles qu'il avait provoquées et soutenues, le Siam, craignant que la France n'envahisse ses territoires laotiens, invoqua l'amitié de l'Angleterre et s'entoura de conseillers officiels de cette nation.

Avec une remarquable rapidité, il organise son armée et sa marine qu'il fait instruire et commander par des officiers européens ; il développe sa force militaire du Laos, fait des levées supplémentaires, et, après avoir créé des approvisionnements d'armes et de munitions, construit des fortins : en un mot, se prépare à la guerre.

Il annonça aux populations que toutes ces dispositions étaient prises pour « chasser les Français et étendre le royaume thaï jusqu'en Annam ».

L'arrangement de 1889, établissant le *statu quo*, fut alors violé : les troupes et les commissaires du Siam s'avancèrent vers la chaîne annamitique qu'ils franchirent en plusieurs points, notamment à Hatraï ainsi qu'à Aï-Lao, et arrivèrent jusqu'à 40 kilomètres de Hué. Au cours de cette marche en avant se produisirent des incidents divers, qui obligèrent le gouvernement français à sortir de la réserve dans laquelle il s'était tenu jusque-là ; il se prépara enfin à agir vigoureusement.

Au moins de janvier 1892, la plus grande partie des membres de la mission Pavie étaient rentrés en France ; trois d'entre eux seulement étaient restés au Laos : deux à Luang-Prabang et un à Stung-Treng.

C'est à cette époque que le Syndicat français du Haut-Laos, devenu Syndicat français du Laos, ayant doublé son capital, envoya une nouvelle mission de six personnes ainsi qu'un gros approvisionnement de marchandises. Le but était d'occuper de nouveau les anciens comptoirs de Luang-Prabang et de Nong-Khay, et d'en fonder d'autres à Bassac, Outhène et Xieng-Hong, échelonnés sur le Mékong, et dont l'action devait s'étendre du Cambodge au Yunnan. Cette nouvelle mission du Syndicat devait développer les *intérêts commerciaux* qui existaient déjà dans le bassin du Mékong ; elle plaçait d'autre part, dans tous les postes, des agents vigilants, capables de surveiller les agissements des Siamois et de rassurer les populations, en leur montrant que, malgré les menaces et les préparatifs guerriers du Siam, nous ne les abandonnions point. Les Laotiens se voyaient ainsi soutenus au moment où leurs envahisseurs, devenus plus durs et plus arrogants, les

menaçaient de représailles pour les punir d'avoir mis en nous leur confiance en sollicitant notre protection.

Dans ces circonstances critiques, pour que l'action politique de la France au Siam devienne plus efficace, notre gouvernement décida de placer à Bangkok un consul général; il choisit, pour occuper ce poste élevé, M. Pavie, tant en raison de ses connaissances toutes spéciales du pays et des questions en litige, que pour récompenser les services exceptionnels qu'il avait rendus à la France, au cours de ses précédentes missions. Peu après, pour mettre notre représentant au Siam sur le même rang que ceux des autres nations, le titre de ministre résident de France lui fut conféré.

En même temps, afin d'étendre notre action dans le bassin du Mékong, le gouvernement supprima le vice-consulat de Luang-Prabang, toujours resté sans *exequatur* du Siam, et le remplaça par une *agence commerciale*. Trois autres agences semblables furent créées à Outhène, Bassac et Stung-Treng.

Ces postes furent gérés, les trois premiers, par les agents, chefs de comptoir du Syndicat français; le dernier, par un commis principal des postes et télégraphes. Ils reçurent le titre d'agents commerciaux du gouvernement et, tout en continuant d'effectuer des opérations commerciales, ils touchaient des émoluments sur le budget des colonies. Ils correspondaient directement avec le gouverneur général de l'Indochine et le ministre résident à Bangkok, auxquels ils adressaient télégrammes et rapports officiels.

Entre temps, les Siamois, se croyant tout permis, poussés secrètement par les agents anglais, continuaient à avancer vers l'Est, terrorisant les populations, maltraitant nos sujets, protégés et ressortissants, aussi bien

au Siam qu'au Laos et au Cambodge, dans la région du Grand Lac.

Ils mirent le comble à leur audace en insultant, d'une façon très grave, notre pavillon à Tong-Xieng-Kham, et forcèrent, par l'accumulation de tous ces griefs, le gouvernement français à agir vigoureusement. C'est à la suite de l'interpellation de M. François Deloncle, député, que la Chambre se décida à sauvegarder les droits de nos protégés et à rappeler le Siam au respect des traités et des arrangements consentis.

Voici en quels termes M. Deloncle exposa la question au Parlement, le 4 février 1893 :

Les Siamois ignorent ou prétendent ignorer les droits de l'Annam sur son antique vassale, la principauté de Luang-Prabang. Les Siamois ignorent ou prétendent ignorer les droits de l'Annam sur les petits États laotiens au nord de l'ancien Cambodge, de la rive droite du Mékong, et dont un certain nombre envoyaient, jusqu'à ces dernières années, un tribut à Hué ; les Siamois ignorent ou veulent ignorer les droits absolus de l'Annam sur tous les territoires placés entre la mer et la rive gauche du Mékong, c'est-à-dire les pays d'Attopeu, de Saravane, les phus de Cam-lô, de Lac-bien, de Tran-tinh, Tran-dinh, Tran-ninh, Tran-bien, le Muong-lu, etc., qui de temps immémorial ont fait partie de l'empire annamite et doivent être purement et simplement rattachés à l'administration directe de nos résidences ; enfin, les Siamois ignorent ou prétendent ignorer les droits du Cambodge sur les anciennes provinces du royaume cambodgien, que le Siam détient indûment et en dépit du traité de 1867 ordonnant une délimitation à laquelle la cour de Bangkok s'est toujours refusée.

Et c'est ainsi que, patiemment et sans bruit, les Siamois usurpent une à une toutes les dépendances de nos protégés, l'empereur d'Annam et le roi Norodom. Vainement nos protégés protestent, et réclament notre protection contre cette invasion : nous laissons faire, depuis quelques années, avec de telles apparences de résignation que l'audace siamoise s'en accroît tous les jours et que les bons patriotes se demandent avec inquiétude jusqu'où elle n'ira pas. Voilà les postes siamois aux portes de Hué ; les voilà à quelques jours d'Hanoï ; ils ne se gênent pas pour traiter avec le plus parfait

dédain nos agents politiques et maltraiter nos commerçants, témoin l'expulsion de Outhène de M. Champenois, qui réclame de ce chef, non sans raison, une indemnité de 100.000 francs. Pour tout dire, la faiblesse de nos représentants et quelquefois de notre gouvernement dans ces régions est telle, que deux fonctionnaires siamois n'ont pas craint, au mois de septembre 1891, de renverser le drapeau français chez les Pouens ; non seulement on ne les a pas inquiétés, mais l'un d'eux a reçu la rosette d'officier de la Légion d'honneur et l'autre a été fait chevalier par la diplomatie de la République. (*Mouvements divers.*)

Il me semble qu'en vérité nous y mettons trop de longanimité. Il n'est pas possible que nous ayons conquis le Cambodge, le Tonkin et l'Annam, et acquis des droits sur tout le Laos des deux rives du Mékong, en vertu de traités solennels et sans conteste, pour abandonner au Siam les meilleurs fruits de notre conquête. Nous sommes dupes du Siam depuis cinq ou six ans ; en voilà assez.

Sachons revenir à la politique virile qui, en 1882, sous le consulat général de M. Harmand et sous l'administration de l'honorable M. Le Myre de Vilers, avait mis le Siam sous notre influence, parce que la France savait alors lui parler net et sans barguigner. Rappelons au Siam les limites auxquelles il doit se borner et qu'il a très bien respectées jusqu'à l'expédition des Hôs, jusqu'à notre guerre du Tonkin et jusqu'à la rébellion cambodgienne de Si-Votha.

Sans doute, à cette époque, quelques mandarins siamois allaient parfois chercher aventure chez les Laotiens du Mékong : mais c'était pure tolérance de la part des Cambodgiens et des Annamites, et il n'y avait pas comme aujourd'hui des frères du roi et des généraux en chef campés en maîtres absolus sur les deux rives du fleuve. L'administration régulière, officielle, de la cour de Bangkok ne dépassait pas le bassin de la Ménam proprement dit et la péninsule malaise, et le royaume ne comprenait que les provinces énumérées dans les quatre classes reproduites par les lois imprimées du Siam, dont le *Siam Directory*, annuaire officiel, donne des extraits authentiques, publiés sous le contrôle du roi lui-même. Ce document est absolument probant : ramenons-y le Siam ; qu'il règne en paix, dans la plénitude de son intégrité et de son indépendance, sur les provinces énumérées au *Siam Directory*, mais qu'il n'essaie pas plus longtemps de s'établir impunément sur les territoires dépendant de notre empire.

Ne craignez pas, monsieur le sous-secrétaire d'État, de marquer à Bangkok notre dessein bien arrêté de ne pas être joués plus longtemps par les bonnes mines, la diplomatie endormante, les intrigues

compliquées avec lesquelles, depuis 1884, on a su paralyser les meilleures volontés de nos agents. (*Très bien. Très bien.*)

Les Siamois sont comme tous les autres peuples d'Orient. Ils se croient forts parce que nous les avons habitués à se considérer comme tels; ils portent beaucoup de fierté, parce que nous avons été et nous sommes trop humbles à leur égard. Ils jouent beaucoup, vis-à-vis de nous, de prétendus concours qu'ils attendent avec confiance de l'Angleterre ou de l'Allemagne; mais, je vous le demande, messieurs, que peuvent avoir à faire l'Angleterre et l'Allemagne dans une question de frontière entre le Siam, le Cambodge et l'Annam, qui n'intéresse que la France ? Est-ce que nous nous occupons de la délimitation, actuellement en cours dans les États Shans-Birmans, entre le Siam et l'Angleterre ? Est-ce que nous avons jamais gêné un seul instant l'action commerciale allemande ou italienne à Bangkok ?

Non, messieurs, il n'y a pas d'intérêts internationaux engagés dans cette affaire. Avec l'Angleterre, nous n'avons dans ces régions qu'une seule question, celle du Haut-Mékong, du point où ce fleuve sort de Chine, en amont de Xien-hong, jusqu'au point de Xien-sen, où il touche à la frontière nord-ouest du Siam. Là, vous le savez, la rive gauche du Mékong constitue la limite du Tonkin français et des États Shans-Birmans, de par la déclaration birmane que j'ai rapportée en 1884 de Mandalay, et de par d'autres arrangements qui ont permis à l'honorable M. Ribot, alors ministre des Affaires étrangères, de déclarer, il y a deux ans, à la Chambre, que jamais il n'admettrait d'autre ligne de frontière entre le Tonkin et les États Shans-Birmans dépendant de l'Angleterre.

J'ajouterai que, depuis cette époque, lord Salisbury a reconnu, à la Chambre des lords, que son gouvernement n'avait rien à voir aux difficultés de frontières pendantes entre le Siam et la France. Nous avons donc les mains libres, à condition de respecter l'intégrité et l'indépendance du Siam proprement dit.

Les mesures à prendre, dans ces conditions, le gouvernement les connaît, et je m'en rapporte à l'esprit de résolution de notre honorable ami, M. le sous-secrétaire d'Etat.

Ce ne sont pas de grandes mesures militaires, car, vous l'apprendrez non sans quelque surprise, ce travail d'invasion est accompli par le Siam rien qu'à l'aide de 150 à 200 soldats siamois : avec ce faible chiffre de troupes, ils occupent une région plus grande que la moitié de la France.

Avouez, messieurs, qu'il suffirait d'y mettre un peu de bonne volonté et d'avoir la vraie conscience des droits de la France pour

faire rentrer tout dans l'ordre. Malheureusement, je crains que trop souvent nos agents ne manquent de cette vraie conscience. (*Très bien. Très bien.*)

IV. Démonstration navale a Pak-Nam. Ultimatum et traité du 3 octobre 1893. — Notre intervention en Indochine une fois décidée, les opérations furent engagées sur trois points différents : dans la région d'Aï-Lao, au Cammon et au nord du Cambodge.

Nos agents restaient isolés dans la vallée du Mékong.

Ceux de Luang-Prabang, réfugiés dans les bâtiments de l'ancien consulat, sur la rive droite du fleuve, furent bloqués et assiégés. Des menaces de mort étaient faites à tous les indigènes qui se mettraient en relations avec eux et les serviraient sous quelque forme que ce soit.

Notre agent commercial à Outhène fut expulsé par ordre du vice-roi de Nong-Khay, et ses marchandises, d'abord confisquées, furent presque toutes vendues par les Siamois. Celui de Bassac n'échappa à un semblable traitement que grâce à la bienveillance du prince Prit-Chit, vice-roi d'Oubone et ami de la France ; on se contenta de le surveiller. Il le fut si étroitement qu'il ne pouvait recevoir ni envoyer sa correspondance et ses denrées.

Les instructions données par M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indochine, pour la campagne qui commençait, étaient bien nettes. Il prescrivait d'éviter, autant que possible, de livrer bataille ; il fallait, disait-il, chercher à gagner la sympathie des habitants et préférer toujours la diplomatie et les moyens pacifiques aux engagements incertains. Pour atteindre ce but, le gouverneur général préconisait l'emploi de troupes indigènes, commandées par des inspecteurs de la milice et placées sous l'autorité supérieure de quelques résidents choisis.

C'est en cette qualité que MM. Luce, Dufrénil et Bastard prirent part aux opérations.

Une colonne, ayant pour objectif Muong-Phin, fut placée sous le commandement de M. Dufrénil, vice-résident à Dong-Hoï, assisté de M. Garnier, inspecteur de milice. Tout en suivant les instructions du gouvernement général, c'est-à-dire sans livrer aucun combat, cette troupe parvint, après une marche rapide, à Muong-Phin où elle entrait le 14 mai 1893 ; le 26 du même mois, elle atteignait le Mékong, en face de Kemmarat.

C'était, de ce côté, une véritable déroute pour les Siamois ; ils en étaient réduits à faire courir le bruit de l'arrivée prochaine de renforts importants qui réoccuperaient le pays d'où nous les chassions.

Pendant ce temps, une autre colonne, commandée par l'inspecteur Grosgurin et placée sous la direction de M. Luce, résident du Nghé-An, opérait dans la région du Cammon.

On se trouvait là en face de difficultés plus considérables ; le pays avait été organisé par le commissaire siamois Phrayot. Ce dernier s'entendit avec les deux commissaires voisins, de Nong-Khay et d'Outhène, et, avec leur aide, put cerner M. Grosgurin à Keng-Kièt, dernière étape de la colonne française avant d'atteindre le Mékong. Cette petite troupe y fut massacrée par les Siamois, et son chef qui était couché, terrassé par la fièvre, fut tué à bout portant, sans pouvoir se défendre (juin).

A la suite de ce guet-apens, M. Luce, ne pouvant obtenir les renforts qu'il demandait, et en proie d'ailleurs à de forts accès de fièvre, rentra à Saïgon, en laissant le commandement à l'inspecteur Soler. Celui-ci, vaillamment secondé par le garde principal Huguet, mit les

Laotiens en déroute, après un engagement à Na-Khaï.

Phrayot, dont l'autorité venait d'être très ébranlée par cet échec, se replia sur la rive droite du fleuve en entraînant malheureusement avec lui une grande partie de la population de la rive gauche.

Une autre série d'opérations se poursuivait au nord du Cambodge, sous la direction de M. Bastard, vice-résident au Cambodge.

Dans une marche rapide, une compagnie de tirailleurs annamites, commandée par M. le capitaine Thoreux, occupa Stung-Treng (1er avril), puis Kône (5 avril), que le commissaire siamois et la faible garnison abandonnèrent en hâte.

M. Bastard descendit alors à Saïgon pour rendre compte du résultat de sa mission, et le capitaine Thoreux, laissant un détachement dans l'île de Kône, revint, presque seul, dans la direction de Stung-Treng où il devait établir un service d'approvisionnements. Pendant qu'il longeait la rive droite du fleuve, il fut fait prisonnier par une petite troupe siamoise qui l'emmena jusqu'à Oubone, où le prince Prit-Chit, favorable aux Français, adoucit sa captivité.

Des renforts étant arrivés d'Oubone, les Siamois essayèrent, au mois de mai, de reprendre Kône. Le capitaine Adam de Villiers amena deux compagnies qui firent échouer leur projet. L'île fut débloquée ; tout le groupe d'îles et notamment celle de Don-Som, qui avait été fortifiée, fut occupé en juillet.

Ces actions simultanées émurent les Siamois. On pouvait craindre à Bangkok que la population, hostile à notre influence et soulevée d'ailleurs par certains fonctionnaires de la Cour, ne vînt à se livrer à des représailles sur les Européens habitant la capitale. Dans ces circons-

tances et aussi peut-être pour tirer parti d'une situation mal définie, l'Angleterre résolut de renforcer sa station navale à Bangkok.

Ce fut l'assassinat de l'inspecteur Grosgurin qui nous obligea, malgré nos intentions pacifiques, à entrer en lutte nouvelle avec le Siam ; ce meurtre exigeait, en effet, une réparation immédiate.

Jusque-là les chancelleries n'étaient pas intervenues et les opérations s'étaient poursuivies, pour ainsi dire, à l'insu des diplomates; l'incident de Keng-Kièt précipita le cours des événements.

M. Le Myre de Vilers, qui se rendait en Cochinchine, fut chargé de demander des explications à la Cour de Bangkok, et l'amiral Humann, commandant en chef de l'escadre de l'Extrême-Orient, reçut l'ordre de se rendre dans le golfe de Siam.

Le 12 juillet, l'*Inconstant* et la *Comète*, précédés par le vapeur *J.-B. Say*, des Messageries fluviales de Cochinchine, qui faisait son voyage régulier, s'avancèrent vers la barre de la Ménam. Comme il voulait franchir la passe de Pak-Nam, en se conformant au règlement du port de Bangkok (article 15 du traité du 15 août 1856), le *J.-B. Say* fut canonné et dut s'échouer, ayant reçu un projectile dans ses œuvres vives. A une aussi lâche agression, l'amiral Humann fut forcé de répondre. Les deux canonnières franchirent la barre et, passant sous le feu des batteries siamoises de Pak-Nam et de Phra-Chula, remontèrent la Ménam jusqu'à Bangkok où elles mouillaient, le soir même 12 juillet.

« Nos marins, selon l'expression de M. Flourens, avaient franchi les barrages, les torpilles, les obstacles de toute nature accumulés par le gouvernement siamois pour abriter, derrière une barrière qu'il croyait insurmon-

table, l'audacieuse lâcheté de ses incessantes provocations. »

La nouvelle, dès qu'elle fut connue en France, suscita l'indignation et, dans sa séance du 18 juillet, la Chambre autorisait le ministre des Affaires étrangères à poser l'ultimatum suivant au gouvernement siamois :

1° Reconnaissance des droits français sur la rive gauche du Mékong et sur ses îles ;
2° Évacuation des postes siamois établis sur la rive gauche du Mékong, dans le délai d'un mois ;
3° Satisfaction pour les agressions commises ;
4° Châtiment des coupables ;
5° Indemnité de deux millions pour les dommages causés ;
6° Dépôt d'une somme de trois millions comme gage ou remise de la perception des fermes dans les provinces de Battambang et de Siem-Reap.

Le Siam refusa d'abord d'accepter ces conditions et offrit, le 22 juillet, la cession de la rive gauche jusqu'au dix-huitième degré seulement, voulant ainsi garder Vien-Tiane, Luang-Prabang, le Tran-Ninh, les Hua-Pahn, Muong-Poukha, Xieng-Khong, Muong-Sing, les deux Muong-Hou et les Pahn-Na de la rive gauche ; il comptait, et avec raison, sur l'appui de l'Angleterre.

Lord Roseberry et sir Ed. Grey essayèrent, mais en vain, de soulever l'opinion à Londres et de provoquer une intervention diplomatique. Le Foreign Office refusa net. Désillusionné par ce brusque abandon et intimidé par l'attitude résolue du gouvernement français (1), le roi de Siam accepta purement et simplement les conditions offertes. Nommé ambassadeur extraordinaire, M. Le Myre

(1) Se conformant aux instructions reçues, M. Pavie avait amené son pavillon et, le 26 juillet, quittait Bangkok à bord de l'*Inconstant*.

de Vilers parvint à conclure avec la Cour de Siam un traité, basé sur l'ultimatum. Signé le 3 octobre 1893 à Bangkok, il fut ratifié, en janvier 1894, par le Parlement français. Ce traité était suivi d'une convention additionnelle.

Voici les clauses de ce traité :

Traité conclu à Bangkok le 3 octobre 1893, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi de Siam, pour mettre un terme aux contestations survenues entre les deux pays et consolider les relations d'amitié.

Le Président de la République française et S. M. le roi de Siam, voulant mettre un terme aux contestations survenues dans ces derniers temps entre les deux États et consolider les relations d'amitié qui existent depuis des siècles entre la France et le Siam, ont nommé pour leurs plénipotentiaires :

Le Président de la République française,

M. Charles-Marie Le Myre de Vilers, grand officier de la Légion d'honneur et de l'Éléphant Blanc, ministre plénipotentiaire de première classe, député ;

Et S. M. le roi de Siam, Son Altesse royale le prince Devawongse Varoprakar, chevalier de l'ordre de Maha Chakrkri, grand-officier de la Légion d'honneur, etc..., ministre des Affaires étrangères ; lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER

Le gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

ARTICLE 2

Le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand Lac, du Mékong, et de leurs affluents situés dans les limites visées à l'article suivant.

Article 3

Le gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Siem-Reap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong.

Article 4

Dans les zones visées par l'article 3, la police sera exercée, selon l'usage, par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

Article 5

Le gouvernement siamois s'engage à ouvrir, dans un délai de six mois, des négociations avec le gouvernement français, en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'article 3, et de la revision du traité de 1856.

Jusqu'à la conclusion de cet accord, il ne sera pas établi des droits de douane dans la zone visée à l'article 3. La réciprocité continuera à être accordée par le gouvernement français aux produits de ladite zone.

Article 6

Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaires, sur la rive droite, certains travaux, ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon, le gouvernement siamois s'engage à donner, sur la demande du gouvernement français, toutes facilités nécessaires à cet effet.

Article 7

Les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler et commercer dans les territoires visés à l'article 3, munis d'une passe délivrée par les autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants desdites zones.

Article 8

Le gouvernement français se réserve d'établir des consuls où il le jugera convenable dans l'intérêt de ses ressortissants, et notamment à Korat et Muong-Nan.

Article 9

En cas de difficulté d'interprétation le texte français fera seul foi.

Article 10

Le présent traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent traité en duplicata et y ont apposé leurs cachets.

Fait au palais de Vallabha, à Bangkok, le 3 octobre 1893.

(L. S.) Le Myre de Vilers.
(L. S.) Devawongse Varoprakar.

Une convention dont voici le texte était annexée au traité précédent :

CONVENTION.

Les plénipotentiaires ont arrêté, dans la présente convention, les différentes mesures et les dispositions qu'entraîne l'exécution du traité de paix signé en ce jour, et de l'ultimatum accepté le 5 août dernier.

Article premier

Les derniers postes militaires siamois de la rive gauche du Mékong devront être évacués dans le délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

Article 2

Toutes les fortifications de la zone visée à l'article 3 du traité en date de ce jour devront être rasées.

Article 3

Les auteurs des attentats de Tong-Xieng-Kham et de Kammoun seront jugés par les autorités siamoises ; un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées.

Le gouvernement français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes, et, le cas échéant, de réclamer un nouveau jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

Article 4

Le gouvernement siamois devra remettre à la disposition du ministre de France à Bangkok ou aux autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche

et les Cambodgiens détenus à un titre quelconque; il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

ARTICLE 5

Le Ban-Bien de Tong-Kieng-Kham et sa suite seront amenés par un délégué du ministre des Affaires étrangères à la Légation de France, ainsi que les armes et le pavillon français saisis par les autorités siamoises.

ARTICLE 6

Le gouvernement français continuera à occuper Chantaboun (1) jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention et, notamment, jusqu'à complète évacuation et pacification, tant de la rive gauche que des zones visées à l'article 3 du traité en date de ce jour.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait double au palais de Vallabha, à Bangkok, le 3 octobre 1893.

(L. S.) LE MYRE DE VILERS.
(L. S.) DEVAWONGSE VAROPRAKAR.

On s'aperçut clairement, après la signature du traité et de la convention, que ces deux actes n'étaient que des palliatifs. Seule l'annexion pure et simple du Siam, outre qu'elle aurait agrandi de beaucoup notre empire colonial, nous aurait permis de faire échec aux Anglais et aux Allemands, nos rivaux en matière commerciale.

Depuis longtemps, les Siamois avaient dit : « Le jour où nous serons forcés d'évacuer, nous ne laisserons que la terre, l'eau et les fauves des forêts ». Et, de fait, c'est presque à la lettre que cette menace avait été appliquée par eux, en 1827 et en 1840, lorsque, par crainte des représailles annamites sur la rive gauche, ils avaient traîné à leur suite, gens et bestiaux, sur la rive droite et jusque dans la vallée de la Ménam. Cette façon de procéder était trop facile pour qu'ils n'eussent pas l'idée de la tenter de nouveau en 1893. Le temps seul leur fit

(1) Nous y sommes restés jusqu'au 12 janvier 1905.

défaut pour réaliser leurs intentions ; mais ils ne nous laissaient qu'un pays dépeuplé, dévasté, conservant pour eux le Laos de la rive droite et les riches provinces d'Angkor et de Battambang, c'est-à-dire des territoires bien peuplés, fertiles, et n'ayant jamais subi plusieurs invasions en moins d'un siècle comme le Laos français actuel.

Les hésitations de la cour de Bangkok, quand l'ultimatum fut posé, ainsi que ses tentatives pour conserver les territoires de la rive gauche du Mékong au-dessus du dix-huitième parrallèle, montraient nettement, une fois de plus, l'ingérence de l'Angleterre, qui, pour n'être pas apparente, n'avait jamais cessé de se faire sentir au cours de toutes ces négociations. En exerçant cette influence occulte l'Angleterre se proposait de garder sa prépondérance dans les Pahn-Na et, comme elle était déjà maîtresse du royaume d'Ava, de faciliter la réalisation de ses projets de chemin de fer vers Semao et Yunnan-Seèn.

Elle fut forcée cependant de se découvrir et elle réclama la création d'une zone neutre, sorte d'État-tampon (Buffer-State), entre les territoires anglais et français du Haut-Mékong. Elle prétendait nous empêcher d'occuper des territoires qui nous avaient été régulièrement cédés par le traité du 3 octobre, en voulant les transformer en une zone neutre, où elle trouverait peut-être plus tard moyen de s'établir.

Pour régler cette délicate question, une commission franco-anglaise, présidée par MM. Pavie et Scott, devait opérer sur les lieux afin de rechercher dans quelles conditions cet État-tampon pourrait être créé. Un coup d'œil rétrospectif est nécessaire ici pour bien poser la question des Sib-Song-Pahn-Na.

V. Question des Sib-Song-Pahn-Na. — La confédération des Sib-Song-Pahn-Na (douze Pahn-Na) était située sur les deux rives du Mékong, entre les vingt-et-un et vingt-troisième degrés de latitude nord et les quatre-vingt-dix-sept et centième degrés de longitude est de Paris.

Huit de ces Pahn-Na étaient sur la rive gauche (1) et quatre sur la rive droite du grand fleuve (2). Les premiers avaient pour chef-lieu Xien-Hong (ou Kiang-Ounga) et les seconds, Muong-Lèm.

Cette confédération était tributaire de la Birmanie et de la Chine ; mais la suzeraineté de ce dernier pays était plutôt nominale qu'effective ; un tribut en argent et en nature était payé au seul roi d'Ava, et chaque Pahn-Na lui fournissait encore mille hommes armés, en temps de guerre.

Cette situation ne se prolongea pas au delà de 1875 ; à cette époque, le prince Thibau renversa la dynastie qui régnait en Birmanie, fit périr le roi Mèn-Dou-Mèn avec toute sa famille, sauf cependant un héritier direct, le prince Myngoun-Mèn, et s'empara ensuite du pouvoir. Cet usurpateur était détesté des populations à cause de sa cruauté et de ses vices, et aussi parce qu'on le croyait, à tort ou à raison, soutenu par les Anglais.

Les mandarins qu'il envoya dans les Pahn-Na pour remplacer ceux de l'ancien roi ne purent s'y maintenir, car ils n'étaient point obéis et ne réussissaient pas à recueillir les divers tributs et impôts.

(1) Les huit Pahn-Na de la rive gauche étaient : Xieng-Hong, Muong-La, Muong-Poung, Muong-Noune, Muong-Yang, Muong-Bang, Muong-Hou et Muong-Heng.

(2) Les quatre Pahn-Na de la rive droite étaient : Muong-Lèm (ou Muong-Lim), Muong-Hong, Muong-Haï et Muong-Mèng.

Aussi, après trois ans d'essais infructueux, ils revinrent à Mandalay et laissèrent les Pahn-Na se gouverner à leur guise; c'est en raison de cela que cette confédération ne servit plus à la Birmanie l'impôt capital habituel, mais se borna à envoyer de temps à autre un léger tribut honorifique.

La Chine, de son côté, ne percevait dans les Pahn-Na qu'une contribution en nature, consistant en thé du pays; elle prélevait aussi sur ce produit des droits de Li-Kin à la sortie du territoire. Cette suzeraineté, très large dans sa forme et très atténuée dans ses effets, limitait ses exigences à ces simples redevances. Un délégué du taotaï de Pou-Eurl-Fou, ayant rang de sergent, accompagné de quatre lanciers déguenillés et couverts de vermine, était le seul représentant chinois à Xieng-Hong, en 1890-91.

En 1883-84, lorsque l'Angleterre se préparait à s'emparer de la Haute-Birmanie, le roi Thibau fit des ouvertures à la France afin d'obtenir d'elle un appui et la permission de s'approvisionner d'armes et de munitions par la voie du Tonkin et des Pahn-Na.

Les plénipotentiaires birmans confirmaient ainsi, d'une façon officielle, la déclaration faite à Mandalay, en 1884, à M. François Deloncle, alors en mission diplomatique, et qui contenait le passage suivant :

« Les huit Pahn-Na de la rive gauche du Mékong feront partie du Tonkin français et le fleuve servira de limite entre le Tonkin français et la Birmanie, depuis le point où il sort de Chine jusqu'au-dessus de Xieng-Sèn. »

Sur ces entrefaites, Jules Ferry, qui avait conduit toutes ces négociations et ces pourparlers avec la Bir-

manie, tomba du pouvoir, et l'Angleterre, toujours à l'affût des embarras qui pouvaient entraver notre marche en avant, profita de cette circonstance et de nos difficultés au Tonkin pour s'emparer de la Haute-Birmanie. Mais elle ne s'occupa point des Pahn-Na avant 1890.

La mission Pavie avait déjà parcouru ces pays et en avait fait la topographie au commencement de 1891 ; un de ses membres avait même fondé à Xieng-Hong un comptoir français, sur lequel flottait notre pavillon, et avait été accrédité auprès des chefs locaux par le prince Myngoun-Mèn, seul héritier, à leurs yeux, du trône d'Ava.

Malheureusement, cette entente de notre agent avec les chefs des Pahn-Na, qui étaient tout préparés à accepter notre protection, n'avait pas été notifiée. Le pays fut travaillé sourdement par l'Angleterre ; des agents britanniques y furent envoyés ; ils semèrent la discorde entre les chefs et, finalement, en juillet 1894, ces territoires étaient cédés à la Chine par le Royaume-Uni. Une clause restrictive, cependant, établissait que, dans aucun cas, ils ne pourraient être rétrocédés, en tout ou en partie, à une autre nation.

Cette libéralité était en contradiction absolue avec les ententes intervenues auparavant ; elle violait d'une façon très nette tous les engagements antérieurs et faussait le traité franco-chinois de 1887 qui nous attribuait les Pahn-Na de la rive gauche. D'autre part, les territoires de Muong-Hou-Neua et de Muong-Hou-Taï, dépendant de Luang-Prabang, avaient été récemment occupés par les Siamois, après la retraite des Hôs.

En 1894-95, la délimitation franco-chinoise nous rendit les deux Muong-Hou ; l'Angleterre prit prétexte de ce nouvel état de choses pour reprocher à la Chine de

n'avoir point respecté la clause lui défendant la rétrocession insérée dans la convention de juin 1895. Elle en profita pour reprendre, en compensation, certains territoires dans les États Kachins du nord (sur la rive gauche de la rivière Salouen) qu'elle avait cédés à la Chine avec les Pahn-Na.

En vertu du traité franco-siamois de 1893, nous prîmes possession, l'année suivante, des territoires de la rive gauche du Mékong, situés au sud des Pahn-Na et à l'ouest de Nam-Hou.

C'est à ce moment que les projets de l'Angleterre apparurent nettement. Elle revendiquait, en tant que relevant de son influence, et ses agents en profitaient pour y fomenter des agitations et des révoltes, les États de Xieng-Khong, Muong-Sing et Muong-Mugne comme dépendant de Xieng-Tong (Kiang-Toung) et de Xieng-Khèng (Kiang-Khèng) situés sur les deux rives du Mékong.

Pour contrebalancer autant que possible l'influence anglaise, pour surveiller l'exécution du traité de 1893 et pour protéger nos nationaux et ressortissants, le gouvernement français créa, en juin 1894, les agences commerciales de Xieng-Khong et Xieng-Sèn (rive droite). En même temps nous prenions possession de Xieng-Khong, Muong-Mugne, Muong-Poukha et Muong-Luong-Nam-Ta, sur la rive gauche ; tous ces territoires nous avaient d'ailleurs été cédés par le Siam, de même que celui de Muong-Sing.

Nos agents, qui résidaient sur les lieux, s'aperçurent alors que la partie du territoire de Xieng-Khèng, nommée Muong-Sing et située sur la rive gauche du Mékong, nous appartenait d'une façon indiscutable. Ce pays de Muong-Sing relevait à cette époque du Siam, et nos

agents avaient pu arrêter à Xieng-Khong, en juillet 1894, ses ambassadeurs au moment où ils allaient porter le tribut annuel au roi de Nan, qui devait ensuite le faire parvenir à la cour de Bangkok. Ce tribut fut envoyé par leurs soins, avec l'avis que nous agissions par pure courtoisie, et pour bien faire affirmer la dépendance politique ancienne de Muong-Sing vis-à-vis du Siam et conséquemment de la France, depuis 1893.

Sur ces entrefaites, survint un événement qui fit envisager la question sous un jour nouveau et bouleversa toutes les combinaisons diplomatiques.

Au mépris des arrangements intervenus à Bangkok entre les chefs des Commissions internationales anglaise et française et entre les représentants des deux nations à Paris, des ordres pressants étaient envoyés, ordonnant aux troupes de la Haute-Birmanie de venir occuper les territoires de la rive gauche, récemment abandonnés par le Siam.

D'autre part, la Commission anglaise, au lieu de se rendre à Xieng-Khong, rive droite, ainsi qu'il avait été convenu, afin d'y attendre la Commission française, évita de passer par cet endroit. Elle se dirigea sur Xieng-Tong, bien avant l'époque fixée, et y trouva le lieutenant Stirling, qui commandait les troupes venant de la Haute-Birmanie. La mission anglaise, sans perdre de temps, adresse immédiatement au Tiao-Fa de Muong-Sing l'ordre de préparer des logements et des approvisionnements pour trois mille hommes de troupe, de mettre les routes en bon état et de se rendre à Xieng-Tong avec tous les mandarins pour y faire acte de soumission à S. M. la reine d'Angleterre.

Sur la réclamation du Tiao-Fa de Muong-Sing et sur la présentation des lettres du roi de Siam, lui disant que

Muong-Sing appartenait à la France depuis 1893, notre agent à Xieng-Khong, M. Macey, chargé de l'organisation des nouveaux territoires de la rive gauche, prit une initiative hardie, mais que commandait la gravité de la situation.

Pour sauvegarder nos droits et faire sentir aux membres de la mission anglaise toute l'indélicatesse de leur procédé, notre agent donna aux autorités de Muong-Sing des ordres qui sauvèrent la situation. Il confirma tous les fonctionaires locaux dans leurs privilèges et prérogatives et leur donna des drapeaux français pour les faire distribuer dans leurs villages.

La Commission anglaise n'ayant pas pu venir à Xieng-Tong, le Tiao-Fa de Muong-Sing, pour faire sa soumission, se décida, le 24 novembre 1894, à passer sur la rive gauche par Xieng-Lap, avec une troupe composée de deux compagnies de « gurkas-rifles » et d'un peloton de cavalerie indienne (sikhs). Mais, en présence de la prise de possession déjà effectuée par notre agent, et voyant flotter le drapeau français dès son arrivée sur la rive gauche, la Commission anglaise renvoya la plus grande partie des troupes sur la rive droite et attendit, à Muong-Sing, la Commission française, qui arriva huit jours après, venant de Muong-Hou.

Malgré le fait accompli, les chefs des Commissions internationales reprirent la discussion et, d'un commun accord, ils décidèrent d'évacuer le territoire contesté et d'en référer à leurs gouvernements.

Après le départ de M. Pavie, notre commissaire général au Laos, chef de la Commission française, Sir L. Friars, commissaire général de la Haute-Birmanie, vint s'installer à Xieng-Tong. Pendant ce temps, le lieutenant Stirling revenait occuper Muong-Sing (avril 1895).

Ce manquement à la parole donnée eut pour effet de remettre à l'ordre du jour la question des limites de nos possessions. Après de nombreuses protestations de notre part, des pourparlers furent engagés en Europe, à la suite desquels les deux gouvernements finirent par élaborer la déclaration suivante :

1. — Les gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'engagent à ne faire pénétrer dans aucun cas, ou sous aucun prétexte sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans la région comprenant les bassins des rivières Petchaboury, Mékong, Ménam et Bang-Pakong (Rivière du Pétriou) et de leurs affluents respectifs, ainsi que le littoral qui s'étend depuis Muong-Bang-Tapan jusqu'à Muong-Pasé, et comprenant ainsi tout le territoire situé au nord du bassin de la Ménam, entre la frontière anglo-siamoise, le fleuve Mékong et la limite orientale du bassin du Mé-Ing. Ils s'engagent en outre à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leurs nationaux ou ressortissants, ou qui ne leur serait pas accessible sur le pied de l'égalité.

Ces stipulations, toutefois, ne seront pas interprétées comme dérogeant aux clauses spéciales qui, en vertu du traité conclu le 3 octobre 1893 entre la France et le Siam, s'appliquent à une zone de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong et à la navigation de ce fleuve.

2. — Rien dans la clause qui précède ne mettra obstacle à une action dont les deux puissances pourraient convenir et qu'elles jugeraient nécessaire pour maintenir l'indépendance du royaume de Siam. Mais elles s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente déclaration.

3. — A partir de l'embouchure du Nam-Huok remontant vers le nord jusqu'à la frontière chinoise, le thalweg du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne. Il est convenu que les nationaux et les ressortissants d'aucun des deux pays n'exerceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou les sphères d'influence de l'autre pays. Dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des îles séparées de la rive britannique par un bras dudit fleuve appartiendra aux autorités françaises tant que cette séparation existera.

L'exercice du droit de pêche sera commun aux habitants des deux rives.

4. — Les deux gouvernements conviennent que les privilèges et avantages commerciaux ou autres, concédés dans les deux provinces chinoises du Yunnan et du Set-Chuèn, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, en vertu de leurs conventions respectives avec la Chine, du 1er mars 1894 et du 20 juin 1895, et tous les privilèges et avantages de nature quelconque qui pourront être concédés par la suite dans les mêmes provinces chinoises, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, seront, autant qu'il dépend d'eux, étendus et reconnus communs aux deux puissances, à leurs nationaux et ressortissants, et ils s'engagent à user, à cet effet, de leur influence et de leurs bons offices auprès du gouvernement chinois.

5. — (Cet article est relatif au Niger.)

6. — (Cet article traite de négociations à ouvrir pour remplacer la présente convention générale par une convention nouvelle répondant aux intentions annoncées par les articles susdits.)

Fait à Londres, le 15 janvier 1896.

(L. S.) A. de Courcel.

(L. S.) Salisbury.

En conséquence de cette déclaration, le territoire de Muong-Sing nous fut rendu en mars 1896.

VI. Du traité de 1893 au traité de 1907. — Le traité de 1893 avec le Siam était, nous l'avons vu, un instrument insuffisant. Il ne pouvait apporter qu'une solution transitoire aux difficultés que nous avions avec ce pays.

En effet, si la question de notre propriété des territoires de la rive gauche du Mékong était formellement établie, il n'en était nullement de même de celle de notre influence et de nos droits dans la région des anciennes provinces nord du Cambodge que nous réclamions au nom de ce pays, ni dans la partie rive droite du Mékong du royaume de Luang-Prabang que nous protégions, ni dans les pays du bassin des affluents de droite du Mékong occupés par le Siam. Il restait, d'une part à délimiter exactement les

frontières tant au nord du Cambodge, de la mer au Mékong, qu'au sud du Luang-Prabang, et de l'autre à établir le régime par lequel s'exercerait notre influence dans les pays du Laos siamois.

La clause du traité de 1893 interdisant au Siam d'établir des postes militaires dans cette dernière région, et lui enjoignant de raser toutes fortifications à moins de 25 kilomètres de la rive droite de Mékong, n'était qu'une source de conflits et les événements allaient le prouver dans la suite. Il en était de même de l'article semblable concernant les anciennes provinces cambodgiennes de Battambang et de Siam-Rap.

L'accord franco-anglais de 1896 fortifia, il est vrai, notre situation dans la zone d'influence que nous réclamions, c'est-à-dire dans tout le territoire compris à l'Est du bassin de la Ménam. Mais il convient d'ajouter que si, dès la signature de cet accord, l'Angleterre s'appliqua à tirer parti des droits que nous lui reconnaissions dans la péninsule malaise et dans la contrée située à l'ouest de la ligne de faîte du bassin du Mékong, nous devions rencontrer sa sourde hostilité derrière les agissements du Siam à notre égard dans les pays où elle avait reconnu notre prépondérance. Cette attitude ne fut pas seulement étrangère à l'inexécution de certains engagements pris en 1893 par le Siam, mais aussi aux vexations que ce pays infligea à nos protégés asiatiques et même à nos nationaux.

La conséquence de cette politique siamoise, qui pouvait se croire soutenue par l'Angleterre bien qu'en réalité elle ne le fût pas, nous obligea à garder le gage que nous avions pris avec Chantaboun jusqu'à ce que le Siam changeât sa manière d'être à notre égard. Tant que celle-ci ne devait pas se modifier et jusqu'à ce que nous ayons

des garanties suffisantes, nous ne pouvions, de notre côté, agir autrement.

Cependant, en 1899, M. Doumer, gouverneur général de l'Indochine, rendit à Bangkok au roi de Siam la visite que celui-ci avait faite en France à notre gouvernement deux ans auparavant. S'il y rencontra un accueil courtois, il n'en tira aucun avantage, et malgré les promesses échangées, les clauses du traité de 1893 dans les pays réservés à notre influence ne furent pas exécutées et aucun Français ne fut appelé par le Siam à participer à l'œuvre de réorganisation de ce pays, tandis que Anglais, Allemands, Danois, Japonais furent demandés en nombre.

Bien plus, des troupes siamoises commandées par des Japonais occupèrent non seulement le bassin du Mékong jusque dans la zone réservée, ainsi que les provinces de Siam-Rap et Battambang ; mais encore la police de Bangkok était confiée à des sikhs de l'armée régulière des Indes commandés par leurs officiers, quoique par l'accord franco-anglais de 1896, l'Angleterre comme la France s'interdisaient toute ingérence dans le bassin de la Ménam.

Enfin, poussant l'outrecuidance jusqu'au bout, on vit, en mars 1902, les forces militaires siamoises dans leur lutte contre les Khas soulevés de la province d'Oubone (comme se révoltaient au même moment les Khas du plateau des Bolovens dans le Laos français) non seulement repousser les révoltés dans la zone neutre des 25 kilomètres mais encore les obliger à franchir le Mékong et à envahir notre colonie où ils attaquèrent Savannakhet, pendant que notre ligne de communication par le fleuve était interrompue. Il ne fallut pas moins de l'intervention de 500 de nos tirailleurs pour venir à bout de ces bandes.

C'était là une situation intolérable, qui était la consé-

quence de notre faiblesse vis-à-vis du Siam depuis 1893, et de ce fait que nous n'avions même pas su tirer parti des avantages qui nous avaient été accordés. Si nos consuls avaient agi énergiquement à Battambang, à Korat, à Oubone, s'ils avaient été appuyés de gardes annamites, s'ils avaient vraiment donné l'impression que nous étions forts et que nous entendions exercer tous nos droits, et affirmer notre prépondérance, jamais le Siam n'aurait osé agir ainsi.

Mais devant la faiblesse de notre politique et la certitude de l'appui qu'il croyait pouvoir obtenir de l'Angleterre, il ne chercha, et l'on ne saurait l'en blâmer, qu'à tirer parti de ses avantages. Sur ces entrefaites on apprit, avec étonnement, que des pourparlers étaient engagés entre la France et le Siam pour la conclusion d'un nouveau traité. Il va sans dire que la base des négociations était pour le Siam la consécration de la situation de fait qu'il avait créée depuis 1893 grâce à notre impéritie, et qu'il désirait obtenir contre des avantages dérisoires consentis à la France.

Au moment où logiquement une action militaire était indiquée pour relever les insultes continuelles infligées à notre pays, et pour faire respecter les traités, nous acceptions d'entrer en pourparlers. Il est certain que si nous avions refusé, dès ce moment, toute discussion et si nous avions été forts des accords signés avec l'Angleterre deux ans après, nous pouvions purement et simplement, avec l'effort militaire nécessaire, annexer au Cambodge les provinces qui lui avaient été ravies par le Siam, et réunir à notre Laos tout le pays du bassin de la rive droite du Mékong. Notre situation en Indochine eut alors été consolidée et notre colonie formée dans ses limites naturelles.

Il n'en a rien été; mais au moins nous aurions dû rester dans l'expectative, puisque nous étions défendeurs et non demandeurs, que nous avions en mains le gage de Chantaboun, que le bon droit était pour nous, et que le pays du Mékong, où devait s'exercer notre influence, n'était même pas siamois.

Nous ne devions pas accepter le principe d'une discussion ni la possibilité d'un traité qui, même amélioré dans la suite, n'a pu donner que des résultats inférieurs à ceux qu'une politique ferme aurait pu obtenir en 1902.

Le Siam, qui sentait parfaitement d'ailleurs la réalité de la situation et qui comprenait combien des négociations menées sur place par des gens témoins des événements lui auraient été déforables, avait envoyé à Paris comme représentants le Phya-Sri et le Phya-Suriya. Après quelques mois de négociations un traité fut signé à Paris le 7 octobre 1902.

En voici le texte :

Le président de la République française et S. M. le roi de Siam, désireux de rendre plus étroites et plus confiantes les relations d'amitié qui existent entre leurs deux pays et de régler certaines difficultés qui s'étaient élevées sur l'interprétation du traité et de la convention du 3 octobre 1893, ont décidé de conclure une nouvelle convention et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de la République française, M. Théophile Delcassé, député, ministre des Affaires étrangères, et Sa Majesté le roi de Siam, Phya-Suriya Nuvatr, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le président de la République française, décoré de la 1re classe de l'Ordre royal de la Couronne de Siam, grand-officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

1. — La frontière entre le Siam et le Cambodge part sur la rive gauche du Grand Lac de l'embouchure de la rivière Stung-Roluos ;

elle suit le parallèle de ce point dans la direction de l'Est jusqu'à la rencontre de la rivière Prek-Kompong-Tiam, puis, remontant vers le Nord, elle se confond avec le méridien de ce point de rencontre jusqu'à la chaîne de montagnes Pnom-Dang-Rek. De là elle suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nam-Sen et du Mékong d'une part et du Nam-Moun d'autre part, et rejoint la chaîne Pnom-Padang dont elle suit la crête vers l'Est jusqu'au Mékong. En amont de ce point, le Mékong reste la frontière du royaume de Siam, conformément à l'arlicle premier du traité du 3 octobre 1893.

2. — Quant à la frontière entre le Luang-Prabang, rive droite, et les provinces de Muang-Phichaï et Muang-Nan, elle part du Mékong à son confluent avec le Nam-Huong et, suivant la crête des montagnes qui séparent les vallées du Nam-Huong et du Mékong, elle se dirige vers l'ouest jusqu'à la rencontre de la ligne de partage des eaux entre le bassin du Mékong et celui du Ménam. Tournant vers le nord à partir de ce point, elle suit la ligne de faîte entre ces deux bassins jusqu'à la source de la rivière qui, venant du sud-est, se jette dans le Nam-Ngoum, puis le cours de cette rivière et le Nam-Ngoum lui-même jusqu'à son confluent avec la rivière de Banluake La frontière revient ensuite, en remontant cette rivière, à la ligne de faîte entre les bassins du Ménam et du Mékong et suit cette ligne à l'ouest jusqu'à la rivière de Nam-Kop dont elle descend le cours jusqu'au Mékong.

3. — Il est bien entendu toutefois que la présente convention, pas plus que le traité et la convention de 1893, ne change rien aux rapports traditionnels entre Sa Majesté le roi de Siam et la partie du Luang-Prabang située sur la rive droite du Mékong.

Article 2.

En même temps que les provinces de Melouprey, de Bassac (et généralement les territoires situés à l'est de la frontière indiquée à l'article premier, § 1er) seront remises par le gouvernement siamois aux autorités françaises, les troupes françaises quitteront la ville de Chantaboun qu'elles occupent provisoirement en vertu de l'article 6 de la convention du 3 octobre 1893.

Article 3.

Les différentes restrictions visées aux articles 3 et 4 du traité du 3 octobre 1893 sont supprimées. Toutefois S. M. le roi de Siam prend l'engagement que les troupes qu'elle enverra ou entretiendra dans tout le bassin siamois du Mékong seront toujours des troupes de nationalité siamoise, commandées par des officiers de cette nationalité. Il n'est fait exception à cette règle qu'en faveur de la gendarmerie

siamoise, actuellement commandée par des officiers danois. Dans le cas où le gouvernement siamois voudrait substituer à ces officiers des officiers étrangers appartenant à une autre nationalité, il devrait s'entendre au préalable avec le gouvernement français.

ARTICLE 4.

A l'avenir, dans la partie siamoise du bassin du Mékong, le gouvernement royal, s'il désire exécuter des ports, canaux, chemins de fer (notamment les chemins de fer destinés à relier la capitale à un point quelconque de ce bassin) se mettra d'accord avec le gouvernement français, dans le cas où ces travaux ne pourraient être exécutés exclusivement par un personnel et avec des capitaux siamois.

En ce qui concerne l'usage des ports, canaux, chemins de fer aussi bien dans le reste du royaume, il est entendu qu'aucun droit différentiel ne pourra être établi contrairement au principe de l'égalité commerciale inscrite dans les traités signés par le Siam.

ARTICLE 5.

Les personnes d'origine asiatique nées sur un territoire soumis à la domination directe ou placé sous le protectorat de la France, sauf celles qui ont fixé leur résidence au Siam avant l'époque où le territoire dont elles sont originaires a été placé sous cette domination ou sous ce protectorat, ont droit à la protection française et pourront se faire inscrire comme ressortissants français à la légation ou aux consulats et vice-consulats de la République dans le royaume de Siam. La protection française sera accordée aux enfants de ces personnes, mais ne s'étendra pas à leurs petits-enfants.

Les Cambodgiens au Siam continueront à être régis par l'article V du traité du 15 juillet 1867.

ARTICLE 6.

1° Les listes des protégés actuellement existantes seront revisées par les autorités consulaires françaises, conformément aux règles établies à l'article précédent, et seront communiquées au gouvernement siamois qui pourra présenter des observations contre les inscriptions à son sens injustifiées. Les agents français soumettront alors à un nouvel examen les cas qui leur seraient ainsi signalés.

2° Les Chinois actuellement inscrits sur les listes susmentionnées à la légation ou dans un consulat français au Siam continueront à jouir de la protection française.

Au point de vue de la juridiction, ils seront soumis à la loi siamoise

et jugés par les tribunaux siamois. Toutefois, un représentant de la légation ou d'un consulat de France aura le droit d'avoir communication des pièces de l'instruction et d'assister aux audiences du tribunal qui les jugera.

Article 7.

En ce qui concerne l'admission à la protection française des Asiatiques qui ne sont pas nés sur un territoire soumis à l'autorité directe ou au protectorat de la France, le gouvernement de la République jouira de droits égaux à ceux que le Siam accorderait à l'avenir à toute autre puissance.

Article 8.

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiées par la présente convention, restent en pleine vigueur.

Article 9.

En cas de difficultés d'interprétation de la présente convention, rédigée en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

Article 10.

La présente convention sera ratifiée dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 7 octobre 1902.

(L. S.) *Signé :* Delcassé.

(L. S.) *Signé :* Phya Suriya.

Ainsi, contre la remise des territoires de Melouprey et de Bassac, une petite rectification de frontière au nord du Grand-Lac, la reconnaissance de la partie du Luang-Prabang que nous possédions sur la rive droite du Mékong, la France abandonnait Chantaboun et le Siam recouvrait sa liberté sur la rive droite du fleuve. Cette nation s'engageait seulement à ne pas faire commander ses troupes par des officiers étrangers, et à se mettre d'accord avec le gouvernement français pour les travaux dans les lacs siamois. La construction d'un chemin de fer doublant la

région difficile du Mékong était particulièrement envisagée entre le Luang-Prabang et Bassac. La revision que nous acceptions de la liste de nos protégés asiatiques établis au Siam, et l'abandon que nous faisions de notre juridiction pour nos inscrits chinois étaient infiniment plus importants.

Dans l'ensemble nous cédions beaucoup pour ne rien recevoir ou peu de chose; aussi le traité fut-il vivement attaqué par l'opinion française. Le Parlement s'inquiéta et à la demande de M. Etienne un livre jaune fut publié. Il ne fit que confirmer l'opinion générale que ce traité était non seulement mauvais mais nuisible, et que dans ces conditions le *statu quo* était préférable.

Le gouvernemnnt ne demanda pas la ratification du traité du 7 octobre 1902, et continua les pourparlers.

Ceux-ci allaient d'ailleurs être influencés par le rapprochement qui se faisait entre la France et l'Angleterre et qui allait aboutir au traité de 1905.

Le 13 février 1904 un nouvel accord fut signé par le ministre des affaires étrangères et les représentants siamois. Il était en lui-même bien supérieur à celui de 1902, quoique à vrai dire il laissât en suspens deux graves questions : celle concernant les provinces annexées au Cambodge, celle relative à la manière précise dont s'exercerait notre influence sur la rive droite du Mékong. Il n'apportait donc pas la solution de toutes les difficultés possibles entre la France et le Siam, et dans ces conditions nous persistons à croire que son inanité était incontestable.

Le traité prévoyait la délimitation du Cambodge sur toute sa frontière siamoise de la mer au Mékong, en y comprenant le territoire de Melouprey et de Bassac; il reconnaissait comme française la partie rive droite du

royaume de Luang-Prabang. En revanche la France évacuait Chantaboun et libérait le Siam de la servitude de la zone neutre de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong. Dans cette région il était convenu que la France recevait des concessions sur divers points où elles étaient nécessaires à son commerce et à la navigation du Mékong. Les clauses du traité de 1902 sur la police des provinces cambodgiennes étaient affirmées ainsi que celles concernant le Laos siamois. L'article de l'accord précédent visant les travaux publics en ces régions, et notamment la construction d'un chemin de fer était repris. En ce qui concerne la liste des protégés asiatiques de la France, il était entendu, contrairement au traité de 1902, qu'elle ne serait pas revisée, mais les inscriptions futures étaient limitées à celles des sujets placés directement sous l'autorité de la juridiction de la France ; c'était là une chose très grave, car nous abandonnions ainsi dans l'avenir toute une clientèle chinoise qui avait placé en nous sa confiance et qui tenait à notre juridiction.

Voici le texte de ce traité :

Article premier.

La frontière entre le Siam et le Cambodge part, sur la rive gauche du Grand-Lac, de l'embouchure de la rivière Stung-Roluos ; elle suit le parallèle de ce point dans la direction de l'Est jusqu'à la rencontre de la rivière Prek-Kompong-Tiam ; puis, remontant vers le Nord, elle se confond avec le méridien de ce point de rencontre jusqu'à la chaîne de montagnes Pnom-Dang-Rek. De là, elle suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nam-Sen et du Mékong, d'une part, et du Nam-Moun, d'autre part, et rejoint la chaîne Pnom-Padang dont elle suit la crête vers l'Est jusqu'au Mékong. En amont de ce point, le Mékong reste la frontière du royaume de Siam, conformément à l'article premier du traité du 3 octobre 1893.

Article 2.

Quant à la frontière entre le Luang-Prabang, rive droite, et les

provinces de Muang-Phichaï et Muong-Nan, elle part du Mékong à son confluent avec le Nam-Huong, et, suivant le thalweg de cette rivière jusqu'à son confluent avec le Nam-Tang, remontant ensuite le cours dudit Nam-Tang, elle atteint la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mékong et de la Ménam en un point situé près de Pou-Dène-Dine. A partir de ce point, elle remonte vers le Nord, suivant la ligne de faîte entre les deux bassins jusqu'aux sources de la rivière Nam-Kop, dont elle suit le cours jusqu'à sa rencontre avec le Mékong.

Article 3.

Il sera procédé à la délimitation des frontières entre le royaume de Siam et les territoires formant l'Indo-Chine française. Cette délimitation sera effectuée par des commissions mixtes composées d'officiers nommés par les deux pays contractants.

Le travail portera sur la frontière déterminée par les articles 1 et 2, ainsi que sur la région comprise entre le Grand-Lac et la mer.

En vue de faciliter les travaux des commissions et en vue d'éviter toute possibilité de difficulté dans la délimitation de la région comprise entre le Grand-Lac et la mer, les deux gouvernements se mettront d'accord avant la nomination des commissions mixtes pour fixer les points principaux de la délimitation dans cette région, notamment le point où la frontière atteindra la mer.

Les commissions mixtes seront nommées et commenceront leurs travaux dans les quatre mois après la notification de la présente convention.

Article 4.

Le gouvernement siamois renonce à toute prérogative de suzeraineté sur les territoires de Luang-Prabang situés sur la rive droite du Mékong

Les bateaux de commerce et les trains de bois appartenant à des Siamois auront le droit de naviguer librement sur la partie du Mékong traversant le territoire de Luang-Prabang.

Article 5.

Aussitôt que l'accord prévu par l'article 3, paragraphe 2, et relatif à la délimitation de la frontière entre le Grand-Lac et la mer, aura été établi, et aussitôt qu'il sera officiellement notifié aux autorités françaises que les territoires résultant de cet accord et les territoires situés à l'Est de la frontière, telle qu'elle est indiquée aux articles 1 et 2 du présent traité, se trouvent à leur disposition, les troupes françaises qui occupent provisoirement Chantaboun, en vertu de la convention du 3 octobre 1893, quitteront cette ville.

ARTICLE 6.

Les dispositions de l'article 4 du traité du 3 octobre 1893 seront remplacées par celles qui suivent :

S. M. le roi de Siam prend l'engagement que les troupes qu'elle enverra ou entretiendra dans tout le bassin siamois du Mékong seront toujours des troupes de nationalité siamoise, commandées par des officiers de cette nationalité. Il n'est fait exception à cette règle qu'en faveur de la gendarmerie siamoise, actuellement commandée par des officiers danois. Dans le cas où le gouvernement siamois voudrait substituer à ces officiers des officiers étrangers appartenant à une autre nationalité, il devrait s'entendre au préalable avec le gouvernement français.

En ce qui concerne les provinces de Siemp-Reap, de Battambang et de Sisophon, le gouvernement siamois s'engage à n'y entretenir que les contingents de police nécessaires pour le maintien de l'ordre. Ces contingents seront recrutés exclusivement sur place parmi les indigènes.

ARTICLE 7.

A l'avenir, dans la partie siamoise du bassin du Mékong, le gouvernement royal, s'il désire exécuter des ports, canaux, chemins de fer (notamment des chemins de fer destinés à relier la capitale à un point quelconque de ce bassin), se mettra d'accord avec le gouvernement français, dans le cas où ces travaux ne pourraient être exécutés exclusivement par un personnel et avec des capitaux siamois. Il en serait naturellement de même pour l'exploitation desdites entreprises.

En ce qui concerne l'usage des ports, canaux, chemins de fer, aussi bien dans la partie siamoise du bassin du Mékong que dans le reste du royaume, il est entendu qu'aucun droit différentiel ne pourra être établi contrairement au principe de l'égalité commerciale inscrite dans les traités signés par le Siam.

ARTICLE 8.

En exécution de l'article 6 de la convention du 3 octobre 1893, des terrains d'une superficie à déterminer seront concédés par le gouvernement siamois au gouvernement de la République aux points suivants, situés sur la rive droite du Mékong : Xieng-Khan, Nong-Khay, Muong Saniabouri, embouchure du Nam-Khan (rive droite ou rive gauche), Bang-Monk-Dahan, Kemmarat et embouchure du Nam-Moun (rive droite ou rive gauche). Les deux gouvernements s'entendront pour dégager le cours du Nam-Moun entre son confluent avec le Mékong et Pimoun des obstacles qui gênent la navi-

gation. Dans le cas où ces travaux seraient reconnus inexécutables ou trop coûteux, les deux gouvernements se concerteraient pour l'établissement d'une voie terrestre de communication entre Pimoun et le Mékong.

Ils s'entendront également pour établir, entre Bassac et la frontière de Luang-Prabang, telle qu'elle résulte de l'article 2 du présent traité, les lignes ferrées qui seraient reconnues nécessaires pour suppléer au défaut de navigabilité du Mékong.

Article 9.

Dès à présent il est convenu que les deux gouvernements faciliteront l'établissement d'une voie ferrée reliant Pnom-Penh à Battambang. La construction et l'exploitation seront faites soit par les gouvernements eux-mêmes, chacun d'eux se chargeant de la partie qui est sur son territoire, soit par une compagnie franco-siamoise agréée par les deux gouvernements.

Les deux gouvernements sont d'accord sur la nécessité de faire des travaux pour améliorer le cours de cette rivière de Battambang entre le Grand-Lac et cette ville. A cet effet, le gouvernement français est prêt à mettre à la disposition du gouvernement siamois les agents techniques dont celui-ci pourrait avoir besoin, tant en vue de l'exécution que de l'entretien desdits travaux.

Article 10.

Le gouvernement de Sa Majesté siamoise accepte les listes des protégés français telles qu'elles existent actuellement, à l'exception des individus dont il serait reconnu de part et d'autre que l'inscription a été indûment obtenue. Copie de ces listes sera communiquée aux autorités siamoises par les autorités françaises.

Les descendants des protégés ainsi maintenus sous la juridiction française n'auront plus le droit de réclamer leur inscription s'ils ne rentrent pas dans la catégorie des personnes visées à l'article suivant de la présente convention.

Article 11.

Les personnes d'origine asiatique nées sur un territoire soumis à la domination directe ou placé sous le protectorat de la France, sauf celles qui ont fixé leur résidence au Siam avant l'époque où le territoire dont elles sont originaires a été placé sous cette domination ou sous ce protectorat, auront droit à la protection française.

La protection française sera accordée aux enfants de ces personnes, mais ne s'étendra pas à leurs petits-enfants.

Article 12.

En ce qui concerne la situation à laquelle seront désormais soumis sans aucune exception tous les Français ou protégés français au Siam, les deux gouvernements conviennent de substituer les dispositions suivantes :

1° *En matière pénale*, les Français ou protégés français ne seront justiciables que de l'autorité judiciaire française ;

2° *En matière civile*, tout procès intenté par un Siamois contre un Français ou protégé français sera porté devant le tribunal consulaire français.

Tout procès dans lequel le défendeur sera Siamois sera porté devant la « Cour siamoise des causes étrangères » instituée à Bangkok.

Par exception, dans les provinces de Xieng-Maï, Lakhon, Lampoun et Nan, tous les procès civils et criminels intéressant les ressortissants français seront portés devant la « Cour internationale » siamoise.

Mais il est entendu que, dans tous ces procès, le consul de France aura le droit d'assister aux audiences ou de s'y faire représenter par un délégué dûment autorisé et de formuler toutes observations qui lui sembleront convenables dans l'intérêt de la justice.

Au cas où le défendeur serait Français ou protégé français, le consul de France pourra, à tout moment, en cours de la procédure, s'il le juge opportun et moyennant une réquisition écrite, évoquer l'affaire en cours.

Celle-ci sera alors transférée au tribunal consulaire français, qui sera, à partir de ce moment, seul compétent, et auquel les autorités siamoises seront tenues de prêter le concours de leurs bons offices.

Les appels des jugements rendus, tant par la « Cour des causes étrangères » que par la « Cour internationale » pour les quatre provinces sus-mentionnées seront portés devant la Cour d'appel de Bangkok.

Article 13.

En ce qui concerne pour l'avenir l'admission à la protection française des Asiatiques qui ne sont pas nés sur un territoire soumis à l'autorité directe ou au protectorat de la France ou qui ne se trouvent pas légalement naturalisés, le gouvernement de la République jouira de droits égaux à ceux que le Siam accorderait à toute autre puissance.

Article 14.

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiées par la présente convention, restent en pleine vigueur.

Article 15.

En cas de difficultés d'interprétation de la présente convention, rédigée en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

Article 16.

La présente convention sera ratifiée dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

Cet acte, présenté au Parlement en même temps que celui des accords franco-anglais, ne retint guère l'attention des Chambres, et il fut ratifié presque sans observations.

Les accords franco-anglais auxquels nous venons de faire allusion traitaient, on le sait, les points litigieux entre les deux pays en ce qui concernait leurs possessions extérieures. Ils réglaient aussi la question du Siam, pour confirmer, en la précisant davantage, la convention du 15 janvier 1896.

Voici quels sont, à cet égard, les termes de la convention du 8 avril 1904 entre la France et l'Angleterre :

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique et le gouvernement de la République française maintiennent les articles 1 et 2 de la déclaration signée à Londres, le 5 janvier 1896, par le marquis de Salisbury, principal secrétaire d'État pour les Affaires étrangères de Sa Majesté Britannique à cette époque, et le baron de Courcel, ambassadeur de la République française près Sa Majesté Britannique à cette époque.

Toutefois, en vue de compléter ces dispositions, ils déclarent, d'un commun accord, que l'influence de la Grande-Bretagne sera reconnue par la France sur les territoires situés à l'ouest du bassin du Ménam, et celle de la France sera reconnue par la Grande-Bretagne sur les territoires situés à l'est de la même région, toutes les possessions siamoises à l'est et au sud-est de la zone susvisée et les îles adjacentes relevant ainsi de l'influence française et, d'autre part, toutes les possessions siamoises à l'ouest de cette zone et du golfe de Siam, y compris la péninsule Malaise et les îles adjacentes, relevant de l'influence anglaise.

Les deux parties contractantes, écartant d'ailleurs toute idée d'annexion d'aucun territoire siamois, et résolues à s'abstenir de tout acte qui irait à l'encontre des dispositions des traités existants, conviennent que, sous cette réserve et en regard de l'un et de l'autre, l'action respective des deux gouvernements s'exercera librement sur chacune des deux sphères d'influence ainsi définies.

Dès les premiers mois de 1905 le traité du 13 février 1904 reçut un commencement d'exécution. Le 2 janvier les territoires de Kratt et le pays compris entre ce point et le Cambodge étaient remis à la France, en même temps que les provinces de Bassac et de Melouprey ainsi que le nord du Grand-Lac. Dix jours après nous évacuions Chantaboun après onze ans d'occupation. Nous y avions dépensé plus de 11 millions. On ne peut pas dire que les quelques avantages obtenus par le traité de 1904 n'aient été chèrement acquis par nous à tous égards.

Heureusement que les travaux de délimitation de la frontière cambodgienne allaient donner lieu à de nouvelles négociations qui furent habilement et énergiquement conduites par le commandant, depuis lieutenant-colonel Bernard. Ces négociations se poursuivirent en deux phases bien distinctes.

Pendant la première, la délimitation de la frontière entre le Grand-Lac et la mer fut effectuée suivant les clauses du traité de 1904. De nouveaux avantages territoriaux nous furent acquis dans cette région.

Pendant la seconde période, de telles difficultés surgirent pour établir la frontière entre les provinces de Battambang et Siem-Rap, que, très habilement, le chef de la mission française remit en question le texte même du traité. Les négociations poursuivies de ce chef avec le Siam furent longues et durèrent toute l'année 1906. Elles devaient aboutir à un accord acceptable, et même avan-

tageux, étant données les circonstances. Il est certain que ce traité mit fin aux litiges entre le Siam et le Cambodge, au détriment du Siam, mais de notre côté nous renoncions à deux grands points : notre action effective sur la rive droite du Mékong et la juridiction française pour nos protégés et sujets asiatiques résidant au Siam. Cette dernière clause, il est vrai, ne sera appliquée qu'après la rédaction des codes siamois.

Le texte du traité du 23 mars 1907 est le suivant :

Le Président de la République française et Sa Majesté le Roi de Siam, à la suite des opérations de délimitation entreprises en exécution de la convention du 13 février 1904, désireux, d'une part, d'assurer le règlement final de toutes les questions relatives aux frontières communes de l'Indochine et du Siam, par un système réciproque et rationnel d'échanges; désireux, d'autre part, de faciliter les relations entre les deux pays par l'introduction progressive d'un système uniforme de juridiction et par l'extension des droits des ressortissants français établis au Siam,

Ont décidé de conclure un nouveau traité et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Monsieur le Président de la République française, M. Victor-Émile-Marie-Joseph Collin de Plancy, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Siam, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique ;

Sa Majesté le Roi de Siam, S. A. R. le Prince Devawongse Varoprakar, chevalier de l'Ordre de Maha Chakri, grand officier de la Légion d'honneur, etc., ministre des Affaires étrangères;

Lesquels, munis de pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Le gouvernement siamois cède à la France les territoires de Battambang, Siem-reap et Sisophon dont les frontières sont définies par la clause 1 du protocole de délimitation ci-annexé.

ARTICLE 2.

Le gouvernement français cède au Siam les territoires de Dansaï et de Kratt dont les frontières sont définies par les clauses 1 et 2

dudit protocole, ainsi que toutes les îles situées au sud du cap Lemling, jusques et y compris Koh-Kut.

Article 3.

La remise de ces territoires aura lieu de part et d'autre dans un délai de vingt jours après la date à laquelle le présent traité aura été ratifié.

Article 4.

Une commission mixte, composée d'officiers et de fonctionnaires français et siamois, sera nommée par les deux pays contractants, dans un délai de quatre mois après la ratification du présent traité et chargée de délimiter les nouvelles frontières. Elle commencera ses travaux dès que la saison le permettra et les poursuivra en se conformant au protocole de délimitation annexé au présent traité.

Article 5.

Tous les Asiatiques, sujets et protégés français, qui se feront inscrire dans les consulats de France au Siam après la signature du présent traité, par application de l'article 11 de la convention du 13 février 1904, seront justiciables des tribunaux siamois ordinaires.

La juridiction des cours internationales siamoises, dont l'institution est prévue par l'article 12 de la convention du 13 février 1904, sera, dans les conditions énoncées au protocole de juridiction ci-annexé, étendue, dans tout le royaume de Siam, aux Asiatiques sujets et protégés français, visés par les articles 10 et 11 de la même convention et actuellement inscrits dans les consulats de France au Siam.

Ce régime prendra fin et la compétence des cours internationales sera transférée aux tribunaux siamois ordinaires après la promulgation et la mise en vigueur des codes siamois (code pénal, codes civil et commercial, codes de procédure, loi d'organisation judiciaire).

Article 6.

Les Asiatiques sujets et protégés français jouiront, dans toute l'étendue du royaume de Siam, des droits et prérogatives dont bénéficient les nationaux du pays, notamment les droits de propriété, de libre résidence et de libre circulation.

Ils seront soumis aux impôts et prestations ordinaires. Ils seront exempts du service militaire et ne seront pas assujettis aux réquisitions et taxes extraordinaires.

Article 7.

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiés par le présent traité, restent en pleine vigueur.

Article 8.

En cas de difficultés d'interprétation du présent traité rédigé en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

Article 9.

Le présent traité sera ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bangkok, en double exemplaire, le 23 mars 1907.

Signé : V. Collin de Plancy.
Devawongse Varoprakar.

Nous ne reviendrons pas sur la question Cambodgienne. La frontière entre le Siam et l'Indochine française au nord du Cambodge, sauf quelques faiblesses entre ce dernier et la mer (l'abandon du territoire de Kratt), peut être considérée comme définitive, et de ce côté il n'est à prévoir aucun conflit pour l'avenir. En est-il de même du Laos ? Nous ne le pensons pas. En cédant au Siam les territoires sud du Luang-Prabang, nous l'avons libéré d'une pointe offensive que nous possédions aussi bien sur le Laos siamois que sur le bassin de la Ménam ; en abandonnant notre droit de surveillance et la zone neutre de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong nous avons délivré le Siam d'une grande charge morale et vexante, et nous avons mis en même temps la seule ligne de communication de notre colonie du Laos à la merci de nos voisins. Tant que le Siam sera en bonnes dispositions cela n'a rien de dangereux ; mais que la situation politique en Asie soit troublée, qu'une puis-

sance asiatique ou européenne ait intérêt à nous créer des difficultés en Indochine et, en cas de guerre, à nous attaquer par derrière, il lui suffira de mettre le Siam dans son jeu pour nous placer dans une situation très difficile. Il ne faut pas oublier en effet que les chemins de fer siamois, après avoir dépassé Korat, sont aujourd'hui à quelques kilomètres (une centaine à peine) du Mékong et qu'en moins de huit jours un corps d'armée, formé ou débarqué à Bangkok, peut, par cette voie, occuper n otre Laos.

C'est là le danger politique ; il en existe un autre au point de vue économique. En permettant au Laos siamois de progresser en dehors de nous, nous avons en même temps renoncé à une part du développement de notre Laos français. Nous devions logiquement espérer que notre possession drainerait à son profit tout le commerce du bassin du Mékong. Il ne nous restait plus qu'à établir la liaison nécessaire avec la mer. Aujourd'hui, par l'abandon que nous faisons de notre influence sur le Laos siamois, celui-ci, grâce à son chemin de fer prolongé, non seulement évoluera en dehors de notre commerce, mais encore les transactions du Laos français seront forcément attirées vers les pays et les voies de communication de la rive droite, c'est-à-dire vers Bangkok. Nous ne saurions trop nous hâter, pour lutter, d'établir le plus rapidement possible la voie de communication vers la mer qui libérera notre colonie de l'influence siamoise.

Le traité de 1907, s'il a racheté en partie les fautes des traités de 1893, de 1902 et de 1904 et la faiblesse de notre politique depuis 1893, ne nous paraît pas, au point de vue laotien, être l'instrument suffisant pour éviter dans l'avenir toute espèce de conflits.

CHAPITRE II

Étude géographique.

I. Position géographique. Limites. Étendue. — II. Superficie. — III. Constitution orographique. — IV. Le Mékong. — V. Climatologie. — VI. Stations météorologiques. — VII. État sanitaire. — VIII. Hygiène.

I. Position géographique. Limites. Étendue. — Le Laos est compris entre le 22° 30′, un peu au-dessous de Muong-Kang (préfecture de S'semao), et le 13° 15′ de latitude nord, parallèle de Thboung-Kla, en face de Siem-Boc.

Il s'étend, en longitude, depuis le 97° 45′ (rive droite du Mékong à Xien-Sèn) jusqu'au 106° est de Paris, en un point de la chaîne annamitique, limitant le bassin du Srépok ou Sé-Bang-Khan.

Les limites du Laos sont :

a). *Au point de vue politique.* — Au nord-est, les Sib-Song-Chau-Thaï (Tonkin, province de Wan-Bu);

Au nord, le Yun-Nan (préfecture de S'sémao);

Au nord-ouest, l'État Shan anglo-birman de Xieng-Tong, jusqu'au Nam-Huok, un peu en amont de Xieng-Sèn;

A l'ouest, le Siam ;

Au sud, la province de Stung-Treng du Cambodge ;

A l'est, l'Annam.

b). *Au point de vue physique.* — Dans la région septentrionale :

La ligne de partage du versant gauche de la vallée du Nam-La, jusqu'au Mékong. La rive droite du Mékong, du confluent du Nam-La jusqu'à celui du Nam-Huok.

Dans la région occidentale :

La rive droite du Mékong, du confluent du Nam-Huok jusqu'au pied du Pou-Padaï, un peu en aval de l'embouchure du Nam-Ngao ;

La crête du Pou-Padaï, puis la limite entre l'État de Muong-Nan et la province siamoise d'Outaradit d'une part, et les provinces laotiennes de Muong-Houn-Sieng-Houn, Sagaboury, Outhaï-Thani et Kèn-Tao de l'autre, jusqu'à l'embouchure du Nam-Huong, laissant toutefois au royaume de Luang-Prabang les sources de la Ménam et du Nam-Pat (1); enfin la rive droite du Mékong jusqu'à Siemboc.

Dans la région méridionale :

Une ligne partant de Thboung-Kla, suivant le Prek-Kadol et s'infléchissant brusquement au sud-sud-est pour englober tout le bassin méridional du Srépok ou Sébang-Khan et rejoindre la chaîne annamitique ;

Dans la région orientale :

La ligne de crête de la chaîne annamitique, qui est

(1) Cette frontière, exactement abornée depuis cent cinquante ans, est constituée par les montagnes dont les noms suivent : P. Padaï, P. Sakô, P. Dine-Deng, P. Kiou-Khating, P. Kha-Tang-Luong, P. Kiou-Mao, la plaine dite Na-Hon, P. Kheugne, P. Gniac, P. Kiou-Met, P. Koun-Houng, P. Pa-Thaï, P. Gnia-Mi, P. Koun-Tane, P. Kiou-Kang, P. Pouï, P. Lak-Mun, les ruisseaux Houei-Noun et Houei-Kha, P. Liebp-Paï, P. Dou-Tong-Luong, P. Dou-Song-Tone (Houei-Song-Kouei), P. Tani, P. Pang-Nga, et pour terminer les rivières Nam-Tane et Nam-Huong.

aussi la chaîne de partage des eaux entre le bassin du Mékong et ceux de la mer de Chine et du golfe du Tonkin. Cette ligne coupe la route d'Attopeu à Qui-Nhon, entre Kon-Xalam et Kon-Tiorak (1), la route de Savannakhet à Quang-Tri, à la trouée de Lao-Bao (Aï-Lao) et la route de Pak-Him-Boun à Vinh, au col de Tram-Mua.

Après être restée, jusque vers le 102° de longitude est, la vallée du Song-Ca, elle remonte au nord, en suivant approximativement ce dernier degré jusqu'au Song-Ma et en laissant au Laos les hautes vallées du Nam-Mo, du Nam-Neun ou Song-Ca. Le versant gauche du Song-Ma forme alors la limite entre le Tonkin et le Laos, jusqu'un peu au delà du Nam-Het ; puis, cette limite emprunte les crêtes du Pou-Sang-Lam et se dirige vers le nord-ouest, en suivant les crêtes de partage entre les bassins des fleuves côtiers de l'Annam et du Mékong. Toutefois, elle coupe, à Sop-Nao, le cours du Nam-Ngoua, sous-affluent du Mékong, puis, avec la même orientation, rejoint le massif de Toung-Kouang, au sud de Muong-Lé (frontière de Chine). De ce point, la frontière suit, dans une direction nord-sud, les crêtes du massif de séparation des eaux du Nam-Hou de celles du Nam-Ban (Lo-So-Kiang) et du Nam-La, pour aller rejoindre, au nord-ouest, le confluent de cette rivière avec le Mékong (2).

La plus grande longueur du nord au sud mesure 1.160 kilomètres environ.

A cause des divers coudes que fait le Mékong entre le

(1) Pourtant la vallée du Day-Ayoun, affluent du Song-Ba, appartient au Laos.

(2) Les limites entre le Laos, l'Annam et le Tonkin sont encore assez mal définies, notamment pour les Hua-Pahn dont une partie, quoique de race et de langue thaïe, a été récemment rattachée à l'Annam. On conçoit donc qu'il ne soit pas possible de fixer d'une façon plus exacte les limites du Laos.

18[e] et le 22[e] degré, le Laos ne présente pas une figure géométrique régulière. On y voit des parties étroites et des parties très larges. C'est ainsi, par exemple, en mesurant les distances parallèlement à l'équateur et à vol d'oiseau, que, dans son extrémité nord, au territoire de Muong-Hou, le Laos a 50 kilomètres environ de largeur seulement ; un peu au-dessous, de Xieng-Sèn au Thanh-Hoa, 450 kilomètres environ ; de Luang-Prabang au Thanh-Hoa, 230 kilomètres environ ; de Pak-Lay au col de Tram-Mua, 400 kilomètres environ; de Pak-Hin-Boun au col de Tram-Mua, 120 kilomètres environ ; de Savannakhet à Aï-Lao, 220 kilomètres environ; de Khong à la chaîne annamitique, 300 kilomètres environ. Enfin de Thboung-Kla à cette même chaîne, 250 kilomètres environ. De plus, au-dessous de ce parallèle, le territoire du Laos se termine par une bande de terrain de 150 à 200 kilomètres environ de largeur. La largeur du Laos varierait donc entre 50 et 450 kilomètres environ, ce qui fait une largeur moyenne d'à peu près 250 kilomètres.

II. Superficie. — Il est impossible de donner actuellement une superficie exacte de la colonie, la délimitation sur certains points n'ayant pas encore été faite et les massifs montagneux étant à peine connus.

Tout chiffre énoncé ne peut être qu'approximatif, tant qu'une triangulation complète n'aura pas permis de calculer d'une façon précise la superficie du territoire.

Actuellement, les travaux officiels sont d'accord pour évaluer à 300.000 kilomètres carrés la superficie du Laos.

Cette superficie équivaut à un peu plus de la moitié de celle de la France. C'est le plus vaste des cinq pays qui forment l'Indochine française : c'est aussi le moins peuplé, avec environ 700.000 habitants.

III. Constitution orographique. — Vu dans son ensemble, le massif indochinois apparaît comme une ramification du plateau du Thibet. Celui-ci envoie, en effet, dans toutes les directions, de son extrémité sud-est notamment, des contreforts qui, après avoir formé le vaste plateau du Yunnan, s'étendent jusqu'aux caps Négraïs, Bolor, Bang-Pla-Soï et Padaran.

C'est d'abord la chaîne de partage entre le Brahmapoutre et l'Irraouaddy (Arrakan-Yoma); puis les crêtes qui séparent l'Irraouaddy et la Salouen d'une part, et entre la Salouen et la Ménam de l'autre (cette dernière chaîne donne, au plateau de Bau, naissance à la presqu'île malaise); ensuite les plissements entre la Ménam et le Mékong, et qui s'appellent Pnom-Dangrek au Siam; enfin la haute ligne qui s'élève d'abord entre le Mékong et le Fleuve Rouge, puis entre le Mékong et la mer de Chine, et qu'on nomme plateau du Tran-Ninh et chaîne annamitique.

Ces fortes nervures, qui partent d'une altitude de 7.000 mètres pour se perdre dans plusieurs mers, s'étendent, à l'est et au sud, comme les tentacules d'un poulpe gigantesque formant l'ossature du continent indo-chinois. C'est dans les plis de ces nervures que s'écoulent les grandes artères fluviales dont il vient d'être question, qui s'étendent souvent sur plusieurs milliers de kilomètres, tantôt coulant entre des rives à pic, tantôt se répandant sur des plateaux ou sur d'immenses plaines dans lesquelles se sont groupées les populations.

Francis Garnier a, du reste, comparé le massif indochinois à une vaste main dont le plateau du Thibet serait le dessus; les cinq doigts, l'Irraouaddy, la Salouen, la Ménam, le Mékong et le Fleuve Rouge.

Dans ce qui va suivre, nous ne nous occuperons que de

la chaîne qui aboutit à Padaran, car cette dernière seule intéresse directement le Laos.

Son système orographique prend naissance, nous l'avons vu, dans le plateau du Yunnan, dérivé lui-même du massif thibétain.

De Tali-Fou part la branche montagneuse qui pénètre au Laos, dans le Muong-Hou, à une altitude moyenne de 1.600 mètres, en séparant les vallées du Nam-Hou de celles de la rivière Noire, du Nam-La et du Nam-Ta, deux affluents de la rive droite du Mékong.

Au nœud du Pou-Loï (1) (2.000 mètres), cette chaîne se développe et envoie des ramifications dans toutes les directions entre le Song-Ca, le Nam-Het (affluent du Song-Ma), le Nam-Suong et le Nam-Khan, affluents du Mékong.

Le caractère général de tout ce massif du Laos septentrional est nettement déterminé ; ce ne sont que successions de crêtes séparées par des vallées étroites dans lesquelles le Mékong et tous ses tributaires de la rive gauche se sont creusé difficilement un passage très resserré.

Le Haut-Laos, dit le docteur Lefèvre, est un fouillis inextricable de montagnes sauvages et boisées, au milieu desquelles les sentiers serpentent comme de gigantesques montagnes russes (2).

Les pentes sont abruptes, ce qui explique l'allure torrentueuse du grand fleuve et de ses affluents. Ainsi Xieng-Hong est à une altitude de 700 mètres et Vien-Tiane est à la cote 300 environ, ce qui fait une différence de niveau de 400 mètres pour 4 degrés, tandis que de Vien-Tiane à la mer, c'est-à-dire sur 8 degrés, on ne descend que de 300 mètres.

(1) Pou, montagne.

(2) *Bulletin de la Société de Geographie commerciale*, 1898, t. XX, n° 12, Dr Lefèvre : *Le Haut-Laos, sa situation économique*.

L'aspect du pays est sauvage ; ces hautes chaînes, coupées çà et là par de profondes vallées où coulent des torrents souvent invisibles, sont couvertes d'immenses forêts impénétrables. Le voyageur qui parcourt ces régions n'aperçoit que de hautes herbes ou des arbres gigantesques, enchevêtrés de lianes ; puis, tout à coup, par une brèche dans le feuillage il découvre les cascades d'une rivière ; c'est le seul bruit qui interrompt le silence impressionnant de ces grands bois.

Les points culminants de cette chaîne septentrionale sont le Pou-Faï, dans la province de Muong-Ngoï (1.600 mètres), et le Pou-Loï, dont il vient d'être question, dans le Luang-Prabang (2.000 mètres).

Plus au sud, entre le Nam-Khan et le Nam-Sane, apparaît le vaste plateau du Tran-Ninh qui s'étend sur une superficie de 1.200 kilomètres carrés. Ce massif, dont l'altitude moyenne varie entre 1.000 et 1.500 mètres, est traversé par d'abruptes vallées où coulent des torrents et des rivières aboutissant au Mékong ou au golfe du Tonkin. C'est une région superbe, avec un climat tempéré (1), un sol fécond, une végétation luxuriante et qui conviendrait admirablement à toute espèce d'entreprise d'élevage et de grande culture. Son éloignement et surtout la difficulté des communications sont, pour le moment, les seuls obstacles à la réussite des projets qu'on pourrait former.

Un peu au nord du 18e degré se détache la longue artère qui aboutit à Padaran, c'est-à-dire vers le 11e degré. Elle est connue sous le nom de chaîne annamitique et forme une ligne de démarcation très nette entre le Laos et l'Annam. C'est aussi une frontière climatérique. En effet, sur le versant de l'Annam, les moussons ont chacune leur saison des

(1) C'est un point tout indiqué pour l'installation d'un sanatorium.

pluies, ce qui permet deux récoltes de riz par an ; sur le versant du Laos, il y a une saison de pluies et une saison sèche, bien déterminées, ne permettant qu'une seule récolte. Cette chaîne court parallèlement à la côte d'Annam, dans une direction nord-ouest sud-est, ne laissant à ce dernier pays qu'une étroite bande de terrain, tandis que le Mékong reçoit, sur sa rive gauche, des cours d'eau qui s'étendent souvent sur de très longs parcours. Du côté de l'Annam, les pentes sont abruptes, les vallées resserrées. Sur le versant laotien, les inclinaisons ne se terminent généralement pas aussi brusquement ; elles descendent jusqu'au Mékong en étages successifs, formant d'abord des plateaux ou des plis de terrain recouverts de forêts épaisses (en laotien : dong), puis des ondulations plus faibles où existe la forêt clairière (en laotien : khok), et enfin ces vastes rizières aboutissant au fleuve.

Les grandes forêts épaisses ont le même aspect sauvage que dans le Laos septentrional ; parfois elles ne laissent même pas pénétrer les rayons du soleil et forment des dômes de feuillage qui cachent l'horizon.

La forêt clairière se présente, suivant les saisons, sous deux aspects différents. Pendant la période des pluies, on y circule à l'ombre, souvent sur un tapis de verdure ; par contre, à l'époque de la sécheresse, les arbres dépouillés, le sol nu, couvert seulement de feuilles mortes et renvoyant les brûlants rayons du soleil, donnent l'apparence d'un pays désolé et abandonné.

La chaîne annamitique sépare d'abord le Nam-Niuong, affluent de droite du Nam-Ka-Dinh, du Song-Ca, qui se jette, près de Vinh, dans le golfe du Tonkin. Elle pénètre dans la province du Cammon où elle atteint une hauteur moyenne de 1.000 à 1.200 mètres ; le col de Tram-Mua, qui se trouve sur la route de Vinh à Pak-Hin-Boun, est

à la cote 1.280. Au Cammon, la forêt clairière n'existe pour ainsi dire pas ; ce sont les plateaux eux-mêmes qui, le plus souvent, finissent sur les bords mêmes du Mékong.

Parmi ceux-ci, le plus remarquable est celui de Na-Kaï ou de Pou-Hac dont les limites sont formées par le cours du Nam-Hin-Boun et de la Sé-Bang-Faï (1). Ce vaste plateau de 800 mètres d'altitude environ est, comme la plaine, couvert de forêts clairières, mais « au lieu des arbres à huile, faux tecks au feuillage blanchâtre, aux troncs profondément bosselés de larges cannelures, nous trouvons des pins gigantesques aux larges ombrages ; au lieu du sol nu, poudreux ou visqueux, un gazon fin et ras sur lequel on marche avec plaisir et où l'on aime à s'attarder, en retenant ses pas (2). »

C'est aussi la région des grands fauves ; les habitants du Muong, de Ma-Ha-Saï viennent tous les ans y chasser l'éléphant.

Aux sources mêmes de la Sé-Bang-Faï s'élève un piton remarquable de 1.200 mètres environ d'altitude, qui donne naissance à de nombreux cours d'eau de la côte d'Annam.

Au sud de ce point, la chaîne annamitique s'abaisse pour livrer passage à la trouée d'Aï-Lao (410 mètres d'altitude environ), sur la route de Savannakhet à Quang-Tri. Puis la chaîne se relève pour former, dans les provinces de Saravane et d'Attopeu, des murailles qui ont souvent plus de 2.000 mètres d'élévation. Ainsi le Pou-Atouat a une altitude d'environ 2.500 mètres ; c'est un nœud orographique important qui donne naissance à la Sékhong,

(1) Nam et sé, rivière : nam, terme généralement employé dans le Laos septentrional ; sé, dans le Laos méridional.

(2) Lettre du capitaine Rivière reproduite par le capitaine Gosselin : *Le Laos et le Protectorat français*, 1900.

au Poyo, qui appartiennent au bassin du Mékong et au Song-Buong, affluent du Song-Caï, rivière de la côte d'Annam.

Entre la Sédone et la Sékhong, vers le 15e degré, s'élève le remarquable plateau des Bolovens, qui tire son nom de la tribu kha qui l'habite. C'est un massif d'à peu près 100 kilomètres de diamètre et dont l'altitude varie entre 600 et 1.200 mètres. Les voyageurs qui l'ont parcouru ont vanté la douceur du climat, la richesse de la végétation, la beauté des plaines, l'abondance de l'eau, si bien que M. le docteur Harmand a émis l'idée que ce plateau, facile à relier par une route au port de Tourane, pourrait devenir le centre administratif et le sanatorium de notre empire indochinois.

On a un peu exagéré le rôle que ce plateau sera appelé à jouer dans la suite. Il serait imprudent de vouloir en faire un pays merveilleux, un *eldorado* destiné à un grand avenir au point de vue administratif, commercial et sanitaire. C'est aujourd'hui une région aux pentes bien cultivées, fournissant de belles récoltes de cardamome et de riz, ainsi que du tabac, du coton, de l'ortie de Chine, et habité par des populations douces et paisibles qui vivent dans de beaux villages, bien entretenus. Le marché de Bassac doit son importance à la proximité de ce pays. C'est donc un magasin d'approvisionnement pour les Laotiens de toute la région, un réservoir où ils viennent puiser.

On s'est aussi préoccupé de savoir si l'élevage en grand des buffles et des bœufs pourrait y réussir, car on ne trouve actuellement du bétail que dans les villages situés près de la Sédone, c'est-à-dire assez loin du plateau. La question n'a pas encore été tranchée, aucun essai suffisant n'ayant encore été fait.

A l'angle le plus méridional de ce massif se trouve une

montagne conique d'environ 800 mètres d'altitude que Francis Garnier avait surnommée le *Téton*, en raison de sa forme, et à laquelle il a donné plus tard le nom de *Pic de Lagrée*, en souvenir du président de la commission d'exploration de 1866.

C'est dans la région montagneuse de Saravane et d'Attopeu que se rendent, tous les ans, les chasseurs d'éléphants du Laos méridional ; ils capturent, annuellement, de cinquante à cent bêtes.

A l'est d'Attopeu, les massifs sont habités par des tribus khas à peu près indépendantes : Cédangs, Djaraïs, Rognaos et Bahnars. Ces deux dernières tribus sont presque soumises, grâce aux efforts persévérants des missionnaires de la chrétienté de Kon-Toum. C'est par ce point, centre de la mission, que passe la route d'Attopeu à Quin-Hon ; elle traverse la chaîne annamitique, entre Kon-Xalam et Kon-Tiorak, à une altitude de 900 mètres environ. Près d'Attopeu, cette même route franchit le Pou-Satièng (400 mètres), dernière ramification de la grande chaîne et qui sépare le bassin de la Sé-Souk de celui de la Sé-Kémane.

Cette région du Pou-Satièng, Sé-Souk, Sé-Kémane, est connue depuis longtemps pour être très riche en or.

IV. Le Mékong. — On a dit souvent, avec raison, que le Nil constituait l'Égypte ; on peut dire également que le Mékong *fait* le Laos. N'est-ce pas lui, en effet, qui donne un peu de vitalité à ces vastes régions isolées ? N'est-ce pas lui qui, par son inondation annuelle, facilite la croissance du riz? Son poisson ne fournit-il pas une grande partie de l'alimentation indigène? Ne donne-t-il pas par son alluvion le coton, le tabac, l'indigo indispensables au Laotien et même ne lui transporte-t-il pas,

au moment des grandes crues, le bois nécessaire à la cuisson de ses aliments, de telle sorte qu'il n'a, pour ainsi dire, qu'à se baisser pour le ramasser? Enfin, au point de vue du commerce, le Mékong n'est-il pas la grande artère, l'unique route pratique, reliant le Yunnan à Saïgon? D'ailleurs, jadis, M. Blancsubé, ancien député de la Cochinchine, en eut la vision quand il disait :

Je vois dans notre établissement, dans toute la vallée du Mékong, le moyen de faire affluer à Saïgon les produits de trente royaumes ou tribus échelonnés le long du fleuve : ceux du Yunnan et ceux des provinces intérieures de la Chine. J'y vois le moyen de faire de Saïgon un des plus grands entrepôts du monde, d'en faire la reine de l'Extrême-Orient.

Cette vision est tentante. Malheureusement la réalité est tout autre. D'une part, l'orientation du commerce vers Bangkok est consolidée par l'achèvement du chemin de fer de Korat, tandis que, de notre côté, le problème de la mise en état de la navigabilité du Mékong, du Yunnan à la mer, est loin d'être résolu.

Pris dans son ensemble, le Mékong coule d'abord dans une direction sensiblement nord-sud, jusqu'à Ban-Houé-Pak-Kop (1), (confluent du Houé-Kop, rive droite), puis tourne brusquement à l'est dans la coupée qu'il s'est creusée pour tourner le plateau formant le dernier échelon des Sib-Song-Pahn-Na.

M. Macey (2) dit, à ce propos, qu'on peut, presque à coup sûr, émettre cette hypothèse qu'à une époque géologique relativement proche le Mékong se jetait à la mer dans le golfe de Siam par la vallée de la Ménam actuelle. L'autre branche du Mékong qui descend à la mer par le Cambodge et la Cochinchine était la continuation du Nam-Hou. Ce n'est que lors d'un soulèvement, ou d'un plissement, que s'est formée la ligne de faîte ouest-est qui sépara

(1) Pak, embouchure, confluent.
(2) *Cinq ans de Laos*. Conférence faite à la Société de Géographie commerciale, le 19 novembre 1895.

les eaux comme elles le sont aujourd'hui. C'est de ce moment que la branche supérieure du Mékong fut forcée de s'éroder un passage et creusa le « Cañon » qu'est son lit de Xieng-Kong à Pak-Hou.

En ce dernier point, d'ailleurs, la coupure est bien visible : les massifs calcaires qui forment la rive droite du confluent du Nam-Hou et du Mékong se prolongent sur la rive droite du grand fleuve. La muraille à pic a été, on le voit, coupée en deux par l'afflux de la branche venant du Thibet et détournée de son cours par le soulèvement dont on vient de parler (1).

Le Mékong suit donc, à partir de Pak-Hou, la direction du Nam-Hou, c'est-à-dire que son cours est sensiblement nord-sud jusqu'à Ban-Houé-Hat. A partir de ce point le fleuve est rejeté, par un éperon du Pou-Vieng (rive droite), dans une direction est, jusqu'au Keng-Sa-Dok, en aval de Pat-Choum. Dans cette région, en sortant du défilé à Sam-Pan-Na, il s'est creusé un cours assez capricieux dans les alluvions qui comblent un ancien bassin lacustre représenté encore aujourd'hui par plusieurs étangs, dont le Nong-Han-Noï et le Nong-Han-Xieng-Soum, sur la rive droite. Les dernières assises du Cammon et du Cam-Kheut le ramènent brusquement dans une direction générale sud-sud-est qu'il conserve jusqu'à Kratié, au Cambodge, en coulant au milieu d'immenses plaines. Son cours paisible est tout à coup interrompu à Ban-Ta-Sa-Kou, un peu en aval de Ban-Mouk, par une suite de rapides encombrés d'îlots, de blocs

(1) Francis Garnier mentionne ainsi cette communication : « Les sources des deux cours d'eau (Ménam, et Sé-Ngum affluent de la rive droite du Mékong) ne sont séparées que par un très faible intervalle, et, d'après les renseignements des indigènes, il suffirait, à l'époque des hautes eaux, de traîner une barque pendant un ou deux milles, sur un terrain assez uni, pour sortir du bassin de Mékong et naviguer dans celui de la Ménam. Est-ce cette proximité qui a donné lieu à l'indication hypothétique portée sur nos anciennes cartes, et d'après laquelle les deux fleuves communiquaient entre eux ? » (Francis Garnier, 1885, *Voyage d'exploration en Indo-Chine.*)

isolés au milieu du courant, qui témoignent du travail d'érosion qui s'est accompli dans ces parages.

Sur tout son parcours en plaine, une seule région montagneuse est à signaler, c'est l'éperon qui la force à faire la boucle de Pak-Moun, et, sur la rive droite, les montagnes de Bassac qui le surplombent à pic. Ensuite, le fleuve s'épand toujours davantage jusqu'à former le groupe si caractéristique des Si-Pan-Don (4.000 îles), au-dessus des chutes de Khône, d'où il tombe dans son bief inférieur soumis au régime spécial des crues du Ton-Lé-Sap.

On n'est pas fixé sur l'origine du mot Mékong. C'est sans doute une abréviation de Mé-Nam-Kong, c'est-à-dire *la mère des eaux qui viennent de Kong* (1).

La longueur totale de son cours est approximativement de 4.200 kilomètres, dont la moitié environ appartient au Laos. C'est un des plus grands fleuves du globe. La longueur de son cours, qui est sensiblement la même que celle du Nil et du Hoang-Hô, le classerait le septième parmi tous les cours d'eau du monde.

En dehors de la région de Khong et des chutes de Khône, où le fleuve s'étend sur 10 kilomètres et même davantage, il a, dans le bief de Bassac, une largeur moyenne de 1.200 à 1.500 mètres. Dans les rapides de Kemmarat, sa largeur moyenne est de 300 à 500 mètres ; mais on trouve aussi des étranglements où il a à peine 100 mètres.

Dans le bief de Vien-Tiane, il a une largeur moyenne de 300 à 800 mètres; mais entre Vien-Tiane et Luang-

(1) Il ne s'agirait pas de Khong, ancienne capitale du Bas-Laos, mais d'un autre Kong, situé par 22° 20' environ de latitude, et très connu comme lieu de passage des caravanes qui se rendent de Birmanie en Chine.

Prabang, elle est de moins de 100 mètres. Au-dessus de Luang-Prabang, jusqu'à Xieng-Khong, sa largeur moyenne n'est plus que de 150 à 250 mètres, ensuite il s'épand de nouveau au milieu d'îles basses, pour se resserrer définitivement vers Tang-Hô.

La superficie de son bassin a été évaluée à un million de kilomètres carrés.

Nous avons déjà signalé qu'au Laos, il y avait deux saisons bien distinctes, une de pluies, de mai à octobre, et une sèche, de novembre à avril. La période humide correspond, pour le fleuve, à l'époque des hautes eaux, la saison sèche à celle des basses eaux. L'énorme vallée du Mékong ne s'emplit ni ne se vide instantanément; ses eaux sont toujours soumises, soit à une crue, soit à une décrue, et le fleuve, sauf peut-être pendant les mois de mars et d'avril, époque des plus basses eaux, où ses oscillations sont très faibles, accuse toujours un mouvement plus ou moins accentué d'élévation ou de dépression. On conçoit aussi que sur un fleuve d'une étendue aussi considérable, d'un cours aussi capricieux, tantôt encombré par des rochers qui obstruent son lit, tantôt coulant paisiblement au milieu de vastes plaines, les crues ne puissent être égales sur tous les points du parcours. Par suite d'une particularité assez bizarre, c'est à l'île de Khône qu'on trouve, peut-être près de la cote la plus faible, une des cotes les plus hautes observées sur tout le Mékong. Ainsi, à Khône-Nord, la crue atteint à peine 1 m. 50, tandis qu'à Khône-Sud, c'est-à-dire à 5 kilomètres en aval, elle dépasse souvent 18 mètres. La crue moyenne du fleuve est de 10 à 12 mètres; elle est due en premier lieu à la fonte des neiges du Thibet, mais surtout aux pluies de la mousson du sud-ouest.

Le Mékong ne constitue pas, au point de vue de la navi-

gation, une artère continue d'un bout à l'autre de son cours Plusieurs obstacles sérieux, comme les chutes de Khône ou les rapides de Kemmarat, interrompent toute navigation suivie. On a donc été amené à diviser le fleuve, au point de vue de la navigabilité, en plusieurs biefs. Ce sont :

1° Le bief de *Luang-Prabang* ou bief supérieur, qui s'étend depuis l'entrée du Mékong au Laos jusqu'à Sam-Pan-Na, c'est-à-dire du 22e degré environ au 18e.

Dans ce bief, jusqu'à Tang-Hô, la navigation, même pour les pirogues, est des plus difficile, à cause de la dénivellation irrégulière du fleuve (160 mètres sur 180 kilomètres environ) et des nombreux rochers qui encombrent son lit.

De Tang-Hô à Vien-Tiane, la navigation en pirogues et en radeaux est active et la batellerie indigène fonctionne toute l'année, malgré des rapides assez nombreux.

2° Le bief de *Vien-Tiane* ou bief moyen, qui s'étend depuis Sam-Pan-Na jusqu'à Ban-Ta-Sa-Kou (rive droite) ou Hueûn-Hin (rive gauche), c'est-à-dire depuis le 18e degré jusqu'un peu au-dessus du 16e, à la tête des rapides de Kemmarat. Ce bief est navigable, pour les vapeurs de un mètre de tirant d'eau, pendant presque toute l'année.

Entre ce dernier bief et le suivant, se trouve la partie très accidentée du fleuve, connue sous le nom de *rapides de Kemmarat*, qui s'étend sur 160 kilomètres jusqu'à Pak-Moun (15° 20'). En l'état actuel, la navigation à vapeur y est dangereuse mais non impossible; mais toute l'année les radeaux et les pirogues peuvent les descendre, et les pirogues seules les remonter.

3° Le bief de *Bassac*, compris entre Pak-Moun et Khône-Nord, c'est-à-dire entre 15° 20' et 14° environ.

Ce bief est navigable dans toute son étendue pendant

l'année entière pour les radeaux et pirogues, tandis qu'il n'est praticable aux chaloupes à vapeur pendant que trois ou quatre mois seulement, de juillet à octobre.

Au sud de ce bief les chutes de Khône forment un obstacle absolu à la navigation à vapeur, sur une longueur d'à peu près 5 kilomètres. Anciennement, avant l'établissement de la voie ferrée, le transbordement des marchandises s'effectuait d'amont en aval, et *vice versa*, au moyen de charrettes à bœufs ; pourtant, aux hautes eaux, des pirogues chargées se risquaient à descendre les passes. Aujourd'hui, le chemin de fer offre de tels avantages au transit que les commerçants n'ont plus aucun intérêt à faire affronter à leurs pirogues les dangers des passes de Khône ou à pratiquer un transbordement au moyen de charrettes ou de porteurs.

4° Le bief maritime de *Khône-Sud à la mer.*

Sur une longueur de 200 kilomètres environ, c'est-à-dire de Khône-Sud à Kratié (Cambodge), ce bief n'est navigable pour les chaloupes à vapeur qu'aux très hautes eaux (juillet à octobre), et, en toute saison, sur un parcours moindre, de Khône à Stung-Treng. A partir de Kratié et jusqu'à la mer, la navigation peut avoir lieu en vapeur toute l'année.

Des travaux importants ont été faits avec succès pour améliorer les conditions de la navigation sur le Mékong, mais elle n'en offre pas moins une vive difficulté. Ici, elle est interrompue par des seuils infranchissables ; là, on est arrêté par la rapidité du courant ; ailleurs, c'est l'absence d'eau ou la présence de sable qui forment obstacle. Bref, le Mékong est un fleuve capricieux, offrant, à côté de quelques magnifiques biefs où la navigation à vapeur est facile, des rapides qui la rendent dangereuse, parfois impossible.

En l'état actuel, la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine a pu organiser, en chaloupe à vapeur et en pirogue, un service assez direct de Saïgon à Luang-Prabang, soit un parcours total de 2.300 kilomètres.

Un rapide coup d'œil sur ce qui a été entrepris pour assurer la navigabilité du fleuve nous permettra d'indiquer les efforts accomplis, les difficultés vaincues.

La question fut posée pour la première fois, en 1866, par Francis Garnier, remontant le grand fleuve comme second de la mission d'exploration en Indochine. A cette date, la navigation à vapeur s'arrêtait à Kratié, à environ 220 kilomètres en amont de Pnom-Penh. Par la suite, Francis Garnier a été amené à étudier immédiatement la possibilité de la navigation à vapeur à partir des rapides de Sambor, extrême limite des reconnaissances hydrographiques effectuées sur le Mékong.

La navigation à vapeur, disait-il (1), si elle est rigoureusement praticable jusqu'au pied des cataractes de Khône, présente des difficultés extrêmement nombreuses. Entre Kratié et l'île de Khône, il est douteux qu'il existe un chenal offrant, aux basses eaux, une profondeur suffisante. A l'époque des hautes eaux, la profondeur ne saurait plus faire question, mais la vitesse du courant atteint son maximum et elle est assez considérable pour annuler la marche d'un navire à vapeur, ou du moins pour entraver ses évolutions.

Ces considérations, qui étaient vraies à l'époque où l'auteur visitait ces parages, ne sont plus tout à fait exactes, tout au moins à la saison des hautes eaux. En effet, la navigation à vapeur s'est peu à peu transformée, l'outillage mécanique s'est perfectionné, et, malgré cela, il s'est écoulé un laps de temps de vingt-deux ans avant qu'une tentative sérieuse ait été faite pour arriver à un résultat efficace que les conclusions de Francis Garnier ne laissaient pas espérer.

(1) Francis Garnier, op. c.

En septembre 1885, M. le capitaine de vaisseau Réveillère parvenait à franchir, sur un torpilleur, les rapides de Préa-Tapang, qui forment le principal obstacle sur le Mékong, un peu au-dessous de la frontière du Cambodge et du Laos. En 1886 et 1887, M. le lieutenant de vaisseau de Fésigny, chargé de l'hydrographie du fleuve au-dessus de Kratié, fit une sérieuse étude de ces rapides et démontra la possibilité de les franchir avec de petits bâtiments, en conduisant successivement jusqu'à Stung-Treng, d'abord la canonnière la *Sagaie*, et, jusqu'aux chutes de Khône ensuite, la chaloupe des Messageries fluviales de Cochinchine la *Mouette*, ainsi que celle du service local *Doc-Phu-ca*.

Il était réservé à son collègue, M. Heurtel, de faire passer ces mêmes rapides à des bâtiments d'un tonnage relativement élevé et d'assurer ainsi définitivement au commerce les régions du Laos méridional. En effet, en 1889, à la fin d'août, M. Heurtel franchissait une première fois les rapides avec l'aviso de mer à roues l'*Alouette*, qui ne mesurait pas moins de 50 mètres de longueur, puis, quelques jours plus tard, avec le paquebot des Messageries fluviales le *Cantonnais*, long de 40 mètres, filant 9 nœuds, calant 1 m. 90, qu'il conduisait bien au-dessus de Stung-Treng, jusqu'au pied même des chutes de Khône.

La preuve était faite qu'un service commercial par bateaux à vapeur était possible pendant plusieurs mois, aux hautes eaux, jusqu'à Khône. La voie étant ainsi tracée, M. Rueff, alors directeur des Messageries fluviales de Cochinchine, s'empressa de pousser au-delà de Kratié, sur le grand fleuve, une ligne régulière de navigation à vapeur, d'abord jusqu'à Sambor, enfin à Stung-Treng et à Khône (1890).

Depuis 1891, le *Bassac*, spécialement construit sur l'ordre des Messageries fluviales de Cochinchine par les chantiers Dubigeon, à Nantes, pour le passage des rapides et des bas-fonds (il ne cale que 0 m. 70 en charge), assure une communication régulière et rapide entre Saïgon, Pnom-Penh et Khône.

Restait la question délicate de l'étude d'un chenal dans les rapides de Khône. Francis Garnier est très affirmatif :

Aux cataractes même, dit-il (1), s'arrête forcément, à moins de travaux gigantesques, toute navigation continue du Mékong.

On croyait pourtant à l'existence d'une passe praticable, car on voyait chaque année arriver à Pnom-Penh des pirogues venant directement de Bassac. On apprenait aussi, au même moment (c'était en 1891), que des chaloupes siamoises naviguaient sur le Moun et descendraient peut-être bientôt le grand fleuve jusqu'à Bassac.

Les travaux des Siamois, écrivait en 1891 M. Delaporte, ancien membre de la mission de Lagrée (2), ont abouti au projet d'installation d'un service complet desservant le cours du Mékong, pour en dériver le commerce dans le cœur du royaume de Siam, par la belle rivière du Sé-Moun et l'amener ensuite, par la voie ferrée, jusqu'à la capitale et à la mer. Ce projet est en pleine voie de réalisation. Très prochainement, deux vapeurs vont être installés, l'un sur le cours moyen du fleuve, entre Bassac et Kemmarat avec station à Pak-Moun au confluent de la rivière ; l'autre sur le Sé-Moun entre Pak-Moun et Khorat, point où la rivière cesse d'être navigable, et ce service sera complété par un chemin de fer reliant Khorat à Bangkok.

Il s'agissait donc de devancer les chaloupes siamoises. M. le gouverneur général Piquet s'intéressa lui-même à la question et s'embarqua à bord du *Cantonnais*

(1) Francis Garnier, op. c.
(2) L. Delaporte, 1891, *La grande voie commerciale de l'Indo-Chine.*

(oct. 1891) avec l'espoir de passer les rapides de Khône et de faire flotter le pavillon français dans le bief supérieur. L'*Argus*, commandé par M. l'enseigne de vaisseau Guissez, atteint Khône, servant d'éclaireur au *Cantonnais*, et essaie de reconnaître la passe, que deux Européens, alors concessionnaires de la grande île de Ca-Lomnieu, M. Pelletier et le D[r] Mougeot, s'étaient fait montrer par les habitants, et qui, dans certains moments, était accessible aux pirogues descendant le fleuve. Mais la saison était avancée (on était à la fin d'octobre); la baisse des eaux ne permit pas de tenter l'essai qu'on voulait faire, et le *Cantonnais* dut rentrer à Saïgon.

Pendant ce temps, l'*Argus* mouillait dans la passe de Ka-Sedan, entre les rapides de Tat-Vaï et de Tat-Liou, afin d'achever l'étude commencée de la reconnaissance du fleuve aussi haut que possible. Pendant plus de deux ans, cette chaloupe tenta de franchir les passes, mais sans y parvenir, à cause de son grand tirant d'eau, de son instabilité, et de son manque de vitesse.

Néanmoins les efforts et la persévérante énergie de son commandant ne furent pas perdus, puisqu'ils préparèrent la voie aux travaux entrepris depuis dans ces parages.

Ainsi, dans l'impossibilité de trouver une passe favorable pour les bateaux à vapeur, une voie ferrée de transbordement fut construite à travers l'île de Khône. Deux bassins, l'un d'échouage, l'autre de lancement, ont dû être créés, à Khône-Sud et à Khône-Nord, spécialement pour le transbordement des chaloupes.

M. le lieutenant de vaisseau Simon s'exprimait ainsi dans sa conférence faite à la Société de Géographie le 15 mai 1896 :

Les Siamois se croyant, grâce à cette barrière naturelle, à l'abri de toute répression de notre part, avaient passé le Mékong à Kemmarat, Lakhône, Outhène, envahissaient petit à petit l'Annam et établissaient des postes avancés jusqu'à trois jours de Hué. Cela se passait en 1892.

Le gouvernement s'alarma et, pour faire droit en même temps aux sollicitations de la Cochinchine, décida, sur la proposition de M. Delcassé, en mars 1893, l'achat de deux canonnières à hélice, le *La Grandière* et le *Massie*, destinées à exercer un rôle de surveillance sur le haut Mékong.

Ces deux navires devaient être mis à flot au-dessus des cataractes de Khône; de là franchir, par tous les moyens, le défilé de Kemmarat particulièrement dangereux par ses rapides, puis, montrer au premier jour le pavillon dans le grand bief présumé navigable qui s'étend de Kemmarat à Vien-Tiane et dont la rive orientale comprend le Laos d'Annam.

Tel était l'objet de la mission qui nous fut confiée.

C'était en même temps une mission hydrographique dont les travaux, ayant leur point de départ aux chutes de Khône que la navigation à vapeur met aujourd'hui à quatre jours de Saïgon, ne devaient s'arrêter que là où il y aurait impossibilité matérielle et absolue de passer.

Le plus haut possible, le plus loin possible, tel était le mot d'ordre.

Les navires, démontables en cinq tranches, furent assemblés et mis à flot à Saïgon, en août 1893, et leur transbordement en amont des chutes se fit d'une seule pièce, c'est-à-dire sans aucun démontage, sur un chariot construit dans ce but et roulant sur une voie ferrée. Cette voie ferrée, large de un mètre, partait de l'extrémité aval des chutes, c'est-à-dire du bassin inférieur, et aboutissait au bassin supérieur, au travers de l'île de Khône.

L'administration des Travaux publics de Cochinchine fut plus spécialement chargée de l'exécution de ce travail, et l'opération, dirigée par MM. Gubiand, ingénieur-directeur des Travaux publics, Crouzat, conducteur principal des ponts et chaussées, malgré la hâte, les difficultés et les contre-temps ou tribulations de toutes sortes que nous eûmes à subir, eut un plein succès.

Le 31 octobre 1893, cinq mois après l'arrivée de la mission à Saïgon, deux navires, le *Massie* et le *Ham-Luong*, avaient passé les chutes de Khône.

Le *Ham-Luong* était une chaloupe de Cochinchine envoyée, au dernier moment, en toute hâte, pour remplacer numériquement et provisoirement le *La Grandière* demeuré désemparé à l'aval des chutes par suite d'avaries graves de machine.

Après leur mise à l'eau dans le bief supérieur, le *Massie*, ainsi que le *Ham-Luong*, poussent aussitôt jusqu'à Bassac et au confluent de la Sé-Moun. Enfin le *Massie* parvient à Kemmarat, le 28 février 1894, après avoir franchi heureusement les 120 kilomètres de rapides qui se trouvent en aval. Là, il dut attendre une crue suffisante pour franchir le Keng-Sa, l'un des plus dangereux obstacles de cette région ; à la saison des hautes eaux de 1894 il se trouvait dans le bief de Vien-Tiane où il faisait flotter le pavillon français sur une étendue de plus de 500 kilomètres. Le 5 septembre 1894, le *La Grandière* passe à son tour à Khône, d'un bief dans l'autre, puis, en novembre, rejoint le *Massie* qu'il dépasse bientôt. Enfin, au mois d'août 1895, M. le lieutenant de vaisseau Simon fait passer au *La Grandière* la série de rapides qui s'étend sur un parcours de 350 kilomètres, entre Vien-Tiane et Luang-Prabang, où il arrivait le 1er septembre.

Ce brillant succès démontrait aux populations amies ou hostiles des rives du Mékong la puissance de la France ; il affermissait, sur la rive gauche, qui désormais nous appartient, par la vue plus fréquente de nos officiers, de nos armes, et les croisières de nos vapeurs, sortes de *bureaux ambulants*, l'œuvre accomplie par notre diplomatie (1).

Nous sommes heureux de pouvoir, ici, rendre un juste hommage à la valeur du commandant Simon, lequel, au milieu des plus grandes difficultés, sut mener à bien l'œuvre hardie qu'il avait entreprise. Il n'a pas craint de payer largement de sa personne, restant souvent en pirogue au milieu du fleuve, malgré les ardeurs du soleil, afin de chercher un point de passage pour sa canonnière.

Mais Luang-Prabang ne devait pas être pour le *La Grandière* le terminus de sa navigation.

(1) Lanier, *L'Asie*, 1898. Choix de lectures de géographie.

Les difficultés depuis longtemps pendantes dans le Haut-Laos occidental venaient d'entrer dans une phase plus aiguë. Il était plus que jamais opportun et urgent pour nous d'appuyer nos arguments diplomatiques à l'aide de justifications effectives de nos droits basées sur des faits accomplis.

Il fallait montrer nos couleurs plus haut encore, au moins jusque dans le Xieng-Khong, c'est-à-dire au cœur des territoires qu'on avait essayé de soustraire à notre influence en en proposant la neutralité (1).

Le 8 septembre, le *La Grandière* reprenait sa marche ascensionnelle.

Enfin, nous atteignons notre dernière étape, Tang-Hô, le 25 octobre 1895 ; nous sommes à un jour de Xieng-Lap, par 20° 40′ de latitude nord, à 2.500 kilomètres de la mer et par plus de 400 mètres d'altitude. Ici, le *La Grandière* est définitivement arrêté, car, dans l'état actuel des choses, il faut considérer Tang-Hô comme la limite de tout ce que l'on peut oser comme navigation à vapeur, au moins avec un faible étiage (2).

Ces conclusions n'ont pas arrêté M. le lieutenant de vaisseau Mazeran ; il conduisit la canonnière encore plus loin, à Xieng-Lap, où elle fut longtemps immobilisée et dans l'impossibilité de redescendre. Il fut question même de procéder à son désarmement, mais on réussit à l'amener jusqu'à Luang-Prabang en l'entourant d'un faisceau de bambous.

Les résultats de la mission de M. le lieutenant de vaisseau Simon relativement à la navigabilité des biefs de Bassac et de Vien-Tiane ont permis à la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine d'y tenter l'exploitation d'un service régulier de chaloupes à vapeur. Cette compagnie signait à cet effet, avec le gouvernement général de l'Indochine, un contrat en vue de l'organisation

(1) Lieutenant de vaisseau Simon, op. c.
(2) Lieutenant de vaisseau Simon, op. c.

d'un service complet de Saïgon à Luang-Prabang, pour passagers et marchandises, et en utilisant, suivant la navigabilité du fleuve et suivant les saisons, tantôt la navigation à vapeur, tantôt la navigation en pirogue. La tâche fut difficile : il fallut d'abord agrandir les bassins d'échouage et de lancement, refaire la voie dans l'île de Khône, la consolider, la rectifier, pour permettre le transbordement de trois chaloupes à vapeur du poids de 70 tonnes chacune (1). Ce fut un véritable tour de force qu'on a été obligé de renouveler par trois fois.

Aux hautes eaux de 1893 (2), l'opération se fit avec un plein succès, grâce aux travaux et aux efforts combinés de l'administration locale et de la Compagnie des Messageries fluviales. Aujourd'hui, l'un de ces bateaux, le *Garcerie*, est affecté à un service régulier dans le bief de Bassac, entre Khône et Pak-Moun. Les deux autres, le *Trentinian* et le *Colombert*, ont suivi la voie que leur avaient tracée les canonnières à travers les rapides de Kemmarat et assurent le service dans le bief de Vien-Tiane, sur une étendue de près de 500 kilomètres (3).

Voilà donc un premier résultat atteint. Des vapeurs peuvent, aux hautes eaux, assurer un service de Kratié à Khône ; d'autres ont été lancés dans les biefs supérieurs et parcourent facilement, à la même période, près de 200 kilomètres dans le bief de Bassac, près de 500 dans

(1) Les canonnières le *Massie* et le *La Grandière* avaient chacune un poids de 22 tonnes seulement.

(2) Pour ce transbordement, comme pour celui de 1894, la traction se fit à bras d'hommes ; ce n'est que depuis le mois d'avril 1898 qu'une locomotive circule sur cette rive.

(3) Tout récemment, la chaloupe *Hamluong*, de 22 mètres de longueur, d'un tirant d'eau 1 m. 30, et d'une vitesse de 7 à 8 nœuds, vient, sous le commandement du mécanicien Janneau, de remonter les rapides de Kemmarat et de gagner Vien-Tiane où elle est à la disposition du Résident supérieur.

celui de Vien-Tiane. Mais, aux basses eaux, le trajet de Kratié à Khône se fait encore en pirogue sur la plus grande partie du parcours ; le bief navigable de Bassac se réduit à 30 kilomètres pour les chaloupes à vapeur, et celui de Vien-Tiane exige, entre deux trajets faits dans ces conditions, un transbordement en pirogue d'une vingtaine de kilomètres ; les deux biefs sont, de plus, séparés par une bande non navigable, en toute saison, de 160 kilomètres.

L'élan était donné, et la voie ouverte. Il ne restait plus qu'à achever l'œuvre ainsi commencée, à effectuer les balisages et les dérochements nécessaires pour donner à la navigation, c'est-à-dire au commerce, un plus ample développement.

Malheureusement aucun plan sérieusement établi n'a permis de rendre le grand fleuve navigable, les résultats acquis ne l'ont été qu'au prix de sacrifices financiers très importants et sont peu en rapport avec les centaines de mille francs dépensés.

Examinons maintenant au point de vue géographique la manière dont se présente le bassin du Mékong.

C'est au confluent du Nam-La que le Mékong, dans son bief supérieur, pénètre au Laos par 21° 40′ de latitude, un peu en aval de Xien-Hong qui se trouve par 22°. Il coule jusqu'à Xieng-Sèn, dans une direction générale sensiblement nord-est, sud-ouest, entre deux rangées de hauteurs qui resserrent son lit, et en font un torrent plutôt qu'un fleuve. Dans cet étroit couloir, il s'est creusé un chenal qui varie, aux hautes eaux, de 150 à 300 mètres et qui se rétrécit quelquefois aux basses eaux jusqu'à 50 mètres. Son lit est le plus souvent encombré d'écueils et de rochers, et les tourbillons, les remous, les courants et contre-courants rendent toute navigation impossible.

Aussi, faut-il noter ici la tentative hardie et couronnée de succès de M. le lieutenant de vaisseau Mazeran, qui a réussi à mener la canonnière le *La Grandière* jusqu'à Xieng-Kok, c'est-à-dire presque jusqu'au 21° de latitude, à 2.800 kilomètres de la mer.

C'est là un effort matériel remarquable, mais malheureusement inutile et qui ne prouve nullement que, dans cette région, le Mékong est, ou sera jamais, commercialement navigable.

Tang-Hô est le point d'arrêt forcé de toute navigation, quelle qu'elle soit, et aucun piroguier laotien ne voudrait se hasarder dans les rapides qui sont en amont. Il peut être intéressant de citer, à ce propos, l'opinion de M. Garanger, longtemps commissaire du gouvernement de Vien-Poukha :

Le débouché de toute la région sur le Mékong, dit-il, se trouve à Tang-Hô, au pied du fameux rapide, considéré comme le terminus de la navigation, puisque, en amont, on ne trouve plus que de petites pirogues destinées à la pêche.

Cette question de passage du rapide intéressait trop la partie nord de mon commissariat pour que je ne voulusse me rendre compte des espérances que pouvait faire concevoir le passage inauguré par le *La Grandière*.

J'ai dû constater, après avoir suivi l'itinéraire de la canonnière, que les difficultés restaient presque insurmontables ; la route suivie par le *La Grandière* se trouve maintenant en terrain sec, au milieu de sables et rochers d'un aspect chaotique et à 250 ou 300 mètres du rapide ; l'eau ne vient affleurer sur la berge suivie lors du passage que pendant deux ou trois mois de l'année, n'y atteignant une profondeur appréciable que pendant les quelques jours qui marquent le maximum de chaque crue ; le rapide lui-même, où toute l'eau se trouve maintenant resserrée, roule sur ses flots avec une violence inouïe dans un étroit couloir, bordé de deux murailles de rochers, et la dernière tentative du passage pour une pirogue a eu pour résultat la mort d'un homme et la perte d'un bateau.

Plus en amont, au dire des indigènes, il y aurait encore des obstacles bien plus sérieux ; mais ils n'ont jamais eu occasion de

les voir; il convient de n'accepter ce renseignement que sous toutes réserves; mais j'ai pu constater moi-même à Xieng-Hong, en 1893, que les indigènes, en utilisant les bancs de sable, traversaient le grand fleuve sans que l'eau dépassât jamais la hauteur de leurs genoux.

En amont de Xieng-Sèn, le Mékong reçoit, sur sa rive droite, le Nam-Huok, qui sert de frontière entre les États anglo-birmans et le Siam, puis, un peu en aval, le Nam-Khôk. A partir de ce point, le fleuve décrit jusqu'à Xieng-Khong une courbe vers le nord ; il reprend alors son cours vers le sud, puis, un peu avant le 20°, reçoit son premier affluent important de la rive gauche, le Nam-Ta.

Le Nam-Ta vient du nord-est. Il traverse cette riche plaine de Muong-Luong-Nam-Ta qui a été appelée « le joyau de tout le Haut-Laos »; car c'est une région très fertile, bien arrosée et où l'on pourrait faire de belles rizières à l'infini. Le Nam-Ta est navigable en toute saison, jusqu'à Sop-Ngim, et, pour les petites pirogues seulement, jusqu'à Muong-Luong.

Le Mékong conserve, jusqu'à Ban Pak-Kop (19° 45'), sa direction sud, puis brusquement il s'infléchit à l'est sur un parcours de 200 kilomètres environ, jusqu'à Luang-Prabang, comme s'il allait se jeter dans le golfe du Tonkin. Il coule pendant cette partie de son cours entre des collines escarpées. Il est navigable en toute saison pour les pirogues, malgré le rapide de Keng-Li qui nécessite, aux basses eaux, le déchargement des marchandises. En amont de Luang-Prabang, il reprend sa direction nord-sud et reçoit, vers le 20e degré, sur sa rive gauche, trois grosses rivières, le Nam-Hou, le Nam-Suong et le Nam-Khan.

Le Nam-Hou, étant donné la longueur de son cours et le volume de ses eaux, a pu être regardé, nous l'avons

déjà constaté, comme une des branches du Mékong. En effet, son large lit a l'aspect d'un grand fleuve depuis Muong-Ngoï, bien que son embouchure soit étroite. Le Nam-Hou pourrait être navigable sans doute aux chaloupes à vapeur pendant les hautes eaux, jusqu'à Muong-Koua (150 kilomètres environ de Luang-Prabang), marché de concentration de la région ; pour les pirogues, il est navigable jusqu'au Mong-Houa en toute saison. De Muong-Houa à Muong-Hahin et à Muong-Hou, le Nam-Hou n'est flottable, et encore à la descente seule, que pour des radeaux très étroits. Le grand rapide du Keng-Louang, qui se trouve à une journée de Pak-Hou, exige, aux moyennes et aux basses eaux, le déchargement complet des pirogues.

Par son affluent de gauche, le Nam-Ngoua et son sous-affluent le Nam-Youn, l'un et l'autre navigables en toute saison, pour les petites pirogues, on atteint le plateau élevé de Muong-Theng (Dien-Bien-Phu, province de Van-Bu, Tonkin). De là, deux routes terrestres rejoignent la Rivière Noire, à Muong-Laï (Laï-Chau) et à Van-Bu.

Une particularité à noter, c'est que chacune de ces routes de terre qui représentent quelque cent kilomètres sont les seules qu'il y ait à parcourir pour aller de Hanoï à Saïgon par Luang-Prabang, c'est-à-dire par le fleuve Rouge, la Rivière Noire, les affluents du Mékong, et le grand fleuve lui-même, soit pour effectuer un trajet total de 3.200 kilomètres environ. Ces 100 kilomètres de route terrestre sont les seuls qui méritent ce titre, puisque tout le reste du trajet s'effectue par vapeurs, pirogues ou radeaux.

Le Nam-Suong et son affluent le Nam-Seng sont navigables tous deux, en toute saison, pour les pirogues et les radeaux. Ban-Pak-Seng, au confluent du Nam-Suong

et du Nam-Seng, est le chef-lieu d'un des cantons les plus prospères de la province de Luang-Prabang.

Le Nam-Suong est barré, à une journée de Luang-Prabang, par un seuil nommé le Keng-Luang, qui nécessite un portage complet des marchandises et même des pirogues ou des radeaux, en certaines saisons.

Le Nam-Khan est navigable pour pirogues et radeaux pendant la plus grande partie de l'année, depuis Muong-You qui est le gué de la route du Tran-Ninh à Luang-Prabang ; il se jette dans le Mékong à la partie nord de cette ville dont il contourne un faubourg.

Luang-Prabang, capitale du même nom, est située à 350 mètres d'altitude au-dessus de la mer, par 19° 54′ 20″ de latitude nord et par 99° 45′ de longitude est de Paris.

Au point de vue commercial, c'est un des centres les plus importants, — sinon le plus important — du Laos. La ville compte environ 10.000 habitants, répartis en 2.000 maisons. A Luang-Prabang, le fleuve a une largeur de 350 à 400 mètres ; un peu en amont et un peu en aval, il est encombré de bancs de sable qui ne laissent, aux basses eaux, qu'un chenal de 100 mètres de large, mais toujours navigable pour pirogues et radeaux.

Voici la durée moyenne du trajet par voie fluviale, à la montée et à la descente, de Luang-Prabang aux postes de ce bief :

	Saison des hautes eaux.		Saison des basses eaux.	
Parcours.	Nombre de jours. (Montée.)	Nombre de jours. (Descente.)	Nombre de jours. (Montée.)	Nombre de jours. (Descente.)
MÉKONG				
De Luang-Prabang à Xieng-Khong .	12	7	12	7
De Xieng-Khong à Tang-Hô. . . .	4	2	4	2
De Luang-Prabang à Pak-Lay . . .	4	8	6	13
NAM-HOU, NAM-NGOUA				
De Luang-Prabang à Dien-Bien-Phu.	15	8 1/2	15	8 1/2
NAM-SUONG				
De Luang-Prabang à Sop-Sat (route de Muong-Son)	8	6	6	6

A environ 15 kilomètres de Luang-Prabang, commence une série de rapides qui rendent la navigation jusqu'à Pak-Lay fort difficile, même en pirogues. Le Keng-Kaniok et le Keng-Louang exigent le déchargement des marchandises et le transport à terre, à dos d'homme, tandis que les pirogues doivent les franchir à vide.

Entre Luang-Prabang et Pak-Lay, le fleuve est assez fortement encaissé entre des collines ou des masses rocheuses dont les arêtes resserrent son lit jusqu'à 50 mètres environ, sur plusieurs points, aux basses eaux ; mais, en arrivant près de Pak-Lay (1), il s'élargit jusqu'à 700 ou 800 mètres.

Dans cette partie du fleuve, nous devons signaler, sur sa rive droite, trois affluents de quelque importance : le Nam-Houng, le Nam-Poun et le Nam-Lay, dans les vallées desquels se trouvent de nombreux tecks.

Vers le 18e degré, entre Pak-Lay et Xieng-Khan (2), le Mékong, resserré entre des pointes rocheuses, décrit un grand nombre de sinuosités dans une boucle qui le ramène au nord, un peu au-dessus de ce parallèle (3). Puis, par un autre méandre plus large et moins tourmenté, mais dirigé en sens inverse, c'est-à-dire vers le nord, le fleuve, après avoir reçu sur sa rive gauche le Nam-Sang et le Nam-Thon, sort enfin des défilés abrupts et arrive à

(1) Pak-Lay est situé par 18° 12′ 20″ de latitude et par 99° 5′ de longitude est de Paris.

(2) C'est entre Pak-Lay et Xieng-Khan, à Ban-Houé-Hat, que le Mékong est le plus rapproché de Bangkok (470 kilomètres à vol d'oiseau).

(3) Sur la rive gauche, aucun affluent digne d'intérêt à signaler; mais sur la rive droite, à peu près au milieu de cette boucle et en amont de Xieng-Khan, se trouvent les embouchures de deux cours d'eau, Nam-Huong et Nam-Leui, qui arrosent une région assez peuplée. Une particularité à signaler est la suivante : les sources de ces deux rivières se trouvent à quelques kilomètres seulement et séparées par des seuils peu élevés : 1° du Nam-Lom-Sak, branche la plus orientale de la Ménam ; 2° du Klong-Koé-Noï, l'un de ses moyens affluents de gauche.

Sam-Pan-Na, entrée du grand bief moyen qui s'étend jusqu'à Savannakhet.

Bien qu'offrant, à cause de ses rapides, de nombreuses difficultés à la navigation, la batellerie indigène est très active jusqu'à Luang-Prabang, en raison de l'important mouvement commercial qui se dirige de ce grand marché vers celui de Bangkok par Pak-Lay d'une part, et par Nong-Khay de l'autre.

A Sam-Pan-Na, le Mékong, sorti définitivement de la région hérissée de montagnes qui ont resserré son cours, s'épand à son aise dans un beau bief navigable de près de 600 kilomètres, son bief moyen.

Il passe d'abord à Vien-Tiane, l'ancienne capitale du royaume du même nom, qui comprenait, avant 1827, tous les territoires laotiens des deux rives du Mékong, depuis Luang-Prabang jusqu'au Cambodge. Aujourd'hui, l'ancien état de choses a été rétabli et, de nouveau, Vien-Tiane est la capitale du Laos français. Ce point est, en fait, le *terminus* de la navigation des chaloupes à vapeur de la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, bien que le fleuve soit accessible aux vapeurs jusqu'à Kok-Peung, à 35 kilomètres environ de Vien-Tiane, c'est-à-dire au-dessus de Sam-Pan-Na. Il est vrai d'ajouter que cette compagnie n'a aucun intérêt commercial à faire monter ses chaloupes jusque-là.

Entre Vien-Tiane et Nong-Khay, le fleuve décrit un crochet vers le sud qui double la distance de 22 kilomètres existant, par voie de terre, entre ces deux points.

Nong-Khay, fondé après la destruction de Vien-Tiane par les Siamois, a hérité en partie de l'importance de cette ancienne ville ; c'est, sur les bords du Mékong, le plus grand centre de population que l'on rencontre entre Pnom-Penh et Luang-Prabang (1).

(1) Francis Garnier, op. c.

Aujourd'hui, Nong-Khay compte environ 10.000 habitants et 2.000 maisons : c'est le point de départ des caravanes de charrettes à bœufs qui se rendent à Bangkok par Korat pour y porter tous les produits du Laos septentrional.

A partir de Nong-Khay, le Mékong serpente en plaine dans une direction nord-est. Ses rives sont très peuplées et fertiles. A Pon-Pissay, sur le 18e degré (1), le fleuve décrit une nouvelle courbe vers le nord, jusqu'au Keng-Sa-Doc, un peu en aval de Pak-Sane (Patchoum). A partir de ce point, le Mékong prend une direction définitive qu'il gardera jusqu'à la mer, en suivant une ligne sensiblement parallèle à la chaîne annamitique et au golfe du Tonkin.

Un peu au delà de Pon-Pissay, le Mékong reçoit, sur sa rive gauche, un affluent important, le Ngûm, belle rivière au cours tranquille dont la vallée est très peuplée et où se fait un assez grand commerce; on y trouve surtout la cannelle, le tabac et le sisièt. Le Ngûm est navigable pour les pirogues et radeaux, en toute saison, jusqu'à Tinh-Kéo, au confluent du Nam-Song, à 30 kilomètres environ de Tourakhom; il a été en partie remonté, aux hautes eaux, par la canonnière le *Massie*.

Après le Ngûm, on rencontre, sur la rive gauche du fleuve, d'abord le Nam-Mang, sans grand intérêt, ensuite le Nam-Nhièp que l'on pourrait croire plus important qu'il ne l'est, à en juger par son embouchure. En effet, son cours total est à peine de 50 kilomètres et sa vallée est peu peuplée. Un peu en aval de Nam-Nhièp se trouve l'embouchure du Nam-Sane qui se jette dans le fleuve à

(1) On a pu remarquer que, dans les lignes qui précèdent, il a été souvent question du 18e degré. Cela tient à cette particularité curieuse que, dans ses méandres, le grand fleuve se trouve idéalement coupé sept fois par le 18e parallèle, entre Pak-Lay et Saniabouri, c'est-à-dire sur un parcours de 535 kilomètres.

Muong-Pak-Sane (Patchoum). Cette rivière, dont le cours est très sinueux, est navigable pour les pirogues et les radeaux, en toute saison, jusqu'au Keng-Luang, au nord de Borikan; elle pourrait être navigable, aux hautes eaux, aux chaloupes à vapeur, pendant 50 kilomètres environ, jusqu'au Muong-Borikan, c'est-à-dire à peu près à demi-distance du Mékong et du Keng-Louang. A Pak-Sane, une route venant de la rive droite se dirige vers le Tran-Ninh par Borikan.

En aval de Pak-Sane, se trouve une série de petits rapides franchissables en toute saison; l'un d'eux est le Keng-Sa-Doc. Le Mékong reçoit, en aval de ce point, un affluent important de la rive gauche, le Nam-Ka-Dinh ou Nam-Teûn. Voici ce que dit de cette rivière M. le capitaine Gosselin :

Le Nam-Ka-Dinh, ou Nam-Teûn, prend naissance au milieu du Muong de Cammon, dans un plateau très élevé et très irrégulier où se trouve la ligne de séparation entre les bassins du Mékong et de la mer de Chine. Cette rivière torrentueuse, qui coupe le plateau de Na-Kaï, et en reçoit toutes les eaux, présente ce fait singulier d'avoir des affluents navigables, tandis qu'elle-même n'est pas accessible à la navigation sur la plus grande partie de son cours.

On s'explique facilement cette bizarrerie, en jetant les yeux sur une carte, et en remarquant la différence énorme d'altitude que présente son cours, sur une distance inférieure à 60 kilomètres, immédiatement en aval de son confluent (1).

Le Nam-Ka-Dinh peut être remonté, pendant deux jours, jusqu'aux rapides de Keng-Bi.

Le Mékong conserve, dans tout ce bief, jusqu'à Ban-Ta-Sa-Kou (rive droite), ou Hueûn-Hin (rive gauche), l'aspect d'un fleuve paisible, coulant entre des berges basses, tantôt sablonneuses, tantôt recouvertes d'une belle végé-

(1) Capitaine Gosselin, op. c.

tation. Sa largeur varie entre 1.200 et 1.500 mètres; ses eaux sont assez profondes pour permettre, pendant presque toute l'année, la navigation à vapeur. Pourtant, un premier rapide, le Keng-Kassek, situé un peu en amont de Saniabouri, est un point de transbordement forcé pendant la saison sèche; tandis qu'aux hautes eaux, cet obstacle n'existe plus. Après Saniabouri, le fleuve passe entre Outhène, marché assez important de la rive droite, et Pak-Hin-Boun, chef-lieu d'une province de la rive gauche (Cammon).

Le Nam-Hin-Boun, affluent de gauche, vient du plateau de Na-Kaï; cette rivière offre cette particularité de passer en tunnel sous des roches où elle se perd dans une immense grotte. Elle est navigable en toute saison pour les pirogues, depuis Keng-Kièt.

Entre Pak-Hin-Boun et Lakhône, se trouve la grande île de Don-Don.

Lakhône est un centre important de la rive droite, situé en face de Tha-Khèk, qui est le point de tout le Mékong le plus rapproché de la côte d'Annam (1).

Un peu au-dessous du 17e degré, se trouve Muong-Panom, la ville sainte du Laos et lieu de pèlerinage célèbre, à cause d'un that (2) qui renfermerait des reliques de Bouddha. En face de Panom, sur la rive gauche, la Sé-Bang-Faï se jette dans le Mékong.

La Sé-Bang-Faï vient de la chaîne annamitique. Elle a un cours sinueux et très long, mais elle n'est navigable, en toute saison, pour les pirogues, que jusqu'à Pou-Houa, c'est-à-dire sur 80 kilomètres environ.

Au-dessous de cette embouchure, et à 30 kilomètres en

(1) On compte à vol d'oiseau 180 kilomètres de Tha-Khèk à l'embouchure du Cua-Nhuong (Hatinh).

(2) That, sorte de stèle ou pyramide quadrangulaire.

amont de Savannakhet, se trouve le Keng-Kabao, qu'il faut mentionner ici, car c'est, aux basses eaux, un obstacle infranchissable pour les chaloupes à vapeur, qui ne descendent pas au-dessous de ce point, de novembre à juillet.

Les difficultés de la navigation ne commencent qu'à partir de Hueûn-Hin ; les chaloupes à vapeur de la Compagnie des Messageries fluviales pourraient arriver jusque-là, aux hautes eaux, s'il y avait un intérêt commercial à le faire.

C'est entre Hueûn-Hin et Pak-Moun que s'étend, sur une longueur d'environ 160 kilomètres, une série de rapides qu'on a appelés « rapides de Kemmarat » à cause du grand Muong (1) de la rive droite qui se trouve dans cette partie du fleuve. C'est une succession de rapides étagés, que le Mékong descend avec une vitesse qui a été évaluée, aux hautes eaux, jusqu'à 8 ou 9 milles à l'heure. Le courant extrêmement violent, rencontrant de nombreux rochers, forme des remous et des tourbillons très dangereux pour la navigation ; il faut beaucoup de sang-froid et d'habileté aux pilotes et aux piroguiers pour diriger, au milieu des lames qui s'entre-choquent, les grands radeaux du haut fleuve, et éviter qu'ils n'aillent s'abîmer contre les récifs où les pousse la rapidité de cette énorme masse d'eau (2).

Voici ce que dit Francis Garnier à propos de ces rapides :

A l'époque des basses eaux, le fleuve offre ici l'aspect d'un immense torrent desséché laissant à nu de vastes bancs de grès sur tout son parcours. Un chenal irrégulier serpente au milieu du lit

(1) Muong, province ; veut dire aussi chef-lieu de province.

(2) C'est dans ces rapides qu'en juillet 1910, le général de Beylié et le docteur Rouffiandis ont trouvé la mort lors du naufrage du *La Grandière*.

rocheux ; sa largeur se réduit parfois à moins de 60 mètres et sa profondeur dépasse 100 mètres, dans quelques points où le courant est peu rapide ; chaque rétrécissement de ce chenal produit un rapide ou Keng. Ce sont là les seuls accidents de cette pénible navigation, et ils ont reçu chacun un nom spécial des indigènes (1).

Les cataractes les plus difficiles à franchir et celles où se produisent le plus d'accidents de pirogues, sont, en descendant le fleuve : le Keng-Mouang, le Keng-Sa, en amont de Kemmarat ; puis, en aval, le Keng-Ngao-Fa-Khop, le Keng-Ka-Niên, le Keng-Kong-Louong (à peu près par 15° 41′ de latitude), le Keng-Nam-Phong, le Keng-Ya-Peut et le Keng-Tha-Kiên. Les chaloupes à vapeur du bief suivant pourraient, à la rigueur, monter aux hautes eaux jusqu'à Tha-Kiên, immédiatement au-dessous du rapide. Ce point a une certaine importance ; c'est là que la voie la plus directe, reliant Oubone à Kham-Thong-Niaï et Saravane, coupe le fleuve, et Tha-Kiên est à moins de 20 kilomètres de Kham-Thong, c'est-à-dire de la Sédone.

Avant Pak-Moun, la direction du Mékong, qui était, depuis l'embouchure de Nam-Ka-Dinh, sensiblement N.-N.-O., S.-S.-E., change brusquement, et l'éperon du Pou-Kang-Huon le force à faire un crochet de quelques kilomètres vers l'ouest, jusqu'à l'embouchure du Moun.

Dans cette région des rapides, le Mékong ne reçoit qu'un affluent principal, la Sé-Bang-Hièn, qui se jette dans le fleuve en face de Kemmarat.

La Sé-Bang-Hièn (250 kilomètres environ de longueur) tire son importance de ce qu'elle ouvre, par son cours et par celui de son affluent, la Sé-Tchépon, la route d'Annam au Laos dans le bief moyen ; en effet, la Sé-Tchépon

(1) Francis Garnier, op. c.

est navigable, aux hautes eaux, depuis Lao-Bao (Aï-Lao). Ce point ne se trouvant qu'à 50 kilomètres environ de Maï-Lan où la rivière de Quang-Tri est également navigable, on peut concevoir qu'en 1893, ou même en 1894, alors qu'il s'agissait d'atteindre à tout prix et au plus vite le grand bief de Vien-Tiane pour y faire flotter sur une chaloupe à vapeur le pavillon français, l'idée soit venue d'essayer de faire passer une chaloupe démontable, de la côte d'Annam au bassin moyen du Mékong, par la dépression d'Aï-Lao. Mais ceci ne put être tenté qu'aux hautes eaux de 1895.

M. Mercié, enseigne de vaisseau, réussit à faire franchir par sa chaloupe, démontée et portée à dos d'homme, la brèche d'Aï-Lao, à une altitude qui n'est pas inférieure à 410 mètres. Remontée et remise à l'eau sur la Tchépon, la *Fourmi* put gagner la Sé-Bang-Hièn dont elle parvint à franchir quatre rapides ; mais elle échoua au cinquième, au Pak-Sé-Metch, où elle fut brisée contre des rochers, au moment où elle allait entrer dans la basse Sé-Bang-Hièn, c'est-à-dire dans une partie de son cours où cette rivière n'avait que des seuils sans importance, recouverts, à la bonne saison, par plus de dix mètres d'eau.

En admettant même que cette tentative eût réussi, on n'en voit pas bien, à l'époque où elle a été entreprise, le côté utile et pratique, puisque déjà le *Massie* et le *La Grandière* avaient franchi les rapides de Kemmarat et se trouvaient dans le bief de Vien-Tiane qui était le premier but à atteindre (1). D'ailleurs, à cause du faible tonnage de la chaloupe et du peu de puissance de sa machine, même si l'entreprise de M. l'enseigne de vaisseau Mercié eût abouti, elle n'eût pas prouvé la navigabilité commer-

(1) Le *La Grandière* était même arrivé à Luang-Prabang le 1er septembre 1895.

ciale de la Sé-Bang-Hièn et de la Sé-Tchépon pour des bâtiments d'un tonnage pratique. Enfin, au confluent de la Sé-Bang-Hièn et du grand fleuve, la *Fourmi*, pour atteindre le bief navigable, se serait trouvée en face d'obstacles nouveaux et presque insurmontables pour elle, tels que le Keng-Sa et le Keng-Mouang. Néanmoins, il convient de rendre hommage aux efforts réels, accomplis dans un but complètement désintéressé, par ce jeune et hardi officier de marine.

Après avoir reçu le Moun, l'affluent le plus considérable de sa rive droite, le Mékong retourne vers l'est; il entre alors dans son bief inférieur; au sortir de cet étroit défilé de Pak-Moun où son cours est resserré jusqu'à 200 mètres entre des falaises à pic, il reprend sa direction générale N.-N.-O., S.-S.-E., et s'épand entre de riches plaines jusqu'à l'embouchure de la Sédone.

Par l'une des branches supérieures du Moun, le Ta-Krong, Korat (1), le plus grand marché du Laos siamois, appartient au bassin du Mékong. On connaît toute l'importance de ce centre qui est aujourd'hui relié directement à Bangkok par une voie ferrée. Oubône (2), cet autre marché, qui est, pour Korat et Bangkok, l'entrepôt du Laos inférieur, comme Nong-Khay l'est pour le Laos supérieur, se trouve situé sur les bords du Moun, à 300 kilomètres environ de Korat et à 60 seulement du Mékong. Les relations entre Korat et Oubône se font surtout par voie terrestre, au moyen de charrettes à bœufs. On a vu plus haut que, dès 1891, des essais de navigation à vapeur avaient été entrepris, aux hautes eaux, sur le Moun, et que les Siamois songeaient alors à lancer leurs vapeurs sur le Mékong, dans l'intention de nous y

(1) Le Moun passe à environ 25 kilomètres au sud-est de Korat.
(2) Korat et Oubône sont les sièges de deux consulats français.

devancer. Deux chaloupes font entre Oubône et Tha-Phan-Sang, à 25 kilomètres environ en aval de Korat, un service très irrégulier. Le voyage dure de huit à dix jours à la montée et de quatre à cinq à la descente.

Dans son cours inférieur, c'est-à-dire entre Oubône et Pak-Moun, le Moun est barré, vers son embouchure, par des seuils qui rendent la navigation fort difficile, même pour les pirogues, pendant une certaine partie de l'année. Pourtant, les commerçants chinois d'Oubône, qui se rendent en pirogue à Bassac ou dans la Sédone, montent et descendent le Moun en toute saison; leurs pirogues, à cause du service particulier qu'elles font, sont connues sous le nom spécial de *Hua-Moun* ou pirogues du Moun.

Le rapide le plus difficile à franchir est le Keng-Tanah, situé à 3 kilomètres seulement de Pak-Moun; il exige, aux basses eaux, un déchargement complet des pirogues et leur transport à sec, à force de bras, sur des roches de grès très inégales. Aux hautes eaux, il a pu être franchi par le monoroue le *Haïphong*, et, comme au delà des rapides le courant est faible et la largeur suffisante (300 mètres), la navigation à vapeur est peut-être possible jusqu'à Oubône, pendant deux ou trois mois.

Voici ce que dit Francis Garnier :

> A partir de Pi-Moun, la rivière redevient libre. Un courant très faible, des berges droites, une largeur uniforme lui donnent en certains endroits l'aspect d'un canal creusé de main d'homme (1).

A Pak-Sédone, le Mékong reçoit, sur sa rive gauche, un affluent important, la Sédone. Cette rivière, qui a 200 kilomètres environ de cours, contourne la partie nord du plateau des Bolovens; tous les chemins qui descendent

(1) Francis Garnier, op. c.

de ce massif aboutissent dans sa vallée, et c'est par la Sédone que s'écoulent tous les produits de la région dont le plus important, le cardamome, donne lieu à un trafic assez considérable au marché temporaire de Champi. C'est là que viennent aboutir les convois qui descendent du plateau, et les marchandises prennent, à partir de ce point, la voie fluviale pour gagner Bassac ou Oubône.

Le marché de Champi a dû être choisi assez près de l'embouchure de la Sédone, car, un peu au-dessus, à moins de 30 kilomètres de Pak-Sédone, cette rivière est barrée par des chutes infranchissables de 15 mètres de hauteur. Au point de vue de la navigation, la Sédone est donc divisée en deux tronçons : la partie située au-dessus des chutes et la partie située au-dessous.

Au nord des chutes, la Sédone offre un bief d'une trentaine de kilomètres, navigable, en toute saison, pour les pirogues jusqu'à Muong-Khong (1), point de bifurcation des routes de Ban-Mouang à Saravane et de Ban-Mouang à Song-Khone. Quelques pirogues vont directement de Kham-Thong-Niaï à Bassac; dans ce cas, on procède, au-dessus des chutes, à un déchargement complet et à un transport à sec des pirogues sur des rochers en pentes abruptes.

Au-dessous des cataractes, la rivière est accessible, pendant les hautes eaux, aux chaloupes à vapeur. Avant l'organisation du service de bateaux à vapeur par la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, le monoroue le *Haïphong* assurait régulièrement, une fois par semaine, le transport des dépêches, des voyageurs et des marchandises jusqu'à Champi et Keng-Kok. En toute saison, cette partie inférieure du cours est navigable aux

(1) La Sédone est même navigable, aux hautes eaux, jusqu'à Smia pour les pirogues légères.

pirogues; mais, pendant les basses eaux, de nombreux seuils rendent la navigation fort difficile.

A partir de la Sédone, et jusqu'à Bassac, le Mékong est resserré par les montagnes qui s'élèvent à pic sur sa rive droite et qui réduisent sa largeur à 500 mètres environ. Francis Garnier établit ainsi la différence qui existe entre ce défilé et les plaines étendues qui bordent le fleuve en aval de ce point :

Le caractère du paysage change d'une façon brusque : au lieu de ces plaines riantes et uniformes que les eaux brillantes parcouraient lentement en y formant des centaines d'îles; au lieu de ces rives presque noyées qui dissimulaient de longues lignes de palmiers et de maisons, des berges à pic où la roche fait irruption partout, de hautes ondulations couvertes de forêts encadrent de tous côtés l'onde noire et rapide (1).

La vallée du fleuve s'élargit de nouveau et atteint, à Bassac même, près de 2 kilomètres. Bassac est un marché de transit où les produits de la région viennent attendre leur embarquement, soit pour Pnom-Penh, soit pour Oubône. En face de ce centre, se trouve la grande île bien cultivée de Don-Dèng. De Bassac à Khong, c'est-à-dire pendant 100 kilomètres environ, le Mékong coule presque exactement dans la direction nord-sud, au milieu de riches plaines très fertiles, où les villages se suivent presque sans interruption. A mi-chemin entre Bassac et Khong, on rencontre une autre grande île, appelée Don-Saï, qui, comme Don-Dèng, est très peuplée et bien cultivée. En amont de l'île de Khong, le fleuve devient beaucoup plus large (8 à 10 kilomètres) et donne naissance à un important groupe d'îles qu'on a appelées, en raison de leur nombre, Si-Pan-Don (4.000 îles); celle de Khong est de beaucoup la plus importante; longue de 20 kilomètres,

(1) Francis Garnier, op. c.

large de 7, elle renferme plusieurs beaux villages et a une population globale de 10.000 habitants (1).

C'est dans cette île que se trouve la ville de Khong, ancienne capitale du Bas-Laos.

Un peu au-dessous du 14e degré, se trouve l'île de Khône, célèbre par ses chutes et qui forme, pour la navigation, un arrêt absolu. Francis Garnier a fait de ces cataractes une description détaillée. Nous en reproduisons quelques lignes :

Les deux canaux les plus importants et les cataractes les plus belles se trouvent dans les deux bras extrêmes du fleuve, le bras de Salaphe et celui de Paphèng. Là on voit des chutes d'eau de plus de 15 mètres de hauteur verticale et d'une largeur qui atteint parfois 1 kilomètre. La ligne fragmentée des cataractes présente un développement total de 12 à 13 kilomètres. En amont, le fleuve se rétrécit un instant jusqu'à ne plus occuper que la moitié de cette étendue; puis il s'épanouit de nouveau sur l'immense plateau de roches qui précède les chutes, en se perdant au milieu d'îles sans nombre, et en embrassant entre ces deux rives un espace de près de cinq lieues (2).

On a déjà vu plus haut que, pour servir de trait d'union entre les biefs de Kratié et de Bassac, une voie ferrée avait été établie à travers l'île de Khône du nord au sud.

Au-dessous de Khône commence le bief maritime du Mékong. Il reste encore encombré d'îles, d'îlots et de seuils plus ou moins difficiles à franchir. Aux hautes eaux, le fleuve couvre la plupart de ces écueils ; les touffes d'arbres seules émergent au-dessus de l'eau et on navigue dans une véritable forêt noyée qui fait penser à une inondation.

(1) C'est, de tout le Laos, le point où la population est le plus dense par rapport à la superficie.
(2) Francis Garnier, op. c.

Stung-Treng est un centre important, surtout par sa situation ; cette ville est en effet placée au confluent du Mékong et de la Sékhong, un peu au-dessous du point où celle-ci rejoint la Sésane, qui est grossie elle-même, près de son embouchure, par le Ton-Lé-Srépok.

Les produits de la région d'Attopeu viennent naturellement aboutir à Stung-Treng ; c'est le débouché commercial de cette région dans le Cambodge.

La Sékhong, la Sésane et le Srépok forment un bassin remarquable par son étendue, qui égale, en superficie, la Cochinchine entière. Malheureusement, l'importance de la population et du commerce de ce bassin n'est pas en rapport avec une superficie aussi considérable ; les vallées sont peu peuplées et le trafic y est donc très restreint ; enfin ces cours d'eau sont difficilement navigables.

La Sékhong s'étend sur environ 400 kilomètres. Elle a ses sources, vers le 16e degré, à une centaine de kilomètres au sud-ouest de Hué, dans ce nœud orographique de la chaîne annamitique qui donne naissance aussi à un de ses gros affluents, le Dak-Poyo.

La partie supérieure de la Sékhong porte le nom de Dak-Mout ; cette rivière traverse un pays des plus accidentés, où des rochers très élevés resserrent son lit torrentueux. Au delà de Koum-Kang, la vallée de la Sékhong s'élargit et de petites pirogues peuvent y naviguer.

A Muong-Maï, c'est-à-dire un peu au-dessous du 15e degré, la Sékhong reçoit un affluent important, la Sé-Kémane, qui, sous le nom de Dak-Poyo, sort du même massif que le Dak-Mout. Après avoir, comme la Sékhong, coulé au milieu de rochers escarpés qui se dressent à pic au-dessus de son cours, la Sé-Kémane s'élargit en recevant le Dak-Bla, dont les sources, comme celles de son principal affluent, la Sé-Souk, sont près de la Sésane. La

Sé-Kémane n'est guère navigable aux pirogues qu'à partir de Muong-Kao, centre le plus important de la région et qui est généralement connu sous le nom d'Attopeu. Les pirogues peuvent, en toute saison, aller de ce point à Stung-Treng et inversement ; mais les nombreux rapides dont la Sékhong est encombrée, principalement jusqu'à la Sé-Pien, rendent son cours fort torrentueux et la navigation très difficile. Avant Siempang, la Sékhong reçoit sur sa rive droite la Sé-Pien qui, comme son affluent la Sé-Kampho, vient du plateau des Bolovens. Ces deux rivières, au sortir des défilés, arrosent des plaines admirables, légèrement mamelonnées vers le nord et qui pourraient servir de pâturages à d'immenses troupeaux. A partir de Siempang, la Sékhong est navigable, aux hautes eaux, aux chaloupes à vapeur.

Avant de se jeter dans le Mékong, la Sékhong reçoit, à moins de 10 kilomètres de son embouchure, son principal affluent, la Sésane, qui ne présente pas, avec ses 400 kilomètres, une importance et un intérêt moindres que la Sékhong elle-même.

La Sésane vient d'un massif qui domine le cirque de Cong-Bol, un peu au-dessus du 15e degré. Sa haute vallée est appelée Poco par les indigènes ; elle est, comme toutes les vallées supérieures des cours d'eau de cette région, encombrée de rapides et de chutes, et encaissée entre des murailles de rocs. Le Poco reçoit sur sa rive gauche, le Bla, dont la vallée est suivie pendant quelque temps par le chemin qui relie Attopeu à QuiNhon, par Kon-Toum. La Sésane traverse ensuite toute cette région aurifère, encore peu connue, et pour ainsi dire inexploitée jusqu'à ce jour. C'est dans sa vallée que se trouvent les postes miniers de Ban-Phi, de Ruhleville et de Bokham. Elle est navigable, en toute saison, pour

les pirogues, depuis Kong-Sédam, un peu au-dessus de Ban-Phi, où est placé un petit poste de milice destiné à assurer a protection des chantiers de la Compagnie des mines d'or d'Attopeu.

A 25 kilomètres environ de son embouchure, la Sésane reçoit un gros affluent, le Ton-Lé-Srépok. Cette rivière, connue aussi sous le nom de Sé-Bang-Khan, vient du sud, non loin du plateau du Lang-Bian. Elle passe près de Darlac, chef-lieu de la province annamite du même nom, et à Ban-Don, point à partir duquel elle est navigable pendant une certaine partie de l'année.

Le Ia-Drang, dont la vallée est peuplée par la tribu des Djaraïs, est un de ses principaux affluents. Du reste, les tribus khas les plus importantes habitent les vallées des cours d'eau dont il vient d'être question. Ainsi on trouve les Khas Lovès entre la Sé-Khong, la Sé-Souk et la Sésane ; les Khas Niaheuns et quelques Alaks dans la vallée de la Sékhong ; les Khas Souks dans celles de la Sé-pien, de la Sé-Kampho et de la basse Sékhong ; les Salangs entre la Sésane et la Sé-Souk ; les Bahnars, les Rognaos dans celles du Bla et des autres affluents de gauche du Poco ; les Penongs dans la haute vallée du Srépok ; les Djaraïs dans la moyenne vallée de la Sésane et dans le Ia-Drang ; les Braos et les Tiam-Poueun dans la Basse-Sésane. Celles de ces tribus khas, qui sont soumises, exploitent les alluvions aurifères de ces rivières et payent l'impôt au moyen de la poudre d'or qu'elles en retirent (1).

V. Climatologie. — La climatologie du Laos n'est pas uniforme. Elle varie suivant l'altitude, la latitude des

(1) Nous reprendrons au chapitre xi (*Voies de communication*) la question du Mékong en tant que voie actuelle de transport.

lieux, la direction des vallées, la position des plateaux, la nature de la région qui peut être sèche ou humide, boisée ou dénudée : elle dépend aussi de la constitution du sol, suivant qu'il est alluvionnaire, éruptif, compact ou pulvérulent, de teinte claire ou de teinte foncée.

Il serait très difficile, à moins de prendre séparément tous les points du Laos, d'indiquer pour chacun d'eux sa particularité climatérique.

Ce travail ne pourra être entrepris qu'à l'aide des stations météorologiques, installées déjà en plusieurs endroits, et qu'il faut souhaiter voir devenir plus nombreuses, mieux outillées, afin qu'elles soient en mesure de réunir et de grouper les observations d'une année entière. En attendant des études plus complètes, on peut diviser le Laos français, au point de vue climatologique, en deux parties : l'une méridionale s'étendant du 13e degré au 18e degré, et l'autre septentrionale allant de là jusqu'au 22e degré de latitude nord.

Situé dans la zone intertropicale du Cancer, ce pays est soumis au régime des moussons qui comprend deux saisons distinctes, surtout au rapport hygrométrique : saison pluvieuse et saison sèche, qui partagent à peu près l'année par moitié.

Une réserve doit cependant être faite pour certaines parties du Laos septentrional où, en raison de l'altitude, il existe une sorte de demi-saison mixte caractérisée par un temps brumeux et une température assez basse. Elle s'intercale entre la période des pluies et celle de la sécheresse.

En général, la saison pluvieuse correspond à la mousson du sud-ouest, théoriquement d'avril-mai à octobre. La saison sèche est celle où souffle la mousson du nord-est, faisant suite à la précédente et s'étendant par conséquent d'octobre à avril.

La saison pluvieuse commence par des orages espacés, courts mais violents, accompagnés ou précédés d'ouragans, de cyclones et même de tornades, de giboulées, de grêle, etc.

Les premières manifestations de la saison pluvieuse surviennent en avril, après une période de deux mois pendant laquelle soufflent de grands vents, secs et chauds, qui rendent la respiration pénible. Le défrichement des montagnes et la combustion du chaume des rizières augmentent encore la chaleur naturelle de l'atmosphère ; on brûle alors ce chaume afin d'en obtenir la soude, engrais de la prochaine récolte.

Les premiers orages sont précédés de fortes tensions électriques qui embrasent l'horizon sans crépitement. Puis, quand la nuée crève, l'eau s'abat en véritables trombes. La terre, durcie, crevassée jusqu'à près d'un mètre de profondeur, se met à fumer ; elle absorbe instantanément, pour ainsi dire, et, sans qu'il en reste trace, l'énorme quantité d'eau qu'elle a reçue ; elle dégage en même temps une odeur *sui generis* et met en liberté des nuées de moustiques, des myriades de microbes fébrigènes et autres bacilles infectieux

Quand la pluie cesse entre deux orages, l'atmosphère purifiée devient légère et diaphane ; la tension électrique a disparu; l'air est saturé d'ozone et la température s'abaisse de plusieurs degrés. Les feuilles rafraîchies absorbent plus facilement l'acide carbonique de l'air ; le dégagement d'oxygène est, par suite, plus considérable et les hommes comme les animaux, haletants et oppressés quelques instants auparavant par la lourde chaleur, bénéficient des heureux effets de la pluie.

A cette époque, la température s'élève pendant la nuit ; on commence à dégarnir les lits des couvertures qui

étaient devenues nécessaires depuis le mois de décembre,

Suivant l'altitude, la latitude et la disposition du terrain, les variations de température pour les deux parties du Laos, de mars à mai, sont les suivantes :

1° *Laos septentrional.*

a) Vallées et plaines basses :

Matin	+ 20° à 22°
Midi	+ 25° à 30°
Soir	+ 15° à 25°
Nuit	+ 15° à 20°

b) Plateaux et hautes vallées :

Matin	+ 15° à 17°
Midi	+ 20° à 25°
Soir	+ 10° à 15°
Nuit	+ 10° à 12°

2° *Laos méridional.*

a) Vallées et plaines basses :

Matin	+ 25° à 29°
Midi	+ 30° à 40°
Soir	+ 24° à 26°
Nuit	+ 24° à 25°

b) Plateaux et hautes vallées :

Matin	+ 20° à 26°
Midi	+ 26° à 31°
Soir	+ 19° à 23°
Nuit	+ 19° à 20°

En mai, les orages deviennent plus fréquents. Ils sont remplacés peu à peu par de grandes averses, avec ou sans éclairs et tonnerre. La tension électrique s'atténue beaucoup et la chute des pluies, moins violente et plus verticale, dure longtemps.

La terre, s'imbibant plus profondément chaque jour, arrive à saturation et se referme complètement. C'est

alors que le niveau des cours d'eau s'élève d'une façon très appréciable.

Les incendies de forêts ou de rizières, qui se rallumaient entre les premiers orages, sont définitivement éteints et ne chargent plus l'air de leurs senteurs âcres et chaudes, ni de leurs débris organiques carbonisés.

Les végétaux reprennent une vigueur nouvelle; des tiges vertes jaillissent des plants brûlés, l'herbe sèche redevient épaisse et verdoyante, les arbres qui ont perdu leurs feuilles montrent de nouveaux bourgeons. Ensuite, la saison humide une fois bien établie, c'est-à-dire en juin, le temps reste couvert, la pluie tombe en larges averses presque quotidiennes, plus ou moins continues selon les années, mais elle persiste quelquefois pendant plusieurs jours.

En juillet et en août, la pluie est à son maximum et les cours d'eau atteignent leur niveau le plus élevé ; la température s'abaisse en moyenne de 4 à 5 degrés. Mais l'air, saturé d'une très grande humidité, empêchant l'évaporation cutanée, rend ces deux mois assez pénibles à passer, malgré un léger fléchissement de la température.

En septembre, les averses deviennent plus rares, les orages reparaissent, le thermomètre s'abaisse encore et les crues ne se font plus sentir. Octobre marque la fin des pluies (1). Le soleil reparaît, la hauteur des eaux diminue, la terre sèche et les chemins redeviennent prati-

(1) Voici quelles auraient été, d'après M. le lieutenant de vaisseau Simon, les hauteurs d'eau de pluie dans le moyen Laos, en 1894 et 1895 :

1894. . . . . 2 m. 233
1895. . . . . 1 m. 410, année exceptionnellement sèche.

Comme comparaison, la hauteur d'eau de pluie qui tombe en moyenne à Paris est de 0 m. 56. (Conférence faite à la Société de Géographie de Paris, le 15 mai 1896.)

cables; c'est l'époque de la reprise des voyages et des transactions commerciales.

Novembre, décembre et une partie de janvier sont caractérisés par une température délicieuse. La terre est fraîche et l'ardeur du soleil tempérée par des brumes légères.

Dans le Laos méridional, la température s'abaisse jusqu'à + 12° dans les vallées, jusqu'à + 7° sur les plateaux. Les moyennes annuelles sont respectivement de + 22° à 25° et de + 12° à 14°.

Les nuits sont généralement fraîches et la rosée est abondante; on observe aussi quelquefois un léger grésil. Les vêtements de laine, ainsi que les couvertures, deviennent indispensables.

Dans la partie septentrionale du Laos, plus élevée et plus montagneuse, cette période, qui forme la demi-saison mixte dont il est question plus haut, s'étend de novembre à janvier inclus et constitue un véritable hiver. La température descend quelquefois jusqu'à + 5° dans les vallées et + 2° sur les plateaux. La moyenne de la saison varie aux mêmes points de + 12° à + 18° et de + 8° à + 11°; certaines années, on a pu observer une sorte de grésil très fin et quelquefois même une gelée très légère. La brume couvre tout jusqu'à 9 ou 10 heures du matin, moment où le soleil apparaît, pâle et froid.

Il est nécessaire alors d'entretenir du feu, jour et nuit, et de se couvrir de vêtements chauds.

En janvier, cette brume a cessé; les matinées et les nuits sont bonnes, mais, dans la journée, la chaleur commence à se faire sentir.

Puis, arrive la période des grands vents. C'est le moment de l'incendie des forêts et des rizières qui dure, comme on l'a vu, jusqu'en mars.

Les végétaux alors se dessèchent; certains même laissent tomber leurs feuilles ; la terre se fendille et devient pulvérulente sous l'action de la sécheresse et du soleil.

VI. Stations météorologiques. — Le réseau météorologique du Laos comprend :

1°. Station principale :

Vien-Tiane, chef-lieu administratif du Laos et siège de la Résidence supérieure.

2°. Stations secondaires :

Luang-Prabang. — Savannakhet. — Khong. — Attopeu.

VII. État sanitaire. — Au début de la saison des pluies, l'organisme, fatigué à la suite de la sécheresse et de la chaleur excessives des deux derniers mois, se trouve prédisposé à l'attaque des moustiques fébrigènes et des bacilles auxquels les eaux fluviales, après avoir arrosé les végétaux, ont servi de véhicule. C'est alors que sévissent les fièvres diverses, qui ont des caractères variés suivant les saisons, les régions, les races, les individus et les tempéraments. Cependant, les accès de forme pernicieuse sont rares, aussi bien chez l'indigène — qui cependant manque de traitement préventif — que chez l'Européen, mieux préservé par une bonne alimentation et par une médication raisonnée.

Toutefois, sous une forme plus ou moins bénigne, les accès paludéens finissent, à la longue, par porter atteinte aux tempéraments les plus robustes en apparence, surtout s'il existe quelque tare du côté de l'estomac, du foie ou de l'intestin. C'est aussi à cette époque, ainsi qu'à l'apparition des premiers froids, que la diarrhée à forme dysentérique et la dysenterie proprement dite survien-

nent, frappant les indigènes aussi bien que les Européens.

Les causes de ces affections peuvent être attribuées, en mai-juin, à l'ingestion exagérée de fruits et de légumes insuffisamment mûrs et, en novembre-décembre, à des refroidissements nocturnes de l'abdomen. C'est également au changement de saisons que sévissent les diverses affections du foie.

Le choléra est une maladie épidémique du pays qui reparaît à des intervalles plus ou moins éloignés. Cependant, chaque année, la diarrhée-cholérine fait un certain nombre de victimes parmi la population indigène.

Les Européens sont le plus souvent indemnes des atteintes du choléra asiatique et ils n'en subissent qu'exceptionnellement les effets.

La variole est endémique au Laos. Bien peu de personnes au-dessus d'un certain âge ont échappé à cette terrible maladie et presque tous les indigènes en portent les marques plus ou moins apparentes. Depuis deux ans, la vaccination, répandue à profusion parmi les populations laotiennes, immunise les enfants et les adultes non encore atteints.

Les tubes de sérum vaccinal sont expédiés dans toutes les provinces du Laos par les soins de l'Institut Pasteur de Saïgon; ces envois ont lieu tous les quinze jours, de façon que ce sérum conserve ses propriétés. Comme des tournées de vaccine absorberaient presque tout le temps des médecins coloniaux du Laos, à cause de l'étendue du pays et de la lenteur des communications, les commissaires, chefs de provinces, ont formé des élèves parmi les mandarins ; ceux-ci, munis de plumes « vaccinostyles » et de sérum, renouvelé au fur et à mesure des besoins, opèrent dans l'intérieur des provinces où ils font eux-

mêmes d'autres élèves. C'est en somme la vaccination mutuelle (1).

Il existe également au Laos trois autres maladies endémiques qui sont : les douleurs rhumatismales, les ophtalmies purulentes et diverses affections de la peau. Les rhumatismes qui, chaque année, causent la mort d'un certain nombre d'individus apparaissent généralement en août-septembre, c'est-à-dire à la fin du travail de labourage et d'aménagement des rizières. Ce malheur est dû, sans doute, au séjour prolongé que les paysans laotiens font dans la boue chaude et nauséabonde des rizières.

Les ophtalmies purulentes font leur apparition de décembre à mars et, en dehors d'une prédisposition spéciale de la race à cette maladie, il faut en attribuer la cause aux nombreux courants d'air et vents coulis qui se glissent entre les parois des maisons, à l'époque des grands vents.

Cette affection, qui sévit surtout sur les enfants et les adolescents, est entretenue et aggravée par la malpropreté et l'usage de linges de pansement déjà contaminés. Traitées par l'eau boriquée ou le sulfate de zinc appliqués à l'aide de coton antiseptique, les ophtalmies disparaissent, souvent en quelques jours.

Les maladies de la peau sont : la lèpre, la pelade, le

(1) Au Laos comme au Cambodge, la vaccination fait des progrès constants.

Le Bas-Laos peut être considéré comme à peu près complètement à l'abri des épidémies de variole. Il est plus difficile de préserver le Haut-Laos. Par la voie du Mékong, les tubes de vaccin expédiés par l'Institut Pasteur de Saïgon mettent quatre-vingts jours pour atteindre Luang-Prabang, et par suite de ce long délai, le vaccin, qui ne conserve ses propriétés que jusqu'à soixante-dix jours environ, avait, une fois parvenu à destination, perdu toute efficacité. Aujourd'hui, l'Institut expédie les tubes par la voie du Tonkin (Rivière Noire jusqu'à Laï-Chau et de Laï-Chau à Luang-Prabang par tram), et le pourcentage des succès obtenus a considérablement augmenté. (*Rapport du Résident supérieur.*)

pian, le prurigo, une variété de dartres humides et farineuses, et des ulcères tenaces, dus à des plaies provenant de blessures d'armes blanches, d'outils ou d'éclats de bois.

Au commencement de l'année 1900, le docteur Janselme, de l'hôpital Saint-Louis, a rempli, au Laos, une mission qui avait pour but la détermination ou l'identification des affections de la peau existantes ainsi que l'étude du traitement qui pourrait leur être appliqué.

Le goître est également très répandu parmi les populations montagnardes, surtout chez celles qui boivent des eaux ayant coulé sur des calcaires ou des serpentines. On voit des hommes, des femmes et même des enfants affectés de goîtres monstrueux, doubles, triples, et dont le volume dépasse souvent celui de la tête d'un homme.

La syphilis existe également au Laos. Elle y fut importée par les soldats siamois et ne s'est répandue que dans les endroits où ils ont le plus séjourné. Son absence dans les régions habitées par les Khas en est la preuve.

Depuis notre installation, le service de santé exerce une surveillance étroite et ses dispensaires donnent des soins aux malades des deux sexes.

VIII. Hygiène. — Le choix de l'emplacement de l'habitation est de première importance, au point de vue hygiénique. Autant que les nécessités le permettront, l'Européen devra, au Laos, chercher à satisfaire aux conditions suivantes :

1° Eviter de construire dans les régions basses, enserrées, formées d'alluvions humides et à proximité de marais ou d'étangs stagnants.

2° Eviter également d'habiter sur les bords des petits cours d'eau, et leur préférer, autant que possible, les

rivières importantes, surtout près de leur confluent avec un fleuve ou les bords du fleuve lui-même (1).

3° Etablir les maisons sur une éminence, si petite soit-elle, sur la roche de préférence ou sur du sable ou des alluvions perméables à l'eau.

4° Les habitations peuvent être en briques ou en moellons, couvertes soit en tuiles, soit en lames de bois, en lattes de bambou ou en simple chaume, suivant les ressources locales. Elles doivent être élevées au-dessus du sol (1 m. 50 au moins) et aérées en dessous.

5° Cependant, une maison en bois ou en lattes de bambou à doubles parois peut être aussi saine qu'une habitation en briques, si elle est construite avec soin.

6° Il faut que ces maisons soient vastes, bien aérées et entourées, au moins au sud et à l'ouest, de larges vérandas munies de stores en lamelles de rotin.

7° Les planchers doivent pouvoir être lavés à grande eau et les nattes ou tapis être réduits au strict minimum et faciles à déplacer. Le mieux est d'employer un enduit de couleur ou de l'encaustique qu'on appliquerait sur le plancher des chambres, des vérandas, au bas des murs et des cloisons, jusqu'à 0 m. 50 du parquet.

8° L'ameublement devra être léger, facile à déplacer, à nettoyer et même à laver. Le bois courbé et le rotin remplissent parfaitement ces deux conditions.

9° Eviter, autant que possible, les tentures et les draperies, n'avoir que des ouvertures à doubles vantaux avec deux jeux de panneaux pour chacune (un jeu vitré pour l'hiver et un jeu de persiennes pour la saison chaude).

10° Avoir des pankas dans toutes les pièces et les

(1) On a vu au chapitre II que le Mékong était le seul fleuve du Laos.

agencer de telle sorte que leurs oscillations soient amples, douces et lentes.

11° Soigner particulièrement l'aménagement du cabinet de toilette avec water-closets et salle de bains.

12° Disposer les cuisines à proximité des habitations et les orienter de façon à ne point être incommodé par les odeurs. Construire la cuisine et le logement des domestiques d'un seul tenant, et veiller à ce que tous deux puissent être largement lavés et désinfectés.

13° Le couchage est une partie de l'ameublement qui doit être étudiée avec le plus de soin, car le repos des nuits est le meilleur préservatif contre l'influence débilitante du climat.

14° Préférer les lits en fer ou en cuivre, genre dit de « Hong-Kong », mais en modifiant toutefois le sommier trop élastique qu'ils comportent. Il est préférable de le remplacer par un simple fond canné en rotin.

15° Avoir des matelas et un traversin plutôt fermes. Supprimer l'oreiller autant que possible. Le kapok ou bourre des fruits du fromager (faux cotonnier) est préférable à la laine ou au coton pour la confection des matelas et des traversins.

16° Pour les draps de lit, la toile et le coton peuvent être utilisés selon les goûts. Les couvertures doivent être légères et souples, en coton ou en laine, jamais en plume ni en duvet, à cause des parasites et des insectes rongeurs.

17° Les lits doivent être munis de moustiquaires en tissu souple, à mailles assez larges, et il est nécessaire d'en faire constamment usage, tant pour se préserver des piqûres des moustiques, qui sont les plus actifs véhicules des microbes, que du contact désagréable d'autres insectes ou animaux, ainsi que pour éviter l'humidité qui se condense sur la trame du tissu, sans la traverser.

En plein air, une simple moustiquaire est aussi efficace contre l'humidité des nuits que la tente la plus imperméable.

L'hygiène du vêtement et le soin de l'alimentation sont des facteurs également importants pour la conservation de la santé.

Il est bon pour la nuit de mettre par-dessus une chemise de flanelle ou un tricot en filet, un vêtement très ample du genre dit *mauresque* ou *pydjama*, en soie ou en coton.

Dans le jour, en été, revêtir le costume colonial blanc ou khaki, en toile ou en coton, par-dessus un tricot en filet ou une chemise de soie. En hiver, et suivant les régions, s'habiller plus ou moins chaudement de drap avec chemise de flanelle.

Aux changements de saisons, on fera bien de porter une ceinture de flanelle, surtout la nuit.

Dans le Laos septentrional, les vêtements de drap peuvent être mis le matin et le soir, pendant la demi-saison mixte.

Les habits de laine sont également très bons, même dans la saison chaude, après le coucher du soleil, pour les personnes qui peuvent les supporter.

Comme coiffure, au soleil, porter le casque colonial ou bien les différents genres de chapeaux en moelle de « saja » de l'Inde, en liège, en sureau, en caoutchouc ; se munir d'un parasol si l'on craint trop le soleil.

A l'aurore et au crépuscule, toutes les coiffures sont bonnes et, en hiver, lorsque le temps est couvert, un chapeau de feutre ou de paille est suffisant pour la journée entière.

Comme chaussures, s'inspirer des besoins et les porter fortes ou minces, en cuir ou en toile, à volonté. Pour les

marches et les voyages à cheval, porter des chaussures imperméables, à ferrure saillante, surmontées de molletières en laine souple, qui sont bien supérieures aux bottes, houzeaux ou guêtres en cuir, quelles que soient leurs qualités.

Pour l'alimentation, on doit, au Laos, employer presque exclusivement les denrées et produits du pays auxquels on ajoutera, pendant six mois de l'année, la récolte d'un jardin potager, planté en légumes d'Europe. Le reste du temps on pourra se contenter des légumes indigènes, moins variés, il est vrai, mais qui se cultivent pendant la saison des pluies.

Le bœuf, le porc, la chèvre, le lapin, la venaison, les poissons, les volailles, poules et canards, oies et pintades, etc., fournissent, avec les œufs, les éléments principaux de la cuisine, surtout si l'on y ajoute les produits du jardin. Il est prudent de n'employer les conserves que quand on ne peut l'éviter.

Une question très importante et qu'il ne faut pas négliger est la fabrication du pain. Un travail défectueux, l'emploi d'une farine avariée ou d'un levain de mauvaise qualité sont, en effet, les causes souvent ignorées de la plupart des maladies d'estomac. L'idéal serait de pouvoir remplacer totalement le pain par le riz du pays, cuit à la vapeur et mangé tel quel, ou bien comprimé sous forme de galettes.

L'expérience a démontré que les Européens habitant les régions tropicales conservaient mieux leur santé quand ils faisaient usage des seules productions du pays et se rapprochaient le plus possible de la nourriture indigène, qui a pour base le riz et le maïs.

C'est ainsi que les missionnaires, par exemple, dont les ressources sont des plus limitées et ne leur permettent

pas l'emploi des vivres d'importation, restent de longues années dans le pays, sans voir leur santé par trop altérée. Il va sans dire que l'on doit éviter les excès de nourriture et surtout de boissons alcooliques. L'emploi du thé froid, pendant et entre les repas, donne d'excellents résultats ; mais alors il est bon de prendre du vin pur et en petite quantité. Le café est un tonique et un stimulant indispensable pour faciliter la digestion et pour combattre la lourdeur qui se manifeste généralement après avoir mangé.

Éviter les longues siestes faites immédiatement après le repas du milieu du jour. Les nouveaux venus feront bien de ne pas contracter cette funeste habitude qui amollit l'organisme, et enlève à la longue au cerveau sa lucidité et sa vigueur. Il est préférable, à ce moment, de prendre un peu de mouvement sous les vérandas ou dans les pièces de la maison. Le billard est, dans ce cas, un exercice excellent.

Vers deux heures, la digestion étant terminée, et avant de reprendre ses occupations, une douche froide ou un tub est très hygiénique.

Le soir, après le coucher du soleil, il est bon de se donner un peu de mouvement sous forme d'équitation, de cyclisme, de tennis, etc. Mais il faut toujours éviter de pousser jusqu'à la fatigue, l'effort destiné à entretenir le jeu et l'élasticité des muscles étant suffisant. Après ces exercices, prendre une douche ou un tub léger, puis, si on le désire, un petit verre d'un vin généreux et tonique : quinquina, kola, coca, etc.

Éviter tous les prétendus apéritifs alcoolisés, qui nécessitent l'emploi d'une grande quantité d'eau et de glace; car ils amènent une transpiration abondante et, en remplissant l'estomac, ils retardent la sécrétion du suc gas-

trique, sécrétion qui donne précisément la sensation de l'appétit.

Comme hygiène générale préventive, un grand nombre de personnes se trouveront bien du régime suivant : tous les jours, absorption de quelques centigrammes de sels de quinine, bromhydrate, bibromhydrate, sulfate, etc. Si l'on prévoit une grande fatigue par suite d'un séjour prolongé au soleil, d'une marche ou d'une station en forêt, prendre une dose de quinine plus considérable, pouvant atteindre, suivant les tempéraments et d'après l'expérience, jusqu'à 1 gramme pour le sulfate et 50 centigrammes pour le bromhydrate. Cette méthode préventive, préconisée par Laveran, qui découvrit l'hématozoaire du paludisme, est suivie par un grand nombre de personnes. Elle a toujours donné d'excellents résultats, même chez les indigènes qui, eux aussi, sont sujets à la fièvre (1).

L'absorption journalière d'une petite quantité de quinine entretient le sang dans un état de toxicité pour les microbes fébrigènes, et il est nécessaire qu'il en soit cons-

(1) D'après une communication de M. le Résident supérieur au Laos, transmissive d'une note de M. Morin, commissaire du gouvernement à Vien-Tiane, il existe dans cette province une liane, assez commune dans la région, appelée par les Laotiens *Khua-Khao-hô*.

Cette liane, que les Siamois appellent *Bora-Phet,* ne serait autre, suivant le dictionnaire de Pallegoix, que le *Cocculus verrucosus* de la famille des Ménispermacées.

La saveur de la sève qu'elle contient, lorsqu'elle vient d'être coupée, est particulièrement amère. La liane elle-même, lorsqu'elle est desséchée, conserve un goût de quinine très prononcé.

Les médecins indigènes l'emploient dans différentes préparations pour le traitement des fièvres rebelles et de l'ictère, sous ses différentes formes

On emploie généralement en même temps que le Khao-hô des morceaux de cœur de deux bois durs, de saveur amère très prononcée, dont nous n'avons pu avoir le nom exact; mais le médicament actif, d'après les indigènes, est surtout le *Cocculus verrucosus.* (*Bulletin économique de l'Indochine*, 1er août 1900).

tamment saturé, si l'on veut prévenir leur invasion et leur développement.

Certaines personnes se trouvent également très bien d'un traitement qui consiste à prendre tous les trois mois (avril, juillet, octobre et janvier) une purgation de sulfate de soude ou de magnésie ou bien un vomitif d'ipécacuanha.

Quand se manifeste un peu de torpeur, de raideur de la nuque et les frissons avant-coureurs de la fièvre, un gramme et demi à deux grammes d'ipéca et un gramme de quinine, après cessation des vomissements, ont raison de ce malaise et réduisent l'accès à sa forme la plus bénigne.

En résumé, on se portera admirablement bien au Laos, en suivant ces quelques prescriptions, si l'on a bon estomac, des entrailles solides et le foie intact. On ne peut donc pas conseiller le séjour dans ce pays aux personnes atteintes d'une affection de l'un ou de l'autre de ces organes.

Quoique situé dans la zone intertropicale, le Laos possède des régions où règne, pendant plusieurs mois, un climat semblable à celui d'Europe et où les Européens, fatigués par le séjour dans les plaines basses ou dans les vallées chaudes, pourraient aller chaque année se remettre et reconquérir force et vigueur.

Nous citerons, entre autres, le plateau des Bolovens, préconisé par le docteur Harmand, mais surtout le plateau du Tran-Ninh et les hautes vallées des Hua-Pahn.

Au Tran-Ninh et aux Hua-Pahn, notamment de novembre à mars, c'est-à-dire pendant cinq mois, le thermomètre descend jusqu'à près de 2° et dépasse rarement 25°.

Les matinées, les soirées et les nuits sont délicieuses

sur ces hauteurs ; le milieu de la journée est assez semblable au printemps du midi de la France. L'air y est sain et sec, les promenades y sont agréables et les points de vue variés.

A Xieng-Khouang et à Muong-Son existent déjà des groupements européens, puisque ce sont deux chefs-lieux de provinces. Il suffirait de quelques constructions annexes pour en faire des sanatoria, sans viser, comme installation, à tout ce que comporte ce mot, mais en se bornant à la création de stations de repos où les fonctionnaires et les colons des autres régions pourraient venir passer quelques mois ou quelques semaines de vacances hygiéniques.

Le service de santé est assuré, au Laos, par des médecins des colonies, qui dirigent des ambulances situées à Khong, Vien-Tiane et Luang-Prabang.

Dans chacune de ces ambulances, il existe un service de consultation et d'hospitalisation pour les Européens, les gardes civils, les interprètes et lettrés annamites ou laotiens, et pour les employés indigènes.

Les dépenses sont en partie compensées par des recettes provenant des versements faits par les colons et les employés indigènes, pour chaque journée de traitement, et, à Luang-Prabang, par une contribution du Trésor royal.

CHAPITRE III

Population. — Ethnographie. — Langues.

I. Population. — II. Races. — III. Langues.

I. Population. — La population du Laos est très clairsemée. Pour une superficie de 300.000 kilomètres carrés, on ne compte que 700.000 habitants environ (1), soit une moyenne générale de 226 habitants par 100 kilomètres carrés.

Au début de notre occupation, et avant que le recensement complet du pays eût été fait, on y supposait un nombre beaucoup plus considérable d'habitants; certains voyageurs parlaient même d'une population dépassant deux millions d'individus. Un dictionnaire sérieux donne au Laos de un à deux millions d'habitants, et la notice sur l'Indochine, publiée à l'occasion de l'Exposition de 1900, fait varier ce chiffre entre 600.000 et 800.000.

La faible densité de la population tient à deux causes : la nature du terrain et les événements politiques.

Certaines parties du Laos se prêtent mal à la culture des céréales, du riz en particulier, à cause des massifs

(1) Chiffre officiel, extrait de la notice du ministère des Colonies.

montagneux, des forêts épaisses ou des espaces dénudés et sablonneux peu favorables à l'installation d'un groupement humain de quelque importance.

On évalue à 80.000 kilomètres carrés environ la superficie des terrains cultivables, c'est-à-dire à un peu plus du quart de la surface totale. Ces 80.000 kilomètres carrés ne sont pas, d'ailleurs, également répartis. La région méridionale présente un certain nombre de vastes plaines basses, formées par les alluvions anciennes du Mékong, bien arrosées ou faciles à irriguer, et qui se prêtent à l'exploitation agricole. Par contre, la région septentrionale est presque entièrement formée de massifs montagneux à régime compact, ne laissant entre eux que des vallées ou vallons relativement étroits, et quelques plateaux de faible étendue, qui sont les seuls endroits propres à la culture et, par conséquent, aptes à recevoir des groupements humains.

Cette diversité de nature est la première cause de la faible densité de la population. Elle n'est pas la seule.

Depuis près d'un siècle, en effet, les Hôs et les Siamois ont, tour à tour, saccagé le pays, dans sa partie septentrionale surtout. Leurs procédés étaient différents, mais aboutissaient à un résultat identique. Les premiers massacraient les habitants, après avoir brûlé les villages, et obligeaient ceux qui avaient échappé à la famine ou au supplice à s'établir dans une autre région. Les Siamois procédaient d'une manière plus méthodique; ils dépeuplaient le pays en faisant passer sur la rive droite du Mékong les habitants, les bestiaux, les éléphants, pour les emmener souvent jusque dans la vallée de la Ménam.

Heureusement l'occupation française a assuré les populations contre le retour des anciennes invasions; de même l'équité de notre administration permet aux indigènes

de compter sur la tranquillité intérieure et sur le produit de leur travail.

De grands efforts ont été faits également, par nos consuls au Siam et par nos administrateurs au Laos, dans le but de repeupler le pays. Des résultats appréciables ont déjà été obtenus dans ce sens ; c'est ainsi qu'en vertu de la convention annexée au traité franco-siamois du 3 octobre 1893, 2.000 familles comprenant au minimum 8.000 individus des deux sexes et un nombre considérable de bestiaux, qui avaient été transportés jadis au Siam, ont pu revenir s'installer sur la rive gauche du Mékong, leur pays d'origine.

Rien ne s'opposerait d'ailleurs à ce que l'on fît appel pour repeupler le Laos aux autres parties de l'Indochine. Les deltas, par exemple, regorgent d'habitants, et cette population travailleuse est si dense que la partie de terrain cultivable est par trop restreinte pour chaque individu.

Il serait facile, en offrant quelques avantages, surtout au début, de favoriser au Laos l'immigration de populations. Elles y trouveraient sans doute, à force de travail, une existence relativement aisée, au lieu d'être réduites, comme aujourd'hui dans certaines régions, à lutter péniblement pour la vie.

Ce sont les bras qui manquent actuellement pour mettre en valeur les terres encore en friche. En effet, 50.000 kilomètres carrés restent à cultiver sur les 80.000 utilisables, ces 50.000 kilomètres carrés (1) pourraient faire vivre de 500.000 à 600.000 habitants nouveaux, à raison de 10 ou 12 habitants par kilomètre carré.

(1) 15.000 kilomètres carrés environ dans le Laos septentrional, et 5.000 dans le Laos méridional.

II. Races. — La population du Laos peut être divisée en quatre grandes catégories bien distinctes. Ce sont :

1° *Les Thaïs*, c'est-à-dire tous les gens qui parlent, écrivent ou comprennent la langue thaïe avec de légères différences, soit dans la prononciation, soit dans la construction des mots, dans l'orthographe et dans l'écriture.

Cette race se subdivise en plusieurs types ou variétés qui sont :

Les Laotiens (ou Lao ou Phou-Lao) (1).

Les Phou-Thaïs.

Les Thaïs-Khao.

Les Thaïs-Dam.

Les Thaïs-Dèng.

Les Thaïs-Neua.

Les Phou-Eunes.

Les Youns.

Les Lus.

2° *Les Khas* (2) ou descendants des autochtones préhistoriques. Ils se sont mêlés à de nouveaux arrivants pour former une grande variété de tribus secondaires qui, malgré leur origine commune, diffèrent entre elles par le type, la langue, le dialecte ou l'idiome, les mœurs, les coutumes, l'habillement, etc.

Les Khas n'ont pas d'écriture. Il faut en excepter les

(1) C'est nous qui, par dérivation, avons créé le mot *Laotien* pour désigner les habitants du Laos en général; mais en réalité, il existe une variété, la plus nombreuse d'ailleurs, de la famille thaïe, portant le nom de Lao ou Phou-Lao. L'ensemble du pays compris dans le bassin du Mékong, au-dessus du Cambodge, et le bassin de la Haute-Ménam se nomme Muong-Lao, Xieng-Lao, ou pays habité par des Phou-Lao.

(2) Au Laos, le mot *Kha* signifie esclave, individu de condition inférieure et méprisable ou bien vivant à l'état sauvage. Cette appellation, appliquée par les derniers envahisseurs du Laos aux races qui les y ont précédés, a le même sens que *Moï* en annamite, *Stieng* ou *Peunong* en cambodgien, et *Orang Oulou* en malais.

Khouènes et les Khmous, en partie convertis au bouddhisme qui leur a apporté un peu de civilisation, alors que leurs congénères en sont restés à un fétichisme grossier où domine la croyance aux esprits (Phis).

Quelques-unes de ces peuplades ne sont pas soumises à notre domination et ne paient aucun impôt.

Les principales tribus de Khas qui existent au Laos sont les suivantes :

1°. — Dans le *Laos septentrional.*

(Les noms ci-dessous doivent être précédés du mot Khas.)

a) *Khas proprement dits.*

Khouènes-Khao	Koussoungs	Bos	Kouangs
Khouènes-Dam	Bits	Sapouans	Saks
Lemets	Phèng-Mis	Kasèngs	Mouçeus
Leups	Sos	Tiols	Khmous
Lawas	Sièngs-Di	Alous	
Khos	Giois	Ouxas	
Khouis	Hock-Roï	Panas	

b) *Métis de Khas et de Laotiens, Thaïs, Lus et Youns ou en voie de transformation.*

Oks	Sos	Phongs	Phou-Thûongs
Youngs	Soués	Laos-Niès	Phou-Oks
Phou-Phays	Sèks	Phou-Thôngs	

c. — *Métis de Khas et de Hôs, Méos et Yaos.*

Khas-Hôs	Lolos
Ounis	Sidas
Hô-Kias	

2°) Dans le *Laos méridional.*

a) *Khas proprement dits.*

Djaraïs	Mane	Katongs	Cédangs
Nia-Heuns	Halang-Doang	Katangs	Radès
Alaks	Salèngs	Niès	Habans
Tiom Poueûns	Peunongs	Phou-Khaos	Goclars

Lovès	Tha-Hoïs	Khon-Tou	Bahnars
Braos	Vêhs	Banams	Rognaos
Souks	Sos	Bos	Sèks
Sèngs	Hin		

b) *Khas laosisés ou en voie de transformation.*

Bolovens	Pou-Bathièngs	Lovès-Lao	Phou-Oks
Ongs	Toueis	Souk-Khok	Phou-Phays
Pou-Thongs	Laos-Niôs	Souk-Niâ	Phou-Thuongs

c) *Les Mongols immigrés du Yunnan.*
Peuplades d'origine mongole venues des pays voisins.

Hôs	Méos-Dam	Yaos-Lantènes (noirs)
Méos-Khaô	Méos Dèng	Yaos-Khao (à corne)
		Yaos-Ao-Tchaine (à sapèques)

d) *Les Asiatiques étrangers.*

Annamites	Birmans	Kûnes
Cambodgiens	Yunnanais	Tsongs-Sous
Siamois	Ngieous ou	Malais
Chinois	Nuons	

On constate bien, il est vrai, la présence au Laos de toutes les races et variétés énumérées ci-dessus ; mais il est impossible de préciser quelles furent leurs origines, de connaître parfaitement leur histoire, leurs migrations et le détail de leur installation dans le pays.

Cependant, on possède pour certaines régions habitées par plusieurs races, des *Phong Savadan* ou annales locales, des légendes inscrites sur des feuilles de palmier, parfois même des récits transmis oralement. Les manuscrits sont en général peu exacts, pleins d'interpolations, d'ornements dus, inévitablement, aux copistes. Ce sont là les seuls documents écrits.

L'architecture pourrait aussi renseigner d'une façon utile sur toutes ces questions ; mais les monuments sont trop récents et ne présentent aucune inscription concer-

nant les faits qui ont motivé leur édification, et l'histoire de leur époque. Aucun de ces témoignages, qu'ils apparaissent sous forme de manuscrits, de temples, ou de pagodes, ne présente les garanties d'authenticité et l'ensemble de détails précis nécessaires pour sortir du domaine des hypothèses, quand on veut essayer de fixer d'une façon exacte l'évolution des races dans le bassin du Grand-Fleuve.

Diverses théories, appuyées sur des documents plus ou moins discutables, ont été émises par des explorateurs ou des voyageurs. Nous soumettrons ici à l'appréciation du lecteur celles qui nous paraissant résumer le mieux cette situation un peu obscure.

Voici d'abord l'opinion de M. le colonel Tournier, ancien résident supérieur du Laos (1) :

Les légendes laotiennes prétendent que toutes les races qui habitent actuellement l'Indochine seraient sorties d'une même citrouille à Dien-Bien-Phu (style annamite) ou Muong-Thèng (style laotien), vaste plateau situé dans la partie N.-E. de la vallée du Nam-Hou. Les fils de cette citrouille se seraient répandus à l'est vers la mer de Chine, au sud le long du Mékong et de la Mé-Nam, et à l'ouest vers la Birmanie. Cette citrouille rappelle involontairement l'arche de Noé.

D'autre part, si on consulte la liste chronologique des rois de Luang-Prabang, on remarque qu'après six rois d'origine étrangère dont le premier venu de l'Inde, et le deuxième venu du Cambodge, il y eut quatre rois de race Kha, après lesquels les Laotiens venus de Dien-Bien prirent le pouvoir pour ne plus le quitter.

A défaut de documents locaux présentant les garanties suffisantes d'authenticité, on ne peut formuler que des hypothèses sur l'évolution des races dans la vallée du Mékong, en utilisant l'histoire, mieux connue, des Indes et de l'Empire d'Annam.

Dans l'hypothèse présente, on admettra comme population autochtone aux temps préhistoriques une race fortement teintée, dont il ne reste d'ailleurs plus de traces, mais dont la seule présence peut expliquer ici comme aux Indes, ou en Annam, la coloration

(1) *Le Laos français*. (*Revue indo-chinoise*, n° 82 et suivants, 1900.)

assez accentuée des populations actuelles, malgré les infusions répétées de sang jaune ou blanc.

Par sa situation, la vallée du Mékong était appelée à être l'une des grandes voies d'écoulement des races venant du Thibet, et l'une des voies de pénétration des races rouges venant du sud en remontant les fleuves.

Par leur situation encore, les bassins du Mékong et de la Mé-Nam, séparés l'un de l'autre par des chaînes de partage d'une faible hauteur, étaient tout désignés pour être les refuges des races repoussées de l'est ou de l'ouest par des envahisseurs victorieux. Nous savons que les premiers envahisseurs de l'Inde ont été des Thibétains. Il est probable qu'une invasion semblable a dû se produire dans le bassin du Mékong entraînant un premier mélange des pseudo-nègres que nous avons supposés autochtones avec ces envahisseurs.

Ultérieurement, les Touraniens qui avaient par l'ouest pénétré aux Indes (1) et qui ont, dans ce pays, laissé une si forte empreinte de leur type, ont dû, lorsqu'ils ont été refoulés par les Aryens, se rejeter en nombre assez considérable vers l'est et venir fonder au Laos une dynastie éphémère.

Cependant les Malais, qui avaient occupé les côtes indochinoises, remontant le Mékong, vinrent à leur tour se mêler aux races déjà existantes dans le pays. Ils ne semblent pas cependant avoir dépassé Savannakhet, car le monument tiam le plus septentrional connu est celui de Hueun-Hin (la maison de pierres), qui se trouve un peu au nord de l'embouchure de la Sé-Bang-Hien.

Il est possible que le mélange des autochtones, des Thibétains, des Touraniens et des Malais ait produit la race des Khas avec ses nombreuses variétés légèrement différentes suivant le sang dominant.

Lorsque les Annamites, d'origine chinoise, réussirent, non sans peine, à détruire l'Empire des Tiams, ils rejetèrent les vaincus dans le bassin du Mékong où se forma le royaume ayant Bassac pour capitale et connu sous le nom de Tiampa-Sak par les Laotiens. C'est alors que les Thaïs, refoulant vers les montagnes les Khas et les Tiams qu'ils ne pouvaient absorber ou qui leur résistaient, s'emparèrent de toutes les plaines et de toutes les vallées. De ce dernier mélange ajouté à tant d'autres, il est sorti un nombre assez considérable de variétés d'origine commune, qui ont eu un développement et une vie parallèles, mais non confondues avec les variétés voisines. Le nom générique de Thaïs que l'on donne à cette collec-

(1) Et également au Yunnan et en Malaisie où ils ont introduit l'islamisme. (*Note de l'auteur.*)

tion d'hommes implique un certain nombre de types sinon différents, du moins dissemblables à certains points de vue. Enfin il y a eu deux infusions assez faibles de sang Aryen. La première s'est produite au v[e] siècle de notre ère, du sud vers le nord, partant du Cambodge pour remonter jusqu'à Luang-Prabang; la seconde au vii[e] siècle de notre ère, lorsque les livres sacrés furent apportés de l'Inde par la Birmanie et le nord de la vallée du Mékong. Il est assez curieux de constater que c'est aux mêmes époques que les pèlerins chinois Fa-Hiang et Huyen-Tchang, revenant des Indes où ils étaient allés étudier la religion bouddhique, ont écrit leurs ouvrages bien connus en Chine. L'influence de ces Aryens, porteurs des livres sacrés des doctrines bouddhiques et aussi de beaucoup de superstitions brahmaniques, s'est surtout fait sentir au point de vue physique chez les Thaïs du nord-ouest, et moins sensiblement chez les Thaïs des bords mêmes du Mékong.

Si, au point de vue physique, les Aryens ont à peine transformé ou modifié une faible partie des Thaïs, sans avoir eu aucune action de ce genre sur le reste, il n'en est pas moins aisé à constater que l'action morale exercée par eux s'est fait sentir sur tous les Thaïs et que tous ont vu leur vie morale et intellectuelle modifiée d'une façon sensible par les Aryens. Les Khas seuls ont échappé à cette influence.

Enfin, pour terminer l'auteur ajoute :

La population du Laos se partage naturellement en trois grandes catégories :

1° Les Thaïs, qui comprennent tous les gens parlant avec de légères différences d'accent et de peu nombreuses différences de mots, la langue thaï. Les principaux d'entre eux sont : les Laotiens, les Phou-Thaïs, les Thaïs blancs, noirs et rouges les Thaïs-Neua, les Pou-Euns, les Lus et les Youns;

2° Les Khas et les Khas en évolution vers les types de la première catégorie;

3° Les habitants provenant de pays voisins : Chine, Yunnan, Annam, Cambodge, Siam, Birmanie.

Nous donnons maintenant la version du D[r] Lefèvre (1) :

1° Les premiers habitants de la péninsule, les vrais aborigènes, étaient les Khas, gens presque sauvages, sans monuments, et pour ainsi dire sans écriture, qui ont été refoulés dans les montagnes par les envahisseurs successifs de leur territoire.

(1) D[r] Lefèvre, *Un voyage au Laos*, 1898.

2° Les Malais ou Tiams furent les premiers colons venus en Indo-Chine. Ils parvinrent peu à peu à se constituer en plusieurs principautés, dont la plus importante fut le royaume de Ciampa ou Tiampa, comprenant toute la côte depuis Tourane jusqu'à Baria.

3° Après l'infiltration malaise eut lieu l'arrivée des Brahmanes, expulsés de Benarès avec leur chef Pra-Thong. Ils luttèrent avec les Malais et finirent par les absorber presque. Les Brahmanes sont les premiers ancêtres des Cambodgiens.

4° Sous Açoka, empereur de Birmanie, a lieu l'arrivée des Khmers, venant du Pégou et d'Hangsavadi, qui se fixent au Cambodge, amoindrissant ainsi la caste des Brahmanes.

5° Les Tartares accourent du nord et nivellent tout. Ils sont suivis par les Thaïs qui viennent de la Mongolie ou du Setchouen et qui s'étendent au Siam, au Laos, dans la Birmanie, le Kouang-Si, le Kouang-Toung, le nord du Tonkin et l'île d'Haïnan.

6° A l'est, sur les côtes, sont les Annamites, venus de Kouei-Tcheou et occupant tout le territoire compris entre la chaîne annamitique et la mer.

Les conclusions du Dr Lefèvre, tirées de documents réputés authentiques, sont importantes à noter. Nous ajouterons cependant une particularité qui a trait à la période préhistorique, c'est-à-dire l'époque de la pierre polie et celle de l'âge du bronze. Il existait alors dans le bassin du Mékong des êtres humains ayant le même genre de vie, le même outillage et les mêmes procédés de travail que nos ancêtres de la vieille Gaule. En effet, les intéressantes collections recueillies à Luang-Prabang par M. Massie (1) et par le prince Henri d'Orléans, nous montrent des instruments et des armes en ces matières qui attestent l'ancienneté des Khas ou aborigènes du Laos.

Les autochtones, premiers occupants du sol de l'Indo-chine, ancêtres de ceux que nous nommons aujourd'hui Khas, possédaient des moyens d'action identiques, sans

(1) La collection Massie (mission Pavie) se trouve au musée de Saint-Germain.

doute, à ceux des peuples voisins, mais leur évolution vers le groupement des familles en tribus et de celles-ci en peuplades fut beaucoup plus lente. Leur outillage, leur armement restaient stationnaires; aussi, durent-ils subir le contact, l'empreinte, puis le joug de voisins plus intelligents, mieux armés, ayant une organisation sociale plus large, moins individualiste.

Qui pourra dire, en l'absence de tout monument historique sur cette lointaine époque, et surtout après la terrible invasion des Tartares, combien de croisements, de métamorphoses, de transformations fondamentales ces premiers habitants du Laos ont subis? Toujours refoulés, fuyants, épars, ils ont formé ce que l'on pourrait appeler des stratifications ethniques, rompues de point en point par de nombreuses failles, mais dont les traces sont nettement apparentes aux divers étages du versant des montagnes et sur les plateaux où les villages de Khas se sont successivement établis.

Disséminées, sans lien entre elles, dispersées pour qu'elles offrissent moins de résistance, parlant des dialectes différents, privées d'intérêts communs, les diverses tribus et peuplades khas se présentent à nous sous un aspect dégénéré.

Cependant, ce serait une erreur de supposer que cet état de choses soit immuable et sans remède. Le relèvement physique et moral de ces peuplades ne doit pas être pour nous une utopie. Il s'impose aussi bien comme instrument de domination que comme stimulant vis-à-vis de nos autres sujets du Laos, issus de races conquérantes.

Nous avons le plus grand intérêt, nous dirons même que c'est un devoir pour nous, de rendre aux Khas la situation normale à laquelle leur nombre imposant dans

l'ensemble de la population au Laos, ainsi que les qualités spéciales qu'ils possèdent, leur donnent droit.

Les Khas, délivrés de la servitude étroite et de la rapacité des mandarins laotiens ou thaïs, commandés par des chefs choisis par eux et pris dans leur race, se relèveront rapidement et, avec le temps, aideront, à n'en pas douter, au développement des richesses de notre possession.

Ils n'ont d'ailleurs point perdu leurs traditions primitives; ils ont conscience de leur ancienneté et disent, non sans dédain, que les peuples nouveaux-venus en Indochine ne sont que leurs *frères cadets*. La race s'est repliée sur elle-même, s'est morcelée en petits groupes, a opposé une force d'inertie absolue à l'envahisseur et conquérant, et s'est ainsi préservée pendant de longs siècles de croisements avec d'autres populations. Il existe encore actuellement de nombreux descendants de ces premiers possesseurs du sol, et on peut retrouver chez eux, à l'état latent, l'énergie et le courage qui font défaut aux races conquérantes qui les ont refoulés sur les montagnes et réduits à une sorte d'esclavage, dont ceux-ci tiraient profit.

On ne peut nier, d'ailleurs, que les Khas ne soient susceptibles d'amélioration morale et matérielle; on en trouve qui ont adopté le bouddhisme (1), d'autres le catholicisme (2). Ces Khas ont accepté par la persuasion et par la douceur ce qu'ils avaient refusé, durant des siècles, par la contrainte et par la force. C'est un encouragement pour l'avenir.

La question de l'émancipation des Khas est d'ailleurs sortie du domaine de la théorie, de la spéculation pure.

(1) Khas Khouènes et Khas Khmous.
(2) Khas Bahnars, Rognaos, etc.

En 1894, un de nos agents politiques, M. Macey, libéra les Khas habitant les territoires de Xieng-Khong, Muong-Mugne, Poukha, etc. Le terrain était bien choisi pour une telle expérience, puisque cette initiative hardie s'appliquait justement aux groupes Khas Khouènes, Khmous et Lemets dont le relèvement moral était déjà commencé par la pratique du bouddhisme.

D'autre part, il faut constater aussi la transformation opérée, depuis un demi-siècle environ, par la fusion des Khas avec des Lus, des Laos ou des Thaïs, d'où sont sorties les races métisses qui se nomment Phou-Thûongs Soués, Phongs, Phou-Oks, Laos-Niôs, etc.

Plus tard, en 1898-1899, l'expérience de 1894 fut tentée de nouveau, grâce à l'intelligente initiative de M. le commandant supérieur du Haut-Laos. Le roi de Luang-Prabang proclamait l'émancipation des Khas de son royaume sur les deux rives du Mékong, et même de ceux qui, tout en étant originaires du Luang-Prabang, sont employés au Siam dans les exploitations forestières de la haute vallée de la Ménam.

En résumé, les Khas du Laos français sont loin d'être une quantité négligeable; ils constituent au contraire une force et une réserve d'énergies dont nous pouvons tirer grand parti.

III. Langues. — Il est impossible d'examiner ici en détail les nombreux idiomes ou dialectes khas, que seule une étude spéciale, longue et attentive, parviendrait à coordonner, à grouper par similitudes et à identifier avec d'autres langues, idiomes ou dialectes, ayant concouru à leur formation.

Les dialectes khas sont à consonances rudes, parmi lesquelles l'R et le K se font particulièrement sentir,

trairement à ce qui se passe dans les autres formes de la langue thaïe parlée au Laos, où l'R, sauf dans le siamois, est remplacé par un L ou un H.

Autant qu'il est permis d'en juger, les langues primitives ont dû se corrompre lors de l'envahissement du pays par les étrangers; elles se sont dès lors fondues, modifiées et subdivisées en idiomes, puis en dialectes variés. En dehors des idiomes de région ou de race et des divers dialectes locaux, les Khas, qui ne possèdent (sauf les Khouènes) aucune écriture, emploient, pour traduire leur pensée, des moyens divers, des objets symboliques, tels que des lamelles de bois sur lesquelles ils pratiquent des encoches, suivant un dispositif conventionnel.

On peut rapprocher cette manière de faire de celle d'un assez grand nombre d'illettrés, qui, par ce moyen, arrivent parfois à tenir une comptabilité compliquée.

A un courrier kha, par exemple, auquel on confiera un pli, on donnera réunis ensemble les objets symboliques suivants : deux morceaux de rotin, deux plumes d'aile de poulet ou d'un oiseau quelconque, deux piments rouges secs et deux morceaux de charbon de bois, en partie brûlés. La signification des objets sera la suivante : si le porteur du pli ne fait pas diligence pour s'acquitter de son message, il sera fustigé, d'où le rotin ; les plumes lui rappellent qu'il devra avoir la vitesse de l'oiseau, jointe à l'ardeur des épices (le piment), et enfin, le charbon, qu'il devra marcher même la nuit en allumant des torches ou en faisant du feu.

Parmi les autres, l'idiome kha khmou est très répandu, surtout dans les territoires situés au nord-ouest de Luang-Prabang, où il sert couramment aux relations entre groupes ne parlant pas le même dialecte. Ces idiomes sont d'ailleurs très rudimentaires et ne se prêtent point

à l'expression des idées un peu subtiles ou abstraites. Certains ne se composent même que de deux à trois cents mots de forme invariable, dont l'emploi ne comporte naturellement aucune règle grammaticale.

La langue thaïe est la langue fondamentale du Laos; elle se parle et s'écrit suivant cinq formes variotoniques et graphiques ayant entre elles de légères différences de détail, c'est-à-dire portant bien plus sur la représentation graphique et phonétique que sur la syntaxe.

En les classant suivant leur degré de perfectionnement, au point de vue de l'aptitude à traduire la pensée, ces formes de la langue thaïe sont : le siamois, le laotien, le youn, le lu et le phouthaï.

Pour donner une idée de la graduation qui existe entre ces formes différentes comme richesse alphabétique, variété de l'accentuation et souplesse des nuances phonétiques, nous dirons que le phouthaï est au siamois ce que le français de Montaigne est à la langue actuelle.

La langue siamoise est la langue thaïe perfectionnée, rendue phonétiquement fixe, enrichie et compliquée alphabétiquement, au point de permettre la traduction presque littérale des textes européens.

Mais si le siamois est facile à lire correctement, il est d'une écriture très compliquée, en raison de son extrême variotonie et de la profusion de son accentuation.

Langue phouthaïe. — Le phouthaï, au contraire, et nous parlons ici de celui que l'on écrit et que l'on entend parler actuellement, serait plutôt, au point de vue graphique, une forme primitive du thaï.

Ceci est dû sans doute à l'usage du pinceau, qui ne permet point de tracer des caractères aussi déliés et aussi purement curvilignes qu'avec la pointe sèche, le style de bois, la plume ou le crayon, qui sont les seuls instru-

ments employés pour les autres variétés de la langue thaïe.

On écrit le phouthaï, comme le laotien, au moyen de caractères; mais ceux-ci diffèrent par leur nombre et par leurs formes. Les voyelles s'y intercalent entre les consonnes, se placent comme des accents au-dessus de la ligne, quand la consonne est seule, et même toujours au-dessus pour quelques voyelles. Cette façon de comprendre l'usage de la voyelle se retrouve d'ailleurs dans certaines langues primitives.

Dans les régions où l'écriture phouthaïe est en usage, l'influence de l'Annam et de la Chine s'est fait nettement sentir, et l'alphabet est devenu syllabique. Les lettrés peuvent apprendre par cœur un certain nombre de syllabes dans lesquelles consonnes et voyelles réunies forment un seul caractère; mais ceux qui n'ont pas appris le laotien ne peuvent distinguer ni employer séparément les voyelles et les consonnes.

Les Phouthaïs, qui ont d'ailleurs la même langue fondamentale parlée que les Laotiens, mais qui possèdent une écriture et une religion différentes, ont dû, soit se séparer des groupes primitifs avant la création de l'écriture et arriver à une cohésion suffisante pour la créer eux-mêmes, soit la recevoir toute formée par un courant étranger. On peut dire encore que les Laotiens, en recevant la religion bouddhique, ont perdu leurs anciens signes phouthaïs pour prendre ceux des bonzes, venus leur enseigner la nouvelle croyance. Alors le pinceau fut délaissé pour le style et la pointe, permettant une écriture plus rapide, plus déliée et la formation d'un nombre plus considérable de signes nécessaires, d'ailleurs, pour exprimer ainsi que pour définir les idées abstraites et les dogmes subtils de la religion nouvelle.

L'alphabet phouthaï ne comprend que 23 caractères, presque tous syllabiques.

Langue siamoise. — De toutes les formes de la langue thaïe, le siamois, comme on l'a vu, est la plus complète et la plus parfaite. Aussi sera-t-il peut-être intéressant de donner de cette langue un aperçu aussi rapide que possible.

L'alphabet se compose de 44 lettres.

La langue siamoise comprend cinq tons :

1° *Recto tono* long et *recto tono* bref ;

2° Ton circonflexe long, ton circonflexe bref et ton circonflexe très bref ;

3° Ton descendant long et ton descendant bref ;

4° Ton montant long et ton montant bref ;

5° Ton aigu long et ton aigu bref.

Pour représenter ces tons, il y a quatre accents qui se placent au-dessus des syllabes ou des voyelles.

Les noms simples sont en grande partie monosyllabiques ; quelques-uns seulement sont polysyllabiques. Les noms composés sont formés de deux mots.

Un grand nombre de verbes ou d'adjectifs peuvent être transformés en substantifs au moyen d'un préfixe. Au point de vue grammatical, les noms ne possèdent ni genre ni nombre. Pour distinguer les hommes et les femmes, on se sert d'un suffixe qui désigne le sexe. Quant aux animaux, sauf quelques exceptions, le nom est le même pour le mâle ou la femelle ; on ajoute pour les distinguer le préfixe mâle ou femelle.

Les noms n'ayant pas de nombre, on y supplée en ajoutant des expressions qui désignent le singulier ou le pluriel, mais qui varient suivant chaque chose. En français, par exemple, on dira « deux rois, plusieurs chefs ». En siamois on dira : « rois, deux personnes ; chefs, plusieurs personnes ».

Ces numéraux sont différents, suivant qu'il s'agit des hommes, des animaux, des plantes ou des objets divers.

Pour les hommes, par exemple, il y a trois numéraux. L'un s'applique à tout le monde, l'autre est employé pour Dieu, le roi, les princes, les prêtres, les grands personnages, et le troisième ne sert que pour les bonzes.

Il existe encore trente-cinq numéraux qui s'appliquent aux animaux, plantes, fruits, matériaux, livres, vêtements, grains, fleurs, astres, bijoux, tissus, colis, cordes, fils, voitures, armes, etc.

Certaines expressions peuvent être prises comme adjectifs, comme substantifs ou verbes selon la construction de la phrase. Un suffixe après le nom forme un adjectif qualificatif; un préfixe avant le nom le transforme en adjectif démonstratif. Le comparatif s'exprime par un suffixe mis après le nom.

Il existe onze expressions indiquant le superlatif, et placées comme préfixes ou comme suffixes, suivant des règles déterminées.

Pour la première personne, il existe onze pronoms qui varient suivant la qualité de la personne qui parle et de celle à qui l'on parle.

On en emploie dix pour la deuxième et huit pour la troisième.

Le pronom possessif n'existe pas en siamois ; il est remplacé par le génitif de la personne ou de l'animal possédant.

Les pronoms relatifs au nombre de trois se placent avant l'objet qu'ils déterminent.

Les pronoms interrogatifs sont au nombre de cinq. Par leur répétition ils deviennent relatifs ou indéfinis et signifient par exemple : *quiconque* au lieu de *qui*, *quoique* au lieu de *quoi*, etc.

Le verbe n'a ni conjugaison, ni mode, ni temps, ni personne ; de même que le nom il est toujours invariable. On peut cependant obtenir un semblant de conjugaison au moyen de particules ou mots auxiliaires. Ces mots, au nombre de onze, changent le sens de la phrase en exprimant une action ou une idée, suivant qu'ils sont placés avant ou après.

Les principaux adverbes sont au nombre de soixante-dix-huit. D'autre part, certains noms ou adjectifs prennent une forme adverbiale au moyen de sept particules que l'on place à leur suite.

Les principales prépositions sont au nombre de vingt-huit, et les conjonctions de vingt-cinq (1).

Langue lao ou laotienne. — L'alphabet lao se compose de vingt-huit lettres divisées en quatorze consonnes simples ou composées et quatorze voyelles ou diphtongues, divisées en trois classes.

Pour obtenir les tons graves, graves et longs, brefs, ouverts et fermés, on emploie des signes ou accents qui se placent au-dessous de la consonne, ou encore sont formés par l'union de certaines voyelles et consonnes. On écrit aussi quelquefois des voyelles ou des diphtongues avant la consonne.

Cette accentuation, par le manque d'accents toniques, est loin d'être fixe ; c'est ce qui explique le grand nombre de synonymes, quant à l'orthographe, synonymes qui ne diffèrent d'ailleurs que par la prononciation. Il est donc indispensable de connaître le sens de la phrase pour donner l'accentuation nécessaire et l'intonation convenable.

Le lao est facile à tracer, mais sa lecture est pleine de difficultés. L'orthographe, il est vrai, n'est pas très com-

(1) Pallegoix, *Dictionnaire siamois-français-anglais*, 1896.

pliquée, et on peut arriver, au bout de peu de temps, à écrire cette langue assez correctement.

Il n'en est pas de même pour le siamois, et les règles fixes de tonalité qui existent permettent, quand on les connaît bien, de lire tous les textes sans les comprendre.

Langue youne. — La langue youne en usage dans tout le Laos occidental, c'est-à-dire dans le bassin de la haute Ménam et dans une partie des États shans laotiens, est du lao, modifié graphiquement par l'introduction de certaines formes empruntées aux signes alphabétiques du birman. C'est certainement un composé de langue thaïe et de celle qui fut apportée par les Pégouans et les Birmans dans le Laos et qui aurait subi, au contact du bouddhisme, de profondes modifications.

Ce qui semble donner créance à cette hypothèse, c'est que l'alphabet youn est presque exclusivement employé dans toutes les parties du Laos pour la rédaction des textes sacrés. C'est une sorte de transition entre le Pali, trop peu connu et peu propre à exprimer les sons de la langue thaïe, et cette langue elle-même, considérée comme trop commune. Un alphabet youn un peu modifié fut alors créé ; il fut réservé aux écrits religieux, textes ou copies. La connaissance de cet alphabet spécial est, au Laos, la marque d'un degré supérieur d'instruction.

Langue lue. — Comme la précédente, la langue lue est complexe et formée semblablement, c'est-à-dire qu'elle est due à l'introduction d'un élément graphique birman dans ce qui existait déjà de thaï ; elle a répondu de la sorte à de nouveaux besoins, résultant du milieu et des relations.

C'est ainsi que la langue lue comprend un certain nombre de mots chinois, khas et birmans, ajoutés à la masse primitive du thaï.

L'alphabet lu comprend ving-six lettres, douze voyelles et quatorze consonnes.

En résumé, l'étude de la langue thaïe et de ses dérivés est attrayante. Cette langue est douce, musicale, euphonique et de prononciation facile pour nous, comme pour les autres peuples latins.

On lui reconnaît beaucoup d'analogie avec le malais et la plupart des idiomes polynésiens.

Le siamois, le youn et le lu sont localisés dans certaines parties du Laos ou bien sont réservés à des usages spéciaux ; ainsi le youn, on l'a vu, est la langue sacrée du Laos.

Mais le lao ou forme laotienne de la langue thaïe est très répandu.

En effet, en dehors du Laos, cette langue est encore parlée au Yunnan, au Tonkin, dans les deux Kouangs et, paraît-il, jusqu'à Haïnan.

CHAPITRE IV

Religions. — Calendrier. — Fêtes.

I. Religions. — II. Calendrier laotien. — III. Fêtes laotiennes.

I. Religions. — Le Laos, aux temps préhistoriques, devait se trouver dans la même situation que les autres parties du monde, au point de vue moral et religieux.

A l'âge de la pierre polie, comme à celui du bronze, il y avait probablement de grandes ressemblances entre l'Orient et l'Occident, en ce qui concerne l'outillage, les armes aussi bien que les idées spéculatives, religieuses ou philosophiques.

Il en fut ainsi pendant de longs siècles, jusqu'aux temps où, avec les premières migrations pacifiques, venues du nord et du nord-ouest, commencèrent à s'infiltrer les préceptes védiques et la connaissance des lois de Manou, lois morales, sociales et surtout physiologiques. Plus tard, de 900 à 700 avant notre ère, des envahisseurs plus militants apportèrent les dogmes déjà plusieurs fois séculaires du brahmanisme, avec le culte des ancêtres et de nombreuses superstitions.

Enfin, après une nouvelle période de quinze à treize

siècles, le bouddhisme fit son apparition en Indochine par deux voies différentes, le sud et le nord-ouest.

Ces diverses doctrines se transformèrent sous l'action du temps et subirent des additions, des réductions, des changements nombreux dans la forme et dans le fond. Les luttes, les invasions et les migrations, les guerres civiles modifièrent profondément les races et impressionnèrent les esprits en laissant toujours une trace ineffaçable après elles.

Ces transformations ont pris actuellement une forme qui semble presque définitive : une foule de dogmes et de pratiques qui varient du panthéisme au christianisme, en passant par le polythéisme, l'anthropomorphisme, le brahmanisme, le bouddhisme et la métempsycose.

Toutefois, la religion la plus répandue, celle qui compte le plus grand nombre d'adeptes, est le bouddhisme de Ceylan, sous forme de la doctrine Hinayâna, c'est-à-dire celle qui s'en tient à la lettre des écritures, sans prétendre chercher ni trouver le *sens ésotérique* des paroles du maître Çakya Mouni.

C'est précisément parce qu'elle repousse toute casuistique, toute scolastique et tout examen que cette doctrine a laissé subsister, à côté d'elle, les superstitions du brahmanisme et d'autres encore, qui sont plus ou moins fortement enracinées, suivant les régions et suivant que l'action morale des Aryens a été plus ou moins efficace et bienfaisante pour le relèvement des populations.

Le bouddhisme des Laotiens, en général, et des tribus Khas qui le pratiquent étant, de par sa doctrine même, exempt de tout examen et de toute spéculation philosophique, est un culte de Latrie qui se manifeste par des récitatifs rituels qui sont, d'ailleurs, incompris des fidèles et même des bonzes. A ces prières viennent s'ajouter des

cérémonies et des marques extérieures de déférence pour les lieux sacrés, les temples, les idoles, les accessoires du culte et les officiants. A côté de ce bouddhisme relâché subsistent encore des traces, souvent très profondes, du brahmanisme et du culte des ancêtres, d'une sorte de polythéisme, adoration des esprits, génies bienfaisants ou démons redoutables, du pythagorisme, de la métempsycose, et une curieuse idée anthropo-spiritualiste, qui accorde une âme particulière à chacune des parties du corps de l'homme, à ses facultés morales, à ses aliments, à ses déjections même, aussi bien qu'aux quatre éléments, la terre, l'air, l'eau, le feu.

Cette dernière croyance touche de près à la métempsycose, puisqu'elle admet, comme elle, l'immortalité de toutes les âmes qui subsistent, à travers une série d'existences successives, sous forme d'incarnations diverses, dans des corps d'hommes ou d'animaux, dans des plantes ou dans des minéraux.

Cette doctrine, on ne peut le nier, est d'une très haute moralité; car chaque mutation ou incarnation étant une récompense ou un châtiment, il est certain que, jointe aux préceptes de sociabilité, de respect d'autrui et de douceur contenus dans le bouddhisme Hinayâna, elle a eu la plus grande influence sur l'évolution morale, sur la conservation sociale des populations du Laos ainsi que sur leurs mœurs.

Le bouddhisme est pratiqué par les Laotiens, les Lus, les Youns, quelques tribus thaïes de même que par les Khas Khouènes et Khmous.

Les Thaïs blancs, noirs, rouges et Neua, et les Phou-Thaïs ont adopté, en général, le culte brahmanique des ancêtres.

Les Lolos, Méos, Yaos Lantènes, etc., se sont adonnés

également à ce culte, modifié cependant par certaines superstitions.

Les Khas des diverses tribus professent une sorte de panthéisme mal défini, ainsi que le culte des génies, des esprits ou « Phis », que les autres races observent d'ailleurs également. Le christianisme, sous ses formes catholique ou protestante, a été adopté par des gens de provenances diverses, qui se sont réunis en chrétientés ou forment des groupes épars au milieu d'une population à croyances asiatiques.

Essayons maintenant de définir ces divers cultes et de montrer de quelle façon ils sont compris et par qui ils sont desservis.

Religion des Laotiens :

La religion des Laotiens est le bouddhisme ; mais comme au Laos il n'y avait pas de Brahmanes intéressés à rendre au Panthéon brahmanique sa suprématie, Bouddha a conservé dans les pagodes sa place prépondérante, alors qu'à Ceylan et au Népaul, derniers centres bouddhistes des Indes, il l'a perdue et s'est trouvé noyé et confondu avec des dieux plus anciens d'origine brahmanique.

La plupart des bonzes laotiens ignorent tout du dogme de la religion qu'ils servent en sourds et en aveugles. On en rencontre cependant de fort instruits qui semblent avoir une notion assez nette de la doctrine.

La religion bouddhique, telle qu'elle est pratiquée au Laos, n'exige que quelques signes extérieurs de déférence pour les bonzes et les lieux sacrés.

A côté du bouddhisme, le Laotien a conservé ou transformé en culte des Esprits ou Génies, qu'il appelle Phis, les innombrables dieux du Panthéon brahmanique dont était accompagné le bouddhisme lors de son importation au Laos, dieux qu'il a réduits à des proportions moindres.

Toutes les forces de la nature, tout ce qui est susceptible d'apporter un trouble dans la vie, tout mouvement ou phénomène que le Laotien ne peut s'expliquer, tout est personnifié par un Génie ou Esprit particulier.

Le culte de ces Phis peut se résumer ainsi : c'est un échange intéressé de dons ou de sacrifices du côté des hommes contre la bien-

veillance, la neutralité ou le secours des Phis. Souvent, lorsque le Phi n'est pas redouté, on fait un marché avec lui payable après livraison. Ces Phis sont l'objet d'un culte très suivi et ont leur prêtre laïque qui porte le titre de gardien des Génies.

En dehors de ce culte des Phis, qui n'est en somme que du polythéisme, les Laotiens sont sujets à des superstitions assez nombreuses.

Ainsi, une éclipse de lune vient-elle à se produire, le Laotien s'imagine que c'est un tigre qui essaie de la dévorer, et aussitôt les gens se mettent à taper à tour de bras sur des tam-tams, à tirer des coups de fusil, à faire de toutes façons le plus de bruit possible pour effrayer le susdit tigre et l'empêcher d'avaler l'astre nocturne.

Les Laotiens croient aussi qu'il existe des gens possédés du démon ou ayant le mauvais œil; ils les appellent « Phi-pop ». Quand, dans un village, une personne ou une famille est considérée comme telle par les autres habitants, elle est obligée de se déplacer et d'aller habiter dans un des villages composés exclusivement de Phi-pop (1).

Les bateliers ou riverains des cours d'eau croient, en outre, à l'existence de certains êtres particuliers, comme, par exemple, à celle de la Sirène ou « Nguoc ». Cette sirène, que d'aucuns prétendent avoir vue (?), aurait la forme d'un serpent muni de pattes et possédant une tête énorme, surmontée d'une crête rouge à dents de scie. Elle aurait sept narines pour un seul nez et sa bouche serait garnie de plusieurs rangées de dents. Les écailles qui la recouvrent et les lobes de sa queue auraient la faculté de s'entre-choquer en produisant un grand bruit.

Dans les moments de calamité publique, le « Tho-Nguoc » prend une voix humaine et annonce les événements marquants ou les cataclysmes à venir.

Les « Phi-pop », dont il est parlé plus haut, ont, d'après la croyance populaire, le pouvoir de jeter des sorts, de causer la mort des bestiaux et même des personnes par leurs incantations, leurs pratiques ou leur regard. Ils peuvent, disent les indigènes, réduire une peau de buffle

(1) *Le Laos français*, op. c.

à la grosseur d'un grain de riz et la faire ainsi avaler à une personne. Une fois introduite dans l'estomac, la peau reprendrait son volume naturel et causerait le décès de celui qui l'a absorbée en faisant éclater cet organe après des souffrances intolérables. Il va sans dire que le « Phi-pop » cause du mal peut, moyennant certains dons, arrêter les douleurs et délivrer le patient, avant que mort ne survienne. Une sorte de folie gagne l'individu qui se figure être victime de ce phénomène, il commet toutes sortes d'extravagances, à tel point que les voisins cherchent à l'éloigner du village pour s'en débarrasser, car il est devenu « Phi-pop » à son tour. On prétend qu'il n'existe qu'un seul moyen pour reconnaître les possédés, c'est de les jeter à l'eau, pieds et poings liés. S'ils surnagent, ils ne sont pas possédés ; dans le cas contraire, et c'est d'ailleurs ce qui arrive toujours, on se trouve réellement en présence d'un « Phi-pop », dont la disparition est considérée comme un bienfait.

Une particularité digne de remarque, c'est que les « Phi-pop » hommes, femmes et même adolescents, sont des gens fort intelligents, aux yeux vifs, pleins de volonté et d'activité. Ils connaissent une foule de recettes et de formules thérapeutiques qui leur sont léguées par leurs parents ; ce sont des sortes de rebouteurs, de médecins à côté qui agissent par suggestion sur les esprits faibles et les tempéraments nerveux. Les femmes et les filles « Phi-pop » sont le plus souvent très jolies.

Un des moyens le plus employés pour se rendre les « Phis » favorables consiste à faire une musique assourdissante.

Il n'est pas rare d'entendre pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, une musique endiablée et ininterrompue dans une maison laotienne. Dans cette maison, il y a une personne gravement

malade. Tout ce bruit est destiné à effrayer ou à attendrir l'Esprit qui est dans le corps du moribond et à l'engager ou à le forcer à abandonner le corps du malade. Le malade succombe généralement, sous les flots de cette harmonie curative, mais bruyante (1).

Religion des Thaïs. — Ils n'ont ni pagodes, ni bonzes, pratiquent le culte des ancêtres et professent une grande vénération pour les Esprits ou Génies auxquels ils font des offrandes en toute occasion.

Dans la première pièce de la maison un autel en bambou est dressé. Les « Esprits » ou « Phis » des parents décédés sont censés habiter cet autel qui est composé de deux étages différents ; le plus élevé pour les Phis masculins et l'autre pour les Phis féminins. Au pied se trouve une ouverture recouverte d'une garniture elliptique, en bois, ayant la forme d'une bouche. C'est là, sur cette « bouche des ancêtres », que le chef de la famille vient faire des offrandes et des prières, surtout lorsqu'un des membres est malade. En principe, on ne tue aucun animal sans qu'une parcelle de nourriture ou quelques gouttes de sang n'aient été présentées à la bouche des ancêtres.

Les Esprits, Génies ou Démons, sont partout : dans le ciel, dans la terre, dans les forêts, dans les eaux. Ils sont l'objet d'un culte très suivi auquel président des sortes de prêtres laïques. Ces prêtres laïques, ou plutôt ces servants des Esprits, correspondent aux gardiens des Génies de la religion bouddhique. Ils n'exercent leur ministère le plus souvent que pendant les maladies ou après le décès de leurs compatriotes.

Il se trouve aussi, chez les Thaïs, des sorciers et des sorcières qui sont consultés dans les circonstances de moindre importance.

Les Thaïs croient à la métempsycose sans avoir toutefois des idées très nettes à ce sujet (2).

Religion des Khas. — Chez les Khas, même chez ceux qui pratiquent le bouddhisme, la seule religion existante

(1) *Le Laos français*, op. c.
(2) *Le Laos français*, op. c.

est celle des « Phis », analogue à la croyance aux Esprits, Génies et Démons des Thaïs. Les manifestations extérieures de ce culte consistent en offrandes de riz, de fleurs, de fruits, mais ne comportent jamais de sacrifices d'animaux. De petits édicules, affectant la forme d'une maison ordinaire, sont construits à l'entrée des villages pour y recevoir les offrandes propitiatoires, destinées au « Phi ».

Chacun de nous a, dit-on, son bon et son mauvais génie, qui sont d'ailleurs en lutte perpétuelle et l'on est bon ou mauvais, suivant que l'un ou l'autre l'emporte. C'est en quelque sorte le symbolisme du bien et du mal, mais, ici, la conscience maîtresse et directrice est remplacée par les influences du moment, de l'occasion, des circonstances et du milieu.

Chaque maison possède, également, son propre « génie » qui rappelle les dieux lares des Romains et auquel on fait, à tout propos, des sacrifices et des dons.

Les mauvais « Phis », plus redoutés, reçoivent beaucoup plus d'offrandes que les bons « Phis » avec lesquels on n'a pas à se gêner.

Dans chaque village se trouve un sorcier qui explique les actes des « Phis » et enseigne la manière de se les rendre favorables. Bien que ces consultations ne soient pas gratuites, les sorciers nommés, suivant les provinces, Mo-Hou-Ha, Mo-Phi ou Phi-Pop sont aussi considérés que peuvent l'être les « Gardiens des Génies » de la religion bouddhique et sont, comme eux, exempts de servitudes et d'impôts.

En temps d'épidémie, les mauvais « Phis » sont rendus responsables et, afin de leur faire prendre la fuite, les hommes des villages frappent sur les toitures de leurs

cases avec de longs bambous, tant qu'ils ne sont pas censés avoir disparu.

Les Khas croient à la métempsycose mêlée de certaines superstitions, assez vagues d'ailleurs, touchant une vie future et une résurrection quelconque. Mais cette seconde existence n'est pas de droit ; elle ne se produirait qu'autant que la vie aurait été bonne.

Ils s'imaginent, en outre, qu'il y a un lieu de tourments où resteraient éternellement les parjures, les meurtriers, etc. Toutefois, il est admis d'une manière générale qu'une nouvelle vie doit recommencer et qu'elle sera la récompense ou la punition des agissements de l'individu dans sa dernière incarnation. Ainsi, un brave et honnête homme reviendra comme un chef heureux et considéré ; d'autres n'ont droit qu'à une existence animale dont l'importance dans l'échelle des êtres sera comme la personnification de ses défauts ou de ses mérites. Chose singulière, les femmes désirent toutes revenir sous les traits d'un homme.

Religion des Lus. — La religion pratiquée par les Lus est un bouddhisme mitigé par certaines coutumes du pays auquel s'ajoute le panthéisme des « Phis ». Cependant, la doctrine générale comporte une croyance à un « élément créateur de toutes choses » et à une vie future, sanction des interdictions et des préceptes du dogme, dans un lieu de béatitude éternelle qu'il est possible d'habiter ici-bas et qui n'est, au fond, que l'anéantissement de l'être dans le « Nirvâna » des bouddhistes.

Chez les Lus, plus encore qu'en Chine et aux Indes, la base de cette religion mystique et rêveuse, qui s'adapte si bien à leur tempérament, est une idée du néant des choses, de l'inutilité de l'effort, de l'action même ; en un

mot, c'est le pessimisme le plus complet et l'anéantissement de l'énergie et de la volonté.

Clergé laotien. — Le clergé bouddhiste se compose de trois catégories de religieux appelés par nous bonzes au Laos et talapoins (1) au Siam. Ce sont :

1° Les jeunes gens de dix à quinze ans qui ne sont entrés à la bonzerie que pour apprendre à lire et à écrire la langue thaïe, et que l'on nomme *Xieng* ou *Nèn* ;

2° Les élèves bonzes nommés *Hatit*, qui complètent leur instruction religieuse jusqu'à vingt-deux ou vingt-cinq ans par l'étude des caractères youns, de la langue Pali, ainsi que par la lecture des livres sacrés ;

3° Enfin, les bonzes ordonnés ou *Phra* (Phâ, suivant la prononciation courante) qui ont prononcé leurs vœux temporaires.

Il existe, chez ces prêtres, une hiérarchie bien définie qui, par équivalence, va de l'archevêque au simple vicaire et au jeune séminariste. Chaque grade porte les titres suivants :

Nèn (élève ou Xieng), Thi-Houa (diacre, élève destiné à l'ordination) ;

Tiao-Houa ou Pha (bonze ordonné ou vicaire) ;

Samdèt ou Tiao-Wat (curé, chef de pagode) ;

Sa, Satouk-Niaï (évêque) ;

Khoû (évêque) ;

Thane (archevêque).

Il existe également des bonzesses qui se consacrent au service des temples de Bouddha et sont surtout chargées d'y entretenir des fleurs, des bougies, des parfums, etc.

Ces bonzesses doivent être âgées d'au moins quarante-

(1) Du mot siamois Talapiat, éventail des bonzes, fait de feuilles de palmier.

cinq ans; elles portent des habits blancs, ont la tête complètement rasée et ne prennent que deux repas par jour, avant midi. Elles ne peuvent habiter avec leur mari et doivent coucher sur un terrain situé tout près de la pagode. Ce sont en quelque sorte des vestales, mais avec cette différence qu'elles ne sont ni jeunes ni vierges et qu'elles ne prononcent pas de vœux de chasteté.

Les bonzes ordonnés, de même que les novices et les élèves, se rasent soigneusement la tête, les sourcils et la barbe, et renouvellent cette opération tous les quinze jours. Le costume, qui est le même pour tous, et qui est d'une couleur jaune uniforme, obtenue à l'aide d'une teinture de bois de jacquier, se compose d'un *sarong*, sorte de jupe très ample, plissée, tombant de la ceinture jusqu'à terre, retenue à la taille par une écharpe étroite. Une demi-tunique passant sous un bras est attachée sur l'épaule opposée : elle est fendue sur un côté. Tout le costume, maintenu d'abord par une écharpe en sautoir, est recouvert d'une sorte de toge à l'antique, sévèrement drapée.

Les bonzes ordonnés portent, en outre, sur l'épaule gauche, une étoffe plissée sur laquelle sont imprimés des caractères sacrés et des formules diverses.

Les bonzes obéissent à un code qui leur a été apporté de l'Inde avec les livres sacrés.

Il exige que leurs vêtements ne soient pas faits d'une pièce de tissu entière et dans toute sa largeur. Ils ne peuvent être composés que de morceaux dépareillés, cousus les uns aux autres. Comme le code ne fixe nullement la nature de l'étoffe, on voit des habits de bonzes aussi bien en coton et en flanelle qu'en soie et en velours, suivant la générosité des donateurs.

Le manquement au vœu de chasteté est puni très sévèrement. Le coupable est promené dans le village ou la ville,

assis à l'envers sur un cheval ou porté sur une claie, pendant qu'un petit fonctionnaire clame la faute commise, en frappant sur un gong. Les enfants et même les adultes poussent des huées et jettent des ordures au coupable et à sa complice, qui suit à quelques pas derrière. Rentré à la pagode, le bonze est dégradé, puis renvoyé, s'il y a lieu, aux autorités civiles (1).

Quoique moins pures qu'au Cambodge, les mœurs des bonzes du Laos sont généralement assez bonnes. Ils sont d'ailleurs très aimés, très considérés et choyés à l'envi. Quand il y a un grand festin dans une famille, une part des meilleurs plats est toujours réservée aux bonzes.

A chaque avant-dernier jour d'une phase lunaire, les bonzes doivent faire une confession publique de leurs fautes et être prêts, le cas échéant, à subir les punitions édictées par le code.

Les bonzeries sont à la fois des écoles et des ateliers où s'apprennent les métiers. C'est là que sont concentrées toutes les connaissances, comme chez nous, au moyen âge, elles l'étaient dans les monastères.

Elles sont encore, avec les pagodes, des lieux d'asile inviolables, suivant certains droits, et des sortes d'hôtelleries où les voyageurs sont logés et nourris avec le produit de la quête des bonzes.

Ce sont les bonzes qui consacrent l'eau et préparent, grâce à leurs prières, le prononcé de la formule du serment de fidélité que les fonctionnaires indigènes prêtent, deux fois par an, au souverain direct et au suzerain, s'il y a lieu, pour eux-mêmes et pour toute la population. Le serment consiste à réciter la formule et à boire l'eau lus-

(1) Cette coutume est tombée en désuétude. On est, au Laos, bien plus indulgent qu'au Cambodge pour les fautes commises par les bonzes.

trale, dans laquelle les cierges ayant servi à la cérémonie ont été éteints et où les armes du souverain ont été plongées.

Voici la formule du serment qui se prononce au Laos, deux fois par an, au chef-lieu de chaque province, en présence du commissaire du gouvernement. Cette formule était en usage dans le pays, depuis des siècles; on l'a laissée telle quelle, en substituant seulement le titre de Président de la République à celui du roi de Siam, de Vien-Tiane ou de Luang-Prabang.

Formule du serment : Moi (suivent les noms, titres et qualités de chacun des mandarins présents, qui répètent individuellement la formule, lue à haute voix par l'un d'eux, le plus âgé généralement), je fais acte de fidélité et j'offre ma vie au Président de la République française. Je prête serment devant Dieu et devant les anges qui sont présents au ciel. Daignent Dieu et ses anges écouter mes vœux, parce que le Président de la République française gouverne notre pays avec sagesse et habileté, qu'il suit les anciennes coutumes, protège les bonzes, les autorités et les habitants.

Je me place sous ses pieds sacrés, ainsi que les soldats et les habitants qui vivent dans mon muong, et nous lui jurons tous fidélité.

Je demande à servir l'administration à l'ombre de ses pieds sacrés, de reconnaître sa bonté en lui promettant d'être fidèle, et de ne jamais me révolter par la pensée, par la parole ou par le corps.

Si je me montre ingrat ou si je me révolte contre le Président de la République française, par la pensée, par la parole ou par le corps; si je vois ou si j'apprends qu'un péril menace le Président de la République française, et que je me taise, au lieu de le prévenir immédiatement du péril que je vois ou que je connais; si je me montre ingrat envers le Président de la République française dont le bonheur et la sagesse ne font que croître de jour en jour, que Dieu et ses anges qui sont présents dans l'air et dans le ciel me châtient, qu'ils me privent de toutes les choses nécessaires, qu'ils me fassent mourir par la foudre du ciel, qu'ils m'accablent de toutes sortes de maladies terribles, qu'ils me fassent mourir par l'épée ou par le fusil, que les animaux féroces me dévorent, que je sois entièrement ruiné, que le malheur m'accable partout où je

passerai ou résiderai. Que Dieu et ses anges couvrent mon corps d'ulcères, et que les maladies m'accablent, et que je meure abandonné de tous pour servir d'exemple au monde ; qu'après ma mort je sois voué pendant des siècles aux flammes de l'enfer, et que rien ne puisse me faire échapper à ces châtiments exemplaires.

Si, après (mille ans), je renais à une autre vie, dans n'importe quelle partie du monde, que je n'aie pas un moment de bonheur, que je sois privé de tout, et que je ne voie jamais Dieu et ses anges, qui ne pourront jamais me laver de la faute que j'aurai commise, en me montrant ingrat et infidèle envers le Président de la République française.

Si, au contraire, je suis reconnaissant et fidèle envers le Président de la République française, si je ne me révolte jamais, ni par la pensée, ni par la parole, ni par le corps, si je ne m'associe jamais avec l'étranger pour troubler sa sécurité et celle de son peuple, que Dieu et les anges qui sont présents dans l'air et dans le ciel me fassent vivre longtemps en ce monde, que j'évite tous les dangers qui me menacent, que je sois exempt de toutes les misères humaines ; je vais boire l'eau du serment, que la paix et la prospérité règnent chez moi.

Après ma mort, en récompense de ma fidélité, que mon bonheur continue au ciel, dans un lieu où abondent les jouissances et les plaisirs, que je me trouve avec Dieu, au milieu de ses anges. Si, plus tard (dans mille ans), je renais à une autre vie, que je sois comblé de richesses, de dignités, de jouissances et de plaisirs, que j'obtienne tout ce que je pourrai désirer, que je sois exempt de toutes les misères humaines, et qu'enfin je me retrouve en présence de Dieu et de ses anges, en récompense de ma fidélité et de ma reconnaissance, avec le Président de la République française.

Je bois l'eau du serment (1).

La formule employée dans le Laos méridional est plus concise et un peu différente.

Les indigènes du Laos, quelle que soit leur race, redoutent fort les conséquences d'un parjure.

Le serment est d'usage courant en justice, en cas de contestation entre individus. Un juge à bout d'arguments, ou en présence de l'obstination d'un plaideur, le renvoie à

(1) D'après M. le capitaine Gosselin, op. c.

la pagode, devant les statues sacrées, pour nier l'accusation ou affirmer ses dires.

Dans ce cas, la formule ci-dessus est modifiée selon les besoins de la cause et la qualité de l'autorité invoquée comme sanction, mais le fond reste toujours le même.

Le serment, en tant que moyen de procédure, est considéré comme un argument d'une telle valeur et de conséquences si graves qu'on ne l'emploie qu'à la dernière extrémité. C'est, au Laos, *l'ultima ratio judicium.*

II. Calendrier laotien (1). — L'année laotienne est lunaire et comprend douze mois divisés en vingt-quatre demi-lunaisons. Les mois ont alternativement trente et vingt-neuf jours, ce qui donne trois cent cinquante-quatre jours par an, soit onze jours de moins que l'année solaire.

En réalité, le calendrier laotien est luni-solaire car, pour ramener l'année ordinaire en harmonie approximative avec l'année solaire, on intercale tous les trois ans un mois supplémentaire qui prend rang après le huitième mois, en le doublant : on lui donne le nom de « deuxième huitième mois » (Dueune Pèt Song). Comme date chronologique, l'année laotienne commence vers le milieu du cinquième mois (avril).

Les Laotiens, comme les Siamois, ont adopté un système de coordination et de numération des années, basé sur un grand cycle de soixante ans et sur deux autres intermédiaires de dix et douze ans. Le premier de ces intermédiaires est décimal, et l'autre zodiacal (duodécimal).

Chaque année est désignée d'abord par le nom du grand cycle, puis par ceux de chacun des cycles intermédiaires et par un numéro chronologique.

(1) Ce sont les bonzes qui établissent les calendriers.

Les termes employés pour désigner les années de ces divers cycles sont empruntés à la langue pali et à d'autres idiomes sacrés de l'Inde.

L'ère laotienne a commencé l'an 638 après Jésus-Christ. En 1900, elle est entrée dans la deuxième année de son 22e cycle de soixante ans et s'est énoncée 1262, Kaute-Pi-Tkiaï ou Pi-Xuèt-Tho-Sok.

III. Fêtes laotiennes. — Les fêtes laotiennes sont à la fois religieuses et civiles. Assez nombreuses, puisqu'on en compte dix par année, elles commencent toutes par des cérémonies aux pagodes, et les bonzes en sont presque partout les organisateurs, les metteurs en scène, les décorateurs ou les artificiers.

L'année chronologique commençant au cinquième mois (mars-avril), voici la nomenclature et la description des fêtes qui se succèdent presque de mois en mois et dont la première en date est celle de *l'aspersion* ou du *nouvel an* qui dure sept jours.

La première journée de cette série de fêtes est plutôt un jour de purification. Dès le matin, les rues de Luang-Prabang sont remplies de gens en habits de fête qui se rendent au marché pour y acheter des animaux vivants, surtout des poissons et des oiseaux. L'après-midi, vers quatre heures, on se rend sur les îlots que la baisse des eaux a laissés à découvert au milieu du fleuve, et on rend à la liberté les animaux achetés le matin, en les replongeant dans leurs éléments respectifs, les poissons dans l'eau, les oiseaux dans l'air. Cette touchante coutume a pour but de se faire pardonner les péchés que l'on a commis durant l'année qui finit. Le soir, les bonzes sont invités à venir prier dans les maisons particulières. On leur fait cadeau de riz cuit, de fruits, de gâteaux, de fleurs et de bougies de cire.

Pendant les six jours qui suivent, tout le monde est en joie ; on échange des visites et des souhaits ; on s'attache mutuellement aux poignets, en guise de porte-bonheur, des cordons de coton formant bracelets.

Les statues de Bouddha ne sont pas oubliées. On leur attache aussi des fils de coton, le plus souvent ornés de fleurs en chapelet.

Dans chaque pagode les statues de Bouddha sont descendues de l'autel et placées sur le parvis dans une niche, formant un kiosque peu élevé où tous les fidèles viennent les arroser avec de l'eau parfumée, dans l'espoir d'obtenir ainsi la guérison des maladies dont ils souffrent. Dans le courant de la journée, on arrose tantôt les bonzes, qui vont en palanquins se faire des visites réciproques, tantôt le roi, les grands, les fonctionnaires indigènes qui, deux jours durant, parcourent la ville, les uns à dos d'éléphant, les autres en chaise à porteurs.

Si l'eau dont on se sert pour arroser les bonzes et le roi est généralement propre et parfumée, il n'en est pas toujours de même de celle dont on se sert pour arroser les grands du royaume et les fonctionnaires. Tous les jours, jusqu'à quatre heures du soir, les jeunes filles s'efforcent d'arroser les jeunes gens qui passent et essaient de leur barbouiller la figure de noir. Les jeunes gens n'arrosent pas les jeunes filles, mais ils peuvent essayer de les barbouiller aussi de noir.

A partir de quatre heures du soir, on va chercher des fleurs qu'on apporte dans les pagodes et dont on les décore. Le soir, dans l'intérieur des pagodes vides de leurs bouddhas, jeunes filles et garçons se réunissent autour de l'autel et des Ngan (fêtes), s'y renouvellent journellement, tant que la statue de Bouddha n'a pas repris sa place dans le sanctuaire.

Le quatrième jour au matin, tous les fonctionnaires de l'administration laotienne qui ont pu se réunir à Luang-Prabang se rendent en grande tenue chez le roi pour lui présenter leurs vœux de nouvel an. Le grand maître des cérémonies, après une invocation, présente les souhaits de tous les assistants, chandelles allumées et au milieu de fleurs apportées par chacun. Au nom de tous encore, ce grand maître place respectueusement autour des poignets royaux les fils de coton traditionnels. Puis, tous viennent successivement offrir au roi, en se mettant à genoux devant lui, leur petit bouquet flanqué de bougies de cire, et toucher de leur front incliné la main tendue du monarque. C'est une sorte de baisemain et d'hommage très pittoresque (1).

Fête du huitième mois (juillet). — Entrée en retraite des bonzes (cette fête correspond à nos jours gras qui précèdent le carême).

Tous les ans, du huitième au onzième mois, les bonzes ne peuvent

(1) La prestation du « petit serment » ou serment du cinquième mois a lieu au cours de cette fête.

coucher hors de la pagode à laquelle ils sont attachés. Ils doivent multiplier les prières et les exercices pieux. Au commencement de cette période, et le premier jour, jusqu'à onze heures du matin, les habitants viennent fêter les bonzes à qui ils offrent un repas accompagné de musique.

Fête du neuvième mois (fête des eaux et courses de pirogues).

Cette fête, qui tombe en pleine saison des pluies (août), a pour but d'obtenir du ciel des pluies abondantes. Le matin, il y a grand marché où on se rend en toilette. Dans l'après-midi « longchamp » de pirogues dites de courses sur le Mékong.

Fête du dixième mois (fête des gâteaux ou plutôt fête des morts, septembre).

Dans la matinée de ce jour, les habitants portent à leurs pagodes respectives de menus paquets sur chacun desquels est fixée, avec une petite épingle en bambou, une étiquette portant le nom d'un parent décédé. Chaque paquet contient des gâteaux et est destiné à un ancêtre ou à un parent récemment décédé. Ces paquets sont remis aux bonzes qui récitent des prières pour les trépassés et ultérieurement mangent eux-mêmes les gâteaux en question.

Fête du onzième mois (octobre, sortie de retraite des bonzes. Cela rappelle notre fête de Pâques).

Les pagodes sont illuminées, des pièces d'artifices y sont tirées. Les maisons particulières illuminent.

Les habitants fabriquent des radeaux en bambous, sur lesquels, au milieu d'un brillant éclairage, ils placent des victuailles variées. Ces radeaux lumineux sont poussés en grand nombre dans le courant du cours d'eau. Ces flottilles de feu qui s'en vont à la dérive rappellent les fêtes vénitiennes avec leurs gondoles illuminées.

Fête du douzième mois (novembre, fête de la moisson et fête des eaux).

La récolte est terminée, la saison sèche est établie. C'est la dernière en date des fêtes publiques de l'année. C'est aussi la plus brillante.

A cette époque, a lieu un « longchamp » de pirogues et une nouvelle cérémonie de la prestation du serment (dite « grand serment »), à laquelle doivent assister tous les fonctionnaires de tous grades de l'administration laotienne.

C'est à cette date qu'a lieu dans tous les centres ou milieux agricoles du Laos, la fête du Thiout-Bang-Faï, ou fête des fusées (1).

Outre ces grandes fêtes, il en existe encore un certain

(1) *Le Laos Français*, op. c.

nombre d'autres qui ont un caractère beaucoup plus religieux que laïque et qui s'intercalent entre celles dont il vient d'être question.

Dans le courant du sixième mois, par exemple (avril-mai), on célèbre une fête religieuse en mémoire des premiers chefs du bouddhisme.

A la fin du onzième mois, à une date fixée d'après les rites, et qui varie d'une année à l'autre, a lieu dans les pagodes une fête en l'honneur des premiers introducteurs du bouddhisme en Indochine.

Enfin, après le douzième mois (novembre ou décembre), vient la fête de la pénitence qui s'applique à tous les fidèles. Pendant une sorte de carême qui dure neuf jours, les vrais croyants doivent s'abstenir de certains aliments et de toutes relations sexuelles.

Depuis notre installation au Laos, on y célèbre, dans tous les chefs-lieux de province et dans tous les centres où résident des Européens, la Fête Nationale du 14 juillet que les indigènes nomment Boun-Phi-Falang-Sète (Fête du Génie français) ou, par onomatopée : Boun Ka-Tor-Yu-Yèt.

CHAPITRE V

Mœurs et Coutumes.

I. Race thaïe. Laotiens. — II. Les Thaïs ou Phou-Thaïs. — III. Les Phou-Eunes. — IV. Les Lus. — V. Les Youns. — VI. Les Races Khas. — VII. Khas du Laos septentrional. — VIII. Khas du Laos méridional. — IX. Métis khas. — X. Races d'origine mongole (Hôs-Méos-Yaos).

Les races du Laos ont nécessairement des caractères, des costumes, des habitations, des mœurs et des coutumes qui diffèrent plus ou moins de l'une à l'autre (1), en raison de leurs provenances diverses, des relations qu'elles ont nouées avec les peuples voisins, aussi bien que par les croisements qu'elles ont subis.

I. Race Thaie. Laotiens. — Le Laotien est de tous les Thaïs celui qui s'est conservé le plus pur, avec toutefois une proportion de sang aryen beaucoup plus considérable que dans les autres variétés, exception faite pour les Lus. De taille assez élevée, les cheveux coupés courts, élégant dans ses mouvements, plus raffiné que tous les autres habitants du pays, c'est le type aristocratique

(1) Sur cette question des mœurs et coutumes, nous aurons quelquefois recours à une notice intitulée *Le Laos français*, de M. le lieutenant-colonel Tournier, ancien résident supérieur du Laos.

Si nous avons tenu à reproduire ici des extraits de ce travail, c'est qu'ils résument admirablement ce qui a été observé.

du Laos. Son instruction, son éducation, sa religion et ses vices mêmes ont un cachet de distinction qui tranche sur ceux de ses voisins. Excellent batelier, plutôt commercant qu'agriculteur, c'est bien lui qui semble être le maître du pays, tant par ses aptitudes commerciales que par la facilité avec laquelle il le parcourt; monté sur sa longue et étroite pirogue taillée, faite d'une seule pièce avec un tronc d'arbre ouvert au feu, il va, à de longues distances, visiter les gens des races les plus variées, et sert de trait d'union entre toutes les variétés humaines qui peuplent le Laos. Il se trouve partout chez lui et à son aise, tranchant ainsi, nettement, sur tous ses congénères.

Le Laotien s'installe de préférence le long des cours d'eau navigables et à proximité de plaines de rizières. Il fait volontiers travailler ses terres par des mercenaires ou par ses clients de race inférieure, quelquefois par des esclaves (avant notre arrivée tout au moins). Lui-même, ayant une connaissance assez étendue des besoins et des ressources des autres habitants du pays, se plaît surtout à trafiquer de toute espèce de marchandises. Ce métier de colporteur, qu'il aime et qui le fait vivre assez largement, ne l'occupe que quelques mois de l'année, mais le met en contact avec tous les peuples voisins, et aussi avec les Européens et les Chinois des comptoirs siamois, annamites ou cochinchinois. De là chez lui ce vernis de civilisation qui frappe au premier abord.

Costume. — Le Laotien a pour costume le langouti ou sampot siamois. C'est une longue bande d'étoffe sans couture, de 1 mètre à 1 m. 20 de large sur 2 m. 50 à 3 mètres de long. Cette étoffe est placée autour de la ceinture, formant jupe, la fente par devant Le buste reste nu. Une écharpe s'enroule autour de la ceinture. Tel est le costume ordinaire, celui que tous les gens du peuple portent. L'écharpe est souvent portée sur l'épaule ou autour du buste, mais on doit l'enlever et l'enrouler autour des reins lorsqu'on parle à quelqu'un qui a droit au respect. Les élégants portent des souliers, des bas ou chaussettes, assez fréquemment un tricot à manches courtes ou sans manches, un veston de toile blanche ou de flanelle, suivant la saison, et un chapeau de forme quelconque, voire même un casque. Mais ce sont là des modes d'importation européenne qui ne sont pas généralisées. Le parapluie est très en faveur. (*Le Laos français.*)

Ce costume est d'importation relativement récente : il y a deux cents ans environ, les Laotiens riverains du fleuve, comme encore de nos jours ceux de l'intérieur, portaient

une veste un peu longue, en étoffe de coton, tissée dans le pays. Cet habit, serré à la taille par une écharpe, retombait sur un large pantalon de même tissu. Tout le vêtement était de couleur bleu foncé, presque noir. Ils avaient une sorte de turban en soie ou en coton de même couleur.

L'abandon de ce costume purement thaï est dû à l'influence des Siamois et des Cambodgiens, lors de leurs incursions au Laos; c'est à cette époque également que les Laotiens ont pris l'habitude de couper leurs cheveux qu'ils roulaient auparavant en chignon à l'arrière de la tête.

Les femmes laotiennes portent une jupe qui descend des hanches à la cheville, en tissu mélangé de soie et de fils d'or. Ces jupes sont de couleur plutôt sombre ; le dessin est constitué par des rayures verticales très rapprochées et peu apparentes. A Luang-Prabang ce vêtement est orné à la partie inférieure d'une passementerie plate, formée de deux ou trois galons d'or faiblement espacés. Au haut de la jupe, une ceinture de tissu rouge, plus ou moins brodé, en rehausse le ton un peu foncé. Cette jupe est un véritable cylindre ayant le même diamètre dans toute sa hauteur. La femme, élevant la jupe ramassée en couronne au-dessus de sa tête, la laisse glisser le long du corps et la fixe, sans crochets ni agrafes, à sa ceinture par un pli en dedans, fait sur le ventre, qui reste en grande partie à découvert. Une écharpe de couleur vive, en coton ou en soie, jetée sur une épaule et recouvrant quelquefois les seins, complète le costume.

Pendant la saison froide, là où l'hiver se fait sentir, quelques femmes couvrent leur torse d'une veste courte, qui est surtout en faveur hors des centres importants.

Un certain nombre de femmes portent les cheveux coupés à la Bressant, suivant la mode importée par les Siamois. Le plus grand nombre portent les cheveux longs roulés en chignon sur le sommet de la tête ou sur le côté. La coiffure des femmes varie d'ailleurs suivant les régions et suivant qu'elles sont mariées ou jeunes filles.

Pour les grandes fêtes, les femmes riches portent des jupes en tissu lamé d'or ou d'argent et des écharpes du même genre.

A Luang-Prabang, elles y ajoutent une veste en soie ou velours,

garnie de broderies au col, sur le devant et aux poignets. Dans cette ville, on trouve des négociants qui louent des costumes de ce genre ainsi que des bijoux d'or pour les grandes cérémonies aux femmes qui en sont dépourvues. (*Le Laos français.*)

Bijoux et Orfèvrerie. — Les bijoux, en faveur parmi les Laotiens, complètent et enrichissent leur costume ; ils forment non seulement des ornements, mais constituent aussi la manière la plus répandue de réaliser et de conserver la partie liquide de leur fortune. En effet, les habitants transforment en joyaux la plus grosse part de leurs économies, de leurs gains, et, comme ils les portent sur eux, cela les dispense de l'emploi de coffres-forts.

Ce sont surtout les femmes et les jeunes gens qui se parent de ces ornements. Ils font partie du trousseau de l'épouse ; les parents en donnent à leurs enfants, à mesure qu'ils grandissent, et leur constituent ainsi une sorte de dot pour l'époque du mariage.

L'or et l'argent servent à la confection des bijoux ; on y ajoute quelquefois des pierres précieuses, telles que rubis, saphirs, gemmes diverses, vraies ou fausses.

L'or n'est pas employé dans toutes les parties du Laos ; il est plutôt limité aux grands centres, situés à proximité des gisements aurifères exploités. En raison sans doute de l'application de lois somptuaires anciennes, l'argent seul est en usage chez certaines races, même chez les Khas qui exploitent les mines d'or, et dont l'état de fortune permettrait l'emploi d'un métal plus précieux.

Les bijoux comme les pièces d'orfèvrerie sont de formes et de modèles qui varient beaucoup, suivant les régions et les races.

Alimentation. — Le Laotien, dédaigneux des plaisirs de la table, est généralement sobre. Le riz gluant, cuit à la vapeur d'eau, forme la base de sa nourriture ; il y

ajoute du sel, des piments, divers autres condiments, du poisson frais ou conservé, etc. En outre, mais moins couramment, la volaille, les œufs, la viande de buffle, de bœuf ou de porc, ainsi que la venaison, forment un appoint à son alimentation journalière. Toutefois, c'est surtout à l'occasion des fêtes publiques et particulières, assez nombreuses d'ailleurs au cours de l'année, que le Laotien améliore ainsi son ordinaire plutôt frugal.

La boisson habituelle est l'eau, prise directement aux rivières, ou ayant subi une décantation sommaire dans des jarres ou des gargoulettes en terre poreuse. En général, les Laotiens préfèrent à l'eau filtrée celle qu'ils puisent directement. Enfin, on consomme au Laos de l'eau-de-vie de riz, obtenue par distillation, et une sorte de bière provenant de la fermentation, à froid, du riz mélangé à de la bâle de paddy.

L'usage de ces boissons, sauf à de rares exceptions, est réservé pour les jours de fêtes.

Aspect physique, caractère, occupations. — Le caractère du Laotien est en général doux, aimable et gai. Sa physionomie est ouverte et souriante. Peu querelleur par nature, il hésite même à en venir aux mains dans les cas extrêmes. Il aime mieux terminer une dispute par un éclat de rire que par des coups.

Habitant un pays à végétation luxuriante, abondamment pourvu de produits de cueillette, cet heureux peuple parvient facilement à ses besoins et se trouve satisfait.

Paresseux, il l'est certainement, mais bien plutôt par indifférence que de parti pris. Il ne comprend pas l'intérêt ni l'utilité d'un effort régulier et prolongé, au delà de ce qui est strictement nécessaire pour lui assurer la subsistance et quelques distractions dont, en réalité, sa gaîté fait presque tous les frais.

Aux hommes sont réservés les travaux principaux, ayant un caractère plus viril et plus noble que ceux qui forment le lot des femmes. Le labourage des rizières, la chasse, la pêche, la conduite des radeaux et pirogues emploient environ six mois de l'année ; le reste du temps, ils se reposent et s'amusent. La condition des femmes, au Laos, sans être aussi pénible que chez d'autres de races asiatiques, est cependant moins douce que celle de leurs maris. Tous les menus travaux de l'agriculture leur incombent ; elles pourvoient à tous les soins du ménage, de la basse-cour, des bestiaux, etc. Elles font la cuisine, décortiquent le paddy, vont chercher l'eau et le bois, filent, tissent et teignent le coton et la soie, soignent les enfants, etc. Moins heureuse que son mari, la femme laotienne n'a pas de loisirs, sauf pendant les fêtes ; et encore devra-t-elle veiller aux préparatifs, sans que ses occupations journalières en souffrent.

La femme laotienne, de taille ordinaire, généralement bien faite et même élégante de tournure, a le visage aimable et n'est, avant le mariage, dépourvue ni de grâce ni de coquetterie. En vieillissant, la fatigue des maternités aidant, la Laotienne perd beaucoup de sa grâce primitive ; mais ce qu'elle conserve malgré tout, c'est sa gaîté, son entrain et son amour des fêtes où l'on chante et où l'on fait bombance.

Les mères laotiennes adorent leurs enfants ; elles en ont le plus grand soin et poussent la faiblesse envers eux jusqu'à prolonger l'allaitement souvent au delà de la quatrième année.

Habitation. — Comme tous les représentants de la famille thaïe, les Laotiens habitent des maisons de forme rectangulaire et toujours élevées sur pilotis, de 1 à 2 mètres du sol. Le bois et le bambou, sous forme de

poutres, charpentes, chevrons, chambranles, cloisons, portes, fenêtres, planchers et tuiles de couverture, sont employés pour la construction des maisons, sans l'aide d'aucun clou, tous les joints et assemblages étant faits avec du rotin.

Les dimensions des maisons sont très variables et dépendent du nombre de ménages qu'elles sont destinées à abriter. Des vérandahs, dont la toiture très inclinée descend assez bas, sont placées surtout au sud et à l'ouest, pour tempérer l'ardeur du soleil et servir de vestibule, de salle de réception ou d'atelier. C'est là que se tient la famille pendant la journée, comme sur une sorte de terrain neutre où peuvent être reçus les allants et venants, sans contrevenir aux coutumes qui veulent que, hors les membres de la famille ou les amis intimes, personne n'ait accès dans les compartiments intérieurs, qui forment le « home » particulier des habitants de la maison.

Une sorte d'escalier sans rampe ou une échelle donne accès à la vérandah par l'un des petits côtés du rectangle. Souvent une seconde échelle permet de monter à une petite plate-forme non couverte, située à l'autre bout de la maison ; c'est, en quelque sorte, l'escalier de service, car cette plate-forme sert de cuisine, de débarras et à divers usages particuliers.

A l'intérieur, la maison est divisée en deux parties par une cloison longitudinale, percée d'ouvertures servant d'entrées à des compartiments formant les chambres à coucher. Le couloir restant libre entre cette cloison et la paroi opposée, constitue la salle commune garnie d'un ou de plusieurs foyers quadrangulaires. Le plancher des vérandahs, des chambres à coucher comme celui de cette salle est recouvert de nattes.

L'ameublement, généralement des plus sommaires, se compose de matelas, oreillers, coussins, plateaux à pied, tabourets bas, couvertures, coffres, etc.

Le dessous de la maison sert d'écurie pour les chevaux et les bestiaux, de poulailler et de porcherie, où les animaux sont enfermés chaque nuit.

Quand ils ne sont pas sous les vérandahs, les métiers à tisser sont placés au-dessous de la maison.

A petite distance, se trouve le grenier à paddy, monté également sur pilotis et bâti en forme rectangulaire ou circulaire. Soit auprès du grenier, sous un appentis, soit sous la maison, se voient les mortiers à mains ou à pied qui servent à décortiquer le paddy.

Les dimensions des maisons se comptent par *Hon* ou travées d'une brasse de longueur (de 1 m. 80 à 2 mètres). Il en existe depuis 2 jusqu'à 8 ou 9 hons (de 5 à 20 mètres). Leur largeur varie entre 2 et 3 brasses en moyenne (4 à 6 mètres), vérandahs non comprises.

Les pilotis sont, à proprement parler, des colonnes montant du sol à la toise, et qui supportent, à 1 ou 2 mètres de la terre, les poutres sur lesquelles est établi le plancher.

Ainsi construites, ces habitations résistent aux grands vents ; elles garantissent du soleil, des intempéries et sont suffisamment confortables, même pour des Européens. Ceux-ci, souvent, doivent s'en contenter et n'auraient guère à leur reprocher que l'instabilité de leur plancher, jointe à l'étroitesse de leurs fenêtres, qui en rend l'intérieur un peu sombre.

Les maisons sont généralement situées au milieu d'un enclos qui sert de jardin, et où sont plantés cocotiers, aréquiers et autres arbres fruitiers.

Usage du tabac et du bétel. — Les Laotiens font

usage du tabac qu'ils cultivent et préparent d'ailleurs habilement, sous forme de cigarettes coniques, roulées dans des feuilles de bananier desséchées et qu'ils mêlent aussi au masticatoire du bétel. Tout le monde fume, hommes, femmes et enfants. Il n'est point rare de voir des bambins de quatre ans, entièrement nus, tirer des nuages de fumée d'une cigarette énorme, si on la compare à leurs petits doigts.

Ainsi que beaucoup d'autres peuples de l'Asie, le Laotien aime la chique, le « bétel », qui se compose d'une feuille de « piper bétel » enduite de chaux éteinte, sur laquelle on place du tabac, une tranche de noix d'arec, de l'écorce de « Sisièt » (ou de l'extrait de cette écorce nommée cachou) ; on la roule ensuite pour l'introduire dans la bouche, entre la joue et les gencives.

L'usage du bétel provoque une salivation abondante de couleur rouge sang, qui impressionne de prime abord, mais à laquelle on s'habitue.

On prétend que cette mastication ne serait pas une simple manie, mais aurait, au contraire, plusieurs effets utiles sur l'organisme ; elle garantirait de la soif, serait astringente et tonique, un peu comme la kola ou la coca.

Laquage des dents. — Afin de préserver l'émail des dents de l'action corrosive de la chaux jointe à celle d'autres principes acides contenus dans la noix d'arec, les Laotiens ont coutume de se laquer les dents en noir. Pour obtenir cela, ils les frottent avec le suc de certains arbres d'essences dures, résultant de la combustion partielle du bois et de la condensation de la fumée sur une spatule de fer. On produit ainsi une sorte d'enduit, poisseux et noir, qui sèche rapidement et que l'on fixe sur les dents au moyen de l'alun.

Opium. — L'opium est assez répandu au Laos, et ses

effets ne contribuent pas, malheureusement, à diminuer l'apathie naturelle de la race.

Tatouages. — Il est d'usage, pour les hommes, de se faire tatouer depuis le dessous du genou jusqu'au haut de la cuisse. Les Laotiens de la rive gauche du Mékong sont, pour cette raison, dénommés « ventres-blancs », par opposition aux Youns de l'autre rive, dont les tatouages couvrent le ventre et l'estomac, et que l'on nomme « ventres-noirs ». Ces ornements sont obtenus au moyen d'un outil portant plusieurs pointes fines qu'on trempe dans l'encre de Chine ou dans du cinabre délayé ; ils sont, suivant le cas, de couleur bleu foncé ou rouge brique. Le goût et la fantaisie des artistes tatoueurs se donnent libre carrière pour faire les dessins les plus variés, représentant, par exemple, des enlacements de serpents, des dragons, des lions, des tigres, des animaux fantastiques. Souvent il n'y a qu'une teinte uniforme qui fait ressembler le tatoué à un homme portant un caleçon bleu très collant.

L'usage du tatouage est très ancien. C'est à la fois une coquetterie et une preuve de courage, à cause des souffrances que cause l'opération et des dangers qu'elle comporte dans un pays où l'antisepsie est inconnue des indigènes et où les instruments sont aussi malpropres que les opérateurs.

Dans certains endroits, un homme qui n'est point tatoué est considéré comme dépourvu de virilité, et en signe d'infériorité ne peut se baigner en amont des femmes.

La Laotienne n'est pas tatouée. Cet usage n'est pratiqué que chez les femmes younes et khas, où le tatouage se borne, le plus souvent, à figurer des rayures, des étoiles ou des reptiles, sur les mains, des imitations de bagues aux doigts, etc.

Parure. — Comme parure, les hommes et les femmes portent, en toute saison, des fleurs placées sur les oreilles ou en chapelet autour du chignon. Cette coutume gracieuse, qui flatte la vue et l'odorat, doit être d'origine très ancienne ; on la retrouve sur divers points du globe sans relations avec le Laos, et notamment en Polynésie.

Pagodes. — Les pagodes laotiennes sont aussi nombreuses que variées, comme architecture, dimensions et ornementation. Dans les villages peu populeux et dans les muongs pauvres, les pagodes sont construites comme les maisons, soit en bois, soit en paillottes ou lattis de bambous, avec plus de soin toutefois, et quelques menues décorations en plus. Ailleurs, dans les grands centres, les pagodes sont construites en briques, couvertes en tuiles, rehaussées d'ornements en bois sculpté, polychromés et dorés, et agrémentées de motifs de pseudo-sculpture en staff. A l'intérieur, les murs sont revêtus de fresques aux couleurs vives, qui retracent souvent, sur un fond d'or, des scènes religieuses ou guerrières, tirées du Ramayâna, et d'autres, plus réalistes, frisant souvent l'obscénité.

Les pagodes sont toujours érigées sur des terrains parfaitement nivelés, vastes et entourés d'une palissade en bois, ou d'un mur en brique, élevé à hauteur d'appui.

Dans l'enceinte des pagodes, se trouvent les bonzeries et leurs dépendances qui servent de logement aux bonzes, d'écoles à leurs élèves, et d'hôtelleries aux voyageurs de passage.

La construction et l'entretien des pagodes sont dus entièrement aux libéralités bénévoles des fidèles ; aussi, ces édifices peuvent-ils servir de critérium pour connaître, en même temps, l'état de prospérité d'un pays et la foi religieuse de ses habitants.

Comme jadis chez nous les églises, les pagodes laotiennes et même leurs enceintes sont, d'après les coutumes du pays, des asiles procurant l'immunité contre les poursuites judiciaires pour certains actes délictueux ou criminels.

C'est encore dans l'enceinte et quelquefois sous les cloîtres et les vérandahs des pagodes que se réunissent les habitants aux fêtes légales, de même qu'aux fêtes particulières, nommées « Ngans ».

Mariages. — Le mariage, au Laos, est préparé de longue main, grâce à la liberté dont jouissent les jeunes gens des deux sexes. Ceux-ci, se retrouvant à chaque fête, peuvent se communiquer leurs sentiments réciproques et décider, en toute liberté, le principe de leur union future.

Les inclinations naturelles sont rarement contrariées par les parents ; aussi, est-ce plutôt pour la forme et par un sentiment de respect que le jeune homme, après entente avec sa fiancée, fait faire par un homme âgé sa demande aux parents de sa future.

D'autre part, les coutumes laotiennes établissant le chiffre de la dot que les jeunes gens doivent, suivant leur condition sociale, remettre à leurs beaux-parents, les jeunes filles à marier n'encouragent que ceux qui sont en état de fournir cette dot (1).

Quand on est tombé d'accord, les parents de la fiancée donnent un festin auquel sont conviés famille, amis, voisins et bonzes ; ces derniers fixent alors le jour et l'heure de la célébration du mariage, en ayant soin de choisir un jour faste.

(1) Ce chiffre varie, pour les gens du peuple et de la classe moyenne, entre 10 et 250 francs ; mais, dans les familles des notables, il peut atteindre, avec les bijoux et cadeaux, jusqu'à 1.200 et 1.500 francs.

A l'heure dite, le fiancé se rend, accompagné de ses amis et de musiciens, chez les parents de sa future épouse auxquels il remet la somme convenue pour sa dot ainsi que les vêtements, bijoux et cadeaux divers qu'il lui a plu d'ajouter. En signe d'hommage, il offre également à ses beaux-parents des bougies de cire et des fleurs, qui souvent sont accompagnées de victuailles diverses, d'alcool, de tabac, etc.

Le contrat de mariage est aussitôt dressé en présence d'un mandarin et de notables du pays. Cet acte mentionne les noms des conjoints, ainsi que ceux de leurs parents, des témoins et des magistrats qui l'établissent. On y énumère soigneusement le montant de la dot, les bijoux et autres objets remis par le fiancé aux parents de sa future et à elle-même ; puis, après signature par les conjoints, les autorités y apposent leur cachet et la pièce est donnée aux parents de la jeune fille (1).

Ensuite, le festin a lieu. Devant une sorte d'autel dressé au milieu de la maison sont placés, sur un plateau de cuivre, un cochon de lait, une poule, un coq, deux bols de riz cuit, deux œufs durs, deux petites jarres contenant de l'alcool, une poignée de fils de coton et des bougies de cire allumées. Dans certaines parties du Laos, des gâteaux et des fleurs remplacent ces offrandes, sauf le riz, les œufs, les bougies et les fils de coton qui sont obligatoires, d'après les coutumes laotiennes.

Les fiancés s'agenouillent devant cet autel et la cérémonie du mariage commence. Un vieillard, un sorcier, ou celui qui a été l'entremetteur du mariage, récite des

(1) Lorsque l'un des époux ne sait pas écrire, la signature est remplacée par l'apposition du pouce enduit de noir ou de rouge ou par l'indication, à l'aide d'un trait, des jointures des phalanges de l'index (de la main gauche, généralement).

prières et accomplit certaines pratiques rituelles. Puis, il attache aux poignets des époux des fils de coton, formant bracelets, qui sont considérés comme devant être des « fétiches de bonheur ». Enfin, les nouveaux mariés font une libation d'eau-de-vie dans une même coupe où tous les assistants boivent après eux en se la passant.

Dans les familles de notables, les beaux-parents, après avoir reçu de leur gendre le montant de la dot, lui en remettent une partie, comme marque d'estime et de grande confiance.

Si le gendre va habiter chez ses beaux-parents, il y a diminution du chiffre de la dot, établi par les coutumes, en compensation du travail qu'il fournira à la communauté (1).

Cependant, il est des cas où, le nouveau marié ayant une maison installée, emmène sa femme chez lui, après la cérémonie du mariage. Les nouveaux époux sont accompagnés alors de leurs amis. Les jeunes gens prennent des instruments bruyants avec lesquels ils font grand tapage; les jeunes filles transportent à son nouveau domicile les vêtements et ustensiles de couchage de la jeune épouse.

Dès l'arrivée au logis, une fête a lieu où l'alcool n'est pas ménagé, et pendant laquelle la jeune femme court s'enfermer chez elle pour échapper aux propos très grivois tenus par les assistants, quelque peu ivres à la suite de nombreuses libations.

Polygamie. — Quoique la polygamie ne soit pas de

(1) Les coutumes, assez généralement observées, veulent que le nouveau marié demeure chez ses beaux-parents et les aide dans leurs travaux comme un fils, jusqu'au jour où, ayant un enfant, il est libre d'aller fonder ailleurs un nouveau foyer familial. Cette coutume, d'origine très ancienne, contribue beaucoup à resserrer les liens de parenté entre gendre et beaux-parents.

règle au Laos, elle y est admise par les usages. Les seules limites qui existent, quant au nombre de femmes que peut posséder un même homme, sont l'étendue de ses ressources et son goût personnel.

Les unions inféconde étant considérées comme une punition du ciel, et les tares physiologiques échappant à la compréhension des Laotiens, le mari qui n'a pas d'enfants a le choix entre deux moyens :

1° Répudier l'épouse inféconde à laquelle il doit abandonner les acquets et restituer la moitié de la propriété commune ;

2° Garder cette épouse et en prendre une seconde.

La plupart du temps, c'est à cette dernière solution qu'on a recours, de préférence. En agissant ainsi, le mari évite des restitutions souvent gênantes et, d'autre part, la première femme le décide souvent à en prendre une autre qui, placée sous ses ordres, devient presque son esclave.

C'est ce qui se passe d'ailleurs, si le mari possède suffisamment d'argent pour avoir plusieurs femmes. Elles sont toutes sous la domination de la première, ne s'asseyent jamais au même rang et ne peuvent porter des bijoux et des habits aussi somptueux et aussi riches. Elles sont, en quelque sorte, des concubines légales.

Ces épouses secondaires prennent rang suivant leur date d'entrée dans le ménage polygame et sont désignées sous les noms de première, deuxième, troisième, quatrième femme, etc. Elles sont dans la maison, en dehors des instants où le mari ou maître les garde auprès de lui, employées comme des servantes pour tous les soins du ménage, la culture, la filature du coton, le tissage des étoffes, etc.

A la mort de la première femme et suivant la volonté

du mari, la seconde prend sa place et les autres avancent d'un rang.

Il existe également un autre mode très curieux de polygamie, favorisé d'ailleurs par les habitudes nomades du Laotien, voyageur ou commerçant, et qui, *utile dulci*, lui procure profits, sécurité et plaisir. Certains indigènes sont, en effet, mariés sur plusieurs points différents, souvent très éloignés les uns des autres et situés généralement aux lieux où se tiennent des marchés périodiques.

Les avantages de cette polygamie, — au point de vue laotien s'entend, — sont que, dans chaque centre, le mari possède une associée qui le représente, traite des affaires en son absence, réunit à loisir la provision de marchandises d'échange nécessaire pour la prochaine campagne et lui constitue, en outre, un foyer où il est sûr de trouver visage souriant et bon accueil au cours de ses pérégrinations.

Dans la classe des nobles, et dans les familles dites princières, la polygamie est de règle et presque obligatoire pour le prestige, qui exige, suivant le rang, un nombre de concubines plus ou moins considérable. Il se peut que, pour des raisons diverses, il y ait quelquefois deux femmes dont la progéniture jouisse du rang supérieur et puisse hériter des titres et charges du père. Il arrive aussi, dans ce milieu social, que la première femme ou les suivantes, voyant leur mari devenir vieux, usé, morose, cherchent à le distraire pendant ses dernières années en lui faisant épouser de toutes jeunes filles dont il est bien plutôt le père que le mari, mais qui lui donnent l'illusion d'un renouveau et apportent dans la maison, avec un éclair de jeunesse, joie et gaieté (1).

(1) Grâce à la douceur du caractère des femmes laotiennes en général, et aussi à l'empreinte atavique des coutumes qui leur fait considérer la

Baiser. Rachat des offenses amoureuses. — Les Laotiens, comme la plupart des peuples de l'Extrême-Orient, ne pratiquent pas le baiser, du moins à la façon européenne. Ils frottent leur nez contre l'épiderme de leurs enfants ou de leurs femmes en reniflant d'une façon plus ou moins bruyante.

Bien que les mœurs des Laotiens nous semblent excessivement libres et que leurs propos, leurs chants ou leurs gestes se rapprochent souvent de ce que nous appelons l'obscénité, il ne faudrait pas en conclure que les Laotiens soient impudiques ou cyniques de parti pris. Ils ont soin d'être toujours décemment couverts, surtout en public. Il ne résulte rien de choquant, pour la pudeur, si leurs vêtements sont par hasard en désordre, ou même s'ils les enlèvent complètement, comme au bain. On peut dire que les Laotiens des deux sexes éprouvent la plus grande répugnance à se dévêtir quand ils se sentent observés.

Le sentiment de la pudeur est si réel au Laos, malgré les apparences contraires, que les lois édictent des peines relativement sévères contre ceux qui y contreviennent.

La prison, les châtiments corporels et les amendes sont les peines appliquées aux délinquants; elles varient d'importance, suivant le rang de la fille ou de l'épouse, dont la vertu a été offensée, c'est-à-dire suivant qu'elle est de

polygamie comme une condition naturelle, la concorde et l'harmonie sont rarement troublées au sein de ces ménages. La hiérarchie s'établit d'elle-même entre les diverses épouses et concubines; chacune d'elles reste à la place que lui a assignée la date de son entrée dans la maison et jouit, sans susciter de jalousies, des faveurs spéciales dont elle peut être l'objet de la part de l'époux commun.

Les querelles entre femmes sont tellement rares que, si par hasard il s'en produit une, on n'hésite pas à appliquer les châtiments corporels édictés par les coutumes anciennes; cela contribue à maintenir les femmes laotiennes dans un esprit de conciliation et d'amabilité qui ne constitue pas le moindre de leurs charmes.

sang roturier, noble ou royal. La condamnation est prononcée par les tribunaux sur la seule affirmation de la plaignante ou sur la déclaration d'une tierce personne, témoin oculaire, parent, ami, ou simple passant.

Les amendes, versées par les galants trop entreprenants et indiscrets, sont destinées à faire soit aux « Phis » protecteurs des victimes, ou aux Génies de leurs pays et de leur maison des offrandes accompagnées du sacrifice de propitiation. Il est d'usage, enfin, d'offrir un repas aux parents, voisins et amis que l'on peut supposer avoir été froissés par les actes répréhensibles des coupables.

Par contre, les divorces sont nombreux.

Si un mari reste plus de trois ans absent sans donner de ses nouvelles, le divorce est acquis de droit en faveur de la femme. Le même délai et les mêmes conditions sont requises pour la rupture des fiançailles qui ont été publiquement annoncées par les parents.

Lorsque deux époux ont assez de l'existence commune, ils se quittent en se partageant les acquêts de la communauté, en dehors de leurs apports que chacun reprend. La femme qui veut divorcer dépose sur le lit commun un bouquet et deux bougies en cire.

Le plus souvent, le mari laisse sa femme libre de le quitter et ne s'adresse à la justice que pour obtenir la restitution de la partie des biens communs que sa femme aurait indûment emportée.

La femme adultère est à la discrétion de son mari qui peut demander l'application de la « Peine royale », c'est-à-dire soit la mort, soit l'emprisonnement perpétuel. Il peut aussi se contenter d'une amende. C'est d'ailleurs toujours l'amende que réclame le mari outragé. L'amende frappe les deux coupables, la femme adultère et son amant. Cette amende varie, suivant les régions, de 170 à 300 francs.

Si un mari porte plainte trois fois contre sa femme, pour adultère avec trois personnes différentes, c'est lui qui est puni à la troisième fois, car il est considéré comme un mari complaisant.

Les rapports établis entre personnes non mariées sont considérés comme adultérins.

Est considéré également comme adultère, et puni de même, le

fait, pour un homme quelconque et une femme mariée, d'être surpris seuls dans un endroit écarté ou causant ensemble dans la maison du mari en dehors de tous témoins.

L'adultère du mari est prévu par la loi locale dans la formule générale qui assimile à l'adultère les rapports pouvant exister entre deux personnes non mariées. (*Le Laos français.*)

Prostitution. — Les facilités qu'offrent les coutumes du Laos, en matière de mariage et de divorce, sont telles que la prostitution n'y existe pour ainsi dire point. Dans les grands centres et surtout depuis notre installation, on rencontre, il est vrai, quelques filles publiques, ou notoirement connues comme se livrant à la prostitution clandestine ; mais c'est une exception due à la seule présence des troupes indigènes ou de « boys » asiatiques, domestiques d'Européens. Ces femmes sont d'ailleurs l'objet du plus grand mépris de la part de toute la population, et leur habitation est reléguée hors de la ville.

Dans la campagne, il n'existe rien de semblable, et si quelques jeunes filles accordent à leurs amants de très grandes privautés, c'est dans l'espoir, presque toujours réalisé, que cela finira par un mariage.

Décès, inhumations, incinérations. — En principe, les Laotiens doivent brûler leurs morts ; ils obéissent en cela aux anciennes traditions qui ordonnaient cette cérémonie ; mais, l'incinération étant une pratique coûteuse, les gens pauvres sont simplement inhumés.

Dans certains cas, tels que décès provenant d'épidémie, de dysenterie, de suites de couches, de suicide, etc., les cadavres sont jetés dans le fleuve ou dans ses affluents.

Les Laotiens ne connaissent pas les cimetières enclos de barrières ou de murs. Un coin de forêt, situé à proximité du village, est réservé pour cet usage et sert de dernier asile à ceux des habitants qui ne peuvent être incinérés ou qui ne doivent point être jetés à l'eau. Là, au

pied des arbres et sous leur ombre, reposent ceux des adultes ou des adolescents dont la famille ne possédait même pas les moyens d'acquérir le fagot rituel des incinérations, et aussi les enfants qui n'ont pas encore subi l'opération de « la coupe du toupet (1) ».

Pour un enterrement, le corps du défunt est mis dans une sorte de cercueil fait de planches taillées à la hache, le plus souvent mal assemblées et recouvertes de papier de couleur, chargé d'ornementations. Parfois, on emploie plus simplement une natte ou bien des lattes formées de bambous fendus et écrasés, identiques à celles formant le parquet des maisons. Le tout est ligaturé avec des rotins ou avec des liens en écorce de bambou.

C'est le lot des plus deshérités du sort. Après quelques cérémonies familiales et un repas donné dans la maison du défunt, dont l'importance varie suivant la qualité du mort et les ressources de sa famille, les bonzes, accompagnés de quelques élèves, viennent réciter les oraisons mortuaires.

Pendant les prières, les prêtres ne doivent point regarder le cadavre, et ils tiennent, pour cacher leur visage, un écran appelé « Talapiat ». Des cadeaux faits par la famille servent de paiement aux bonzes; on y ajoute, les oraisons une fois terminées, des fleurs et des bougies de cire. Le corps est alors enlevé sur les épaules de quatre porteurs de bonne volonté et conduit au cimetière où l'on procède à quelques ablutions et où les bonzes récitent les dernières prières avant l'inhumation.

Les assistants jettent dans la fosse, chacun à son tour, quand tout est fini, des branchages, de la terre et des pierres, dans la croyance que ces matériaux préserveront

(1) Cette opération se pratique à treize ans et marque le passage de l'enfance à l'adolescence ; elle est l'indice de la nubilité.

le défunt du contact de la terre humide et de la dent des animaux. Cette fosse, relativement peu profonde, est creusée à deux *sok* (0 m. 90) pour les adultes et à un *sok* et demi (0 m. 65) pour les enfants et les adolescents. Lorsque la terre a rempli la cavité ainsi creusée et qu'elle a été bien damée avec les pieds, les assistants se retirent, et c'en est fini pour toujours.

Aucun culte ne sera rendu à cette tombe qui bientôt disparaîtra sous une épaisse couche de végétation. Quelquefois cependant, les parents reviennent, lorsque, après les pluies, il s'est produit, à cet endroit même, un léger affaissement du sol; alors ils remblayent la tombe et édifient une sorte de tumulus à l'aide de pierres plates ou de gros cailloux roulés.

La coutume de jeter dans l'eau courante les cadavres des personnes décédées à la suite de certaines maladies, généralement à caractère épidémique, était pratiquée au Laos avant notre arrivée. Les habitants n'avaient nul souci des conséquences funestes qui pouvaient résulter pour la santé publique d'une telle façon de procéder. Depuis notre installation, défense absolue a été faite de jeter aucun cadavre dans les cours d'eau. Aujourd'hui, on se contente d'en faire le simulacre et de pratiquer l'enterrement après la pseudo-immersion.

Quand la famille du défunt est riche, ou même seulement aisée, on procède à l'incinération. Cette cérémonie ne se fait pas aussitôt que le décès est constaté. On la retarde souvent de plus d'un mois, soit pour permettre aux parents éloignés de venir, soit pour attendre l'issue d'un procès pendant, ou bien l'arrivée du *feu* envoyé par le souverain, si le défunt est un prince, un fonctionnaire, ou un homme d'un certain rang. Les familles riches reculent par ostentation la date de la crémation, car l'inter-

valle entre le décès et cette cérémonie doit être rempli par des repas, des fêtes, des divertissements de toute nature, offerts presque constamment aux bonzes, parents, amis, voisins et passants, ce qui entraîne de grands frais.

La façon de procéder, pour brûler les corps, est la même dans tout le Laos, à quelques détails près spéciaux à certaines tribus ou localités.

Aprés le décès, le cadavre est soumis à diverses opérations préliminaires : ablutions, placement dans la bouche de l'obole funéraire destinée aux génies de l'au delà, dessèchement du corps et mise en bière. L'offrande funéraire des Laotiens rappelle les anciennes coutumes égyptiennes, qui ont survécu chez les Grecs et chez les Romains sous le nom d'obole à Caron. Au Laos, c'est une pièce de monnaie, tical ou roupie, ou une lamelle d'argent ou d'or roulée en cylindre, et sur laquelle les bonzes ont gravé au poinçon certaines formules sacrées et le mot *Arahang*, deux fois répété, qui, en langage mystique, signifie *digne d'honneur*, *saint*, *exempt de tout désir charnel*, etc.

Si l'incinération doit être retardée longtemps, on procède au dessèchement du cadavre au moyen de mercure qui, introduit par la bouche, nettoie complètement les viscères, vide l'intestin et empêche la putréfaction. On complète cette opération en pratiquant des fumigations de plantes et d'écorces aromatiques avant de procéder à la mise en bière. Cette dernière cérémonie terminée, les joints du cercueil sont soigneusement lutés avec un mastic spécial; puis, en attendant la crémation, on le place sur un catafalque assez élevé, recouvert d'une toiture et situé soit dans une pagode, soit dans la maison du défunt ou dans celle d'un de ses proches.

Voici la description d'une cérémonie funèbre dont toutes

les phases ont été notées sur place. Elle permettra de se faire une idée assez exacte de ce qu'est une incinération au Laos.

Aussitôt le décès connu, les bonzes des deux pagodes du muong (1) sont venus à la maison mortuaire pour réciter les litanies prescrites par les rites, et faire abattre une des parois de la maison, du côté du soleil couchant. Un escalier en bambou a été construit sur toute la largeur de la baie pour donner accès à la pièce où sera exposé le cadavre.

Les membres de la famille et les fonctionnaires locaux ont procédé aux ablutions et à la dernière toilette du défunt. Ils l'ont enseveli dans un linceul de cotonnade blanche; puis, le corps a été déposé provisoirement sur un matelas entouré de feuillages, de fleurs et d'un nombre considérable de bougies de cire jaune constamment allumées, et qui sont remplacées au fur et à mesure.

Un abri a été construit dans le jardin de la maison afin de servir de cuisine; car il va falloir préparer sans relâche, jour et nuit, des mets divers, riz, gâteaux, etc., qui seront offerts à tous, parents, amis, voisins, passants même, jusqu'au jour de l'incinération.

Les visiteurs affluent bientôt, et aucun n'arrive les mains vides. Tous apportent une offrande proportionnée à leurs moyens; les uns, un bouquet de fleurs ou quelques fruits; les autres, des pièces de cotonnade, de la cire, du bois à brûler, du riz, de la viande de porc ou de buffle, de l'alcool, du poisson, etc.

La douleur n'absorbe que peu d'instants les parents et les amis du défunt; ils ont hâte de s'occuper de leurs

(1) Il s'agit ici du muong de Pak-Lay, chef-lieu de la province de Outhaï-Thani (royaume de Luang-Prabang); le défunt était le Tiao-Muong ou chef de cette province, mort à plus de quatre-vingts ans.

hôtes, de les bien traiter, et ils se multiplient pour que rien ne leur manque. Aucune tristesse, d'ailleurs, ne se manifeste parmi les visiteurs et assistants qui arrivent en foule pour profiter de l'aubaine et prendre part aux agapes funéraires qui se préparent.

Dans leur philosophie pythagoricienne, les Laotiens considèrent la mort comme l'une quelconque des fonctions vitales qui fait normalement partie des transformations de la matière, au même titre que la conception et que la naissance. A côté de cela, fervents disciples d'Epicure, sans le savoir, ils aiment la vie sous toutes ses formes, pour les jouissances que, malgré son peu de durée, elle réserve à l'individu sachant borner ses besoins et modérer ses désirs. Si, au cours des années de jeunesse et de virilité, ils redoutent la mort, ce n'est pas parce qu'ils en ont peur, c'est surtout parce qu'ils y voient la fin des nombreux plaisirs de la vie. Ils savent d'ailleurs les multiplier, et s'ingénient à faire naître toutes les occasions propices pour organiser des réjouissances.

Les cérémonies funèbres sont des fêtes aussi bien que les mariages, les prises d'habit, les naissances, la coupe des cheveux des enfants et les autres fêtes publiques qui arrivent régulièrement, chaque année, à des époques déterminées. Tout, au Laos, se termine par des libations, des chants, des agapes, avec un grand déploiement de gaîté et un étalage de fleurs et d'étoffes aux couleurs vives, harmonieusement nuancées. C'est souvent pendant ces jours de liesse que s'ébauchent, entre jeunes gens, les premières intrigues d'amour qui se terminent, d'une façon générale, par un mariage.

Les préparatifs de la fête funéraire ont continué, et le crépuscule n'est pas encore venu que, déjà, la musique et les chants se font entendre pendant que des plats

circulent à la ronde, ainsi que des jarres pleines d'alcool de riz.

Aussitôt après le décès, des hommes sont allés en forêt pour choisir l'arbre mort, mais non pourri, dont le tronc servira à confectionner le cercueil; d'autres préparent le piédestal sur lequel il sera posé et le faîtage qui le surmontera.

Le cercueil est enfin terminé. De forme trapézoïdale, la base en haut, il repose sur un socle en bois, orné de moulures. Le toit qui est placé au-dessus est copié sur celui des pagodes ; l'armature est faite d'un lattis de bambou recouvert de calicot gommé, et le tout est orné de découpures en papier doré, de banderoles et de floches de coton multicolores.

Le corps a été enfermé dans son cercueil, où il repose sur un lit de branchages et de feuilles aromatiques ; il est habillé et entouré de ses objets de couchage. Un couvercle à coulisse, en forme de queue d'aronde, a été mis en place, et les joints ont été bouchés avec un mastic indestructible, fait de chaux, d'argile, d'albumine et de bâle de paddy.

Le catafalque s'élève au milieu de la pièce dont une des parois a été enlevée, comme nous l'avons vu; il est entouré de fleurs, de rameaux verts, de bougies allumées et de bâtonnets parfumés à la poudre de benjoin.

Quatre jours ont passé : les bonzes et les fonctionnaires de la province sont maintenant arrivés, et tous ont récité autour du catafalque les prières rituelles, en langue Pali, sans rien y comprendre d'ailleurs, mais en observant scrupuleusement le rythme et l'intonation consacrés.

Pendant ce temps, sur la grève du Mékong, laissée à découvert par la baisse des eaux, un bûcher a été dressé au moyen de trois stères environ de bois sec, imprégné de résine, d'huile de bois et de pétrole.

Solidement maintenue sur les côtés par six gros piquets de bois vert, la pile du bûcher est surmontée d'un haut baldaquin ou pavillon quadrangulaire dont la toiture étagée est tapissée de cotonnades à fleurs et ornée de guirlandes en papier doré, de découpures et de banderoles multicolores.

Ce pavillon, supporté par quatre montants décorés dans le même goût, servira tout à l'heure à abriter le cercueil.

Depuis le décès, des chanteurs et des improvisateurs des deux sexes accompagnés de musiciens volontaires ont raconté longuement et avec emphase, devant un auditoire nombreux, attentif et jamais lassé, les mérites, les qualités et les exploits du défunt. Ils ont vanté ses bienfaits, énuméré ses habitudes et ses goûts particuliers, et compté ses nombreux enfants et petits-enfants.

Complaisamment, ils se sont étendus sur les privautés qu'il s'était permises avec le beau sexe jusqu'à un âge assez avancé et ils montrent, à l'appui de leurs paroles, des dessins vivement enluminés, qui se déroulent sur de longues bandes de calicot glacé. Ces tableaux, tant par la variété des attitudes que par leur réalisme à outrance, font la joie des assistants qui rient à gorge déployée, enfants comme grandes personnes, en écoutant les commentaires fortement épicés des improvisateurs.

Cette exhibition, chose curieuse, ne donne lieu, parmi les assistants, à aucun geste obscène ou même risqué.

Les bonzes, seuls maîtres ès arts en ce pays, sont les enlumineurs de ces tableaux qui, publiés chez nous, attireraient sur leur auteur toute la rigueur des lois.

Le jour de l'incinération étant enfin arrivé, on va procéder à la levée du corps.

Au préalable, un des fils du défunt a rendu la liberté

à deux couples de perdrix et de tourterelles, oiseaux familiers qu'il possédait. Les pauvres petites bêtes, déshabituées du vol, refusent de sortir de la cage; puis gauchement, en battant des ailes, elles s'échappent et vont se percher à quelques mètres sur un des arbres du jardin. Une traînée de cendre a été répandue tout autour de la palissade qui entoure l'habitation du défunt, dans le but d'empêcher, suivant la croyance populaire, son esprit de s'évader aux alentours et de tourmenter les vivants.

Un solide brancard en bambou que douze hommes vigoureux porteront sur l'épaule est déposé à terre, attendant le catafalque. L'affluence est grande : des gens de tout âge sont venus de loin; ils ont revêtu leurs habits de fête aux couleurs vives, claires et chatoyantes ; ils portent des fleurs aux oreilles, dans les cheveux, et tiennent à la main des banderoles multicolores, des bougies de cire et des bâtonnets d'encens.

Les membres de la famille, les fonctionnaires du Muong et les bonzes sont également au grand complet.

Le catafalque, descendu à bras de la maison, est posé sur le brancard que les porteurs enlèvent sur leurs épaules. A sa base, près des pieds du défunt, est fixée une bande de calicot de 40 mètres de long, pliée dans le sens de la largeur à la dimension de la main (le pouce et le petit doigt écartés). Cette bande se déroule en avant et est tenue par le plus jeune des fils du défunt qui conduit le deuil. Puis, les bonzes, les parents, les fonctionnaires et les meilleurs amis du mort se rangent de chaque côté et la tiennent d'une main, comme chez nous les cordons du poêle. Le cortège ainsi formé se met en marche, précédant le cercueil, le tirant pour ainsi dire.

Les tam-tams, les gongs, les cymbales, la clarinette et l'orgue laotien se font entendre pendant la marche, en

même temps que les chants et les improvisations. Arrivé près du bûcher, le cortège en fait trois fois le tour et le cercueil y est déposé.

Les assistants se groupent alors sous des abris de feuillage, dans les coins d'ombre, ou même en plein soleil, suivant leur rang. Tout est prêt pour mettre le feu qui doit être donné par le gouverneur de la province, délégué du roi de Luang-Prabang, « maître de la vie (1) », car le défunt était un haut fonctionnaire.

Un rite important reste encore à accomplir : les dernières ablutions d'eau et d'alcool sur la figure, la poitrine et les mains du cadavre.

Alors des hommes montent sur le bûcher et enlèvent le faîtage du catafalque dont l'enveloppe déchirée laisse voir l'armature de bambou. A grands coups de hache ils brisent le couvercle du cercueil qui vole en éclats et mettent à découvert le corps qui répand des émanations si fortes qu'elles font reculer au loin les assistants placés sous le vent.

La toilette finale a lieu à ce moment. Les hommes qui y procèdent ont absorbé de telles rasades d'alcool, pour chasser les miasmes et se donner du courage, que leurs gestes et leur gaieté, en un tel lieu et à un tel moment, nous sembleraient déplacés. Mais ici, la façon de voir n'est pas la même, et les gesticulations de tous ces gens munis de haches et de récipients divers, leurs attitudes grotesques autour du cercueil éventré excitent, au contraire, la joie des assistants. Les chants et la musique n'ont pas cessé ; des luttes et des combats d'animaux vont avoir lieu. Les lutteurs se mesurent et s'étreignent à main plate ; les boxeurs se gourment à coups de poing. Ils se

(1) Le roi de Luang-Prabang a le titre de *Tiao-Tsi-Vit*, maître de la vie.

sont enduit la main de noir de fumée mélangé à de la graisse pour laisser une empreinte là où ils ont frappé. Les jouteurs sont acharnés et bruyants, mais ils ne se font pas grand mal ; car ils s'appliquent surtout à attirer l'attention par des gestes et des attitudes plastiques qui mettent en valeur, auprès des jeunes filles et des femmes, leurs corps souples, nerveux et musclés, luisants comme du bronze sous le soleil, par suite de la sueur qu'a provoquée l'effort de la lutte.

Des combats de buffles succèdent à ces divertissements ; puis, des coqs sont mis en présence, et toute l'assistance se bouscule autour de ces animaux. Les passions s'échauffent dans toute cette foule largement abreuvée d'alcool ; des clameurs ironiques accablent les hommes qui se sont laissé battre et qui reviennent la figure maculée de noir. Des hourras enthousiastes saluent les vainqueurs. Malgré toutes ces excitations, malgré le soleil, la chaleur et l'alcool, toute cette populace se maintient dans un juste milieu, et ces réjouissances gardent toujours une allure gaie et gracieuse. Cet enthousiasme à l'égard des lutteurs, ces cris et ces bravos ne durent qu'un instant et tous, heureux et malheureux, sont épongés, désaltérés et choyés avec une égale sollicitude qui leur fait oublier bientôt leur rivalité d'une minute.

Des enfants, garçonnets et fillettes, s'approchent alors du bûcher. Ils ont tous assujetti solidement leurs sampots et leurs jupes en vue de ce qui va se produire. On apporte des sacs pleins de pièces de cuivre auxquelles ont été ajoutées quelques pièces d'argent. Des membres de la famille du défunt montent sur le bûcher et lancent à la volée cette menue monnaie au milieu de la foule des enfants. C'est alors une mêlée indescriptible, accompagnée de cris aigus ; on se dispute, on se bat, et l'on voit plusieurs

petites mains s'arracher à la fois une seule pièce de cuivre. Toutes voudraient saisir les rares pièces blanches.

Les parents et les gens âgés contemplent cette chasse au billon qui leur rappelle l'époque où ils étaient encore enfants, en même temps que le nom d'un mort dont la famille fut généreuse jadis envers eux, dans une circonstance analogue.

Maintenant, toutes les cérémonies rituelles étant accomplies, il ne reste plus qu'à procéder à la dernière : la mise du feu au bûcher.

Aux quatre angles du catafalque sont attachés des rotins rigides, fixés en terre par des piquets et sur lesquels glissent des fusées qui, tout à l'heure, monteront pour aller, soi-disant, enflammer le bûcher. En réalité, ceci n'est qu'un symbole, dernier vestige d'un usage ancien, car ces fusées n'enflammeront que quelques poignées de paille. Les épouses du défunt et ses enfants, tous en grand deuil, c'est-à-dire entièrement vêtus de cotonnade blanche, viennent se prosterner devant le gouverneur de la province, en lui présentant sur un plateau des fleurs et des bougies de cire et en lui demandant si le roi, « maître de la vie », a permis que l'incinération ait lieu et si, à cet effet, il a envoyé « le feu » de Luang-Prabang.

Le gouverneur remet le feu aux parents du mort, puis, en donnant la permission d'incinérer, il prononce une allocution qui se traduit ainsi :

Le Tiao-Muong de Pak-Lay a été, pendant sa vie, un homme juste et bon; il n'a jamais commis de parjure. Nous pouvons espérer, avec sa famille nombreuse, que son Phî (âme) sera conduit par les Thévada (anges) dans les *Espaces* où ils lui feront rencontrer les saints Bouddhas, Phra-Pouti-Tiao, Phra-Tama-Tiao et Phra-Sang-Kha-Tiao, qui l'emmèneront avec eux dans le Paradis pour y faire un stage. Puis, à l'époque de la *renaissance*, son Phi s'incarnera de nouveau

dans le corps d'un homme juste, bon, heureux, ayant tous les biens désirables et une nombreuse progéniture.

Pendant ce discours, les chants et la musique ont cessé, mais ils reprennent de plus belle lorsque le gouverneur de la province s'approche du bûcher et met le feu aux quatre coins. Il est immédiatement suivi et imité par la famille, les bonzes, les fonctionnaires et les assistants. Tous, sans exception, tiennent à apporter le feu, soit avec des bougies de cire, des torches de résine, des bambous secs, soit avec des tisons, des boîtes d'allumettes entières ou même de simples poignées d'herbe sèche arrachées au sol.

Une épaisse et suffocante fumée noire, puant le pétrole et la résine, se dégage et enveloppe le catafalque; puis, jaillissent quelques langues de flammes. Le vent du soir qui commence à se faire sentir éclaircit la fumée ; les flammes montent plus ardentes et finissent par entourer le catafalque. Une poussée en arrière se produit; la chaleur par trop intense force les assistants à s'écarter du bûcher. Seuls, quelques hommes armés de bambous verts restent auprès, grillés par le feu, mais attentifs et anxieux, car il s'agit de voir si le cercueil s'inclinera, oui ou non, du bon côté, c'est-à-dire dans la direction de Luang-Prabang, demeure du Roi, et d'où vient « le feu ». Un crépitement; le brasier s'affaise et, dans une grande gerbe d'étincelles, au milieu d'une longue flamme bleue, le cercueil bascule et s'incline heureusement du bon côté. L'esprit du mort est satisfait.

C'est aussi un excellent présage pour la prospérité du muong.

Maintenant, bûcher, catafalque, cercueil, cadavre, tout ne forme plus qu'un immense brasier, une masse incandescente qui projette des lueurs bizarres sur cette foule

bariolée et lui donne dans le crépuscule du soir, au bord de l'immense fleuve, un aspect fantasmagorique.

Par instants, on aperçoit dans le centre du foyer un des montants du baldaquin qui se dresse vers le ciel, telle une torche gigantesque. Le cercueil culbute et, dans l'espace d'une seconde, il semble que l'on voit apparaître le cadavre grimaçant et se tordant, comme une salamandre, au milieu des flammes.

Tout s'affaisse; les crépitements diminuent; deux ou trois langues de flamme surgissent, çà et là, pour s'éteindre tout à coup; des braises achèvent de se consumer et il ne reste plus bientôt du bûcher et de tout cet édifice, si bizarrement décoré, qu'un tas de cendres grises au milieu desquelles apparaissent encore quelques ossements blanchâtres, imparfaitement calcinés. Avec la nuit, les dernières lueurs du bûcher disparaissent, les derniers tisons s'éteignent, et la seule lumière qui reste est celle des étoiles qui scintillent.

Le lendemain, à la première heure, les bonzes se rendent sur les lieux où s'élevait le bûcher. Ils recueillent les cendres refroidies par la rosée de la nuit; puis, après en avoir jeté quelques poignées aux quatre vents, ils dessinent sur le sol avec elles une grossière figure humaine. Les quelques os blanchâtres qui subsistent encore et qui s'effritent sous la pression des doigts sont ramassés et placés dans une marmite de terre commune qui sera enterrée dans l'enceinte d'une pagode, au pied d'un « ficus » sacré.

Plus tard, comme le défunt avait de l'aisance et que sa famille est riche, celle-ci, aidée par la population de la province, édifiera dans l'enceinte de la pagode une pyramide de briques, nommée « That ».

Un peu de cendre dans une marmite, et chez quelques-

uns le souvenir d'une grande fête et de quelques bons repas... c'est tout ce qui reste de celui qui, longtemps, fut un grand chef dans sa province.

Musique. — La musique instrumentale est en honneur au Laos. Les instruments, peu nombreux, sont d'origine malaise et chinoise.

Le plus connu de ces instruments, le kène ou orgue laotien, est une sorte de flûte de Pan de forme particulière, espèce d'orgue à soufflerie buccale. Une série de tuyaux de bambou de très faible diamètre (10 à 12 millimètres) placés deux par deux et juxtaposés jusqu'au nombre de dix ou douze, sont reliés entre eux, à 25 ou 30 centimètres de la partie inférieure de l'instrument, par un collier de bois muni d'une embouchure. Chaque couple de tuyaux, dont la base est sur un même plan, est d'une longueur supérieure à celle de celui qui le précède. Ces tuyaux sont percés de bout en bout et communiquent avec l'armature, qui fait fonction de soufflerie, par un trou non apparent. Un peu au-dessus de l'armature, chaque tube est percé d'un trou sur sa face extérieure (en outre les deux plus courts sont également percés un peu au-dessus de l'embouchure de l'armature, sur le petit côté de l'instrument).

Pour jouer de cet instrument, le musicien porte l'embouchure à ses lèvres; les deux mains posées à plat, les doigts placés sur les trous, maintiennent l'instrument dans une position à peu près verticale. Le musicien souffle et, faisant fonctionner ses doigts comme sur les trous d'une flûte, obtient des sons qui rappellent ceux de l'harmonium.

Les plus petits de ces instruments mesurent de 40 à 50 centimètres de hauteur. Il en est qui atteignent 3 mètres.

Le flageolet, la petite flûte sans clé, le violon chinois à long manche monté sur une calebasse comme boîte d'harmonie, les cymbales sans clé, la grosse caisse, le tambourin, le gong, le xylophone (harmonica à lames de bois), enfin le piano-gong (kong-vong) sont les principaux instruments. Ce dernier demande une description. Sur une carcasse circulaire, affectant la forme d'un fer à cheval, formée par deux galeries concentriques de 25 centimètres de hauteur, d'un diamètre extérieur de 1 mètre à 1 m. 20 et intérieur de 80 centimètres à 1 mètre, sont montés en couronne et à plat, comme les pierres d'un collier, seize petits gongs renflés en leur milieu, ayant chacun un son différent, qui constituent une gamme irrégulière, du moins dans notre conception musicale. Pour jouer de cet instrument, le musicien se place au centre, laissant derrière lui l'ouver-

ture par laquelle il est entré dans le cercle. Il tient dans chaque main un frappeur, ayant la forme d'un gros champignon plat dont le manche est en bois et la tête formée par une rondelle de peau d'éléphant de 10 à 12 centimètres de diamètre. En frappant les gongs avec ces deux marteaux ou en les faisant glisser sur eux, le musicien arrive à exécuter certains airs locaux, qui, pour être d'une sonorité un peu vive, n'en sont pas moins harmonieux à distance.

Par leur réunion, ces divers instruments constituent fréquemment des orchestres qui jouent avec un ensemble relatif.

Il n'existe aucun mode de notation, aucune écriture musicale. Le souvenir et la routine seuls guident les exécutants, dont la mémoire est assez développée et la maîtrise de leurs instruments suffisante pour leur permettre de servir à leurs auditeurs un répertoire assez varié. (*Le Laos français.*)

Chants et chanteurs. — Les chants et improvisations, en grand honneur au Laos, sont l'accompagnement obligé de toute fête et de toute cérémonie. Ils servent aussi à entretenir l'ardeur des bateliers et à rompre la monotonie du voyage.

Les deux sexes se partagent généralement les talents de chanteur ou d'improvisateur. La même personne réunit souvent ces deux qualités qui sont, en quelque sorte, l'apanage de certaines familles.

Les chants sont constitués par des poèmes qui forment une sorte d'anthologie ou de « Folk-Lore » du pays. Tout le monde connaît tant soit peu ces récits, que l'on entend redire sans lassitude, et qui sont transmis, intacts ou agrémentés de parties nouvelles, par les parents à leurs enfants et par les grands aux petits.

Les improvisations sont des récitatifs en langue vulgaire ou siamoise, composés suivant les circonstances. Certains chants sont dits en une langue inconnue des Laotiens, mais qu'ils répètent comme les litanies du bouddhisme, avec une cadence et une intonation pour ainsi dire rituelles.

Les chanteurs et improvisateurs se nomment, quel que soit leur sexe : *Mô-Lam* ou *Mô-Kab-Lam ;* les poèmes qu'ils récitent, *Kam-Kong*. Ces artistes, parfaitement entraînés, sont capables de chanter à haute voix pendant douze heures consécutives, sans montrer trace de fatigue ou de lassitude, alors que les plus forts joueurs de kène ne peuvent souffler au delà d'une heure environ.

Histoires d'amour, invocations, inspirations, souvenirs, faits divers, légendes, prophéties, voyages, catastrophes, etc., tout est matière à improvisation. Tous ces chants sont arrangés, amplifiés, dénaturés, suivant l'esprit, la fantaisie, le brio, la gaieté de l'auteur, ou selon les circonstances et le moment.

Avec sa verve un peu caustique mais sans méchanceté, l'improvisateur excelle à mêler le moderne à l'ancien. C'est pour lui une satisfaction d'amour-propre, un jeu agréable que de mettre des paroles à des refrains dont le sens est inconnu et d'exciter chez ses auditeurs le rire, les idées agréables et plaisantes, en vantant les joies de l'amour, les perfections plastiques du corps humain, en rappelant des souvenirs utiles ou agréables, ou en honorant la justice et la bonté. Les mœurs de ce peuple, indolent parce qu'il se contente de peu, heureux et bien portant, auquel toutes nos subtilités sont inconnues, autorisent dans les chants, dans les improvisations, la plus grande licence, et dans l'expression des pensées le réalisme et la crudité les plus complets.

Mais il n'y a ni chez le poète ni chez les auditeurs aucune intention malsaine. Comme nous l'avons vu plus haut au sujet des enterrements, les enfants des deux sexes assistent à toutes ces réjouissances, accompagnés de leurs parents. Les mêmes refrains, les mêmes mots les amusent tous, non pas qu'ils soient vicieux, mais parce

que ce sont de purs *païens* pour qui la jouissance et le plaisir sont comme des dieux. Les chants, animés de gestes gracieux, forment avec la musique un ensemble poétique pour leur esthétique spéciale qui est simplement une manifestation d'art, sans être la preuve d'une morale relâchée.

Théâtre. — Les Laotiens ont aussi un théâtre comprenant des pièces de longue haleine : épopées, histoires religieuses ou guerrières, romans d'amour, légendes anciennes, etc. Ces poèmes, qui se jouent à plusieurs personnages, avec orchestre et figuration, nécessitent de nombreux costumes très riches dont les formes n'ont pas varié depuis les temps les plus reculés ; mais le plus souvent on se sert de costumes en clinquant.

Comme le théâtre cambodgien et siamois dont il procède, le théâtre laotien interprète des œuvres séculaires, tirées des *Védas*, du *Ramayana*, ou du *Mahabharata*. A ce répertoire se joignent les pièces purement khmères et des adaptations diverses, d'origine birmane, qui se jouent dans les costumes classiques, et où une forte dose de comique, de modernisme et une pointe de satire se mêlent aux anciennes traditions.

De ce théâtre les femmes sont exclues ; les rôles féminins sont tenus par des jeunes gens. Comme pour le chant et les improvisations, les connaissances dramatiques, le répertoire et l'art de l'interpréter se transmettent de père en fils. Les acteurs se nomment *Lakhône* et les pièces de théâtre *Kam-Kong-Lakhône* ou *Kam-Kong Fône-Lakhône*, si elles comportent des danses ou des ballets. Enfin une dernière catégorie, d'origine birmane, se nomme *I-Ké* ou *Lakhône-I-Ké*.

Il existe également, au Laos, des théâtres d'ombres animées, semblables aux ombres chinoises ou javanaises.

Les figurines qui les forment sont d'assez grande taille, complètement articulées et d'un réalisme saisissant dans toutes leurs attitudes, ainsi que dans leurs gestes qui s'accordent parfaitement avec les paroles de ceux qui les manœuvrent. Certaines d'entre elles sont tellement bien articulées qu'elles reproduisent scrupuleusement les mouvements de la bouche, du nez, des yeux, etc. Enfin, pour n'avoir rien à envier à personne, les Laotiens ont aussi un Guignol analogue à notre Guignol lyonnais, dont les fantoches, représentant des types et des costumes locaux, fustigent de leurs sarcasmes certaines classes sociales et ridiculisent tels personnages prêtant à la critique. Les artistes qui font marcher ces bonshommes de bois ont autant de verve, de malice que leurs confrères d'Europe, esprit un peu grossier le plus souvent, mais parfaitement adapté au milieu. Ce genre est très goûté du public ; aussi les séances, qui se prolongent fort avant dans la nuit, sont-elles des plus suivies par un auditoire toujours nombreux et attentif. On y voit des vieillards, des adultes et des enfants qui restent de longues heures, haletants, le menton levé vers l'ouverture d'où sortent la tête et le buste des fantoches. Les bons mots, les plaisanteries de toutes sortes, les gestes même de ce guignol secouent souvent tout ce peuple d'un accès de fou rire.

Danses. — La danse (*Fone* en laotien) est peu en honneur chez les Laotiens. Il n'y a guère que les hommes qui pratiquent une sorte de Pyrrhique, à la fête des fusées, et une Phallique, lors des régates de pirogues. Dans les fêtes, chanteurs et chanteuses mêlent souvent des danses à leurs chants : ce sont quelques gestes rythmés des mains et du haut du corps, sans mouvements de pieds.

Il n'existe pas au Laos, comme au Siam ou au Cam-

bodge, de danseuses professionnelles. Nous n'y connaissons qu'un seul corps de ballet, celui de Luang-Prabang, qui est exclusivement composé d'enfants et de très jeunes gens. Ce groupe, gentiment costumé, évolue sous la conduite d'un maître, aidé de quelques surveillants ; il exécute des figures et quelques pas toujours fort gracieux, tout en portant des lanternes multicolores, en forme de ballons ou de fleurs. Ces danses sont accompagnées de chants formant un ensemble très harmonieux et très doux.

Jeux. — Les jeux sont répandus au Laos.

La boxe y a de fervents disciples, ainsi que la lutte à main plate; quelques-uns des champions sont d'une adresse, d'une agilité et d'une habileté professionnelles remarquables et restant toujours élégantes.

Les Laotiens jouent à la balle ou au volant, sans se servir ni de leurs mains ni de raquettes. Par exemple toutes les autres parties de leurs corps, depuis le pied jusqu'à la tête, peuvent être employées pour renvoyer la balle ou le volant. Presque tous les jeunes gens se livrent à ce jeu des plus gracieux qui exige une grande souplesse, un coup d'œil juste et une aisance parfaite dans les mouvements, lesquels ne doivent être ni saccadés, ni violents.

Le Laotien, comme tous les Asiatiques, est passionné pour tous les jeux de hasard, sous quelque forme qu'ils se présentent ; c'est là le seul véritable vice de la race, sur lequel l'administration française est obligée d'exercer une active surveillance.

Le jeu d'échecs, plus compliqué que celui que l'on joue en Europe, est très pratiqué, et quelques joueurs sont réputés pour leur parfaite connaissance de ce jeu. (*Le Laos français.*)

Fêtes et réjouissances. — En dehors des fêtes publiques légales, le tempérament des Laotiens les porte à en célébrer un grand nombre d'autres, sous les prétextes les plus divers et les plus futiles. En principe, le Laotien ne fait pas de dépense pour améliorer son modeste ordinaire ; les plaisirs de la table, en tant que recherche des mets, lui sont indifférents ; ce qui ne l'empêche pas d'organiser

entre parents, amis et voisins des réjouissances auxquelles tout le monde peut assister, sans y être spécialement convié. Cette coutume de donner des fêtes publiques, des « Ngans » pour les appeler de leur nom, où l'on fait bombance, où l'on s'amuse, où l'on plaisante, où l'on parle d'amour, montre bien le côté aimable du caractère laotien et l'extrême sociabilité de ce peuple. Ceux dont les ressources personnelles sont trop faibles pour subvenir aux dépenses d'un « Ngan » se réunissent à plusieurs, ou s'en vont quêter par la ville pour obtenir l'argent, les vivres, l'alcool et la cire nécessaires à la réalisation de leur projet.

La main-d'œuvre salariée n'existant pour ainsi dire pas au Laos, sauf cependant pour quelques travaux, ainsi que pour les transports par pirogues ou radeaux, les habitants d'un même centre se prêtent un concours réciproque, qu'il s'agisse de cultures, de récoltes, de construction de maisons, ou de pirogues, etc. A tour de rôle, celui qui s'est fait aider par ses voisins leur offrira une fête, à la fin du travail, et il sera lui-même invité par un autre en reconnaissance du concours qu'il aura pu lui prêter ultérieurement.

Les fêtes laotiennes, dans lesquelles les bonzes ne sont jamais oubliés, sont données, la plupart du temps, sous les vérandahs ou dans les dépendances des pagodes, à moins qu'elles n'aient lieu dans la maison même de l'amphitryon ou sous des abris voisins, construits spécialement à cet effet. C'est toujours le cas lorsqu'il s'agit d'un « Ngan » donné à ceux qui ont contribué à l'édification d'une maison. Il en est de même pour une naissance ou un mariage.

Les fêtes commencent généralement à la fin de l'après-midi, quand la chaleur diminue; elles durent toute la

nuit et reprennent quelquefois le lendemain, dans la journée, quand les assistants se sont délassés pendant quelques heures. De la sorte certains « Ngans » durent ainsi près d'une semaine et ne sont interrompus que par l'arrivée du dimanche laotien, jour de repos absolu, où seule la préparation des aliments est tolérée, à l'exclusion de tout travail et de tout plaisir. A la lumière de lampes à pétrole, empruntées un peu partout, ou de torches de résine, les jeunes filles, parées de leurs plus beaux atours, sont rangées en ligne, accroupies contre un mur ou une cloison ; devant elles se trouvent des vases en cuivre, en argent ou en porcelaine. Elles affectent toutes de s'occuper de menus travaux, imitant, par exemple, la préparation des aliments ; mais, en réalité, c'est une façon de se donner une contenance.

A chaque extrémité de leur rang se massent les adultes et les enfants des deux sexes ; puis les jeunes gens, la tête enveloppée d'une écharpe, viennent s'accroupir face aux jeunes filles avec lesquelles, toujours couverts, ils engagent une conversation animée qui devient bientôt un flirt en règle. A proximité, s'installe l'orchestre, s'il y a lieu, et au centre, entre les jeunes gens, les chanteurs, improvisateurs et joueurs de kène. On fait circuler des gâteaux, des fruits, des chiques de bétel, des cigarettes, de l'alcool de riz et des condiments divers.

Les assistants qui n'ont pas été spécialement conviés, les passants, qui viennent prendre une chique, une cigarette, une tasse d'alcool, un bol de riz, ou écouter un instant la musique, s'installent derrière les jeunes gens.

De temps en temps, une jeune fille se lève et quitte la fête ; elle est bientôt suivie par un jeune homme, et tous deux disparaissent dans l'ombre, escortés, pour la forme, par un gamin ou une fillette. C'est une liaison qui

s'ébauche ; elle se terminera sans doute par un mariage, à moins que le galant trop pressé, maladroit ou volage, ne se mette dans le cas de payer une des amendes spéciales, s'il compromet la jeune fille et refuse de réparer la faute.

Offrandes aux pagodes. — Il est d'autres « Ngans » qui ont un but semi-profane, semi-religieux, c'est-à-dire qu'ils sont institués, soit pour remercier le ciel d'un heureux événement, soit pour solliciter sa clémence. Ils ont lieu, par exemple, pour fêter le retour à la santé, après une longue maladie, l'heureuse issue d'une campagne commerciale, d'une chasse ou d'une pêche, ou pour appeler les bénédictions d'en-haut sur un voyage en cours d'exécution ou en projet, etc. Ces sortes de « Ngans » comportent alors des offrandes prenant le nom de « Tone-Pheung » (mot à mot : cire coupée en morceaux), présentées aux bonzes et aux pagodes. Elles sont ainsi appelées à cause des imitations de fleurs en cire décorant des pyramides ou de petits sanctuaires servant à les supporter, nommées « Pha-Sate » (en français : fidèle à Dieu).

Ces petits édicules sont construits et ornés par les amis ou invités avec une prestesse, un goût, une élégance que l'on serait étonné de rencontrer, si l'on ne savait à quel point est inné, chez le Laotien, le sens artistique ainsi que la prodigieuse habileté dont il est doué.

Construits avec une armature de bambou recouverte de morceaux de tronc de bananier, découpés en festons, taillés en moulures, disposés en toitures étagées, en clochetons, en colonnes, ces « Pha-Sate », qui ont toujours de 1 à 2 mètres de haut, semblent faits en ivoire et affectent une extraordinaire variété de formes, plus gracieuses les unes que les autres, et qui semblent inspirées

par l'architecture des pagodes de l'Inde, du Cambodge ou de la Birmanie.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que le seul but de ces édifices éphémères, qui ne conserveront que peu de temps leur aspect de fraîcheur, est, tout simplement, de présenter l'offrande de la cire d'une façon moins banale qu'elle ne l'aurait été sous la forme de gros pains, lourds et massifs.

Les « Pha-Sate » sont montés sur des brancards portés par des hommes. En dehors des fleurs en cire, ils sont décorés de fleurs naturelles, de pompons et de banderoles de coton multicolores. Sur les montants, sont collées de grosses bougies de cire dans lesquelles on a enfoncé des pièces de monnaie, des pépites d'or, de l'or en feuilles ou des pierres précieuses.

La cire est destinée au service du culte et les autres offrandes à l'entretien des pagodes ou à l'ornementation des statues sacrées. Les bonzes ne sont pas oubliés ; car sur la plate-forme du « Pha-Sate », entre les montants, ou dans les paniers *ad hoc*, se trouvent des objets d'habillement, de couchage, des marmites, des talaps, des nécessaires à bétel, etc.

La journée qui précède la remise du « Tone-Pheung » à la pagode est employée en préparatifs de tous genres : cuisson des aliments, confection de chiques de bétel, de cigarettes, de gâteaux, nécessaires à la fête du lendemain. Dans la soirée, a lieu une sorte de répétition du « Ngan » où chanteurs et musiciens s'exercent jusqu'à une heure très avancée, pendant que les mères et les femmes mariées travaillent encore, en présence des jeunes gens et des jeunes filles qui causent gaîment.

Le matin du jour où le « Tone-Pheung » doit être présenté à la pagode, les bonzes sont invités à un repas

copieux qui se prolonge, une fois leur départ effectué, entre parents, amis et voisins. Les bonzes reviennent l'après-midi pour bénir le « Tone-Pheung » et dire certaines prières ; puis, vers cinq heures du soir, le cortège se forme et quatre ou six porteurs, selon le poids, prennent l'offrande sur un brancard et la soulèvent sur leurs épaules. Les hommes en premier, puis les femmes suivent le cortège, ces dernières ayant à la main des bougies de cire allumées. Des musiciens viennent ensuite, et cette foule se rend à la pagode par le plus long chemin. Là, on fait faire au « Pha-Sate » ou au « Tone-Pheung » trois fois le tour de l'enceinte ; enfin, il est déposé à la porte de la pagode. Les assistants fixent leurs bougies dans un brûloir spécial, placé au pied de la grande statue de Bouddha, puis ils se retirent, pendant que les bonzes récitent des prières en présence de celui qui fait le présent et de ses parents.

On retourne ensuite chez l'amphitryon où la fête continue pendant toute la nuit, se prolongeant parfois jusqu'au lendemain.

Les bonzes enlèvent la cire du « Pha-Sate » et en font des bougies destinées au culte. Les fleurs sont déposées aux pieds de Bouddha, les monnaies et les pierres précieuses sont mises de côté.

Ceux qui désirent des grâces spéciales donnent des fêtes analogues qui durent plusieurs jours et nuits ; les offrandes sont plus belles et plus variées. C'est généralement à l'occasion de fêtes de ce genre qu'ont lieu les prises d'habit des bonzes et de leurs élèves.

La présence à ces cérémonies confère aux assistants certaines indulgences ; aussi sont-elles suivies ponctuellement et tous ceux qui y participent cherchent à contribuer à leur célébration par des dons de toute nature.

Sur le lieu de la fête, on a construit au préalable une sorte de chaire à prêcher où se succèdent les bonzes qui viennent, à tour de rôle, lire des passages choisis pour la circonstance dans les livres sacrés ; ils ne se laissent pas troubler par les bruits environnants, restant comme figés au milieu des chants et des cris qui se font entendre.

On comprend que ce soit là une agréable manière de faire son salut ; mais, comme elle est très coûteuse, elle n'est pas à la portée de tout le monde. Heureusement, il existe avec le ciel des accommodements, qui permettent aux plus pauvres de s'associer à ces grandes fêtes suivant leurs moyens, par des offrandes même très modestes et d'en bénéficier au double point de vue spirituel et matériel.

Incontestablement, la croyance aux bienfaits des indulgences plénières ou partielles entre bien en ligne de compte ; mais il est également permis de supposer que l'attrait des plaisirs profanes dont on jouit, au cours de ces réunions, n'est pas une des moindres causes qui les font rechercher avec tant d'ardeur par la population laotienne.

Courses de pirogues. — Des courses de pirogues ont lieu, comme on l'a vu, lors de certaines fêtes légales ; voici à ce sujet quelques mots d'explication.

Cet usage a dû être introduit par les Malais et transmis ensuite des Khmers aux Laotiens, suivant une marche ascendante, du sud au nord.

Les embarcations qui servent pour les régates « Souang-Hua » (1) sont d'une construction spéciale et exclusivement réservées à cet usage. Leur longueur atteint quelquefois 25 mètres. Elles sont creusées dans un bois choisi et ont une coupe fine et allongée des plus élégantes.

(1) Mot à mot, pirogues qui courent.

Les extrémités sont armées de cornes effilées et dorées ; elles sont laquées en noir à l'extérieur avec des ornements d'or et à l'intérieur en rouge.

Ces pirogues comprennent quarante ou cinquante pagayeurs mi-accroupis, mi-assis, deux par deux, sur des bambous formant banc de nage, réunis à un cadre. Les pagayeurs nagent face à l'avant, tenant leur pagaie des deux mains, sans lui donner appui sur le bordage. Un chef de pirogue, le plus souvent un mandarin, se place à l'avant ; à l'arrière est le pilote, qui se démène et excite toute l'équipe, par ses cris et ses gestes. Quelquefois des musiciens sont installés au centre, avec kène, gong et tam-tam, et deux ou trois hommes exercés, la ceinture garnie d'énormes « lingams » articulés, dansent la « Phallique » debout, les pieds sur les bordages de la pirogue, en déclamant des odes de circonstance, des improvisations dont les termes sont des plus crus (1). Par leurs chants ils invitent les êtres, plantes et éléments à s'unir, se combiner, se féconder mutuellement afin d'entretenir la vie sous toutes ses formes, à la surface de la terre.

Les équipes de chacune des pirogues de course sont vêtues de couleurs différentes, telles les casaques de nos jockeys, et elles luttent entre elles avec ardeur, faisant voler l'eau pour se dépasser. Celle qui arrive en tête manifeste son enthousiasme en se mettant debout dans la pirogue, en poussant des cris de triomphe et en agitant ses pagaies. Souvent, ces mouvements désordonnés ont pour résultat de précipiter tout le monde à l'eau ; mais, au milieu des éclats de rire, la pirogue est bientôt retournée, vidée, et l'équipe se remet à son poste, prête à une nouvelle joute.

(1) Dans le Laos méridional, les hommes qui se livrent à ces danses tiennent à la main, devant leurs visages, des masques grotesques.

Les pirogues de course ne sont mises à flot qu'au moment où elles doivent servir ; en temps ordinaire, elles sont placées sur des tréteaux et sous des abris dans le terrain de certaines pagodes ; les bonzes sont chargés de leur entretien, comme de la garde des pagaies, des accessoires et des vêtements des rameurs.

Certaines pirogues appartiennent en commun aux habitants d'un village ; d'autres sont la propriété de particuliers riches, chefs de muong ou hauts mandarins qui les ont fait construire à leurs frais et les entretiennent, de même que leurs équipes de pagayeurs. On est, au Laos, propriétaire d'une pirogue de course, comme on l'est, en France, d'une écurie. Le cheval de course, c'est la longue pirogue, et les jockeys, ce sont les pagayeurs. Il n'est pas inutile non plus de faire remarquer que, comme dans nos courses, de forts paris sont souvent engagés entre les propriétaires et les amateurs de ce genre de sport.

II. Thaïs ou Phou-Thaïs. — Les Thaïs ou Phou-Thaïs se divisent en quatre groupes distincts. Ce sont :

1° Les Thaïs-Khao (blancs) ;
2° Les Thaïs-Dam (noirs) ;
3° Les Thaïs-Deng (rouges) ;
4° Les Thaïs-Neua (du Nord).

Les Thaïs-Khao sont issus de l'alliance de Chinois et de femmes Thaïs-Dam, ou inversement, quoique cependant le premier de ces cas soit le plus fréquent. Ils ne vivent pas en grosses agglomérations, mais seulement en groupes familiaux, isolés au milieu de la population qui les entoure. On ne les trouve que dans la partie septentrionale des Sib-Song-Chau-Thaïs, territoire dépendant du Laos au point de vue ethnographique, mais rattaché administrativement au Tonkin.

Voici ce qu'on sait de leur origine :

Vers l'an 1600, un chef chinois rebelle réunit quelques partisans, s'embarqua à Canton et vint atterrir à Haïphong; de là, il se dirigea vers Bac-Ninh, grossissant toujours le nombre de ses hommes. C'est à Bac-Ninh que le chef rebelle reçut un envoyé du roi d'Annam, lequel le priait de vouloir bien l'aider à soumettre les Thaïs et les Muongs de la Rivière Noire. Le chef chinois accepta; après avoir quitté Bac-Ninh, il se dirigea sur Lao-Kay, d'où il entra bientôt dans la province des Sib-Song-Chau-Thaïs; après avoir battu les Thaïs et les Muongs, il reçut cette province en reconnaissance de son concours; ses troupes, fatiguées par la campagne, s'établirent dans le pays et ne tardèrent pas à épouser des femmes thaïs; c'est de cette union que naquirent les Thaïs blancs (1).

Les Thaïs-Dam et les Thaïs-Deng, d'origine commune appartiennent à une même famille (2). Les dénominations différentes qui les caractérisent proviennent, comme pour les Thaïs-Khao, de particularités de costume. En effet, tandis que les Thïas-Dam, hommes et femmes, portent exclusivement des étoffes de couleur bleu foncé, presque noire, sans aucun ornement de couleur, les Thaïs-Deng, tout en ayant les mêmes vêtements, y ajoutent toujours quelques ornements, tels que broderies, galons ou turbans de couleur rouge.

Aspect physique. Costume. — Les Thaïs ont les traits fortement accentués, le visage sévère. Le teint, assez clair, est plutôt bistré ; de taille élevée, ils sont plus vigoureux et surtout plus travailleurs que les Laotiens.

Les hommes laissent, comme les Annamites, pousser leurs cheveux. Ils les relèvent en chignon sur le sommet de la tête et les recouvrent d'un vaste turban dont les bouts tombent sur les épaules, de chaque côté de la

(1) E. Picanon, op. cit.

(2) On trouve des Thaïs à peu près dans tout le Laos, où ils sont disséminés au milieu de la population laotienne. Ils sont particulièrement nombreux dans les Hua-Pahn, où ils sont en majorité dans certains muongs.

figure. Le costume des hommes se compose d'un large pantalon à fond très bas et d'une tunique droite boutonnée sur le côté et descendant jusqu'aux genoux ; une sorte d'écharpe de même tissu serre la taille par-dessus la tunique, comme ferait une ceinture. Les étoffes qui servent à l'habillement des Thaïs sont en coton, généralement récolté sur place, et que les femmes filent, tissent et teignent elles-mêmes. Ces vêtements, faits avec des fils très gros et irréguliers, ont un aspect rugueux, mais sont très solides.

Les femmes sont un peu trapues, sans empâtement ; leur visage, plutôt arrondi qu'allongé, est agréable et leurs yeux sont beaux. Mais la maternité et les travaux des champs ont vite fait de leur enlever leur grâce ; après vingt-cinq ans, la taille s'épaissit, les attaches grossissent et le visage commence à durcir, à se rider.

Les femmes thaïes portent une jupe analogue à la jupe laotienne, mais en tissu plus grossier et d'une teinte pareille à celle des vêtements masculins. Par-dessus, elles ont une veste très courte, de même étoffe, boutonnée sur le devant et agrémentée quelquefois d'applications en argent repoussé. La grande élégance consiste à tailler la veste de façon à laisser voir, dans certains mouvements, un peu de peau au-dessus de la ceinture de la jupe. Hors de la maison et pour les cérémonies, elles mettent, en outre, une sorte de tunique qui recouvre les autres vêtements et descend à la cheville. Les manches en sont très étroites et le vêtement boutonné sur le devant, tout droit, jusqu'au-dessous de la ceinture. Une bande de tissu violet foncé pour les Thaïs-Dam et de couleur rouge pour les Thaïs-Deng est appliquée sur les bords. Une broderie en soie de couleur ne dépassant pas la taille orne le liséré extérieur opposé aux boutonnières.

Cet habit plié en deux, suivant sa longueur, s'enroule autour du corps, manches pendantes.

Les cheveux des femmes sont aussi séparés en bandeaux sur le front et tordus derrière, laissant échapper une longue mèche, renfermée dans les plis d'un petit turban ramené au-dessus du front et dont l'extrémité va s'engager au-dessous du premier tour, sur la nuque. Cette coiffure est d'ailleurs tout à fait semblable à celle des femmes annamites du Tonkin.

Pour distinguer les jeunes filles des fiancées et des femmes mariées, les premières portent, dans certaines régions du Laos, un chignon qui tombe dans le cou, alors que pour les autres il est relevé sur le sommet de la tête. Les bijoux des Thaïs sont en argent massif, du même genre que ceux des Laotiens; les hommes portent des bracelets aux poignets.

Alimentation. — Les Thaïs se nourrissent comme les Laotiens ; mais ils mangent de préférence du riz blanc non gluant et se servent de petites baguettes, comme les Chinois et les Annamites.

L'usage du bétel est très répandu chez les Thaïs; mais, à l'inverse des Laotiens, ils conservent les dents blanches. Ils fument le tabac huileux et opiacé du Tonkin et de la Chine dans des pipes à eau, en bambou, dont le fourneau minuscule ne contient qu'une petite pincée de tabac. Ils fument également celui qu'ils récoltent, soit en cigarettes, soit dans des pipes constituées par un fourneau en terre, très ouvragé, dans lequel s'emmanche un long tuyau, terminé par un bouquin en verre ou en jade.

Caractère. Mœurs. — Sérieux et réfléchis, les Thaïs ont en même temps un caractère enjoué et aimable. Ils sont un peu froids d'aspect, mais de relations sûres et d'une grande affabilité quand on les connaît.

Plus doux et plus craintifs que les Laotiens, ils n'ont aucun goût pour le métier des armes et il est difficile de les conserver dans la milice indigène.

Ils sont très intéressés et beaucoup plus avares que les Laotiens. Il faut dire, d'ailleurs, que produisant tout par eux-mêmes, étant agriculteurs et éleveurs, ils n'ont pas, par le fait de leurs occupations toujours sédentaires, les occasions qui se présentent pour ces derniers de profiter de gains assez élevés, résultant d'opérations commerciales, ni les habitudes spéciales que donne le contact avec des races différentes.

Les Thaïs aiment les plaisirs et les fêtes ; assurés par leur travail de la subsistance journalière, ils ne se préoccupent guère du lendemain. Observateurs scrupuleux des traditions léguées par leurs ancêtres, ils vivent dans l'insouciance la plus complète et ont un effroi instinctif pour tout ce qui leur est étranger ou inconnu.

Occupations. — Les hommes s'occupent des travaux de culture, de la pêche et de la chasse. Très laborieux et habiles agriculteurs, ils savent admirablement tirer parti des ressources du sol. Par d'ingénieux canaux établis à flanc de coteau, ils amènent les eaux nécessaires à l'irrigation de leurs raïs ou rizières de montagne ; ils savent également capter les sources souvent fort éloignées pour les employer au même usage. Pour décortiquer le paddy, ils se servent de moulins actionnés par des chutes d'eau artificielles. Les femmes veillent aux détails du ménage, soignent les enfants, entretiennent et confectionnent les vêtements, récoltent et filent le coton, élèvent les vers à soie, dévident les cocons et moulinent leur produit. Le soin d'approvisionner la maison d'eau et de bois qu'elles vont chercher en forêt leur incombe également, ainsi que celui de semer, de repiquer, de sarcler, de moissonner,

de rentrer le riz et de le décortiquer. Ces nombreux travaux laissent peu de loisirs aux femmes et aux filles thaïes ; il paraît donc tout naturel qu'au milieu de ces occupations multiples, elles profitent d'un instant de plaisir, quand il se présente ; elles s'y adonnent avec empressement et se montrent aussi ardentes, malgré leur aspect plus réservé, que leurs sœurs laotiennes.

Habitations. — Il n'existe pas de différence entre les villages laotiens et les villages thaïs, sauf que ces derniers sont mieux tenus et plus propres.

Leurs maisons sont généralement plus longues et plus hautes que celles des Laotiens, en raison de la coutume qui veut que toute une famille, parents, enfants et petits-enfants, habitent sous le même toit. Certaines maisons ont jusqu'à trente mètres de long et huit à dix de large. Exceptionnellement, on en rencontre de beaucoup plus vastes qui ont de soixante-dix à soixante-quinze mètres de longueur sur vingt-cinq de largeur.

Très souvent dépourvues de vérandahs sur les grands côtés, les maisons des Thaïs en ont toujours deux, une à chaque extrémité, qui sont couvertes par des toitures arrondies, et servent de terrasses de réception ou d'antichambre.

Les maisons des mandarins et des notables se distinguent des autres en ce que les chevrons de la toiture et les fermes de chaque pignon sont prolongés au-dessus du faîtage où ils se croisent. Ces pièces sont ornées de découpures en bois ou de dentelures terminées par des disques qui, suivant leur nombre et leurs dispositions, indiquent le rang du propriétaire de la maison.

Les moyens de construction, la distribution intérieure des maisons thaïes et le mobilier qui les garnit ne diffèrent guère de ceux existant chez les Laotiens.

Mariages. — C'est généralement au moment de la saison froide, après les travaux agricoles, en décembre-janvier, que les fiançailles ont lieu. Des abris sont construits dans les villages ; on y fait du feu et les jeunes filles à marier s'installent avec leur rouet, dévidoir ou égrenoir à coton, pour s'occuper et se donner une contenance. Les jeunes gens viennent les rejoindre et échangent avec elles des déclarations, des compliments, des chiques de bétel et des cigarettes. C'est là que se font les promesses de mariage, qui sont suivies d'une demande aux parents de la jeune fille, quand celle-ci a autorisé son amoureux à le faire.

Quelques jours après, au cours d'un repas qui a lieu dans la maison de la jeune fille, les fiançailles sont déclarées et les jeunes gens ont la liberté de se voir, d'aller, de venir ensemble, en tout lieu, à toute heure.

Le mariage n'est célébré que plusieurs mois après les accordailles, à moins que des traces de grossesse ne se manifestent chez la fiancée, auquel cas le mariage a lieu aussitôt.

La cérémonie est beaucoup plus simple que chez les Laotiens, mais elle est suivie d'une série de repas qui se répètent pendant plusieurs jours et au cours desquels se consomment de grandes quantités de bière, de riz et d'alcool.

Le nouveau marié vient, le jour même, s'installer dans la chambre de sa femme ; il est tenu de rester huit ans (trois ans seulement dans certaines régions) dans la maison de ses beaux-parents, en prenant part à leurs travaux.

Adultère. Divorce. — Les cas d'adultère sont très rares. Lorsque cet accident se produit, l'amant est condamné à une amende de sept

barres d'argent (260 francs environ) et la femme à une amende de six barres du même métal (225 francs environ). La moitié de ces sommes est acquise aux juges et l'autre moitié est remise au mari qui peut alors ou reprendre ou répudier l'épouse infidèle.

Dans ce dernier cas, celle-ci se marie généralement avec son complice.

Le divorce est plus rare, mais tout aussi facile chez les Thaïs que chez les Laotiens. (*Le Laos français.*)

Décès. Funérailles. — Tout se passe chez les Thaïs comme chez les Laotiens. Les pauvres sont enterrés ; les gens aisés sont brûlés en grande pompe. Des fêtes ont lieu pendant lesquelles on sacrifie des animaux ; on y fait bonne chère, et l'on y boit force alcool et bière de riz. Mais ici apparaît le culte des ancêtres ; ainsi, l'autel des « Phis » de la maison et le cadavre lui-même reçoivent des offrandes tant que durent les agapes funéraires.

Après l'incinération, qui se pratique, comme dans l'Inde, sur un bûcher élevé au fond d'une cavité creusée dans le sol, les cendres et les os calcinés sont enfermés dans une jarre, avec quelques pièces d'argent, destinées à payer la nourriture du mort, au cours de ses pérégrinations à travers les « espaces. »

Cette jarre est enterrée à l'emplacement du bûcher. Puis, on dépose au-dessus les matelas, le traversin, l'oreiller du mort, ainsi que des aliments et un vase à boire, plein d'eau. Tous ses vêtements sont fixés à des perches plantées en éventail sur l'un des côtés de la tombe. Quelquefois, une clôture limite l'emplacement de la sépulture.

Dans certaines régions, la jarre contenant les restes et les cendres du mort est enterrée dans un endroit caché de la montagne, connu seulement des plus proches parents.

Cette manière de procéder, qui n'est pas rituelle, a sans doute pour but de mettre les restes mortels à l'abri des profanateurs de sépultures qui pourraient être attirés par l'appât des quelques pièces de monnaie mêlées aux cendres.

Enfin, souvent on élève sur la tombe une maisonnette qui est censée représenter l'habitation du défunt.

Jeux. Réjouissances. Fêtes. — Les Thaïs, comme leurs congénères laotiens, sont grands amateurs de réjouissances. La fête principale, celle que l'on célèbre annuellement en mai-juin, et au cours de laquelle tout travail cesse, pendant quatre jours, est celle des morts ou « Boun-Phi-Taï. »

Des sacrifices d'animaux sont faits aux différents génies, en les accompagnant de prières en l'honneur des défunts. Chaque esprit « Phi » est rendu favorable en immolant un animal spécial : ainsi un chien pour le « Phi » des tigres ; des poulets et des porcs pour les « Phis » des montagnes ; une chèvre pour ceux qui veillent aux chemins conduisant aux cours d'eau ; des buffles et des bœufs, enfin, pour les « Phis » du village et pour ceux des ancêtres. Des prières pour les morts sont dites. Lorsqu'elles sont terminées, on place sur un radeau, fait de troncs de bananiers, la tête et les pieds d'une chèvre, des statuettes d'argile représentant, grossièrement, deux hommes, deux buffles et deux bœufs, puis de nombreuses bougies de cire. Le radeau est lancé au milieu du courant de la rivière, pendant que les hommes, réunis sur les berges, tirent des salves de coups de fusil et des pièces d'artifice.

Les instruments de musique des Thaïs sont : le kène et une sorte de clarinette à deux tubes, renforcés par les gongs et les tams-tams.

Les chants sont peu bruyants et ressemblent plutôt à des mélopées monotones.

Il existe chez les Thaïs un jeu bien caractéristique : c'est celui de la « jarre inépuisable ». On place sur le plancher de la maison une jarre de bière de riz où plongent cinq tubes de bambou, faisant office de chalumeaux. Cinq hommes s'asseyent autour et saisissent chacun un tube qu'ils portent à leur bouche. Une autre jarre semblable est placée à côté de la première, mais ce sont cinq femmes qui embouchent les chalumeaux. Dans chacune des jarres et au-dessus d'une sorte de bouchon poreux, fait de bâle de paddy pressée, on verse de l'eau au moyen d'une corne de bœuf, percée à l'extrémité. A un signal donné, hommes et femmes se mettent à aspirer consciencieusement pendant que, trois fois de suite, on déverse dans chaque jarre le contenu de la corne de bœuf.

Les premiers qui ont vidé leur récipient ont gagné, et les perdants doivent boire le contenu de dix cornes d'eau versé sur le restant de bière de leur pot.

Cette bière thaïe n'a pas un goût désagréable et son degré alcoolique équivaut à celui du cidre fort dont elle a presque la saveur.

Bien que les additions d'eau fassent diminuer le degré d'alcoolisation de ce breuvage, il n'en produit pas moins une légère ébriété, due surtout à la rapidité de la succion au moyen du chalumeau. Elle ne dégénère jamais en dispute et ne provoque que des rires, des chants et une franche gaieté.

Qui croirait que la coutume de lancer des confetti existe chez les Thaïs ? Rien n'est plus vrai cependant, car, dans les fêtes pour la fin des récoltes, qui ont lieu en décembre-janvier, les assistants se jettent des graines de

coton, mêlées à du paddy, à de la bâle, et aussi quelquefois à de la cendre.

Thaïs-Neua. — Les Thaïs-Neua diffèrent peu, à tous les points de vue, de leurs congénères. Ils habitent généralement sur des terrains plus élevés que les autres Thaïs ; mais ils changent assez souvent leurs villages de place.

Les femmes nouent leur jupe sous les aisselles, pardessus les seins, et portent toujours une veste très courte, en coton, en soie ou en velours, selon la saison.

Elles se livrent à la sériciculture et, avec la soie, filent et tissent des étoffes brochées, aux teintes harmonieuses.

Les Thaïs-Neua pratiquent, en même temps que le culte des ancêtres, un bouddhisme atténué. Les pagodes sont rares et les bonzes, peu nombreux, desservent plusieurs centres à tour de rôle.

Leur caractère est doux. Dépourvus de goût pour le commerce, ils se bornent à être d'excellents agriculteurs et éleveurs. Malheureusement, ils sont enclins à fumer l'opium ; cela tient, sans doute, au voisinage des Méos et des Yaos qui en sont les producteurs.

III. Phou-Eunes. — Cette branche de la famille thaïe se rapproche beaucoup des Laotiens, quant aux mœurs et aux coutumes.

Il existe seulement quelques modifications dans le costume et dans la langue, modifications dues au voisinage séculaire des Annamites et aux relations suivies qui existent entre les deux peuples. Elles s'expliquent par le fait que les territoires habités depuis longtemps par les Phou-Eunes, à l'est et au sud-est du Tran-Ninh, sont situés sur le versant du golfe du Tonkin, et que leurs

produits s'écoulent naturellement vers les ports de la côte annamite (1).

Les Phou-Eunes habitent de préférence les hautes vallées et les plateaux élevés où le climat est assez rigoureux pendant la saison d'hiver. Ils sont d'un caractère plus réservé que les Laotiens, plus travailleurs qu'eux et moins enclins aux fêtes et aux réjouissances de toutes sortes.

Leur religion est le bouddhisme; mais les bonzes sont en moins grand nombre qu'ailleurs. Il est probable que le peu de goût qu'ont les Phou-Eunes pour l'état religieux est dû à l'influence du voisinage de l'Annam où les bonzes sont loin d'être vénérés comme au Laos.

Les vêtements des hommes et des femmes varient peu, comme forme, de ceux des Thaïs. Cependant les femmes portent, sous leur veste, un cache-seins attaché au cou et à la taille par des cordons, comme les femmes annamites et tonkinoises.

IV. Lus. — Il y a environ deux siècles, les Lus, qui appartiennent eux aussi à la race thaïe, habitaient les « pays shans » entre la Salouen et le Nam-Hou, où ils se trouvaient au milieu d'une population flottante, composée de Birmans, de Kûnes, de Ngieous, etc.

A la suite d'émigrations, ils sont venus former au Laos deux agglomérations distinctes.

Des familles lues se sont installées, au cours de ce siècle, sur le territoire de Luang-Prabang. Elles y forment aujourd'hui des villages composés exclusivement de gens de leur race, et vivent en bonne intelligence avec les Laotiens dont ils ont adopté le langage et les mœurs.

(1) Il existe, toutefois, plusieurs groupements de Phou-Eunes, dans le bassin du Mékong, au Tran-Ninh, au nord-est du Vien-Tiane et dans le Camkeut-Cammon.

Dans l'ancien royaume lu de Muong-Sing, ce peuple a conservé, au contraire, ses habitudes, c'est-à-dire que son caractère, son tempérament se rapproche de celui des Birmans. Là, il est vantard, plein de morgue, hâbleur, insolent; mais un peu de fermeté suffit pour mater son orgueil.

Les Lus ont le teint clair, les traits fins, les yeux vifs, l'allure dégagée. Les hommes sont généralement tatoués depuis le mollet jusqu'au-dessus du nombril ainsi que sur la poitrine, le cou, les épaules et les bras, où s'étalent des dessins de couleur ordinairement rouge, en forme de carrés à angles arrondis. Ils ont les cheveux longs, roulés au sommet et un peu sur le côté de la tête en un chignon entouré d'un très vaste turban qu'ils portent incliné sur l'oreille. Un grand nombre ont de la moustache; ils la portent relevée, ce qui leur donne un air conquérant; ils la cirent pour la faire tenir ainsi retroussée.

Le costume des hommes consiste en un large pantalon et une veste courte, boutonnant sur le côté; elle est de coton bleu foncé, presque noir. Le bas de la culotte, les bords de la veste, et des manches, les emmanchures sont ornés de trois galons (bleu, blanc, rouge) assez étroits. Les jours de fête, le tissu des vêtements est souvent en soie, de teintes variées.

Les femmes relèvent leurs cheveux en un lourd chignon sur la tête; elles placent, sur le côté de ce chignon, une large plaque circulaire, en argent repoussé. Elles portent des jupes, comme les Laotiennes, mais les rayures sont très larges, transversales et de couleurs vives. Le buste est couvert d'une petite veste courte, très ajustée, de nuance brillante, ouverte en cœur sur la poitrine, et ornée, comme celle des hommes, de galons et de passementeries. Sur la tête, pour les fêtes et cérémonies, les femmes lues

portent un lourd turban, en forme de mitre, généralement en soie noire, lamée d'or.

Les hommes et les femmes ont le lobe de l'oreille percé d'une large fente dans laquelle ils introduisent des cylindres creux d'argent ou d'or, atteignant parfois un diamètre de trois centimètres.

Grands amateurs de bijoux, les Lus comptent parmi eux d'habiles joailliers et orfèvres qui fabriquent des plaques de chignon, des cylindres d'oreilles, des ceintures métalliques, tressées à plat avec de larges boucles repoussées et guillochées, des bracelets, des bagues, des poignées et des fourreaux de poignards, de sabres, etc.

Les Lus sont presque toujours porteurs de poignards et de sabres ; chacun d'eux, pour ainsi dire, possède un fusil, généralement à pierre, qui, par la forme de la crosse, la longueur du canon et les nombreuses capucines qui l'ornent, ressemble beaucoup au long Moukhala, cher à nos Arabes d'Algérie. Les villages lus sont propres ; les maisons y sont disposées en damier.

Les Lus sont réputés comme éleveurs de bœufs et de chevaux.

Ce peuple bruyant, grand amateur de fêtes et de parades, fait parler la poudre à tout propos ; il n'est si petite réjouissance privée ou publique qui ne soit accompagnée de salves et de feux d'artifice.

Les hommes ont gardé, de leur contact avec les Birmans, le goût de la danse et des assauts de sabre, entremêlés de pas dans lesquels ils déploient une grâce et une élégance réelles.

Entre autres divertissements, les hommes exécutent, avec une souplesse et une habileté vraiment remarquables, des assauts de sabre d'une parfaite élégance. Nus jusqu'à la ceinture, le pantalon relevé et replié en trousse, dans chaque main un sabre de bois dont

le tranchant est passé en couleur pour que les coups puissent marquer, les deux champions sont mis en présence. Les moulinets, les parades et les ripostes se suivent sans efforts apparents, les mouvements se succèdent onduleux, rapides, mais sans secousses. Ces hommes semblent se caresser et non se battre. Pourtant les estafilades laissent leur trace colorée sur la peau du vaincu. Les coups de pointe sont interdits, mais le corps entier, des pieds jusqu'à la tête, peut servir de cible à l'adversaire. Aussi, pendant toute la passe, les adversaires, au lieu de conserver les jambes rigides et de rester sur une même ligne, tournent-ils constamment autour d'un point central en levant alternativement les jambes, le genou plié. Cet exercice, dans lequel les quatre membres travaillent à la fois et qui exige un coup d'œil sûr et une exécution rapide, est, certes, un des plus gracieux qui existent, lorsqu'il est exécuté avec la facile aisance et la suprême élégance qu'y apportent les Lus.

La danse des Lus a ce caractère de morbidesse tout spécial qu'on retrouve chez la plupart des peuples mahométans et aussi en Espagne. Ces hommes (car ce sont les hommes qui dansent) n'impriment à leurs pieds que les mouvements indispensables pour faire pivoter le corps et faciliter les mouvements lents et onduleux des hanches, du buste et des bras. Ils s'accompagnent en dansant de tam-tams et de timbales; les danseurs soupirent des mélopées traînantes et voluptueuses qui s'harmonisent bien avec leurs mouvements. Ce sont de véritables danses de harem ou de bayadères. (*Le Laos français.*)

On a vu déjà quelle est la religion des Lus; nous ajouterons seulement que leurs bonzes sont respectés, et que les pagodes sont très fréquentées des enfants et des jeunes gens; aussi le nombre des lettrés est-il plus élevé chez les Lus que chez les Laotiens. Beaucoup de femmes même savent lire et écrire.

Les Lus ne brûlent point leurs morts; ils les enterrent, peu profondément même, après avoir enveloppé le cadavre dans une natte ou un morceau d'étoffe. Les bonzes récitent quelques prières sur la fosse, dès qu'elle est comblée, et reçoivent, ordinairement, pour ce service un objet de quelque valeur ayant appartenu au défunt.

Les tombes ne sont pas entretenues.

V. Youns. — Les indigènes que l'on appelle Youns sont des Laotiens établis sur la rive droite du Mékong, dans le bassin de la Haute-Ménam et sur les territoires de Xieng-Haï, Xieng-Khong et Xieng-Sén. Cependant des Youns habitent le Laos français, où ils sont mélangés aux autres Laotiens.

Ils se distinguent de leurs congénères laotiens par le développement du tatouage. En effet, alors que le Laotien n'est tatoué que du jarret à la ceinture, le Youn l'est du mollet jusqu'à la poitrine ; ce qui fait donner aux habitants de la rive droite le surnom de « Ventres noirs » (Lao-Phoung-Dam), tandis que ceux de la rive gauche sont dénommés Lao-Phoung-Khao, c'est-à-dire « Ventres blancs ».

Le costume des hommes est semblable à celui des Laotiens. Cependant, quelques-uns adoptent celui des Birmans, turban compris, auquel cas ils laissent croître leurs cheveux et les roulent en chignon, au lieu de les couper en brosse.

Les femmes portent une jupe très longue, à rayures larges et transversales qui s'attache au-dessus des seins. Le buste est recouvert d'une veste ou corsage fermé, de forme droite, en coton ou en soie, de couleurs variées. Leurs cheveux sont roulés en chignon sur la nuque, ou flottent librement dans le dos, maintenus autour de la tête par une bande d'étoffe étroite. Les deux sexes portent aux oreilles des cylindres en métal, comme les Lus, et des bijoux d'argent.

Plus robustes que leurs congénères, les Youns sont aussi plus travailleurs. Les femmes, peut-être moins jolies que les Laotiennes, sont aussi aimables, aussi gaies.

Hommes et femmes chiquent le bétel, et le « Mièng » (thé vert, fermenté et salé). Ils fument d'énormes ciga-

rettes de tabac roulé dans des feuilles de bananier desséchées.

Les Youns sont surtout agriculteurs et éleveurs. Ils excellent dans le dressage des bœufs pour le bât et le trait.

On a vu que les Youns, quoique parlant la même langue que les Laotiens, ont une écriture spéciale, généralement employée pour les textes religieux.

La plupart de leurs bonzes, très savants, sont renommés pour leur parfaite connaissance des rites de la religion bouddhique.

Mariage, divorce, polygamie, naissance, funérailles, fêtes et réjouissances, tout se passe, chez les Youns, comme chez les Laotiens, sauf quelques petites modifications de détail, qu'il est inutile de signaler ici.

VI. Khas. — Avant d'examiner les mœurs et coutumes des principales familles khas, nous aurons encore recours au savant travail du lieutenant-colonel Tournier, pour donner un aperçu général de cette race qui représente au moins un tiers de la population.

On en trouve sur tout le territoire; ils sont divisés en plus de soixante familles. Autant ceux qui habitent le Laos septentrional sont doux, maniables et respectueux, autant ceux qui habitent la partie méridionale du Laos sont fiers, indépendants et belliqueux et, plus particulièrement, les tribus qui occupent les montagnes qui nous séparent de l'Annam.

On rencontre, chez les Khas, les types les plus variés : les uns ressemblent absolument aux « Peaux-Rouges » d'Amérique; d'autres ont un aspect plus lourd et plus bestial, d'autres enfin sont petits et malingres. Certains d'entre eux sont de véritables sauvages, ignorants du vêtement, vivant sous des abris informes, grimpant aux arbres ou fuyant dans la forêt à la moindre alerte, ayant des habitudes simiesques et des instincts de bêtes sauvages.

D'autres, au contraire, portent un costume assez semblable à celui des Lus, construisent des maisons convenables et ont une civilisa-

tion relative; mais tous portent une musette en étoffe de couleur bleu foncé, qui ne les quitte pas.

L'étape est longue, entre les primitifs que sont quelques-uns et les demi-civilisés que sont les plus policés d'entre eux. Aussi, la plupart de ces pauvres gens ont-ils été longtemps asservis, surtout dans le nord et le centre, et étaient-ils devenus les serviteurs très humbles des gens de races plus affinées, qui les exploitaient.

Dans le sud, toutefois, des tribus d'origine particulière ont su résister à toute autorité extérieure et sont encore aujourd'hui indépendantes et libres.

VII. Khas du Laos septentrional. — Tous les Khas du Laos septentrional sont soumis, émancipés même, et vivent groupés en villages ou en hameaux, répartis sur les pentes des montagnes, généralement près de quelque cours d'eau.

Habitations. — Les maisons khas, bâties sur pilotis et dans le même genre que celles des Laotiens, mais d'une façon moins soignée, sont plantées sans aucune préoccupation de symétrie ni d'alignement. Elles sont généralement beaucoup plus petites et faites pour un seul ménage; elles sont aussi fort sales.

Les Khas ont peu de gros bétail; aussi le dessous des habitations ne donne-t-il asile qu'à des porcs et à des volailles.

Quelques tribus khas, telles que les Khouènes (blancs et noirs), Khmous et Lemets, qui sont les plus civilisés, possèdent d'assez beaux villages avec des maisons bien construites et alignées. On y trouve parfois une pagode.

Costume. — Les Khas des deux sexes portent les cheveux longs, tordus en chignon sur la nuque ou sur le sommet de la tête. Les Lemets rabattent une partie de leur chevelure sur le front et la coupent droit à hauteur des sourcils.

Le costume des hommes se compose d'une veste et d'un pantalon de même forme que chez les Lus, en coton-

nade grossière du pays; la coiffure est un turban pris dans un morceau d'andrinople.

Pour le travail, le costume se réduit généralement à une bande d'étoffe peu large, formant ceinture, dont un des bouts, passé entre les jambes, vient s'y rattacher au milieu du dos.

Pendant la saison froide, une veste s'ajoute à ce pagne.

Les femmes sont vêtues d'une jupe de forme laotienne, fixée sous les aisselles, de façon à ne pas dépasser le mollet. Une veste courte complète le costume. Comme coiffure, elles portent un turban, généralement de couleur sombre.

Bijoux. — Les deux sexes ont des bijoux d'argent ou de cuivre; ce sont de larges colliers rigides, des bracelets, des bagues, des boutons, des agrafes, etc. Les Khas ont les lobes des oreilles fendus, comme les Lus et les Youns; souvent même les trous sont de dimension telle qu'ils peuvent y mettre un rouleau de feuilles, ou un bouquet de fleurs.

Nourriture. — L'alimentation est, à peu de chose près, semblable à celle des Laotiens et des Thaïs. Quand le riz vient à manquer, on le remplace, jusqu'à la prochaine récolte, par les ignames, les taros, les pousses de bambou, les fleurs de bananiers, etc.

Occupations. — Les femmes et les enfants sont employés aux travaux les plus durs et il est rare d'en rencontrer qui n'aient point la hotte sur le dos. L'homme ne porte que son sac, son sabre, son fusil et sa pipe.

Mariage. Divorce. Adultère. — La polygamie est très en faveur chez les Khas. Le signe de la richesse est le nombre plus ou moins grand d'épouses qu'un homme possède; car, considérées un peu comme des bêtes de somme

et travaillant constamment, ces femmes produisent d'autant plus qu'elles sont plus nombreuses.

Les règles pour les préliminaires du mariage sont semblables, à peu de chose près, à ce qui existe chez les Laotiens, et la cérémonie, quoique beaucoup moins fastueuse, comprend les mêmes rites. Toutefois, le rôle des bonzes est rempli par des « Pho-Tao », c'est-à-dire des anciens ou des sorciers.

Le divorce peut être demandé par la femme, ou l'une des femmes, pour des raisons personnelles; il est possible aussi de l'obtenir par consentement mutuel. Enfin, il est de droit en cas d'adultère, puisque la coupable doit épouser son complice.

Contrairement à ce qui se passe ailleurs, l'adultère du mari est puni d'une double amende, l'une envers la famille de sa femme, l'autre envers celle de sa complice. Par contre, en cas de flagrant délit, il a le droit de tuer les coupables.

Les femmes khas mariées sont réputées pour leur austérité, leur conduite étant le plus souvent exemplaire. D'ailleurs, déformées très tôt par des maternités précoces et répétées, ainsi que par les pénibles travaux auxquels elles se livrent, ces pauvres femmes ne peuvent plus tenter personne après deux ou trois ans de mariage.

Décès. — L'incinération n'est pas en usage chez les Khas. Ils enterrent leurs morts aussi sommairement que les Lus; pendant quelques jours, ils apportent des aliments sur la tombe fraîchement comblée; puis celle-ci est abandonnée.

Lorsqu'il s'agit d'inhumer un chef ou un homme riche, le cadavre est placé dans un cercueil creusé dans un tronc d'arbre.

Caractère. — Les Khas, comme tous les peuples oppri-

més, sont réservés et craintifs ; ils redoutent les innovations et les figures nouvelles. Mais entre eux, dans l'intimité, ils sont aussi gais et amateurs de musique, de danses, de réjouissances, de fêtes, que les autres peuples du Laos.

Musique et danse. — Ils connaissent certaines danses imitées des Lus, des pantomimes (1) semblables aux I-Kè des Birmans, et des légendes psalmodiées, où les R et les K roulent terriblement. Ils ont aussi des chants qu'ils accompagnent sur des flûtes, des clarinettes, des violons à une corde. Certaines tribus possèdent des xylophones ; ce sont des instruments composés de bambous de grosseurs et de longueurs différentes ; chacun produit un son qui varie suivant la taille. On conçoit qu'en frappant au moyen d'un morceau de bois sur ces tubes, on puisse arriver à combiner des sons plus ou moins harmonieux. Mais l'idéal du Kha est de posséder une batterie de gongs, de grandeurs et de timbres différents, sur lesquels il parvient à obtenir des accords assez parfaits.

Industrie. — Retirés sur les montagnes où ils vivent en petits groupes isolés, les Khas occupent leurs loisirs à confectionner de nombreux objets de vannerie ou de boissellerie élégants et fins. D'autres tribus fabriquent du papier de bois, tissent des nattes en rotin et en écorce de bambou, etc. Tous ces objets leur servent pour faire des échanges.

(1) Ils ont aussi l'habitude de représenter des scènes mimées, sortes de ballets très primitifs. Nous décrirons l'une de ces scènes.

Un groupe de jeunes filles, gardées par deux hommes respectables, se livrent au plaisir de la danse. Survient un miséreux qui cherche à enlever une des jeunes filles. Après quelques tentatives infructueuses, il finit par tromper la vigilance des gardiens, s'élance pour saisir la jeune fille sur laquelle il a jeté son dévolu, l'entoure de ses bras ; mais son bonheur l'accable et il tombe évanoui aux pieds de celle qu'il voulait enlever. (*Le Laos français.*)

Enfin, certains Khas exploitent des gîtes de fer dont ils transforment le produit en instruments aratoires ; d'autres lavent des sables aurifères.

En général, les Khas, quoique industrieux, ne travaillent que pour se procurer ce qui leur est strictement indispensable. Ils ne peuvent se résoudre à rester quelque temps hors de chez eux et redoutent le séjour dans le bas pays qui, disent-ils, est malsain pour eux. Cependant, comme ils ont pour l'état de bûcheron des aptitudes particulières, on a pu les employer avec succès à l'exploitation des bois de teck dans les forêts de la rive droite du Mékong situées en territoire siamois. Mais il faut dire que, là, ils sont, comme chez eux, en pays montagneux et au milieu de forêts.

VIII. Khas du Laos méridional. — On trouve dans le Laos méridional des Khas qui diffèrent très peu de ceux du Haut-Laos. Nous ne nous en occuperons pas, mais nous parlerons brièvement de ceux, beaucoup plus nombreux d'ailleurs, qui ont des mœurs et des coutumes spéciales.

Les Djaraïs, les Radès, les Bahnars, les Cédangs, les Peunongs, les Rognaos, etc., sont les principaux types de ces tribus khas, pour la plupart encore indépendantes.

Ces gens sont fiers, grands, bien musclés, souples, rompus à tous les exercices du corps, hardis, belliqueux et braves.

Ces qualités, d'ailleurs, ont été développées par leur vie toute spéciale. Habitués à la chasse aux esclaves dont ils tiraient grand profit en les vendant sur les bords du Mékong, ces Khas ont dû avoir recours, pour se procurer ce gibier humain, à des expéditions continuelles.

Pendant de longues années, en effet, ils ne pouvaient

acquérir les gongs, les buffles, les métaux, les tissus, etc., qui leur étaient nécessaires que par la vente de captifs, annamites généralement, qu'ils allaient enlever, de l'autre côté même de la chaîne de partage des eaux, pour les livrer ensuite, comme esclaves, aux marchands birmans, siamois, cambodgiens ou laotiens du bas pays. La barbarie de ces mœurs a été fortement atténuée depuis notre arrivée au Laos; mais il en existe encore des traces se manifestant par des rivalités et des attaques entre tribus. La police, que nous avons organisée dans le pays sous forme de milice indigène, l'influence des missionnaires établis chez les Khas turbulents, ainsi que l'aide et l'exemple de ceux qui se sont soumis à notre autorité tutélaire, auront bientôt fait disparaître cet état de choses anormal. Enfin, d'autre part, notre occupation toujours plus effective, complétée par l'organisation de la province du Darlac, en Annam, et le protectorat étroit que nous exerçons au Cambodge, principal acheteur d'esclaves, ont mis fin à ce honteux trafic de chair humaine.

Il est à remarquer que, seuls parmi les Khas, les Djaraïs et les Radès parlent le tiam, c'est-à-dire une langue malaise très corrompue, qui s'est conservée chez eux depuis des siècles.

Le costume des hommes se réduit à un pagne; celui des femmes est uniquement composé d'une jupe courte, nouée autour de la taille ou sous les aisselles, le torse restant nu.

Les deux sexes ont les cheveux longs, tordus en chignon, et portent, les hommes surtout, des bijoux grossiers, en étain ou en laiton, tels que bracelets, colliers, pendants ou rouleaux d'oreilles, épingles de chignon. Ils recherchent beaucoup aussi des colliers de verroterie.

Ces Khas fument le tabac sec ou vert, ainsi que de

la raclure de bambou, imprégnée de nicotine. Ils fabriquent des pipes en terre cuite dont le fourneau est très ouvragé et font usage de pipes d'importation, en laiton. Ils ne se noircissent pas les dents.

Au point de vue de l'alimentation et de l'habitation, c'est à peu de chose près ce que l'on a vu plus haut, sauf que les maisons sont construites avec plus de soin et disposées en forme de camp circulaire.

Au milieu du village, il existe chez les Cédangs et les Rognaos une grande maison de 20 à 30 mètres de long sur 12 à 15 mètres de large, dont le toit pointu est très élevé. C'est le domicile commun où habitent tous les garçons de l'endroit depuis l'âge de neuf ou dix ans jusqu'au jour de leur mariage.

On retrouve dans les tribus khas du Laos méridional, en ce qui concerne les mariages, décès, etc., à peu près les mêmes coutumes que chez leurs congénères du Laos septentrional.

Il est bon de noter que les Radès s'adonnent à l'élevage d'une race de petits chevaux, très prisée en Annam, au Laos et au Siam.

Ces Khas aiment la musique et la danse. Leurs instruments favoris sont les gongs et les timbres.

Un jeu de gongs se compose de sept, neuf ou douze éléments. Fabriqués en cuivre et souvent fort beaux, ces gongs affectent la forme d'un cylindre de 40 à 80 centimètres de diamètre, dont une des extrémités seulement est fermée par une plaque vibrante. La toque de nos juges ou de nos universitaires donne, en réduction, une idée assez nette de la forme de ces instruments. Quelques-unes de ces pièces, fondues avec art, sont ornementées avec beaucoup d'élégance. Au tiers environ de la longueur, un anneau rigide, qui fait corps avec le reste du gong, permet de le suspendre à hauteur d'homme, au moyen d'un lien en rotin attaché à la charpente, sur l'un des côtés de la maison.

Les exécutants se placent debout en face de la batterie sur laquelle ils s'escriment à coups de poing, en ayant soin de frapper en son

centre la plaque vibrante, qui rend le son qui lui est propre. Cela produit des accords parfaits, qu'accompagnent les sourdes résonances des tam-tams et les sonorités aiguës des timbres formés d'un alliage de cuivre et d'étain. Ces gongs sont d'un prix élevé, et une série complète représente, quand elle est belle, une valeur de 1.200 à 1.500 francs.

Dans certains villages, les exécutants s'emparent chacun d'un instrument qu'ils tiennent par un lien suspendu à l'épaule, puis se forment en colonne par un. Cette file indienne se met en marche du centre de la maison vers l'une des extrémités, en tapant de moins en moins fort au fur et à mesure qu'elle s'éloigne de son point de départ; puis elle revient vers le centre, en exécutant un *crescendo* compensateur. L'opération recommence sur l'autre côté de la maison, et cette promenade musicale continue jusqu'à épuisement des musiciens.

Lorsque les Khas se mettent à jouer et à exécuter le Kimlang (danse de guerre très entraînante) et que les guerriers se sont échauffés en dansant et en buvant du vin de riz, il est prudent de les faire cesser dès qu'ils commencent à prendre leurs armes, car, ivres d'alcool, enflammés d'ardeur, ils ne sont plus guère maîtres d'eux-mêmes.

La tenue de guerre comporte des plumes dans les cheveux et une sorte de croix de Saint-André formée par des étoffes roulées se croisant sur la poitrine. Les armes, carquois, flèches, arbalètes, boucliers, lances et sabres complètent l'équipement.

On remarquera que ces gens n'ont pas de fusils. Leurs arbalètes, assez grandes, lancent à de longues portées des flèches pointues et barbelées qui sont empoisonnées en temps de guerre.

Les lances, de longueur moyenne, ont une hampe en très beau bambou; les fers sont de formes variées.

Les sabres sont à longs manches, ornés d'étain; la lame en est légèrement recourbée.

Les boucliers sont, chez les Djaraïs, en bois garni d'étain; chez les Kasèngs, en peau de buffle; chez les Cédangs, en peau de bouc sur laquelle on laisse la toison.

Chez les Cédangs, ces boucliers ont la forme d'un écu, chez les autres les formes sont variables. (*Le Laos français.*)

IX. Métis de Khas. — Au paragraphe des races, on a pu voir quels sont ces métis produits par le croisement des Khas avec des membres de la grande famille thaïe. Voici quelle est leur répartition.

1° On trouve disséminés un peu partout dans le Laos septentrional les Phou-Phays, et les Phou-Thèngs ;

2° Dans le Luang-Prabang, le Tran-Ninh et le Cammon se rencontrent des Sos et des Séks ;

3° Les Soués habitent les hautes vallées de la Sé-Bang-Hien et de la Sédone et les pentes nord du plateau des Bolovens.

L'évolution de toutes ces variétés de métis n'est pas encore complète, et beaucoup ont conservé, en partie, leurs dialectes primitifs. Cependant, certaines tribus ont franchement adopté les mœurs et la langue des races dominantes, auxquelles elles doivent leur existence ; elles ont des pagodes, des bonzes, etc.

X. Races d'origine mongole. — Nous savons que des individus d'origine mongole habitent le Laos septentrional et sont groupés en trois variétés principales que l'on nomme : Hôs, Méos et Yaos.

Hôs. — Les Hôs sont des habitants du Yunnan, venus au Laos soit avec les bandes pillardes (1875-1888), soit avec les caravanes. Ils se sont fixés au Laos, abandonnant le fusil ou le ballot pour se faire agriculteurs, éleveurs de porcs, planteurs de thé, etc.

Presque tous gens de basse extraction, grossiers et illettrés, ils se sont mariés à des femmes thaïes ou khas, faisant ainsi souche de métis. Cette race est appelée à se fondre dans la masse de la population laotienne ou thaïe et à perdre, par des croisements successifs, tout caractère distinctif.

Méos — Les Méos sont également des Yunnanais ayant gardé une certaine indépendance et qui n'ont point, comme les Hôs, reçu l'empreinte chinoise, ni adopté le costume large et le port exclusif des cheveux en tresse.

Ils sont répartis en groupes de quelques familles, vivant sur les sommets des montagnes du Laos septentrional et et des Sib-Song-Chau-Thaïs. Ils se divisent en trois familles : noirs, blancs et rouges, qui doivent leurs surnoms à la couleur de certaines parties du costume des femmes. Ainsi, chez les Méos noirs et rouges, la jupe ou la veste sont de couleur bleu clair, mais celle-ci porte un large col orné de broderies noires ou rouges. Enfin un petit turban à carreaux noirs et blancs, ou en étoffe rouge, suivant le cas, complète ce costume. Chez les Méos blancs, les femmes mettent une jupe et une veste en toile écrue, avec un col brodé de blanc et de bleu.

Le costume des hommes est, pour tous, de couleur bleu clair. Il se compose d'un large pantalon descendant un peu au-dessous du mollet et serré dans des jambières, et d'une veste courte, à manches étroites, boutonnant sur le côté. Un turban ceint la tête et recouvre les cheveux, longs et roulés ou tressés.

Les cheveux des femmes sont séparés en deux bandeaux et réunis sur le haut de la nuque en chignon.

Les Méos pratiquent surtout le culte des ancêtres, comme beaucoup de peuples d'Asie. Ils n'ont ni pagodes ni bonzes ; ce sont des vieillards qui font l'office de prêtres et rendent aussi la justice.

Les Méos enterrent leurs morts et font, à l'occasion des naissances, des mariages et des décès, des sacrifices d'animaux, pour se rendre propices les « Phis » ou génies multiples et variés, à l'existence et à l'influence desquels ils croient.

Le mariage est aussi simple que chez les autres peuples du Laos.

Le divorce peut avoir lieu par consentement mutuel ou en cas d'adultère.

La polygamie existe ; les femmes méos ne sont pas plus considérées que les femmes khas.

Yaos. — Les Yaos sont de même origine que les Méos, avec qui ils ont, à beaucoup de points de vue, des ressemblances frappantes ; leurs mœurs, leurs croyances, leurs habitudes sont identiques.

Les Yaos, ainsi qu'on l'a vu plus haut, se subdivisent en trois variétés qui sont : les Lantènes, les Khao et les Ao-Tchaine.

Les Lantènes (noirs) ont pour costume un pantalon large, une longue blouse boutonnant sur le côté et un turban ; le tout en cotonnade noire. Ils portent les cheveux longs, roulés sous un turban ou tressés à la chinoise.

Leurs maisons ressemblent à celles des Méos : elles abritent plusieurs familles dont chacune a son foyer particulier et sont, généralement, propres et bien tenues.

Les mœurs des Yaos-Lantènes sont patriarcales ; ils sont monogames. Leurs femmes, très réservées, se montrent peu aux étrangers ; elles jouissent d'une certaine considération et sont traitées avec égard par leurs maris.

Grands éleveurs, les Lantènes cultivent, en dehors du riz et du maïs, le pavot à opium. Ce sont d'habiles chasseurs de fauves ; chaque homme possède un fusil dont il se sépare rarement.

Outre un dialecte qui leur est particulier, ils parlent le quoanhoa (idiome cantonnais) et beaucoup d'entre eux savent écrire les caractères chinois.

Les Yaos-Khao sont moins ouverts que leurs congénères et n'accueillent pas l'étranger avec autant de bienveillance.

Le costume des hommes est semblable à celui des Lantènes, mais les femmes sont vêtues d'une façon diffé-

rente et portent une coiffure spéciale qui a fait donner à leur tribu le surnom de « Khao » (cornes).

Sur un pantalon noir, orné de broderies de couleur et maintenu par des jambières, les femmes yaos-khao portent une tunique descendant jusqu'aux genoux, mais dont les pans sont rattachés à la ceinture. Cette tunique est également brodée en couleurs, sur la poitrine, dans le dos, au col et aux poignets ; elle est fermée au moyen de larges agrafes en argent.

Leur coiffure se compose d'un chignon maintenu rigide par un enduit de cire et de laque, et dans lequel est encastrée une douille en bois. Dans cette douille, on introduit une armure légère en bambou, sur laquelle est tendue une étoffe rouge ou noire, brodée de rouge. Les femmes ont ainsi l'air d'avoir deux cornes sur la tête.

Les bijoux d'argent, colliers, bracelets et pendants d'oreilles sont en usage chez les Yaos-Khao.

Enfin, les Yaos-Ao-Tchaine doivent leur surnom (portant sapèques) à cette particularité que la veste des hommes, plus courte que celle des autres Yaos, est ornée, sur le devant, de plusieurs rangées de boutons plats, en cuivre ou en argent, ressemblant à des sapèques (monnaie annamite et chinoise).

Les femmes fixent sur leur chignon, au moyen de baguettes en ivoire, en os ou simplement en bois, une galette de cheveux comprimés et gommés.

Les Yaos habitent, comme les Méos, les sommets des montagnes du Laos septentrional où ils cultivent le pavot. Ce sont de grands fumeurs d'opium.

CHAPITRE VI

Organisation politique et administrative.

I. État social. — II. Organisation politique. — III. Régime judiciaire. — IV. Impôt et Budget. — V. Organisation administrative. — VI. Instruction publique. — VII. Divisions administratives.

I. État social. — A notre arrivée au Laos, nous avons trouvé une société hiérarchisée comprenant une noblesse, une roture et des esclaves. Nous ne pouvions mieux faire que de conserver dans son ensemble l'organisation politique, sociale et administrative telle qu'elle était. Nous nous sommes inspirés en cela des Siamois, nos prédécesseurs, en laissant à nos nouveaux sujets la plus grande liberté, en respectant leurs traditions, leurs coutumes, leurs mœurs dans ce qu'elles avaient de compatible avec nos institutions.

Ainsi nous avons été contraints, parfois, de révoquer certains fonctionnaires indigènes qui s'étaient compromis avec les Siamois ou qui, par des exactions, s'étaient rendus indignes de leur charge. D'ailleurs, nous avons toujours agi avec tact, avec douceur, en confiant à l'élection, suivant les coutumes, le choix des fonctionnaires.

Mais surtout nous avons pris des mesures radicales en supprimant complètement l'esclavage de traite et en régularisant une forme d'esclavage pour dettes très atténuée.

L'esclavage existait autrefois au Laos, comme au Siam, sous forme de capture, de traite et de dettes. Il procurait de beaux bénéfices à ceux qui se livraient à ce trafic, car les descendants d'esclaves l'étaient eux-mêmes, en venant au monde, ce qui augmentait d'autant la fortune de leurs maîtres.

En montant sur le trône, le roi de Siam Chulahlong-Korn promulgua, comme don de joyeux avènement, une loi généreuse relative à l'esclavage, la loi « Pi-Marong » (c'est-à-dire la loi de l'année « Pi-Marong », 1880). Si elle avait libéré en bloc tous les esclaves, elle aurait amené des récriminations, et indisposé contre la famille royale quantité de Siamois fortunés, riches surtout en troupeaux d'esclaves. Elle ne parle donc point de la situation de ceux alors en servitude et ne s'occupe que de la condition de leur descendance qu'elle déclare libre : les premiers, à l'âge de vingt et un ans, les seconds, dès leur naissance. Quant à l'esclave pour dettes, il ne peut se libérer par son travail, celui-ci étant considéré comme l'équivalent de l'intérêt de la somme empruntée ou du prix d'achat, s'il vient à changer de maître ; cependant, si cette somme est inférieure à cinquante-six ticaux (1) pour les hommes et à quarante-huit ticaux pour les femmes, il est seulement un endetté qui peut alors se racheter par son travail.

On voit aussi que cette loi ne fait point mention des esclaves de capture. Mais le code siamois ne les recon-

(1) Le tical vaut 1 fr. 50.

naît pas, et frappe même de peines très sévères ravisseurs et vendeurs.

En 1893, lorsque le traité franco-siamois nous attribua les territoires du Laos situés sur la rive gauche du Mékong, les conditions de l'esclavage étaient ce que les avaient faites la loi « Pi-Marong », généralement bien appliquée, et les ordonnances du code sur l'esclavage de traite, restées en partie sans effet.

Notre premier soin fut de supprimer radicalement le trafic de chair humaine qui enrichissait quelques mandarins siamois, cambodgiens et laotiens ; des Birmans même se livraient à ce genre de commerce.

Mais ce ne fut pas tout; la traite abolie, restait l'esclavage pour dettes. Il appartenait à notre administration de régler cette question dans un esprit d'humanité et d'équité, dès qu'elle se sentirait suffisamment établie dans le pays, et qu'elle aurait pu réunir les éléments d'enquête nécessaires.

Nous sommes heureux de rendre ici hommage aux généreux sentiments et à la largeur de vues du lieutenant-colonel Tournier, alors commandant supérieur du Bas-Laos, qui, dès le mois de mars 1896, étudia la situation de l'esclavage au Laos ainsi qu'une réglementation aussi ingénieuse que juste de l'esclavage pour dettes.

Il existe enfin au Laos une sorte de servage appliqué à certaines tribus khas. Ainsi, dans le royaume de Luang-Prabang, des Khas furent, à la suite de révoltes, réduits à l'état de serfs par tribus entières, et placés sous le patronage du roi, des princes ou des principaux membres les plus influents de la noblesse. Dès 1894, notre administration entreprit l'affranchissement de ces Khas, qui sont aujourd'hui complètement libres. Dans le Laos méridional, la plupart d'entre eux sont encore les clients de quelques

nobles ou de quelques fonctionnaires laotiens; mais c'est une tutelle douce qu'ils peuvent abandonner ou reprendre à leur gré.

II. Organisation politique. — L'organisation politique du Laos est restée dans nos mains ce qu'elle était avant 1893. Nous avons respecté les coutumes, les traditions locales, et nous gouvernons au moyen de l'administration indigène dont tous les rouages ont été maintenus.

Voici la liste à peu près complète de tous les fonctionnaires d'un grand Muong, tel que le royaume de Luang-Prabang ou de Bassac (1).

A la tête sont les rois au nombre de deux :

Somdet-Phra-Tiao ou Tiao-Tsi-Vite-Louang, premier roi, grand maître des existences.

Tiao-Maha-Oupahat ou Tiao-Tsi-Vite-Vang-Na, second roi, grand maître, chargé de la conservation des biens.

Puis viennent les princes ministres :

Latsavong, premier prince, ministre de la droite.
Latsaboute, deuxième prince, ministre de la gauche.
Komakhoune, troisième prince, ministre du milieu.
Komamoune, quatrième prince, ministre des services civils.

Tous ces hauts dignitaires sont princes de sang royal et portent le titre héréditaire de « Tiao » (noble).

Les membres de la famille royale qui sont employés au service du gouvernement (Latsakane) sous les ordres des princes ministres sont les :

(1) Le royaume de Luang-Prabang est situé sur les deux rives du Mékong; mais le roi réside sur la rive gauche, à Luang-Prabang; il dépend par conséquent des autorités françaises. Le royaume de Bassac est aujourd'hui entièrement sur la rive droite; le roi de Bassac est sous la domination siamoise. On donne aussi quelquefois le titre de roi au « Tiao-Fa » ou chef de la province de Muong-Sing; les chefs de muongs dans les Sib-Song-Pahn-Na sont, suivant leur importance, « Tso-Boua », « Phya-Hua » ou « Sen-Houi-Fa ».

Tiao-Soutthisane, Tiao-Soulignak, Tiao-Kattignak, Koune-Laboute, Si-Koune-Laboute, Tiao-Sisoulate, Tiao-Pho-Thisane, Tiao-Inthisane, Tiao-Tham-Makat-Tika, Tiao-Inthitiak.

Les trois premiers mandarins portent le titre de « Phaya » ou « Phania » suivant les régions; ce sont, par ordre d'importance :

1° Le Phaya-Muong-Sèn, premier mandarin de droite, chef du Senam (1) et chef de la justice.

2° Le Phaya-Muong-Tiane, premier mandarin de gauche, chef du tribunal.

3° Le Phaya-Muong-Khang, premier mandarin du milieu, chef du service des travaux publics, des transports, etc.

Le conseil du royaume ou « Sénam » est composé de hauts fonctionnaires ayant rang de « Phaya » ou de « Phya » (2) et qui sont les :

Phaya-Muong-Khoua, deuxième mandarin de droite,

Phya-Sieng-Neua (ou Maha-Séna), Phya-Sieng-Sa, Phya-Phoumma, Phya-Si-Song-Muong,	Conseillers du roi, membres du Sénam, placés sous les ordres du Phaya-Muong-Sèn.

Les juges, en laotien « Kromakanes », dépendant du Phaya-Muong-Sèn et du Phaya-Muong-Tiane, sont les :

Phaya-Muong-Saï, deuxième mandarin de gauche,
Phya-Sieng-Taï,
Phya-Muong-Pak,
Phya-Sak-Kha,
Phya-Muong-Khouk (chargé spécialement de la surveillance des prisons),
Phya-Phane-Nong,
Mune-Vi-Saï,

(1) « Séna » désigne en siamois les « Grands Mandarins ».

(2) « Phaya » est le plus haut grade de la hiérarchie administrative. Dans le Haut-Laos tout le monde peut y parvenir, tandis que dans le Bas-Laos il n'est accessible qu'aux nobles. Le grade immédiatement inférieur est celui de « Phya ». Les mandarins de moindre importance portent les titres de « Luong », de « Koune » et de « Naï ».

Les mandarins chargés de la perception des impôts, du rassemblement des corvées, du transport des bambous, rotins, paillottes, pirogues pour le service du Roi et les services publics sont les :

Pha-Jotha,
Sanone,
Si-Phat-Thamane,
Si-Samoute,
Si-Sounone,
Sène-Tiane,
Placés sous les ordres du Phaya-Muong-Khang et du Phaya-Soune.

Les pages du Roi portent le titre honorifique de « Maha-tlek ». Ce sont les :

1° Phaya-Nak-Phoumine,
Phaya-Kham-Soune-Phoù,
Chefs des pages et chambellans.
2° Phya-Na-Heua,
Phya-Mune-Na,
Phya-Nataï,
Phya-Muong-Phène,
Principaux pages attachés à la personne du Roi et qui portent ses armes et insignes dans les cérémonies.
3° Phout-Thavong Mahakhote,
Mune-Vong-Saï,
Akhasa,
Pages de chambre, gardiens des biens du Roi, du parasol, etc.

Les chefs militaires sont les :

Phaya-Soupho,
Phaya-Kham-Mone,
Phya-Vieng-Kè,
Phya-Vieng-Khane,
Oupasa,
Mune-Sanone-Tiaï,
Chargés d'emplois militaires divers.

Les fonctionnaires chargés des menus offices à l'inté-

rieur du palais, sous les ordres du Maha-Monti, leur chef, sont les :

Maha-Nosit, Lasa-Nosit, Lasa-Mat, Sanèt, Sakame-Nane, Latsavat, Out-Thamonti, Sène-Thong-Niot, Sathipavôt.

Les trésoriers, garde-magasins, et gardiens du palais ont les titres de :

Phaya-Vi-Saï-Monthiène, Phone-Seuk-Khoua, Phone-Seuk-Saï.

Enfin les geôliers et flagellateurs (ou bourreaux) qui sont aux ordres du Roi ou du chef de la justice :

Phone-Tésak, Sa-Phakdi, Sa-Dab-Khame, Vong-Phouthone.

Dans les provinces, le chef du muong porte un titre qui lui est personnel, « Phaya » ou « Phya », auquel il ajoute celui de « Tiao-Muong », et le nom de la province, ainsi Phaya-Si-Vorarat-Phrak-Di, Tiao-Muong-Vien-Tiane.

Il a sous ses ordres des mandarins principaux, au nombre de trois, qui portent les titres de « Oupahat », « Latsavong » et « Latsaboute ». Chacun d'eux est généralement chargé de l'administration d'une partie du muong, sous la surveillance du « Tiao-Muong ».

Ces hauts fonctionnaires sont assistés, suivant l'importance du muong, d'un plus ou moins grand nombre de conseillers ou de juges qui portent les titres de « Sèn », « Tiane », « Khang », etc., etc.

Les muongs sont généralement divisés en cantons dont le chef porte le titre de « Taseng ». Chaque canton comprend plusieurs villages ou « Ban », ayant à leur tête un maire ordinairement appelé « Pho-Ban » (*le père du village*). Les chefs du village sont assistés par une sorte de conseil ou assemblée des notables, dont les titres sont « Pia », « Luong », « Koun », « Sèn », « Mune » ou « Naï ».

Les quatre principaux chefs d'un muong, c'est-à-dire le

« Tiao-Muong », l'« Oupahat », le « Latsavong » et le « Latsaboute (1) », sont désignés à l'élection, soit parmi les nobles, soit parmi les gens du peuple possédant certaines aptitudes et une culture intellectuelle suffisante. Toute la population, nobles, fonctionnaires, gens du peuple, est consultée; puis les chefs de canton et les chefs de village, sortes de délégués cantonaux et municipaux, se réunissent au chef-lieu du muong pour voter sur les noms des candidats présentés. Le nom de celui qui a réuni le plus de suffrages est ensuite présenté par l'administrateur de la province au résident supérieur, qui l'agrée ou le rejette, après examen de ses qualités personnelles, de ses aptitudes, de ses antécédents, etc. En cas de rejet, les électeurs sont consultés une seconde fois. Le résident supérieur nomme les quatre chefs du muong par délégation du gouverneur général; ceux-ci ne doivent entrer en fonction qu'après avoir reçu leur brevet, insignes et cachet du gouvernement français.

En général, le choix des électeurs se porte sur un fils, frère ou neveu du haut fonctionnaire qu'il s'agit de remplacer, à moins d'indignité ou d'incapacité notoire.

Les mandarins d'importance moindre sont choisis par les chefs de province avec l'agrément des administrés et après approbation du résident supérieur.

Les fonctionnaires ne reçoivent d'émoluments que dans le royaume de Luang-Prabang et dans les provinces de Vien-Tiane et de Muong-Hou. Partout ailleurs, ils doivent se contenter d'une indemnité égale au dixième des sommes qu'ils ont recouvrées comme impôt.

(1) Dans les Hua-Pahn-Ha-Tang-Hoc, les chefs du muong portent les titres suivants : « Phaya » (Tiao-Muong), « Phya-Hua-Pahn » (Oupahat), « Phya-Balat » (Latsavong), « Phya-Kam » (Latsaboute). D'après les coutumes, ces fonctions sont héréditaires; le fils y succède au père, sauf pour celle de « Phaya » (Tiao-Muong) où la règle n'est pas absolue.

En outre, les autorités du muong perçoivent, en leur qualité de juges, des frais de justice et des parts proportionnelles dans le montant de certaines amendes, suivant les coutumes du pays.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation de l'administration laotienne. Elle fonctionne généralement bien, suffit aux besoins des indigènes et nous permet, malgré l'étendue de la possession, de n'y entretenir que peu de fonctionnaires européens.

Les formes extérieures de respect vis-à-vis des grands, des mandarins et de toute personne ayant un rang, sont réglées par l'étiquette laotienne, comme au Siam. On ne parle pas à un roi, à un prince, à un chef, comme on le ferait à un égal ou à un inférieur. Il y a des expressions spéciales, particulières aux représentants de certaines classes sociales ou aux titulaires de dignités. Mais, tout en conservant au fond les formes cérémonieuses rituelles, l'étiquette laotienne est paternelle, bien plus spontanée, et plus réellement respectueuse qu'ailleurs.

Lorsqu'ils parlent au roi, aux princes, aux grands, etc., les inférieurs se prosternent, leurs mains jointes sur le front, près du sol, ou au-dessus de la tête. Cependant, en dehors de ce cas, les assistants peuvent rester accroupis, fumer, parler, rire et troubler même quelque peu l'audience; il ne faut pas, d'ailleurs, voir dans cette liberté un manque quelconque de respect.

III. Régime judiciaire. — En qui ce concerne les Européens et assimilés, les Annamites, Cambodgiens, Chinois, etc., la justice est rendue par des tribunaux provinciaux; les indigènes sont justiciables de tribunaux mixtes établis au chef-lieu de chaque province et de tribunaux indigènes institués au chef-lieu de chaque muong.

Dans les tribunaux indigènes la justice est rendue :

1° Suivant les codes de Vien-Tiane ou de Luang-Prabang, pour tous les individus de race thaïe et pour les Khas de certaines tribus;

2° Suivant des coutumes birmanes spéciales aux Lus du territoire de Muong-Sing;

3° Suivant leurs coutumes particulières pour les individus de races diverses, Méos, Yaos, etc., qui ne sont soumis à aucun des codes énoncés ci-dessus.

Les jugements des tribunaux indigènes sont examinés, revisés ou approuvés, s'il y a lieu, par l'autorité française. Cette garantie n'est pas inutile, car la plupart des chefs n'arrivent pas à se reconnaître parmi les légendes, les coutumes, les commentaires dont sont accompagnées leurs lois.

Pour remédier à cela, depuis le 2 mai 1908, de nouveaux codes préparés par un magistrat français, M. Sallé, ont été promulgués progressivement en commençant par la province de Luang-Prabang.

Les affaires de peu d'importance, comme celles qui relèveraient chez nous de la justice de paix, sont réglées par les chefs de canton ou les chefs de village.

Les délits, qualifiés crimes par notre loi, sont portés devant un tribunal mixte provincial présidé par le commissaire du gouvernement, chef de province, assisté d'un assesseur indigène et d'un secrétaire greffier. Ce tribunal, qui offre beaucoup plus de garanties, siège au chef-lieu de chaque province; il juge en s'inspirant des lois et coutumes indigènes, autant qu'elles s'accordent avec nos sentiments d'humanité et avec l'esprit des lois françaises. Il juge en appel les causes déjà présentées aux tribunaux indigènes.

Enfin une cour supérieure, présidée par le résident

supérieur, assisté de deux assesseurs, l'un européen et l'autre indigène, remplit les fonctions de Cour d'appel par rapport aux tribunaux mixtes provinciaux, et peut même être saisie de demande en revision, annulation ou cassation.

Les Asiatiques étrangers, c'est-à-dire les Annamites, Cambodgiens, Chinois, Birmans, Siamois, etc., relèvent seulement des tribunaux mixtes provinciaux. Quant aux Européens, ils ne sont soumis qu'à la justice française régulièrement constituée du Tonkin et de la Cochinchine.

La vénalité des magistrats est chose indéniable au Laos, comme d'ailleurs dans tout l'Extrême-Orient. Les indigènes préfèrent généralement notre arbitrage à celui de leurs juges naturels. Ils disent que nous *rendons* la justice gratuitement, tandis que leurs magistrats tiennent plus compte des *offrandes* que des droits des plaideurs. Notre administration s'efforce de faire cesser ces abus. On destitue ceux qui *rendent ainsi la justice*, et il faut espérer que, d'ici peu d'années, la plupart sinon tous les juges laotiens seront intègres et désintéressés. En vue de mettre fin à ces déplorables habitudes et pour que les plaideurs connaissent l'importance des frais de justice qu'ils ont régulièrement à acquitter, M. le lieutenant-colonel Tournier a pris, en avril 1898, une très utile initiative ; il a réglementé les taxes judiciaires, d'après les lois et coutumes de Vien-Tiane.

IV. Impôts et Budget. — a) *Impôts directs.* Les taxes directes comprennent : l'impôt personnel, le rachat facultatif des corvées et les patentes des marchands asiatiques étrangers.

Un recensement effectué avant la fin de chaque année par les autorités indigènes et contrôlé par les administra-

teurs, chefs de province, permet d'établir les rôles pour l'année suivante.

L'impôt personnel est dû par tout homme valide, de dix-huit à soixante ans, excepté les bonzes, les serviteurs des pagodes, les autorités indigènes, les hommes ayant accompli quatre années de service dans la garde civile, les miliciens en activité, les infirmes et les esclaves libérés.

Il y a quatre catégories d'inscrits :

1° Ceux de la grande race thaïe qui payent 5 francs et doivent, dans le Haut-Laos, vingt jours de prestation en nature, et dix dans le Bas-Laos, rachetables moyennant 5 francs.

2° Ceux des autres races, telles que : Khas, Méos, Yaos, etc., qui paient 2 fr. 50, et doivent dix jours de prestation en nature, rachetables moyennant 2 fr. 50.

3° Les Annamites qui payent un impôt personnel de 5 francs et ne fournissent pas de prestation en nature.

4° Les Asiatiques étrangers qui payent un impôt de capitation de 12 fr. 50 par an et ne doivent aucune corvée ; ils acquittent, s'ils sont marchands, une patente de 5 fr. par boutique.

b) *Impôts indirects.* — Les impôts indirects sont :

1° Les permis de circulation et passeports ;

2° Les permis d'armes ;

3° Les amendes administratives ;

4° Les taxes locales perçues sur les produits et les animaux exportés du Laos.

Les Laotiens acquittent, pour les permis de circulation, un droit fixe de 0 fr. 50 par personne et par permis. Les Asiatiques étrangers payent 1 fr. 875 pour trois mois.

Les autorisations de port d'armes donnent lieu à la perception d'une taxe de 1 fr. 50. Le visa annuel et obligatoire du permis coûte 0 fr. 75.

Il n'y a pas d'impôt foncier au Laos. Il eût été bien difficile, sinon impossible, de l'établir, étant donné l'état actuel du pays, sans cadastre, et avec le régime de la propriété tel qu'il existe (1).

A défaut de l'impôt foncier, on a appliqué des taxes de sortie locales représentatives de cet impôt; elles ne portent que sur les produits du sol, des forêts et de l'élevage.

Il faut ajouter, en outre, quelques recettes diverses et accidentelles, comme celles provenant des droits de chancellerie, ou celles perçues, conformément au tarif du code de Vien-Tiane, par les tribunaux indigènes.

Le trésor royal de Luang-Prabang subvient à certaines dépenses, telles que l'entretien de la milice du royaume, de l'hôpital indigène de Luang-Prabang, de l'école franco-laotienne de Luang-Prabang, etc.

Enfin le budget général de l'Indochine verse annuelle-

(1) En matière domaniale, nous avons maintenu la coutume consacrée par les usages et les lois locales. En vertu de ces usages et de ces lois, l'État est le seul et unique propriétaire du sol et du sous-sol, sans exception aucune, quelle que soit la nature des exploitations que l'on y rencontre ou des établissements qui se sont créés, tant à la surface qu'au-dessous.

Les habitants ne sont, en somme, que des usufruitiers ayant la jouissance des terres qu'ils occupent et cultivent. L'État peut, en tout temps, exproprier tout occupant, en lui payant la valeur des plantations par lui faites ou des constructions par lui élevées sur le terrain exproprié.

La jouissance des terres est soumise à certaines conditions. La première est d'occuper effectivement et de tenir en état de culture le terrain occupé. Toute propriété abandonnée ou non cultivée depuis plus de trois ans est réputée libre et fait retour à l'État qui peut l'attribuer à tout nouvel usufruitier désireux de la mettre en valeur. Tout habitant qui défriche et met en culture un terrain libre devient légitime propriétaire des produits et récoltes qu'il en tire.

Ce qui est vrai pour les particuliers l'est également pour les groupements que certaines races, vivant de la vie patriarcale, sont habituées à former; ces groupements, mettant leur travail et leurs profits en commun, sont considérés comme une personne civile.

Il n'y a donc ici ni domaine privé, ni domaine public, ni réserves; il n'y a qu'un domaine d'État qui comprend tout. (*Le Laos français.*)

ment un contingent variable destiné à équilibrer les recettes et les dépenses du Laos.

c) *Opium.* — Un des revenus les plus importants de la colonie est fourni par l'opium. L'administration est chargée du débit de cette matière qu'elle fabrique en régie et qu'elle cède par l'entremise de commerçants patentés.

Avant 1900, le Laos écoulait pour son propre compte l'opium qui lui était cédé par la direction des douanes et régies de la Cochinchine (1), remboursait ce service du montant des cessions faites, et prenait en recettes la différence entre le prix de cession et celui de vente. Par suite de l'établissement d'un budget général de l'Indochine, le Laos actuellement vend l'opium directement pour le compte des douanes et régies; il verse intégralement à ce service le montant des ventes opérées.

d) *Budget.* — Le budget du Laos a été créé par arrêté du gouverneur général en date du 30 septembre 1895. Le premier fut celui de 1896; dans la suite il a peu varié d'une année à l'autre.

	Prévisions. Francs.	Recettes effectuées. Francs.
1896 . . .	1.964.979	1.964.979
1897 . . .	1.956.825	2.057.932
1898 . . .	2.202.480	2.204.614
1899 . . .	1.782.978	1.990.498
1900 . . .	1.901.447	1.781.964
1901 . . .	1.931.465	1.918.491
1902 . . .	1.791.065	1.728.943
1903 . . .	2.224.827	2.183.146
1904 . . .	2.070.436	2.137.707
1905 . . .	2.358.235	2.342.534

(1). Ceci n'était vrai que pour le Bas-Laos. L'opium vendu dans le Haut-Laos provenait de la bouillerie de Luang-Prabang, aujourd'hui supprimée.

	Prévisions. Francs.	Recettes effectuées. Francs.
1906 . . .	2.453.870	2.452.560
1907 . . .	2.571.835	2.605.339
1908 . . .	2.443.200	2.084.649
1909 . . .	2.077.200	2.134.281
1910 . . .	2.160.000	
1911 . . .	2.208.649	

Les recettes locales réalisées en 1896 étaient de 385.479 fr. ; elles se sont élevées en 1910 à 1.253.481 fr. ; d'où un accroissement en seize ans de 868.000 francs. Par contre, la contribution du budget général de l'Indochine nécessaire pour équilibrer celui du Laos a diminué d'autant. A l'origine, les ressources locales étant insuffisantes pour couvrir les dépenses, il a fallu avoir recours à des subventions fournies par les autres pays de l'Union indochinoise. Ainsi la Cochinchine assurait les six treizièmes de la contribution, le Tonkin cinq treizièmes et le Cambodge deux treizièmes. Depuis la création d'un budget général de l'Indochine, le montant de ces subventions y est annuellement inscrit. Il a été le suivant :

	Francs.		Francs.
1896 . . .	1.579.000	1904 . . .	925.485
1897 . . .	1.247.000	1905 . . .	1.602.900
1898 . . .	1.524.600	1906 . . .	1.480.500
1899 . . .	1.345.302	1907 . . .	1.487.500
1900 . . .	1.182.340	1908 . . .	1.200.000
1901 . . .	1.144.920	1909 . . .	880.803
1902 . . .	1.125.600	1910 . . .	960.000
1903 . . .	1.578.064	1911 . . .	818.800

Chaque année, le projet du budget est préparé par le résident supérieur. Il est présenté au Conseil supérieur de l'Indochine qui en arrête le montant. Avant de devenir exécutoire, il doit encore être approuvé par le président de la République.

Voici, à titre d'exemple, de quelle manière se sont présentés les budgets du Laos en 1896, en 1900, en 1905 et en 1910 (1).

Dépenses :

	1896 Piastres au taux moyen de 2.70.	1900 Piastres au taux moyen de 2.577.	1905 Piastres au taux moyen de 2.466.	1910 Piastres au taux moyen de 2.40.
Résidence supérieure	»	42.914.89	58.151.93	51.175
Commissariat	149.738.92	156.179.52	186.156.00	177.800
Garde indigène	121.441.56	143.179.31	201.290.50	121.390
Instruction publique	»	»	10.881.90	22.948
Services médicaux	9.582.77	18.615.17	38.457.55	56.217.80
Trésorerie	39.236.58	14.242.83	18.762.97	20.000
Travaux publics	10.495.03	40.390.97	80.941.26	105.800
Agriculture	»	»	11.407.56	11.686
Transports et flottille	64.765.34	176.034.97	202.952.05	251.903
Dépenses diverses	99.960.99	101.000.00	47.064.70	81.000
Postes et télégraphes	87.879.39	»	»	»
Services militaires	11.875.46	»	»	»
En piastres :				
Dépenses effectuées	594.976.04	692.563.66	855.866.42	»
Prévisions	727.770.22	739.000.00	956.300.00	900.000
Différence	132.794.18	46.436.34	100.433.58	»
En francs :				
Dépenses effectuées	1.606.435.30	1.781.964.60	2.110.565.55	»
Prévisions	1.964.979.59	1.901.447.00	2.358.235.80	2 160.000
Différence	358.544 29	119.482.40	247.670.25	»

(1) Les chiffres des années 1896, 1900 et 1905 sont ceux des comptes définitifs; ceux de 1910 ne sont que des prévisions.

Recettes :

	1896 Piastres au taux moyen de 2.70.	1900 Piastres au taux moyen de 2.577.	1905 Piastres au taux moyen de 2.466.	1910 Piastres au taux moyen de 2.40.
Impôts directs.	100.340.87	164.163.82	168.467.60	325.000
Taxes diverses.	42.429.35	108.399.84	131.466.27	163.138
Subvention du budget général	585.000.00	420 000.00	650.000.00	367.000
En piastres :				
Recettes réalisées.	727.770.22	692.563.66	949.933.87	»
Prévisions . . .	727.770.22	739.000.00	956.300.00	900.000
Différence . . .	»	46.436.34	6.366.13	»
En francs :				
Recettes réalisées.	1.964.979.00	1.784.734.00	2.342.536.92	»
Prévisions . . .	1.964.979.00	1.904.403.00	2.358.235.80	2.160.000
Différence . . .	»	119.668.00	15.698.88	»

Le montant des dépenses réparti sur l'ensemble de la population donnerait une moyenne de 2 fr. 42 par habitant; or les recettes locales n'étant que de 1 fr. 10 par habitant, il s'ensuit que la subvention du budget général est de 1 fr. 32. La population du Laos français comparativement à celle du Siam et du Laos siamois où la quotité par habitant est respectivement de 3 fr. 75 et 1 fr. 575, n'est donc pas surchargée d'impôts.

Il faut espérer, et c'est à quoi tendent tous les efforts des administrateurs, que la situation présente s'améliorera d'année en année, jusqu'au jour où le Laos aura des recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, sans avoir recours à la contribution du budget général.

Les taxes et droits divers (à provenir des droits de sortie, de l'exploitation des mines, des cultures, de l'éle-

vage, etc.) seront beaucoup plus importants le jour où des colons munis de capitaux se répandront dans le pays.

Il appartient à l'administration de faire connaître aux intéressés, par tous les moyens possibles, les ressources exploitables du Laos et de leur donner d'autre part l'assurance que tous leurs efforts seront secondés d'une manière effective par les agents locaux.

V. Organisation administrative. — *Consulats et agences commerciales.* — Avant le traité du 3 octobre 1893, nous avions déjà dans le bassin du Mékong, sur la rive droite de ce fleuve, un consul à Luang-Prabang. En 1892, le vice-consulat fut supprimé et des agences commerciales furent créées à Luang-Prabang, Outhène et Bassac, sur la rive droite, puis à Stung-Treng, sur la rive gauche. Les trois premières agences étaient dirigées par des représentants du Syndicat français du Laos, la dernière, par un commis des postes et télégraphes ; ces agents commerciaux faisaient fonctions d'agents consulaires. Plus tard, en 1894 et 1895, lorsque nous prîmes possession effective du Laos, c'est-à-dire des territoires de la rive gauche du Mékong, deux agences nouvelles furent établies à Xieng-Khong et à Xien-Sèn. Puis, en 1895, on installa les agences de Pak-Lay, de Xieng-Khan, de Nong-Khay, de Lakhône, de Ban-Mouk-Dahan, de Kemmarat, sur la rive droite, ce qui portait leur nombre à dix, car celles de Stung-Treng et de Luang-Prabang étaient érigées en commissariats.

Ces nouvelles agences furent gérées par des « agents commerciaux » spécialement nommés à cet effet ; c'étaient quelques inspecteurs de la garde indigène du Tonkin, outre les délégués du Syndicat français du Laos restés en fonction.

Les attributions de ces fonctionnaires étaient assez mal définies et leur rôle consistait surtout à faire acte de présence ; c'étaient de simples agents d'information. Aussi, leur suppression fut-elle bientôt décidée en haut lieu; elle était due principalement à la création de deux nouveaux vice-consulats au Siam, à Oubône et à Ban-Dua-Makeng. Toutefois, comme il ne semblait pas opportun de sanctionner l'abandon des agences commerciales par un acte officiel, qui aurait pu être considéré par les populations laotiennes et par la Cour de Bangkok comme une modification de la politique suivie par le gouvernement français dans la vallée du Mékong, on ne supprima pas les postes mais seulement les fonctionnaires qui en étaient titulaires et les dix agences commerciales furent gérées par les administrateurs des provinces voisines. Aujourd'hui, conformément à l'article 8 du traité du 13 février 1904, les agences commerciales sont situées aux points suivants de la rive droite du Mékong où des terrains nous ont été concédés par le gouvernement siamois : Xieng-Khan, Nong-Khay, Muong-Saniabouri, embouchure du Nam-Khan, Kan-Moulk-Dahan, Kemmarat, embouchure du Nam-Moun (Dak-Moun).

Organisation provisoire. Commissariats du gouvernement. Missions. — Dès que furent connus les termes du traité franco-siamois du 3 octobre 1893, diverses missions furent envoyées de l'Annam et de la Cochinchine au Laos, pour reconnaître et organiser provisoirement les territoires de la rive gauche du Mékong sur lesquels le Siam avait abandonné ses prétentions.

Dans le Haut-Laos, nos agents, déjà installés sur la rive droite à Luang-Prabang, prirent possession du territoire de ce nom. Puis, au cours du premier semestre de 1894, M. Vacle, commissaire du gouvernement, étant

arrivé, ils s'établirent dans les anciens phus annamites de Tran-Bienh, Tran-Ninh, et dans le territoire de Vien-Tiane. Un peu plus tard, le commissaire-adjoint de la République française au Laos (1) et un de nos anciens agents commerciaux de Luang-Prabang allaient reconnaître et organiser les territoires de Xieng-Khong (rive gauche), Poukha et Muong-Sing (2).

Dans le Moyen-Laos, deux agents administratifs, délégués par le résident supérieur de l'Annam, établirent notre autorité dans les anciens phus annamites de Tran-Dinh, Tran-Tinh, Lac-Bièn, Cam-Lô et Quang-Dinh. Ils créèrent les centres de Faureville (Pak-Hin-Boun actuel) et de Song-Khône (3).

Dans le sud, M. le commandant Tournier, qui déjà avait été placé à la tête des troupes stationnées à Khong, Stung-Treng, Attopeu et Ban-Mouang, fut en même temps chargé des pouvoirs civils dans ces territoires.

Au commencement du second semestre de 1894, partirent de Cochinchine trois administrateurs qui, succédant au commandant Tournier, désigné pour une mission de délimitation des frontières sino-annamites, vinrent organiser les provinces de Khong, Ban-Mouang, Attopeu et Stung-Treng, aux frais du budget de la Cochinchine.

Organisation définitive. Résident supérieur en mission et commandants supérieurs. — En 1895, M. Boul-

(1) Le commissaire général de la République française au Laos, M. Pavie, était le chef de deux missions de délimitation qui opéraient dans le bassin du Fleuve-Rouge, de la Rivière-Noire et du Mékong; il avait comme commissaire-adjoint M. Lefèvre-Pontalis.

(2) Un commissaire du gouvernement, nouvellement nommé, allait prendre possession du territoire des deux Muong-Hou et s'installait à Muong-Ha-Hine, en attendant la délimitation prochaine du territoire.

(3) Le chef-lieu de la province de Song-Khône fut, bientôt après, porté à Savannakhet.

loche, résident supérieur en mission au Laos, fut chargé d'organiser définitivement notre nouvelle possession.

Le Laos fut divisé en deux parties jouissant d'une autonomie particulière qui furent dénommées Haut-Laos et Bas-Laos. La première embrassait tous les territoires compris entre le Yunnan, les États shans-britanniques, le Tonkin et l'Annam ; jusqu'aux limites nord du Cammon. La capitale du Haut-Laos était Luang-Prabang.

Le Bas-Laos comprenait tous les territoires situés entre le Mékong et la chaîne annamitique, depuis les limites nord du Cammon jusqu'au Cambodge. Sa capitale était Khong.

A la tête de chacune de ces divisions, fut placé un haut fonctionnaire ayant le titre de commandant supérieur, relevant directement du gouverneur général et ayant les attributions dévolues aux résidents supérieurs dans les autres parties de l'Indochine.

Chacune de ces divisions était composée d'un certain nombre de commissariats, en respectant à peu de chose près les subdivisions administratives anciennes, ou celles nouvellement créées par les Siamois. Cependant, les Sib-Song-Chau-Thaïs, qui relevaient anciennement de Luang-Prabang, furent reliés administrativement au Tonkin et, en 1898, une partie du territoire des Hua-Pahn-Ha-Tang-Hoc fut rattachée à la province de Thanh-Hoa (Annam).

Le Haut-Laos comprenait six commissariats et le Bas-Laos en comptait sept.

Chacun d'eux était dirigé par un fonctionnaire portant le titre de commissaire du gouvernement (similaire à celui de « commissioner » des possessions britanniques), assisté d'un commis, de lettrés et d'un interprète indigène.

Les commissaires du gouvernement devaient, en raison de leurs attributions multiples et variées, posséder des

connaissances nombreuses. Ces fonctionnaires sont chargés, en effet, de l'administration générale, de la police, de la perception des impôts et taxes, de la vente de l'opium, des travaux publics, de la justice, de l'instruction publique et, dans les centres dépourvus de médecin, du service de santé. En outre, les circonscriptions sont étendues, les communications peu faciles, ce qui complique encore leur travail.

De même qu'en physiologie « la fonction crée l'organe », nos agents doivent devenir en même temps topographes, naturalistes, géologues, ingénieurs, architectes, etc., en s'ingéniant à faire pour le mieux et en ne comptant que sur eux-mêmes.

Cette tâche leur est d'ailleurs facilitée par le zèle et les connaissances spéciales des commis et des chefs de la garde indigène, inspecteurs et gardes principaux, anciens officiers ou sous-officiers de l'armée. Ayant fait, pour la plupart, campagne en Algérie ou aux colonies, ces agents sont habitués à *se débrouiller*, suivant une expression aussi juste que pittoresque.

Le Laos doit à ce régime d'initiative individuelle de posséder des installations confortables, durables et saines, en bois, en briques, en pisé ou en torchis, que certaines autres colonies, mieux partagées au point de vue de la multiplicité des services techniques, ne pouvaient montrer en aussi forte proportion après dix ans d'établissement.

Organisation actuelle. — Par un arrêté du gouverneur général en date du 6 février 1899, les deux divisions du Laos ont été réunies et le Laos unifié fut placé sous l'autorité d'un résident supérieur (1), nommé par décret du

(1) Le choix du gouvernement se porta sur le lieutenant-colonel Tournier, ancien commandant supérieur du Bas-Laos. Ses successeurs furent M. Mabé et M. E. Outrey actuellement en fonction.

président de la République. Ce même arrêté supprimait les fonctions de commandants supérieurs du Haut et du Bas-Laos.

Comme la Cochinchine, c'est un pays de domination directe, mais administré suivant les formes d'un protectorat étroit qui n'a, par conséquent, ni conseils élus, ni représentation parlementaire. Il constitue aujourd'hui l'un des États de l'Union indochinoise.

La conséquence de l'unification du Laos fut sa division en provinces et l'incorporation de ses fonctionnaires, qui avaient formé jusque-là un personnel à part, dans le cadre des services civils de l'Indochine.

Les commissaires du gouvernement sont donc devenus administrateurs des services civils et divisés en cinq classes.

Aujourd'hui, chacune des provinces du Laos est soumise à l'autorité d'un administrateur, secondé par un commis des affaires civiles et par un garde principal ou inspecteur de la garde indigène.

Garde indigène. — Les troupes stationnées en Indochine n'ont aucun détachement au Laos où il n'existe qu'une garde civile indigène, composée d'Annamites et de Laotiens. Elle constitue une force de police répartie en détachements plus ou moins forts, commandés par des inspecteurs des gardes principaux; elle est entièrement aux ordres des administrateurs, chefs de province. Elle peut être appelée à prêter son appui, si besoin est, aux autorités indigènes chargées d'assurer le bon ordre et la sécurité sur leurs territoires respectifs. La tranquillité, d'ailleurs, est si parfaite au Laos que l'on peut y circuler sans escorte.

Service de trésorerie. — Le service de trésorerie est assuré par un payeur. Il effectue toutes les opérations de

recettes, de dépenses et de trésorerie dans les mêmes formes et d'après les mêmes règles que les autres payeurs, chefs de service en Indochine. Deux commis lui sont adjoints.

Service médical. — Ce service comprend cinq médecins des colonies, détachés au Laos, qui ont la direction des postes médicaux installés à Vien-Tiane (anciennement à Pak-Hin-Boun), Luang-Prabang et Xieng-Khouang et Khong. Ils doivent leurs soins à tout malade européen et indigène, ainsi qu'il a été dit plus haut (1). Un médecin vaccinateur circule dans la colonie.

Service des postes et télégraphes. — Avant 1900, le Haut-Laos payait au Tonkin un abonnement annuel de 157.500 francs pour le service des postes et des télégraphes.

Le Bas-Laos avait dans son budget un chapitre pour les dépenses de solde, de logement du personnel, des constructions neuves, de l'entretien des lignes, etc.

Depuis 1900, c'est le budget général qui assure le service des postes et télégraphes du Laos unifié.

VI. Instruction publique. — Il existe un budget qui est d'une somme minime pour l'instruction publique. Cependant, les résultats obtenus dans les écoles franco-laotiennes sont satisfaisants. Voici d'ailleurs ce que disait le colonel Tournier :

Des écoles primaires, où les éléments de la langue française sont enseignés aux indigènes, fonctionnent à Luang-Prabang, à Vien-Tiane, à Khong et dans tous les chefs-lieux de province. Les élèves sont dégrossis par un interprète chargé de ce service, pour lequel une rémunération est prévue. Les élèves les plus intelligents sont, dès qu'ils savent lire et écrire couramment, envoyés à Saïgon au collège Chasseloup-Laubat, où ils continuent à étudier pendant deux ou trois

(1) Voir au chapitre III, Service de santé.

ans pour se perfectionner. Par ce système, on aura sous peu un bon cadre d'interprètes pour l'administration et les entreprises particulières. (*Le Laos français.*)

Certains élèves des écoles primaires du Laos ont même été envoyés à l'École coloniale de Paris.

Il n'existe qu'un professeur français à Vien-Tiane et un à Luang-Prabang.

Missions apostoliques. — Les missionnaires qui tentent d'évangéliser les peuples du Laos appartiennent tous aux Missions étrangères de France. Les uns relèvent de l'évêque de Bangkok, ce sont ceux que l'on rencontre sur les bords du Mékong, les autres relèvent de l'évêque de Binh-Dinh (Annam), ce sont ceux qui sont dans les montagnes qui séparent le Laos de l'empire annamite.

Les missionnaires qui relèvent de Bangkok ont créé (1) :

1° Une chrétienté à Bassac (rive droite) qui rayonne sur la rive gauche. La plupart de leurs chrétiens sont des Annamites, anciens esclaves qu'ils ont rachetés et libérés ;

2° Un séminaire, dans l'île de Don-Done, un peu en amont de Lakhône :

3° Une chrétienté à Tha-Khek (rive gauche) ;

4° Une chrétienté à Pat-Choum (rive gauche) ;

5° Dans la région de Pak-Sane (Vien-Tiane), quelques familles catholiques reçoivent la direction spirituelle d'un missionnaire dont la résidence est sur la rive droite (Muong-Couk).

Au nord de ce point, aucun missionnaire catholique n'a pénétré au Laos français.

Les efforts très suivis des pères n'ont guère réussi à obtenir des conversions. Les indigènes, par leur caractère même, sont plutôt réfractaires à toute nouvelle religion, qui les laisse indifférents, sans hostilité toutefois, car ils sont très tolérants. Ils tiennent beaucoup à leur bouddhisme si bon enfant, qui convient trop bien à leur caractère et à leurs habitudes pour qu'ils veuillent l'abandonner. N'est-ce pas lui, d'ailleurs, qui, en leur donnant leur morale, leurs lois, leurs usages et leur organisation, les a faits ce qu'ils sont ? Aussi répugnent-ils en masse à adopter une foi nouvelle et une discipline morale qui ne s'adaptent pas à leurs mœurs.

Les missionnaires relevant de l'évêché de Binh-Dinh (Annam) ont

(1) Un évêché à Nong-Sène.

formé, sous la direction d'un provicaire apostolique, une mission assez étendue dans la partie sud-est du Laos. Ces pères ont divisé leur territoire d'action en sept districts dont les chefs-lieux sont : Kon-Toum, Kon-Meney, Kon-Ketou, Kon-Xabang, Kon-Ngo, Kon-Trang et Ro-Hay.

Dans chaque centre, une église est construite et un père missionnaire y réside habituellement. A côté de chaque église, est un orphelinat où sont recueillis des Annamites et des Khas, anciens esclaves rachetés par les pères aux Cédangs, ou venus d'Annam à la suite des famines de ces dernières années. En dehors de ces centres, l'autorité spirituelle de ces pères s'étend sur cinquante-quatre autres villages situés chez les Bahnars, les Goclars, les Rognaos, et même sur quelques villages cédangs et djaraïs.

Bien que l'ensemble des convertis ne représente pas un chiffre supérieur à 3.000 individus, l'influence morale des missionnaires est considérable dans toute cette région habitée par des Khas d'un esprit plutôt belliqueux.

Après les dernières famines de l'Annam, ces missionnaires avaient recueilli et organisé en trois villages, sur le plateau de Kon-Toum, 1.200 Annamites, catholiques ou non catholiques. A Ro-Hay, le village comptait 500 habitants. Mais la mortalité est considérable parmi ces nouveaux venus et l'expérience ne semble pas, pour le moment du moins, devoir être heureuse.

Les Khas au milieu desquels ils vivent considèrent plutôt les missionnaires comme des fonctionnaires du gouvernement protecteur que comme des apôtres d'une religion. Ces gens primitifs ne peuvent faire la différence entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle. Aussi s'adressent-ils toujours à eux, et c'est par leur intermédiaire que notre administration agit sur ces populations.

Ce système, qui n'a offert jusqu'à présent que des avantages, ne sera probablement pas modifié avant longtemps, tant que nous n'aurons, comme en ce moment du moins, qu'à nous louer du concours dévoué que nous prêtent les missionnaires.

Les missionnaires protestants, qui sont établis au Siam et qui appartiennent à une société nord-américaine, ont fait quelques tentatives, très discrètes, pour évangéliser certains de nos sujets. Mais jusqu'à présent, aucun établissement n'a été fondé par eux sur notre territoire (1).

(1) *Le Laos français*, op. c.

VII. Divisions administratives. — Le Laos comprend douze circonscriptions, savoir :

Province de Vien-Tiane, chef-lieu Vien-Tiane (siège de la résidence supérieure, capitale du Laos français).

Province de	Luang-Prabang,	chef-lieu	Luang-Prabang.
—	Haut-Mékong,	—	Ban-Houei-Saï.
—	Tran-Ninh,	—	Xien-Khouang.
—	Cammon,	—	Pak-Hin-Boun.
—	Saravane,	—	Saravane.
—	Bassac,	—	Paksé.
—	Khong,	—	Khong.
—	Savannakhet (1),	—	Savannakhet.
—	Attopeu,	—	Attopeu.
—	Muong-Hou,	—	Muong-Hou.
—	Hua-Pahn,	—	Sam-Neua.

A ces provinces sont rattachés quatre postes administratifs : Paklay dépendant de Luang-Prabang, Bassac (rive droite) dépendant de Paksé, Tchepone dépendant de Savannakhet, Muong-Sing dépendant de Ban-Houei-Saï.

1° *Province de Vien-Tiane.* — La superficie de cette province est d'environ 20.000 kilomètres carrés ; sa population, qui dépasse 65.000 habitants, représente 205 habitants par 100 kilomètres carrés.

Il convient d'ajouter comme Asiatiques étrangers 447 Annamites et 50 Chinois. Il y a 42 Européens.

La province comprend cinq muongs :

Vien-Tiane	252	villages.	5.758	inscrits.
Vang-Vieng. . . .	464	—	872	—
Pat-Choum. . . .	53	—	935	—
Borikane	61	—	691	—
Tourakhome . . .	129	—	3.431	—
	559	villages.	11.687	inscrits.

(1) Cette province est appelée quelquefois « Haut-Laos Occidental ».

L'agence commerciale de Nong-Khay dépend en outre de Vien-Tiane. C'est un cercle important de 6 à 800 habitants, situé sur la rive droite du Mékong.

La capitale de la province, Vien-Tiane, est en même temps le siège de la résidence supérieure de la colonie. Sa population est de 2.709 habitants dont 68 Européens. Outre les services de la résidence, il y a un poste de la garde indigène avec un inspecteur et un garde principal; un poste médical avec deux médecins dont un vaccinateur; le trésorier-payeur, un bureau de poste et télégraphe complet et une agence des Messageries fluviales de Cochinchine. La flottille locale appartenant à la colonie se compose des chaloupes *Ham-Luong*, *La Gauloise*, *Haïphong* et *Argus*.

2° *Province du Luang-Prabang*. — Cette province, qui est formée du royaume de ce nom, s'étend sur 73.750 kilomètres carrés. Sa population est de 180.000 habitants, représentant 165 habitants par kilomètre carré, et se décompose ainsi :

Laotiens.	86.313 habitants.
Khas	85.944 —
Lus.	8.000 —
Phou Thaïs	
Youns.	
Méos	
Thos	
Yaos	

A cette population indigène viennent s'ajouter 38 Annamites, 30 Chinois et 16 Européens.

La province comprend onze muongs :

Luang-Prabang	113	villages.	3.379	inscrits.
Pak-Hou	136	—	2.135	—
Pak-Ta.	283	—	5.635	—
Sagabouri	108	—	3.081	—
Hua-Sara-dy-Pak-Lay. .	95	—	2.694	—
A reporter	735	villages.	16.924	inscrits.

Report. . . .	735 villages.	16.924 inscrits.
Houng-Sieng-Huone . .	208 —	1.879 —
Saï.	242 —	2.969 —
Ngoï	220 —	5.516 —
Pak-Seng.	228 —	4.745 —
Xieng-Ngem.	142 —	2.317 —
Khassy.	94 —	630 —
	1.869 villages.	34.980 inscrits.

La capitale, Luang-Prabang, réunit les services administratifs, le commissariat du gouvernement, une ambulance, une école, un détachement de garde indigène, un bureau de poste complet (d'autres bureaux pour les lettres et les télégrammes seulement existent dans les provinces à Muong-Khany, Muong-Saï et Muong-Ngoï).

Luang-Prabang est le point terminus de la navigation des Messageries fluviales de Cochinchine. Le transit du Haut-Laos est assuré par des courriers administratifs.

3° *Province du Haut-Mékong.* — Cette province a 13.000 kilomètres carrés et compte 22.200 habitants de races diverses (Khas, Yaos, Méos, Khos, Khouis, Panas, Koussoug, Youn, Nghiem). Il y a 7 Européens.

Elle comprend six moungs :

Vien-Poukha. . . .	82 villages.	1.656 inscrits.
Xieng-Khong. . . .	41 —	796 —
Luong-Nam-Tha. .	21 —	275 —
Mugue	61 —	755 —
Sing	73 —	300 —
Xieng-Sen.	7 —	132 —
	285 villages.	3.914 inscrits.

Les agences commerciales de Xieng-Sen et de Xieng-Konhg lui sont rattachées.

Sa capitale est Ban-Houei-Saï où réside l'administrateur et son commis. Elle était auparavant à Muong-Sing où réside encore un délégué.

Ban-Houei-Saï, Vien-Poukha, Muong-Sing et Xieng-Khong sont dotés de bureaux de poste complets.

4° *Province de Tran-Ninh.* — Sur une superficie de 20.000 kilomètres carrés la province comprend environ 40.000 indigènes, Phin-Euns, Phin-Kay, Phin-Meng, Giaom, Méos, Thays. Les Phin-Euns sont le plus fort élément avec 17.000 habitants. Un certain nombre d'Européens en dehors des fonctionnaires habitent le Tran-Ninh qui en compte onze au total.

Il y a cinq muongs :

Kham.	294 villages.	2.255 inscrits.
Khang	67 —	841 —
Soui	116 —	729 —
Moc.	22 —	125 —
Khoune.	316 —	2.595 —
	815 villages.	6.545 inscrits.

La capitale est Xieng-Khouang ; elle n'est qu'à 325 kilomètres de Vinh (Tonkin) et offre des communications relativement faciles avec ce port. C'est ce qui explique l'importance commerciale de ce chef-lieu où plusieurs Européens sont établis.

Il y a à Xieng-Khouang une ambulance et un bureau des postes et télégraphes complet, un receveur des domaines et régies, un poste de la garde indigène et une station expérimentale d'agriculture.

5° *Province de Cammon.* — Sa superficie est de 30.000 kilomètres carrés et sa population d'environ 97.000 habitants seulement, dont 20 Européens, 1.040 Annamites et 25 Chinois.

Le territoire est partagé en sept muongs, plus quatre cantons indépendants dont deux habités par les Khas, un par les Yoes et un par les Teks :

Tha-Khek	123 villages.	1.513 inscrits.
Pak-Hin-Boun	127 —	1.000 —
Mahasay.	149 —	1.294 —
Kham-Kheut.	69 —	723 —
Cammon	34 —	300 —
Niom-Marath.	55 —	306 —
Amphen de Napé. . .	39 —	353 —
Canton Khas.	21 —	83 —
— Ban-Bo. . . .	4 —	35 —
— Ban-Theung .	7 —	42 —
Canton Ban-Houei-Pho-Kham.	1 —	8 —
	629 villages.	5.657 inscrits.

La capitale est Pak-Hin-Boun, centre assez important où se trouvent, outre les services du commissariat, un tribunal de paix, un bureau de douane, un bureau de poste complet, un bureau des travaux publics (navigation), une école franco-laotienne, un poste de la garde indigène, une agence des Messageries fluviales.

Les agences commerciales de Lakhone et de Outhène relèvent du commissaire de Pak-Hin-Boun.

6° *Province de Saravane.* — La province de Saravane s'étend sur 12.000 kilomètres carrés. Sa population comprend environ 40.000 âmes dont plus de la moitié sont des Khas en partie soumis, en partie indépendants.

Il y a sept Européens et seize Asiatiques étrangers.

Les muongs sont au nombre de six :

Saravane	161 villages.	4.596 inscrits.
Khamthong-Laï .	17 —	369 —
Khong.	19 —	575 —
Wapi	40 —	858 —
Khamthong-Noï .	97 —	2.565 —
Boloven.	—	Nouvellement créé.
	334 villages.	8.963 inscrits.

Le chef-lieu, Saravane, n'est relié avec l'extérieur par

aucune communication directe. En dehors de l'administrateur et de son commis il n'y a qu'un bureau de poste et un fort poste de la garde indigène pour surveiller les Khas indépendants.

7° *Province de Bassac.* — Cette province a été formée de l'ancienne province de Ban-Mouang agrandie des territoires remis par le Siam lors du dernier accord ; elle s'étend sur environ 12.000 kilomètres carrés et renferme environ 47.000 habitants dont 43.000 Laotiens et 4.000 Khas.

Elle comprend treize muongs, six de l'ancien territoire et sept du nouveau, ce sont :

Ban-Muang. . . .	23	villages.	476	inscrits.
Fiafay.	73	—	2.217	—
Paksedone. . . .	46	—	1.382	—
Souvanakhili. . .	30	—	870	—
Saphaï.	23	—	1.246	—
Donsaï.	25	—	300	—
Bassac.	145	—	2.992	—
Outhonne	9	—	274	—
Monlepoumk . . .	5	—	392	—
Pan-Ting.	38	—	1.385	—
Sonkhouma . . .	18	—	471	—
Saphoeng-Ronpha.	6	—	216	—
Selamphao	30	—	675	—
	441	villages.	12 896	inscrits.

Le chef-lieu est Paksé bien que ce ne soit pas le centre le plus populeux ; mais elle a été choisie à cause de sa situation au confluent du Mékong et de la Sédone.

La ville la plus importante est Bassac, avec 10.876 habitants ; vient ensuite Saphaï. Il y a près de 40 Européens dans ces agglomérations.

Il y a à Paksé, outre le commissariat, une ambulance, un bureau de poste et télégraphe, un poste de la garde indigène, un bureau des douanes et régies, un bureau des

travaux publics, une agence des Messageries fluviales. A Bassac se trouve un poste de garde indigène et un bureau télégraphique.

8° *Province de Khong.* — La province de Khong est une des plus petites du Laos. Son territoire ne s'étend que sur 3.000 kilomètres carrés environ. Il est en partie constitué par de nombreuses îles formées par le Mékong. Sa population de type très mélangé (Cambodgiens, Khas, Annamites) s'élève à environ 20.000 habitants. Il y a une douzaine d'Européens, 90 Asiatiques étrangers et 36 Annamites.

La province est formée du seul muong de Khong, composé de 74 villages laotiens et de 9 villages khas.

Il y a 4.860 inscrits.

Son chef-lieu, Khong, est un centre important entre les deux biefs du Mékong. On y trouve une ambulance, des bureaux de poste, de douane, des travaux publics, un poste de la garde indigène et une agence très importante des Messageries fluviales. Le chemin de fer qui longe les rapides y aboutit. A son autre extrémité se trouve Khone qui possède aussi un poste administratif, un bureau de poste et télégraphe. Les Messageries fluviales y ont installé une scierie.

9° *Province de Savannakhet.* — La province de Savannakhet est une des plus importantes du Laos par son étendue, sa population et sa situation. Elle a 75.430 habitants et 21.000 kilomètres carrés de superficie. Une trentaine d'Européens y résident.

Elle ne comprend pas moins de dix-sept muongs dont six relevant du poste administratif de Tchepone :

Song-Khone. . .	50 villages.	1.151 inscrits.
Kantabouli . . .	110 —	4.151 —
Sapang-Thon . .	22 —	742 —
A reporter. .	182 villages.	6.044 inscrits.

Report . . .	182	villages.	6.044	inscrits.
Champone . . .	101	—	3.173	—
Shaphone. . . .	8	—	263	—
Phon.	63	—	933	—
Lahanam. . . .	14	—	404	—
Phalane	58	—	741	—
Ang-Kham . . .	14	—	211	—
Vé.	6	—	51	—
Cheam.	8	—	99	—
Phabang	7	—	70	—
Tchepone. . . .	57	—	884	—
Nong.	17	—	361	—
Vang.	38	—	456	—
Phin.	18	—	238	—
Xieng-Hom . . .	8	—	76	—
	599	villages.	14.004	inscrits.

Le chef-lieu, Savannakhet, est un centre important en raison de sa situation sur le Mékong, au point où le fleuve est séparé en deux biefs par les rapides de Kemmarat, village situé sur la rive droite du fleuve. D'autre part Savannakhet est le point terminus de la seule route carrossable (ou à peu près) entre l'Annam et le Laos par Aï-Lao. C'est aussi le point d'où l'on a décidé de construire une ligne de chemin de fer pour ouvrir le Laos vers la mer.

A part le commissariat, se trouvent au chef-lieu un bureau de poste et télégraphe, une école, un détachement de la garde indigène et une importante agence des Messageries fluviales.

10° *Province d'Attopeu.* — La province d'Attopeu était autrefois plus étendue qu'aujourd'hui, mais un certain nombre de villages Khas ont été rattachés à l'Annam, tandis que plusieurs groupes du plateau des Bolovens ont été réunis à la province de Saravane en 1905. Sa superficie est d'environ 10.000 kilomètres carrés et sa population ne dépasse pas 8.400 habitants laotiens ou khas. La

province ne forme qu'un seul muong composé de 145 villages, avec 2.937 inscrits.

Attopeu, le chef-lieu, est situé sur la rivière Sé-Kémane, affluent du Sékong ; il faut de 4 à 6 jours de pirogue pour descendre à Stung-Treng, et le double pour en remonter. Pendant les hautes eaux le voyage peut se faire en chaloupe à vapeur.

Il y a à Attopeu un bureau de poste et télégraphe et de la garde indigène.

11° *Province de Muong-Hou.* — A l'extrême-nord du Laos, la province de Muong-Hou s'étend sur 4.500 kilomètres carrés. Elle est peuplée de 5.000 habitants seulement. Les habitants sont principalement des Lus, des Chinois, des Thaïs-Neua, des Yaos et des Khas.

Deux muongs forment la province :

Hou-Neua . . .	63 villages.	1.028 inscrits.
Hou-Taï	44 —	666 —
	107 villages.	1.694 inscrits.

Le chef-lieu est à Muong-Hou-Naïa ; c'est un tout petit centre. Dans chacun des muongs il existe un poste de garde indigène.

12° *Province des Hua-Pahn ou de Sam-Neua.* — La province des Hua-Pahn a 12.000 kilomètres carrés et compte 27.704 habitants. La population se compose de Thaïs-Neua, de Thaïs-Deng, de Thaïs-Dam et de Khas.

Il y a 3 Européens seulement.

Elle est divisée en huit muongs :

Soi	66 villages.	739 inscrits.
Houa-Muong. .	28 —	930 —
Het	65 —	694 —
Vane	59 —	996 —
A reporter. .	218 villages.	3.359 inscrits.

Report . . .	218 village.	3.359 inscrits.
Sone	118 —	842 —
Sam-Tou. . . .	119 —	956 —
Xieng-Kho . . .	145 —	1.845 —
Sam-Neua . . .	86 —	857 —
	686 villages.	7.859 inscrits.

Le chef-lieu de la province est Sam-Neua où résident le commissaire et un commis.

Il existe dans ce centre une école franco-laotienne dirigée par un interprète.

Le pays est particulièrement riche, mais ses habitants n'en tirent que peu de parti. Les routes des Hua-Pahn sont belles. On peut, dans cette contrée, circuler partout à cheval.

CHAPITRE VII

Ressources Économiques.

I. Faune. — II. Élevage. — III. Flore. — IV. Forêts.
V. Cueillette. — VI. Cultures. — VII. Mines.

I. Faune. — La faune du Laos ne se distingue guère de celle de l'Inde; elle est, toutes proportions gardées, aussi variée et abondante.

La faune domestique se compose de l'éléphant, du cheval, du buffle, du bœuf, du porc, de la chèvre, de gallinacés (poules et paons), de tourterelles, de chiens et de chats (les uns à queue droite ou tordue, les autres à queue courte et terminée en boule, d'autres encore sans queue, qui sont d'origine siamoise).

La faune sauvage comprend l'éléphant, le rhinocéros (variété de l'Inde et de Sumatra, c'est-à-dire unicorne ou bicorne), le buffle, le bœuf, le cerf, l'élan, le daim, la gazelle, l'agouti, le sanglier, la loutre, une très grande variété de singes (lémuriens, paresseux, dormeurs, macaques, gibbons), le pangolin, la mangouste (cténomis), la genette, la civette, la musaraigne, le putois, l'écureuil

ordinaire et l'écureil volant (Polatouche assapanick), le rat musqué, le rat d'eau, le rat palmiste, le mulot, la souris, la chauve-souris, la roussette, etc.

On retrouve d'ailleurs dans les forêts des animaux domestiques qui retournent à l'état sauvage, tels que chèvres, boucs, chiens, chats, et la plupart des gallinacés.

Les carnassiers sont représentés par le tigre, le jaguar, l'ocelot, la panthère, le chat-tigre, le chat sauvage, l'ours grimpeur et l'ours des cavernes, etc., etc.

Le Laos est habité par un certain nombre de reptiles. Parmi les sauriens : le caïman, l'iguane, le caméléon, le dragon volant, le lézard (plusieurs variétés), le margouillat, le gecko ou tokkai, etc.

Les chéloniens sont représentés par plusieurs variétés de tortues de terre et de tortues d'eau à long cou. Il existe également un insecte du genre scarabée qui ressemble à une tortue et dont la carapace est comme dorée (Chélimorphe pythophage).

Comme batraciens il y a le crapaud et plusieurs espèces de grenouilles, toutes comestibles, dont une, dite « mugissante » ou « grenouille-taureau », produit, avec un corps relativement petit, un mugissement rappelant celui du bœuf.

On peut compter une vingtaine d'espèces de gros poissons dont la taille et le poids varient entre 2 m. 70 et 0 m. 45, et 200 kilos (la Beûk) et 1 kilo. Il existe en outre une quantité de petits poissons qui sont désignés généralement par le qualificatif de « Pa-Noï ».

Chasse. — La chasse est pour les habitants du Laos une grande source de profits facile, puisqu'elle leur procure sans efforts considérables les animaux vivants ou leurs dépouilles.

Pour le Laotien, le temps ne compte pas ; il fait lui-

même sa poudre et ses engins de chasse, sauf les armes à feu ; pourtant, à l'aide de ces éléments très imparfaits, il parvient à s'emparer d'éléphants vivants, à se procurer l'ivoire et les dépouilles de ceux qu'il tue, ainsi que la peau, les griffes, les os et les cornes d'une multitude d'autres bêtes ; tous ces produits seront pour lui autant d'articles d'échange. La chair de tous ces animaux constitue en outre un sérieux appoint à l'alimentation du chasseur laotien : c'est un régal pour lui, pour sa famille et pour son entourage.

Les indigènes connaissent parfaitement les habitudes et les mœurs de tous les représentants de la faune locale. Patients, adroits, doués d'une ouïe et d'une vue excellentes, développées et affinées encore par l'habitude, ils ne craignent point, malgré leurs armes rudimentaires, de s'attaquer aux tigres et aux fauves.

Tapi pendant des heures entières, immobile et silencieux, s'abstenant de fumer, le chasseur guette sa victime sans se départir de son sang-froid. Quand elle s'est approchée à quelques mètres de lui, son coup d'œil sûr et son bras qui ne tremble pas lui permettent de la foudroyer d'une balle ou de l'abattre d'une flèche empoisonnée, lancée par une puissante arbalète.

Il y a lieu d'être frappé des résultats obtenus avec des armes aussi rudimentaires par leur construction que par leur vétusté et qui font souvent craindre plus pour la vie du chasseur que pour celle du fauve. On admire ces hommes qui, réputés cependant comme pusillanimes, bravent le danger avec un piètre armement, et forcent les animaux sauvages jusque dans leur repaire, pour les tuer presque à bout portant, à tel point que, souvent, la bourre du fusil roussit le poil de la bête ou la flèche la traverse de part en part.

Les armes à feu employées par les Laotiens sont des fusils à pierre ou à piston, les uns de fabrication siamoise ou birmane, les autres, de pacotille ou de traite, importés d'Europe. Ils emploient également d'anciens fusils de munition, anglais et autres, principalement ceux qui portent l'image d'un coq et le mot « Tower » poinçonné sur la platine ou sur le tonnerre.

Le Laotien, comme nous l'avons dit précédemment, fait sa poudre lui-même ; il coule également ses balles qui ne sont le plus souvent que des lingots informes de plomb ou de fer ; et il n'y a rien d'étonnant, dès lors, qu'avec des projectiles semblables, il ne puisse obtenir de ses armes une portée même moyenne. Il est donc astreint à tirer à très courte distance, souvent à moins de 5 mètres, s'il veut atteindre sa proie, la frapper au bon endroit pour l'abattre sur le coup, et ne point risquer de devenir la victime du fauve blessé.

Le fusil et l'arbalète ne sont employés que pour chasser les grands fauves ; la capture de l'éléphant se fait par des moyens spéciaux.

Ce pachyderme vivait jadis en troupes nombreuses dans toutes les parties du Laos offrant des plaines herbeuses, des vallées et des plateaux élevés où croissent de préférence certains bambous, des bananiers sauvages et des graminées de son goût. Actuellement, par suite de la chasse à outrance qui a été faite à cet animal, à cause de la valeur de l'ivoire, il a disparu de certaines régions. Il ne se rencontre plus guère que dans les vallées de la Sésane, de la Sé-Ia-Drang, du Srépok et dans le muong de Maha-Say, au Bas-Laos, dans le Vien-Tiane, le Tran-Ninh, les Hua-Pahn, les Sib-Song-Chau-Thaï, etc., au Haut-Laos.

Depuis une dizaine d'années, l'exploitation des forêts

de teck des territoires siamois et shans du bassin de la Haute-Ménam (1) a nécessité l'emploi d'un nombre toujours croissant de ces pachydermes, parmi lesquels l'excès de travail et les accidents font de nombreuses victimes. Aussi, pour combler les vides, doit-on demander des éléphants là où il s'en trouve, et c'est justement au Laos français, sur la rive gauche du Mékong, qu'il en existe encore quelques troupes vivant à l'état sauvage.

Les acheteurs ne manquant pas, les chasseurs ont intérêt à capturer tous les ans le plus grand nombre possible de ces précieux animaux et à les dresser en vue de la vente.

En outre, le commerce des éléphants étant libre depuis le commencement de l'année 1905 (2), le Laos est complètement dépeuplé au profit du Siam.

Les prix de vente de ces animaux varient selon les régions, leur taille, leur sexe, leur âge, suivant qu'ils possèdent ou non des défenses et en raison de la qualité ou du volume de ces dernières.

A Outhaï-Thani (Luang-Prabang), un éléphant vaut de 1.500 à 3.000 francs; c'est aussi à peu près sa valeur à Vien-Tiane. Dans le Bas-Laos, le prix varie de 750 à 1.200 francs.

Cet animal, lorsqu'il est mort, fournit encore des dépouilles dont une surtout, l'ivoire, est des plus appréciées.

L'ivoire se vend 1.800 francs les 100 kilogrammes, à

(1) Les éléphants servent au Siam à charrier les billes de teck des points d'abatage aux cours d'eau voisins.

(2) Avant le 1er janvier 1905 les acheteurs devaient acquitter, au moment de la sortie de l'éléphant du Laos, un droit égal à la moitié du prix d'achat. Ce droit de sortie est remplacé aujourd'hui par un droit d'immatriculation de dix piastres et par une taxe annuelle de capitation fixée à cinq piastres.

Outhaï-Thani (Luang-Prabang), de 935 à 1.770 francs à Nong-Khay, de 750 à 1.250 francs au Song-Khône, de 750 à 1.670 francs à Saravane, de 1.000 à 1.670 francs à Bassac, de 1.500 à 1.670 francs à Khong, Stung-Treng et Attopeu. Il vaut, en moyenne, à Cholon (Cochinchine) 2.500 francs les 100 kilos.

Les prix des os d'éléphants est généralement de 12 fr. 50 à 15 francs les 100 kilos.

Les peaux valent de 60 à 70 francs les 100 kilos.

Les dépouilles des autres animaux fournissent aux marchés du Laos les produits suivants : cornes et peaux de rhinocéros, cornes et peaux de buffles et de bœufs, cornes et peaux de tous les cervidés, peaux, griffes et os des félins, peaux d'ours et de loutres, écailles de pangolins, de tortues, de caïmans, etc., etc., auxquels il faut ajouter le fiel de serpent, le fiel d'ours et les cornes molles de cerfs qui sont considérés comme des remèdes spécifiques contre certaines maladies.

Voici les prix de quelques-uns de ces produits :

Cornes de rhinocéros	111 à	137 fr.	le kilo.
Peaux de rhinocéros	60 à	70 fr.	les 100 kilos.
Cornes molles de cerfs. . . .	1.666 à	2.200 fr.	—
	ou de 18 à	40 fr.	la paire.
Cornes de cerfs, d'élans et de daims dures	25 à	75 fr.	les 100 kilos.
Peaux de cerfs, d'élans, de daims, de chevreuils . . .	37 à	83 fr.	—
Cornes de buffles sauvages. .	50 à	60 fr.	—
Peaux de buffles sauvages. .	46 à	50 fr.	—
Cornes de bœufs.	50 à	58 fr.	—
Peaux de bœufs.	58 à	65 fr.	—
Os de tigres et autres félins.	58 à	75 fr.	—
Peaux de tigres, panthères et autres félins de grande taille.	3 à	12 fr.	50 la pièce.
Écailles de pangolins (sans la peau)	50 à	72 fr.	les 100 kilos.

Peaux de pangolins (avec écailles.	46 à	50 fr.	les 100 kilos.
Peaux de singes divers . . .	83 à	88 fr.	—
Carapaces de tortues. . . .	37 à	50 fr.	—

Pêche. — Le Laos, avec son réseau hydrologique si développé et ses cours d'eau d'importance variée, est un pays de pêche par excellence ; le Laotien, très friand de poisson, est un pêcheur des plus adroits.

Quelques espèces de poissons du Mékong descendent jusqu'à la mer à certaines époques, puis reviennent dans le grand fleuve, le remontent pendant plus de 2.000 kilomètres jusqu'à une altitude de 400 mètres. On trouve, en effet, des raies énormes qui atteignent jusqu'à 4 mètres de la tête à l'extrémité de la queue, et l'on rencontre fréquemment des poissons analogues au merlan, au maquereau, à la sardine, au thon, à la sole et à la limande, qui presque tous ont conservé, malgré la distance, le goût du poisson de mer.

Le plus gros poisson du Laos est le Pa-Beuk : sa chair est séparée en tranches sous forme de lanières que l'on fait sécher au soleil ; ses œufs, qui forment deux énormes masses pesant près de 10 kilogs, servent à préparer une sorte de caviar très estimé dans le pays.

Les autres forts poissons sont employés pour fabriquer diverses conserves dont certaines atteignent le prix de 18 à 25 francs les 100 kilogs.

Les prix subissent des fluctuations, suivant l'importance de la pêche. Les gros poissons dont nous venons de parler se vendent à des taux de 1 à 40 francs, suivant leur poids et l'approvisionnement du marché.

On trouve aussi au Laos, dans les étangs et dans les rivières, à la saison des pluies, des anguilles, des crevettes genre bouquet et des crabes; on pêche dans les

cours d'eau divers coquillages comestibles, comme la moule de rivière et les petits bigorneaux. Les étangs et les mares donnent asile à plusieurs espèces de grenouilles dont quelques-unes atteignent une taille énorme. Toutes sont comestibles et se prennent avec un chiffon rouge attaché au bout d'une ligne fixée à un long bambou.

II. Élevage. — Les Laotiens se livrent à l'élevage de l'éléphant, du cheval, du buffle, du bœuf, du porc, de la chèvre et du ver à soie, ainsi que des volailles qui servent à l'alimentation de la population.

Éléphant. — L'éléphant est d'un bon rapport, bien que cet animal n'acquière de valeur marchande que vers sa cinquième année; jusqu'à ce moment il ne nécessite aucun soin spécial ni aucune dépense, car les petits accompagnent toujours leur mère et pourvoient eux-mêmes à leur nourriture.

Sur un point du royaume de Luang-Prabang, dans une province de la rive droite du Mékong qui compte à peine 13.000 habitants (Outhaï-Tani), existaient en 1898 plus de cent éléphants domestiques et douze petits provenant de l'élevage. Si l'exemple de cette province était suivi dans tout le Laos, le nombre des éléphants y augmenterait rapidement, et, dans un temps relativement court, constituerait une nouvelle source de richesse pour le pays dont une partie seule possédait, dit-on, avant les incursions siamoises, un million de ces animaux (1).

Mais à chaque invasion que subit le Laos, surtout au cours du XIX[e] siècle, les Siamois, les Annamites, les Cambodgiens ne manquèrent pas de le dépouiller tour à tour de cette véritable richesse.

(1) Le royaume de Luang-Prabang était appelé autrefois Lan-Xang, « pays du million d'éléphants.»

Dans le Laos méridional, l'élevage consiste surtout dans un dressage des jeunes sujets récemment capturés. Ainsi, dans la province de Ban-Mouang, les vastes plaines du Sé-Kampho et de la Sépien sont d'excellents pacages pour les éléphants. Il y a toujours, en effet, dans les environs de Ban-Pa-Pho une cinquantaine d'animaux nouvellement capturés qui sont en éducation pour la vente. Il est à regretter que ces belles plaines ne soient pas plus utilisées pour l'élevage du bétail en général et de l'éléphant en particulier.

Cheval. — La plupart des régions du Laos conviennent au cheval; il n'occupe pas cependant la place prépondérante qu'il lui serait possible d'avoir. On peut constater, au contraire, une diminution sensible du nombre des chevaux, et il est difficile de se procurer aujourd'hui, sur place, des montures convenables. Les causes de ce déchet paraissent être les suivantes :

1° Les nombreux achats faits dans le Laos méridional pour la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Siam.

2° Les prix rémunérateurs offerts aux éleveurs qui se sont débarrassés de leurs étalons comme de leurs juments.

Par suite, ces dernières sont devenues rares dans le pays. Quant aux étalons, il est difficile de s'en procurer puisque les chevaux trouvent acquéreurs dès l'âge de deux ans et sont emmenés au dehors. La plupart des beaux étalons ont disparu; et il reste surtout des haridelles, peu dignes d'un autre nom.

C'est pour remédier à cet état de choses que le gouverneur général de l'Indochine a, sur la proposition du résident supérieur, créé des dépôts d'étalons.

Des primes sont aussi payées aux éleveurs qui amènent des juments à la saillie, et pendant trois années consécu-

tives, on en accorde une également aux produits présentés en bon état.

Il paraîtrait que la création de ces dépôts n'aurait pas donné tous les résultats qu'on en espérait.

La race des chevaux du Laos continue donc à dégénérer. Pourtant certaines tribus khas (Djaraïs et Radès) possèdent encore de très beaux spécimens ; mais ils ne cèdent leurs chevaux et juments que difficilement et à un prix fort élevé. Ils ne montrent jamais leurs montures aux acheteurs ; c'est par hasard que ceux-ci les découvrent en parcourant leurs villages. Il est certain que la plupart des belles bêtes du Phu-Yen et du Binh-Dinh viennent de la région des Radès.

Dans le Laos méridional, aucune épizootie n'a encore été signalée. Il n'en est pas de même dans le Laos septentrional où l'épidémie fait chaque année des ravages.

Quoique de petite taille, les chevaux du Laos sont robustes, vifs, nerveux, courageux et d'une grande sobriété. Ils rendent de grands services : ils ont en effet le pied très sûr, ne sont pas ombrageux, passent à peu près partout, en montagne sur les roches ou en plaine dans la vase et sur les chaussées étroites des rizières. On peut se fier entièrement à leur instinct.

Buffle. — Dans tous le Laos, l'élevage du buffle est en honneur, et subvient aux besoins de l'agriculture et de la consommation qui absorbe une grande quantité de sujets, des jeunes surtout. Beaucoup de ces animaux, en effet, sont immolés à l'occasion de fêtes, de cérémonies diverses ; d'autres enfin, dans quelques grands centres, servent à l'alimentation journalière.

Le buffle existe partout, et comme cet animal est très rustique, il trouve toujours, même dans les forêts, de quoi se nourrir.

L'administration encourage sa reproduction d'une façon très efficace; il s'est, depuis notre arrivée au Laos, développé dans des proportions telles que l'exportation dans les régions voisines a pris une réelle importance.

Bœuf. — Au Laos, le bœuf est élevé surtout en vue de son utilisation pour les transports ou de son exportation comme animal à abattre; dans l'extrême nord, on l'attelle aussi à la charrue.

Les Laotiens ont une répugnance instinctive pour sa chair et n'en mangent que lorsqu'un animal est blessé accidentellement. Il existe même à ce sujet certains préjugés et certaines coutumes, vestiges sans doute d'un autre âge où les ancêtres des habitants actuels étaient des peuples pasteurs, chez qui l'abatage du bœuf en vue de l'alimentation est interdit sous peine d'amende.

Les buffles du Laos sont de belle taille et vigoureux; quant aux bœufs, ils laissent souvent à désirer. Cela vient de ce que les indigènes élèvent le bœuf comme le buffle, c'est-à-dire l'abandonnent à lui-même. Si le buffle, animal rustique et autochtone, ne réclame presque aucun soin pour prospérer, le bœuf, animal métissé, importé et moins fruste, demande beaucoup de ménagements et de soins. Or, en le traitant de même, on arrive à créer des produits inférieurs; d'où une dégénérescence progressive de la race.

Les Youns, les Lus et les Birmans sont les seuls s'entendant parfaitement à élever le bœuf de trait et de bât; ils obtiennent des sujets de taille relativement haute, robustes, courageux et endurants à la fatigue. Ils parviennent même, grâce à un traitement et à des soins appropriés, à mettre en bon état et à dresser des animaux souvent malingres qu'ils vont acheter quelquefois fort loin, jusque dans le Laos méridional.

Les bœufs du Song-Khône et de la région Kham-Thong-Niaï-Saravane sont destinés surtout à être vendus au Cambodge et en Cochinchine comme viande de boucherie; c'est d'ailleurs un commerce assez lucratif.

Porcs. — Les porcs servent surtout à l'alimentation des indigènes qui en font une grande consommation. La chair de cet animal est très en faveur parmi la population; c'est elle qui, préparée seule, ou avec du poisson, entre le plus fréquemment dans la composition des repas.

Les Lus, les Méos, les Chinois et les Khas sont des éleveurs émérites de porcs, et leurs produits pourraient figurer avec succès à nos concours régionaux; ils les engraissent en compartiment clos après les avoir préalablement châtrés.

L'espèce la plus commune est celle dite « porcs cochinchinois ou du Tonkin », à robe grise tachetée de blanc, quelquefois presque noire et portant sur le dos une crinière de longues soies rigides, semblables à celle du sanglier; même à l'état domestique, ces animaux ont des canines très développées.

Il existe une autre variété, de taille moins élevée et de robe plus claire, répandue surtout chez les populations laotiennes des bords du Mékong ou de ses affluents.

Poules. — Les Méos possèdent une race de poules de taille beaucoup plus élevée que celles des plaines; ils pratiquent couramment le chaponnage qui donne des produits très appréciés des Européens pour la fermeté de la chair et la finesse du goût.

Chèvres. — L'élevage des chèvres ne donne lieu à aucune remarque particulière; il se fait naturellement sans soin spécial; il est localisé dans le Laos septentrional. Dans le Laos méridional, on ne trouve des chèvres qu'à

l'état sauvage; des Européens ont introduit pour leur usage particulier quelques animaux domestiques.

Mouton. — Il serait intéressant d'essayer l'élevage du mouton sur les hauts plateaux du Laos septentrional. On a nié la réussite d'une entreprise de ce genre, mais aucun essai sérieux n'a, paraît-il, encore été tenté. Il s'agirait d'abord de faire choix d'une race apte à se multiplier sur des terrains analogues à ceux du Laos septentrional, comme altitude, climat, fourrages, état hygrométrique, constitution du sol, etc. Le mouton résistant difficilement à l'humidité, il faudrait aussi transhumer les troupeaux sur des points élevés et secs pendant les mois de la saison pluvieuse. Après quoi, ils pourraient être ramenés dans les pâturages de plaine, au commencement de la saison sèche.

III. Flore. — Le Laos dépend du même nœud orographique que tous les territoires qui l'entourent, Birmanie, Yunnan, Siam, péninsule malaise. La nature du sol, la configuration du terrain, la répartition des différentes formations géologiques y sont identiques. Il s'ensuit que sa flore, et en général ses richesses forestières, sont analogues à celles de tous ces pays, étudiés depuis longtemps déjà à ce point de vue spécial.

Il y aurait très probablement d'intéressants travaux de botanique à entreprendre au Laos, où la flore est si variée et si riche qu'on a pu dire que c'était le « paradis du naturaliste ».

Les forêts, outre les essences arborescentes qui seront étudiées plus loin, contiennent une variété considérable de plantes et de fleurs, dont la plupart, encore inconnues, sont aussi remarquables par la diversité de leurs teintes et la grâce de leurs formes que par la suavité de leurs

parfums. Il existe aussi des mousses d'une finesse et d'une douceur extrême, ainsi que des fougères naines et arborescentes aux élégantes dentelures, aux teintes harmonieusement nuancées variant du jaune au rouge ponceau.

Les arbres supportent aussi d'incomparables orchidées sauvages aux fleurs étranges, des plantes grimpantes ou volubiles de toutes formes, de toutes couleurs, aussi gracieuses que fines, qui se croisent, s'entrelacent et forment avec les lianes un inextricable fourré, un rideau de fleurs, de tiges et de feuillage qui s'agite au gré des vents et qui devient assez épais en certains endroits pour faire une ombre presque perpétuelle (1).

C'est encore dans ces forêts que croissent sans culture des plantes alimentaires, médicinales et tinctoriales, telles que les ignames, tarots, gingembre, cardamome, roucou, curcuma, cachou (sisiète), campêche, indigo sauvage, etc., ainsi que des arbres et des lianes produisant des résines, de l'huile-laque, de la laque noire et carminée, du damar (huile de bois), du benjoin, de la cire, des gommes et du caoutchouc.

Le riz et le maïs, base de la nourriture des indigènes et éléments de premier ordre pour la fabrication de l'alcool, se cultivent sur les plateaux, les collines basses, le flanc des montagnes, les vallées, aussi bien que sur les dépôts d'alluvions du Mékong.

Les berges des cours d'eau, inondées chaque année et fertilisées sans cesse par les apports de limon, sont

(1) La nomenclature exacte de ces espèces florales est presque impossible à établir. Bornons-nous à signaler parmi beaucoup d'autres encore inconnues : l'acacia, et principalement l'acacia farnèse, diverses sortes de lilas, l'hibiscus double et simple, l'œillet d'Inde et les zinias, le lotus, la célosie crêtée, la belle-de-nuit, le tournesol, plusieurs sortes de magnolaciées, de seringas, de cameliacées, etc.

utilisées pour la culture du coton, du tabac, de l'indigo, du ricin, des patates, des arachides, du manioc, des légumes et des fruits tels que oignons, aulx, tomates, citrouilles, melons, fenouil, moutarde, liserons comestibles, sensitive d'eau, etc. Dans les jardins cultivés près des rives, se trouvent en outre la canne à sucre, le cocotier, le palmier à sucre, l'aréquier, le latanier, le poivrier bétel, le mûrier arborescent, le piment, la coriandre, la menthe, la citronnelle, le pourpier. On y trouve aussi une quantité considérable d'arbres à fruits, bananiers (plus de 24 variétés), canneliers, figuiers, orangers, mandariniers, pamplemoussiers, citronniers, limoniers, ananas, grenadiers, goyaviers, manguiers, papayers, plaqueminiers (diospyros, ebenum) mangoustaniers, jacquiers, dourianiers, corossoliers (pommier-cannelier), avocatiers, letchis, sapotilliers (balata rouge), fayolliers (légumineuses), ouatiers (bombax et callotropis), tamariniers, jujubiers, caramboliers, châtaignes d'eau, etc.

Dans le nord du Laos croissent des pêchers, pruniers, amandiers, noyers, cerisiers, pommiers, poiriers, fraisiers, néfliers, dont les fruits se rapprochent comme goût de leurs similaires d'Europe, mais sans avoir leur succulence ni leur grosseur.

A la lisière, et même quelquefois au milieu des forêts, on trouve aussi d'autres arbres fruitiers, sauvageons sans culture, qui rappellent le prunier, le cerisier, le pommier (jamboisier à pomme rouge ou verte), le figuier, le cognassier, etc., dont les fruits restés à l'état sauvage, ou y étant retournés faute de soins appropriés, ne sont pas comestibles. Les graines, les pépins ou noyaux se sont développés outre mesure au détriment de la pulpe qui est restée coriace, amère ou insipide.

Enfin, sur les plateaux et dans les hautes vallées, on

cultive le pavot à opium, le thé, la ramie, le chanvre, etc.

La plupart de nos légumes poussent au Laos, dans les jardins des Européens. Les semis ont lieu à la fin de la saison des pluies, et l'on peut récolter et semer de nouveau, pour les plantes hâtives, jusqu'en juillet, mais en ayant soin de couvrir les planches pendant les averses fréquentes à partir du mois de mai.

IV. Forêts. — Les forêts du Laos se présentent sous deux aspects caractéristiques, suivant que le sol est montagneux, argileux, calcaire ou plat, faiblement incliné, sablonneux, rocailleux. Dans le premier cas, il est très végétal, frais, riche en humus et par conséquent couvert de forêts épaisses (Dong ou Pa) ; dans le second, peu productif, chaud, et pauvre en terre fertile, il est couvert de forêts claires (Khok ou Pa-hang).

Il y a actuellement une centaine d'essences de bois sur lesquelles on possède quelques renseignements. En dehors des arbres, il faut signaler encore les rotins, bananiers et lambris. De ceux-ci il existe une vingtaine d'espèces dont la tige varie de la grosseur du petit doigt jusqu'à 30 et même 35 centimètres de diamètre ; leur hauteur atteint quelquefois 20 mètres. On trouve six ou sept variétés de rotin de qualités et de grosseurs différentes ; il n'est utilisé que pour les besoins locaux. Parmi les nombreux bananiers sauvages, quelques espèces comme le « kok-koué-kene » donnent une sorte de filasse qui rappelle l'abaca.

S'il nous est permis, aujourd'hui, d'énumérer approximativement les richesses forestières du Laos et d'en supputer l'immense valeur marchande, nous ne pouvons les considérer encore que comme des réserves pour l'avenir, en souhaitant que celui-ci soit le plus rapproché possible.

On ne pourrait conseiller l'installation de scieries aux points d'abatage, dans le Moyen et Haut-Laos surtout. Une industrie de ce genre n'aurait pas encore devant elle des débouchés locaux suffisamment importants, à cause de la difficulté des communications. D'ailleurs les indigènes n'emploient pour la coupe et le débit du bois que la hache et le coupe-coupe, et ils ne consentiraient jamais à payer les frais de sciage. Resterait pour les marchés de la côte ou pour l'exportation une exploitation qui pourrait être fructueuse dans l'avenir ; mais tant que n'existeront pas des voies ferrées allant du Mékong à la côte d'Annam, tant que le fleuve ne sera pas entièrement amélioré, il ne faudra point songer à débiter sur place les essences forestières, et à les exporter sous forme de bois préparés pour l'industrie (planches, billes, poutres) ni, conséquemment, à établir des scieries à l'intérieur du Laos.

Le seul moyen, actuellement pratique, serait le flottage des bois en grume, soit seuls, si leur densité le permet, soit au moyen des soufflages en bambous. Ces bois, charriés ainsi jusqu'à Khône-Nord, pourraient alors être débités dans l'île même par des scieries, comme il en existe déjà une aujourd'hui ; ils seraient transportés sur Pnom-Penh ou Saïgon par vapeur.

Préservation et conservation des forêts. Reboisement. — L'administration du Laos s'est préoccupée de remédier autant que possible à l'indifférence des populations en ce qui concerne la conservation des essences forestières. Elle a pris des mesures pour faciliter le reboisement des collines ou plateaux cultivés en raïs.

Ces mesures étaient indispensables, si l'on voulait éviter qu'avec le temps les collines et mamelons du Laos ainsi que les versants des montagnes se dénudent et deviennent stériles, comme cela s'est déjà produit dans

les Sib-Song-Pahn-Na ainsi que dans les pays du Nord. Les hauteurs ne portent aucun arbre, aucune verdure, le roc est à nu sur leurs parties saillantes, et l'on ne trouve un peu d'humus que dans les vallons exposés au Nord.

Ce déboisement et cette dénudation sont dus aux incendies annuels qui se propagent de raï en raï, au moment où les habitants se livrent à de nouveaux défrichements.

Dorénavant, conformément aux instructions répandues dans tout le pays par l'administration supérieure du Laos et par les administrateurs provinciaux, la culture sur raïs sera réglementée de la façon suivante :

1° Les emplacements à défricher seront déterminés par les autorités locales, qui choisiront des terrains assez éloignés des anciens raïs en cours de reboisement, afin d'éviter la propagation des incendies.

2° Les raïs en cours de reboisement seront entourés d'un fossé et d'abatis. Les propriétaires des raïs les plus proches devront veiller, malgré ces précautions, à empêcher la propagation des incendies.

3° Lorsque sur un terrain choisi pour y faire un raï nouveau se trouveront des arbres de belle venue et d'essences utiles, ceux-ci seront coupés suivant l'usage; mais, au lieu de les brûler sur place, les déboiseurs devront les pousser hors des limites du raï et à l'abri du feu, en vue de leur utilisation ultérieure.

4° En outre, les autorités locales obligeront la population à faire sur toute la surface des raïs abandonnés des semis et des plantations d'arbres à croissance rapide, ayant des racines assez puissantes pour retenir la terre végétale.

En opérant ainsi sur tous les raïs abandonnés, on peut avoir l'espoir qu'en quinze ou vingt ans ils seront reconstitués, et porteront assez d'humus pour se prêter de nou-

veau à la culture. Leur végétation ainsi renouvelée rétablira le régime hygrométrique de la région et la répartition rationnelle des eaux d'infiltration.

Plantations forestières. — Partant de ce principe que les arbres d'essences dures ou précieuses disparaîtront rapidement le jour où les richesses forestières du Laos seront régulièrement exploitées, quelques administrateurs ont pensé qu'il serait sage d'entreprendre, dès maintenant, la plantation d'espèces de choix.

Cette précaution ne peut paraître ni excessive ni prématurée, si l'on songe au temps nécessaire à un arbre quelconque pour qu'il atteigne son plein développement et acquière une valeur commerciale.

Comme on ne peut compter ni sur l'initiative des populations, ni sur leur bon vouloir pour s'occuper de plantations, on a proposé d'agir d'autorité. Les habitants de chaque village inscrits pour remplir cette tâche seraient contraints à planter annuellement, dans des endroits propices, d'accès facile, à proximité de centres habités et de cours d'eau, un certain nombre de pieds des essences les plus utiles, appropriées au climat et au sol de la région.

L'exemple a déjà été donné pour les plantations de teck.

L'administration a fait distribuer aux indigènes des graines de cet arbre précieux.

Les Laotiens sont si nonchalants que beaucoup ont laissé pourrir les graines sans les utiliser. Il a fallu donner des ordres, faire même des menaces pour obtenir que les semis fussent faits.

On peut donc espérer voir un jour de nombreux tecks s'élever dans les terrains où ne croissent encore aujourd'hui que les arbres rabougris et de qualité inférieure de

la forêt clairière ; ce sera pour le pays une source de richesse inappréciable.

En dehors du teck on peut préconiser la plantation de certaines essences, telles que le maï-niom-pha (faux acajou), le maï-thon (faux noyer), le maï-kha-nioung (faux palissandre), le maï-lang-dam (ébénier), etc.

Sans doute l'eucalyptus croîtrait bien dans certaines régions du Laos.

V. Cueillette. — Les habitants du Laos, nous l'avons vu, sont apathiques, peu enclins au travail ; néanmoins ils trouvent à satisfaire facilement leurs besoins, tout en se donnant peu de peine.

En effet, en dehors de quelques cultures annuelles, faites sur les alluvions renouvelées des cours d'eau, telles que le tabac, le coton, l'indigo, il n'y a que la production du riz et du maïs qui exige d'eux — et encore pendant un temps relativement court, — un certain travail et quelque persévérance. Nous ne citons que pour mémoire le pavot à opium, la ramie, le chanvre et le mûrier, car seule une faible partie de la population s'adonne à ces cultures encore peu développées.

Pourtant, dira-t-on, l'indigène a une vie facile, s'habille convenablement, habite une maison solide et confortable, à son point de vue, possède des ustensiles divers, des armes, quelquefois même des étoffes de prix, des bijoux, etc. Il dépense de l'argent en fêtes, en offrandes aux bonzes et aux pagodes ; il paye des impôts, il solde des frais de justice souvent considérables par rapport au litige ; il subit plus ou moins les exactions de ses mandarins. Enfin, les transactions commerciales du Laos portent sur des quantités assez élevées et des sommes plutôt fortes relativement au chiffre faible de la population.

A quoi cela tient-il ? D'où vient que le Laotien qui produit si peu avec ses bras a pourtant le nécessaire ?

Cela provient de ce que le Laos est surtout un pays de cueillette.

En effet, la cueillette, c'est-à-dire la récolte des produits forestiers, la chasse et la pêche, suffisent, en dehors du riz et du maïs, aux besoins journaliers de l'indigène et lui assurent même un élément de trafic relativement important.

Voici la nomenclature des principales productions des forêts du Laos :

1° *Benjoin* (Khab-niane, en laotien).

Le benjoin est extrait de l'arbre nommé styrax-benjoin, au moyen d'incisions faites sur le tronc. Les arbres à benjoin (kok-khab-niane) sont localisés dans le Haut-Tran-Ninh, le sud des Hua-Pahn et le nord de la province de Luang-Prabang. Ils ne reçoivent aucune espèce de culture : la résine ou gomme est récoltée, à certaines époques, généralement par les Khas, au pied des arbres et le long du tronc où elle s'est coagulée en masses ou larmes.

Le benjoin est recueilli tel quel, c'est-à-dire en larmes plus ou moins grosses et en brisures. Dans les centres de production, il est séparé en trois qualités : larmes grosses et moyennes, larmes moyennes et petites, et enfin menus morceaux et brisures. Sur les marchés de transit, ces trois qualités sont de nouveau, au moyen d'un triage et d'un tamisage, transformées en six sortes ou six types qui sont : le benjoin en larmes grosses, moyennes et petites, en mélange gros et moyen, et enfin en débris ténus et poussière.

Il y a quelques années, la chimie ayant, paraît-il, découvert un procédé pour extraire de la houille certains alca-

loïdes parfumés contenus dans le benjoin, ce produit avait perdu brusquement plus de 60 pour 100 de sa valeur. Actuellement, les prix sont, suivant qualité : à Luang-Prabang, de 90 à 115 francs les 100 kilogs (1) ; à Nong-Khay, de 100 à 135 francs ; à Korat, de 120 à 160 francs.

Une partie de la production du benjoin est consommée sur place pour la confection de bâtonnets odoriférants, destinés au service du culte. Tout le reste est exporté sur Bangkok et de là en Europe ; une très faible partie est dirigée sur le Tonkin par la Rivière-Noire. A son arrivée à Bangkok, le benjoin du Laos a déjà acquis une valeur double de celle qu'il avait à Luang-Prabang.

2° *Laque carminée* ou stick-lack (Khang-Deng, en laotien).

Cette gomme est produite par un insecte du genre « cochenille », le *Coccus lacca*, qui secrète la laque pour envelopper ses larves.

Elle se présente, dans le commerce, sous la forme de morceaux demi-cylindriques, de brisures (laque en grains) ou encore adhérente aux branches de l'arbre sur lesquelles elle a été formée ; c'est la laque sur bâtons, d'où le nom, d'origine anglaise, de stick-lack sous lequel elle est connue dans le commerce en Extrême-Orient (2).

Ce produit se récolte par cueillette sur des arbres ensemencés depuis longtemps, disséminés dans la brousse, et aussi par culture régulière sur un arbre trisannuel, ainsi qu'on le verra plus loin. Les principales essences forestières sur lesquelles on trouve la laque sont : les ficus,

(1) Nous croyons préférable de donner les prix en francs et par 100 kilogs, le lecteur pouvant être peu familiarisé avec les poids et monnaies du Laos.

(2) On ne trouve pas au Laos la laque sous sa forme la plus répandue de laque en écailles (shell lack) ; on l'obtient simplement en faisant bouillir dans l'eau alcaline les sortes précédentes.

les butées, les crotons, les mimosas et les acacias.

Il y a trois sortes de laques : la laque de couleur vive (colorant le doigt mouillé) en morceaux francs et entiers ; la laque sur bois et la laque brune, celluleuse, en morceaux plus ou moins brisés. Dans le pays, cependant, elle se vend sans aucun triage, et ce n'est que sur les marchés de transit que se fait la distinction des trois sortes.

Les prix par 100 kilogs sont : de 35 à 42 francs à Luang-Prabang, de 45 à 48 francs à Pak-Lay, de 47 à 50 francs à Nong-Khay, 42 francs à Khong et Bassac, 62 francs à Pnom-Penh et Cholon, de 72 à 85 francs à Korat.

La laque carminée est employée en teinture ainsi que pour la préparation de certaines couleurs et vernis à l'alcool. Une petite quantité reste dans le pays ; la plus grande partie est exportée.

3° *Cardamome* (Mak-Neng, en laotien).

Le cardamome est le fruit d'une plante, *Ellateria cardamomum*, qui croît dans les forêts, mais qui peut être cultivée, comme cela a lieu sur le plateau des Bolovens, au Laos et dans la région de Pursat, au Cambodge. L'espèce commune à toutes les parties du Laos est le gros cardamome ou cardamome bâtard, tandis que celui qu'on cultive au Cambodge est le cardamome franc ou petit cardamome, de qualité et de valeur bien supérieures au premier.

La plante pousse de préférence dans les forêts humides. La récolte ou cueillette se fait en août-septembre. La graine est légère et volumineuse ; il en faut environ de 80 à 100.000 pour faire le poids d'un « mune » (12 kilogs environ). Les prix par 100 kilogs sont : de 50 à 54 francs à Luang-Prabang, 63 francs à Pak-Lay, de 62 à 70 francs à Nong-Khay, 50 francs au Cammon, de 75 à 83 francs au

Song-Khône, de 66 à 87 francs à Saravane, de 70 à 83 francs à Bassac, de 83 à 95 francs à Khong, 58 francs à Attopeu, de 50 à 83 francs à Stung-Treng, 133 francs à Pnom-Penh, 140 francs à Cholon (1) et de 80 à 120 francs à Korat.

4° *Cannelle* (*Cinnamomum zeylanicum*. Kaï-Hom, en laotien).

La culture du cannelier a dû être pratiquée jadis dans le territoire de Vien-Tiane ; puis les habitants, chassés par suite des incursions étrangères, ont abandonné leurs jardins peu à peu envahis par la brousse. La récolte de la cannelle est devenue alors une cueillette sans culture. Depuis plusieurs années, à la suite sans doute des nombreuses demandes qui ont été faites, lorsque le service des douanes avait essayé d'établir un monopole de ce produit en Annam, les habitants se sont mis de nouveau à entretenir les canneliers et à leur donner quelques soins. Des plantations ont même été commencées, et c'est là une heureuse initiative à encourager.

5° *Indigo* (en laotien, Kok-Kam et Kok-Hom, suivant que l'on veut désigner l'*Indigofera tinctoria* ou l'*Indigofera-anil*).

Ces deux plantes ne sont pas exclusivement des produits de cueillette, puisque la plus grande partie de l'indigo du Laos provient de cultures faites sur les berges du Mékong et de ses principaux affluents.

Il existe aussi une liane indigofère qui croît à l'état sauvage ; les Laotiens la nomment bouok-khua.

La préparation de ce produit au Laos est des plus simples. Les feuilles et tiges fraîches des différentes espèces sont mises à macérer dans des bacs en bois, contenant de

(1) Le cardamome de Pursat vaut sur ce marché de 625 à 830 francs les 100 kilogs.

l'eau et un principe acide, citron ou limon. Au bout d'un certain temps les feuilles sont enlevées; puis on précipite de la chaux dans l'eau de macération et on agite fortement le mélange. La chaux fixe la teinture et se dépose au fond des jarres, exposées à l'air. Quand l'eau claire qui était remontée à la surface est complètement évaporée, il reste, au fond de la jarre, une masse durcie qui est l'indigo. Ce produit n'est pas exporté; il ne sert qu'à la consommation locale, et son prix varie entre 12 et 15 francs les 100 kilogs.

6° *Cachou* (Sisièt, en laotien).

Le cachou est produit par la décoction de l'écorce de deux espèces d'arbres, l'acacia à cachou et la butée feuillue.

Ce produit, qui entre dans la confection du masticatoire national avec le bétel, l'arec et la chaux, est consommé, dans les grands centres du Haut-Laos, sous forme de résidu sec, provenant de la décoction des écorces. Mais généralement ce sont celles-ci qui servent de chiques, après avoir été réduites en menus morceaux.

Le sisièt naturel se présente sous la forme de lamelles d'écorce, d'une coudée (0 m. 45) de long sur 4 centimètres de large et 1 centimètre d'épaisseur. Ces lamelles sont réunies en paquets de 25 ou de 50, suivant les régions.

Toute la production est consommée dans le pays. Les indigènes vont en forêt, là où existent les arbres propices, débitent les écorces, empaquettent les morceaux et les chargent sur de grands radeaux qui de Pak-Lay et de Vien-Tiane descendent jusqu'à Bassac et même jusqu'à Khong.

A Pak-Lay le sisièt ne vaut que 7 fr. 50 les 100 morceaux; mais il coûte forcément d'autant plus cher qu'on s'éloigne davantage des lieux de production.

7° *Curcuma* (Khi-Mine, en laotien).

Cette plante, de la famille des Zingibéracés, a un rhizome qui renferme une matière colorante jaune-orangé employée pour la teinture de la soie et du coton.

Quelquefois les habitants (principalement les femmes et les enfants) se frottent tout le corps, après le bain, avec de la râpure de curcuma. Cette application sur la peau mouillée, qui se trouve teinte en jaune clair, a pour but, d'après les indigènes, d'éloigner les moustiques et de tenir la peau fraîche.

Jusqu'ici, ce produit n'a donné lieu à aucun commerce avec l'extérieur ; il est vendu par petites quantités sur les marchés du Laos.

8° *Gingembre.*

Le gingembre, qui se nomme Mak-Khing en laotien, est le *Zingiber officinale* ou gingembre gris. Employé comme condiment par toute la population, ce produit ne fait l'objet d'aucune transaction ; son prix varie entre 12 fr. 50 et 16 fr. 50 les 100 kilogs.

9° *Roucou*.

Le roucou ou fruit du *Roucouger Bixia*, se nomme en laotien Kène-Mak-Soum-Phou (mot à mot : graine d'un fruit acide de montagne). Il est employé pour la teinture en rouge et en orangé, mélangé avec le curcuma. Les arbres se trouvent en forêt ; quelquefois dans les jardins.

10° *Igname.*

L'igname est un tubercule comestible de la famille des Dioscorées ; elle est représentée par deux espèces, la blanche et la noire, nommées en laotien Mane-Phuek-Khao et Mane-Phuek-Dam. Ces tubercules, ressource suprême en cas de disette de riz et de maïs, ne servent en temps ordinaire que comme appoint à l'alimentation courante.

11° *Taro* ou colocase (en laotien, Mane-Pa).

Le taro est également une plante alimentaire du genre des Aroïdées caladiées (*Caladium esculentum*). Comme l'igname, c'est un tubercule comestible des plus utiles en cas de famine.

12° *Plantes médicinales.*

Désignées sous le nom générique de « Ya », en laotien, ces plantes sont représentées par des orchidées spéciales, des racines, des écorces, des baies, des feuilles et même des morceaux de bois d'essences diverses, le tout formant un assortiment de médicaments.

Ce sont les Khas qui recueillent ces produits divers dans les profondeurs des forêts et les échangent à des Chinois ou à des Laotiens contre de l'argent ou des objets divers.

Certaines de ces plantes ou écorces sont employées par les Laotiens eux-mêmes ; d'autres, telles que les feuilles d'orchidées, par exemple, sont achetées par des marchands chinois à des prix variant entre 33 et 62 francs les 100 kilogs.

13° *Giroflier.*

Le giroflier (*Caryophyllus aromaticus*, Kane-Phou, en laotien) est peu abondant au Laos. Le clou de girofle se mêle aux divers ingrédients du masticatoire ou se prend comme médicament.

La culture de giroflier est une de celles que l'on devrait développer au Laos à cause de la valeur élevée de ses fleurs qui, séchées sur l'arbre, constituent le clou de girofle du commerce.

14° *Cire d'abeilles* (Phung, en laotien).

La cire d'abeilles est très recherchée au Laos où l'on en fait une grande consommation. Bien que par sa nature elle appartienne au règne animal, les conditions de sa

récolte au Laos la rattachent à l'exploitation végétale.

C'est, par excellence, un produit de cueillette, puisque, sauf dans les Sib-Song-Pahn-Na, les habitants ne pratiquent point l'apiculture et se contentent d'aller dans les forêts capter les nids d'abeilles pour en extraire la cire. Celle-ci est employée aux besoins domestiques et aux cérémonies du culte ; elle est aussi l'objet d'un trafic assez important.

Au Laos, la cire n'est pas de qualité unique. Elle varie de couleur et de contexture, suivant les régions, les espèces d'abeilles qui la produisent et aussi les fleurs dont celles-ci se nourrissent.

Il existe dans le pays des chasseurs de ruches qui sont d'une adresse rare et d'un flair extraordinaire. Ils parviennent à en découvrir de sauvages dans le fouillis des frondaisons forestières, dans des troncs creux et dans des anfractuosités de roches où aucun autre ne saurait les trouver. Les procédés employés pour s'emparer des ruches diffèrent peu de ceux qui sont en usage en Europe. Ce sont le bruit, la musique et la fumée.

Les Laotiens prétendent que certains chercheurs d'abeilles arrivent à écarter les essaims, en attirant leur reine au moyen du son d'une sorte de flageolet et en prononçant certaines paroles cabalistiques.

15° *Rotin* (Vaï, en laotien).

Le rotin ou rotang est un palmier du genre *Calamus rudentum* et *Calamus petræus*. Il en existe plusieurs espèces au Laos, qu'on emploie suivant leurs qualités.

L'industrie rotinière est encore à ses débuts. Quelques tribus Khas du Laos méridional exploitent le rotin et fournissent à la consommation locale, soit du rotin brut livré en liens, soit des nattes et des paniers, au prix de 5 francs le mille ou les 60 kilogs environ. Il existe en

grande quantité dans tout le pays ; il fait dans le Laos septentrional l'objet d'un commerce avec le Siam qui en est en partie dépourvu.

Il reste à souhaiter que parmi les échantillons envoyés du Laos en France, il s'en trouve de bons, qui puissent servir au dehors à fabriquer tous ces articles de vannerie et de sparterie dont la consommation s'étend toujours ; ce serait une source de revenus appréciables pour le pays.

16° *Bambous.*

Les variétés de bambous sont d'environ une vingtaine. Toutes poussent à l'état sauvage, sauf une seule, le bambou doré (Maï-So-Kham) cultivé surtout dans les enceintes de pagodes.

17° *Caoutchouc.*

Il existe au Laos plusieurs végétaux fournissant un latex qui devient élastique, après coagulation. Certaines espèces de ficus, du genre *elastica* sans doute, donnent du caoutchouc de plus ou moins bonne qualité. Toutefois les végétaux qui produisent le plus de latex et celui de meilleure qualité, sont des lianes, sur la nature scientifique desquelles on n'est pas encore fixé.

La liane la plus répandue au Laos est celle qui porte le nom de Khua-Mak-Khao-Ngoua ou *liane à fruits en cornes de bœuf ;* on l'appelle aussi Khua-Mak-Som ou *liane à fruits acides.* La récolte du latex se fait deux fois par an, en juin-juillet (saison des pluies), et en octobre-novembre (saison sèche). La première récolte ne donne que du caoutchouc de deuxième qualité, noir et poisseux. La seconde récolte, de moitié moins abondante que la première, fournit un produit clair, nerveux, sec et élastique, en fils et en lamelles.

Le caoutchouc de la seconde récolte a été soumis à

l'appréciation de personnes compétentes, et il paraît devoir être coté avec les meilleures qualités.

Cependant le commerce du caoutchouc n'a pris, au Laos, une certaine extension que pendant quelques années. Depuis trois ans il subit un sérieux ralentissement.

Bien que les lianes existent en très grand nombre dans les forêts laotiennes, on doit se préoccuper dès aujourd'hui de les ménager quand on les exploite, et de multiplier les plants si l'on ne veut point, dans l'avenir, être pris au dépourvu. D'ailleurs on peut prévoir une diminution, car malgré les arrêtés de l'autorité supérieure, il n'a été rien fait pour la conservation des lianes, exploitées sans soin ni ménagements à cause de la grande demande du caoutchouc sur les marchés.

18° *Résine de pin.*

La résine de pin n'est utilisée au Laos que mélangée à la laque carminée; elle sert à la confection d'un vernis et de certains mastics. Sa valeur très minime ne dépasse pas 20 francs les 100 kilos et descend parfois à 6 francs. Ce produit ne donne lieu à aucune exportation. Il serait facile d'introduire dans le pays la culture régulière des pins et leur exploitation en résine, si des débouchés suffisamment rémunérateurs étaient ouverts.

19° *Résines diverses.*

Plusieurs arbres fournissent une oléo-résine qui, mélangée à de la bâle de paddy, sert à faire des torches et une huile de bois siccative et brillante, ou encore une sorte de poix que l'on emploie pour calfater les pirogues et enduire divers récipients en vannerie de façon à les rendre étanches. C'est un similaire de la damarine.

La production de ces résines est limitée aux besoins locaux.

20° *Laque noire.*

La laque noire du Laos est un vernis noir naturel, épais et solide, qui est nommé Nam-Kieng; il est sécrété par le Kok-Maï-Nam-Kieng.

Le Nam-Kieng sert à laquer les pirogues de course, les palanquins d'éléphants, les colonnes et les statues des pagodes, des cadres, des récipients divers, des fourreaux de sabre, etc... Les arbres producteurs de laque sont particuliers à certaines localités, et il n'est fait aucune exportation du vernis. Son prix varie dans le pays entre 62 et 75 francs les 100 kilogs.

Il serait intéressant d'identifier cette laque avec celle du Japon, et d'étudier s'il ne serait pas possible de multiplier les arbres qui la produisent en vue d'en faire un élément d'exportation, tout au moins pour les pays limitrophes du Laos.

21° *Cunao* (faux gambier. En laotien, Mak-Soua).

Le cunao est un tubercule brunâtre que l'on emploie pour teindre les tissus, à défaut du cachou dont il a la couleur. On le trouve au Laos, dans le Cammon, dans une partie des Hua-Pahn et sur la rive droite du Nam-Hou. Ce produit est acquis surtout par des Annamites et des Chinois qui l'utilisent en Annam et au Tonkin pour teindre les vêtements de travail des paysans.

VI. Cultures. — Nous voudrions pouvoir donner, avec l'énumération des cultures pratiquées au Laos, la surface occupée par chacune d'elles, les terrains cultivables avec la nature du sol et le genre de cultures qui y seraient appropriées; mais, comme le disait M. le résident supérieur Tournier, dans un rapport :

Nous sommes depuis trop peu de temps dans la colonie pour avoir pu y organiser un service cadastral. D'autre part, étant donnés

la superficie considérable du territoire (267.000 kilomètres carrés), la faible et peu dense population qui l'occupe (2,7 habitants dans le Bas-Laos et 1,1 habitant dans le Haut-Laos, par kilomètre carré), les frais considérables qu'entraînerait l'établissement du cadastre, enfin le faible intérêt qui s'attache à pareille mesure dans un pays où notre avantage est de ne faire que de l'administration indirecte, il m'est impossible de répondre d'une façon précise.

Tout ce que je puis dire, c'est que la superficie des terres cultivables est d'environ 80.000 kilomètres carrés très inégalement répartis. La partie méridionale de la possession présente en effet un certain nombre de vastes plaines bien irriguées ou irrigables, qui se prêtent merveilleusement à l'exploitation agricole.

Par contre, la partie septentrionale est presque exclusivement formée par une série de massifs montagneux juxtaposés, presque sans solution de continuité, ne laissant qu'une place insignifiante à de rares vallées ou plateaux présentant les conditions requises pour l'agriculture.

La surface cultivée peut être arbitrairement évaluée à 30.000 kilomètres carrés, se décomposant comme suit :

Laos méridional, 20.000 kilomètres carrés.

Laos septentrional, 10.000 kilomètres carrés.

Ce qui donne environ 15 habitants par kilomètre carré cultivé.

Nous avons donné au chapitre précédent la nomenclature des plantes qui forment la flore du Laos. Nous la compléterons ici en examinant celles qui sont l'objet d'une culture régulière.

1° *Riz.* — Le riz étant l'aliment fondamental des Laotiens occupe la première place parmi les cultures du pays.

Il y en en a deux espèces : le riz gluant ou « Nep » (en annamite), et le riz sec, qui est connu dans le commerce sous le nom de riz blanc de Cochinchine.

Le riz gluant se cultive tout aussi bien en rizières inondées de plaine ou étagées sur les flancs des collines, et en « raïs » ou défrichements temporaires sur les montagnes. Il s'accommode de terres chaudes, marécageuses et grasses.

Il n'est fait qu'une seule récolte par année de novembre

à janvier, les Laotiens ne pratiquant pas l'irrigation artificielle, ne comptant que sur l'eau fournie par les pluies.

Le riz sec peut se cultiver en plaine, mais il l'est généralement sur des raïs de montagne jusqu'à une altitude de 180 mètres, dans des terres ordinaires, fraîches, légèrement sablonneuses. Il peut supporter des températures relativement basses, de 5° et même au-dessous.

Il est difficile de donner officiellement, d'une façon même approximative, pour les raisons qui ont été exposées ci-dessus, la quantité globale de riz que produit en moyenne le Laos. Elle diffère d'ailleurs d'une année à l'autre par suite des variations météorologiques et par suite aussi des funestes épizooties qui reviennent périodiquement décimer les animaux de labour, et obliger les habitants à restreindre les surfaces ensemencées.

Certaines mauvaises années, à cause du manque d'eau, la production des rizières baisse de 30 à 40 pour 100; les indigènes sont obligés d'avoir recours alors, pour se nourrir, aux racines, ignames et taros qu'ils vont chercher dans la forêt.

C'est la partie septentrionale du Laos surtout qui est la plus exposée à ce fâcheux état de choses, par suite de son régime hydrologique, de la disposition spéciale de ses terrains de culture, de leur morcellement en surfaces relativement restreintes et éloignées les unes des autres.

Dans le Laos méridional, des plaines plus vastes, une irrigation naturelle plus complète et que l'on peut augmenter facilement au besoin, permettent non seulement de satisfaire aux nécessités locales, mais même de fournir l'élément d'une exportation de paddy et de riz battu.

2° *Maïs.* — Nous ne pouvons, faute de renseignements, indiquer l'importance du maïs par rapport à l'ensemble de la production de céréales. Néanmoins, si l'on se base

sur le chiffre de la population se livrant à cette culture, on peut estimer que, dans le Laos septentrional, la production du maïs est égale au cinquième de celle de paddy. Dans le Laos méridional, cette culture est beaucoup moins développée.

Le maïs se cultive toujours sur raïs, en bordure des rizières étagées sur le flanc des collines.

3° *Tabac.* — Le tabac est un article dont on fait une grande consommation au Laos, où tout le monde fume : il constitue aussi un excellent élément d'échange et d'exportation. Il est cultivé en grand sur les berges et dans les îles du Mékong, depuis Pak-Lay jusqu'au-dessous de Pone-Pissay. La production des champs de tabac de ces régions fournit non seulement à la consommation locale, mais encore à celle de tout le Haut-Laos, d'une partie du Bas-Laos et à l'exportation sur le Siam et la Cochinchine.

Le prix de vente pour l'exportation varie de 50 à 100 francs les 100 kilogs suivant la qualité.

4° *Coton.* — Le coton, plante herbacée et annuelle, est cultivé un peu partout au Laos pour la consommation locale, et plus spécialement au Laos septentrional en vue de l'exportation vers le Yunnan. C'est même presque exclusivement ce produit qui forme la charge de retour des caravanes de mules et de chevaux qui viennent, chaque année, de Yunnan-Fou, de Tali, de S'sémao, etc., avec du thé, des fourrures, des marmites de fer et de cuivre, de la bimbeloterie, etc.

Les prix d'achat sur place diffèrent sensiblement entre les deux parties du Laos. Dans la région septentrionale, par exemple, le coton de seconde qualité, demandé par les Chinois, vaut 35 à 45 francs les 100 kilogs.

5° *Canne à sucre.* — La canne à sucre est cultivée partout, aussi bien sur les collines que dans les prairies

basses? Elle ne sert qu'à la consommation locale, soit à l'état naturel, soit sous forme de sucre noir, pâteux, chargé de mélasse.

Il existe plusieurs variétés, dont les principales sont : la canne grosse et verte qui est très celluleuse et la canne violette, petite, à nœuds rapprochés, qui est plus pleine que la précédente.

Le prix du sucre sur les marchés du Laos varie d'un point à l'autre, et les transactions ne portent que sur de petites quantités. Cependant, les statistiques donnent des indications dont on peut déduire les cours de 35 à 50 francs les 100 kilogs.

6° *Indigo*. — On a vu plus haut que les Laotiens utilisaient les propriétés indigofères de certaines plantes qui croissent à l'état sauvage dans les forêts pour teindre des tissus en bleu. Ils produisent cependant une variété d'indigo, l'*Indigofera tinctoria* analogue à celui du Bengale.

L'indigo est cultivé sur les berges du Mékong et des autres rivières qui sont chaque année recouvertes par les eaux, où elles laissent, en se retirant, un limon assez riche en matières organiques végétales.

7° *Ricin*. — La production du ricin est restreinte, son huile n'étant employée que pour l'éclairage des bonzeries et comme philocome pour la chevelure. On trouve au Laos le ricin ordinaire qui croît spontanément sur le bord des cours d'eau et dans les endroits frais, ainsi que le ricin sanguin et le ricin arborescent. L'huile est extraite des graines par compression.

8° *Ramie*. — La ramie ou ortie de Chine, *China grass*, est une variété d'urticée cultivée principalement sur les hauteurs par les Phou-Thaïs, les Khas, les Méos et les Yaos.

Lors de la récolte, on fendille l'arbuste et on le laisse

séjourner trois heures dans l'eau, car le fil s'arrache difficilement. Ce travail de décortiquage est long; c'est ce qui a empêché jusqu'ici le développement de cette culture assez facile en somme, et nullement épuisante, puisqu'il est possible de planter vingt ans de suite sur le même terrain.

L'exportation des provinces du Laos méridional a été en 1903 de plus de 160 tonnes.

Une grande quantité est utilisée sur place, notamment pour la fabrication des filets employés pour la chasse et pour la pêche.

Les prix par 100 kilogs. sont les suivants (1) :

Plateau des Bolovens . .	25 à 35	francs.
Bassac	37	—
Saravane	60	—
Khong	60 à 80	—
Attopeu	30	—
Stung-Treng	54 à 62	—
Pnom-Penh	60 à 80	—

9° *Chanvre.* — Le chanvre est cultivé dans le Haut-Laos, mais seulement pour la consommation locale. On l'emploie pour la confection des fils, cordelettes, filets, etc.; on extrait aussi de ses graines un alcool très fort et d'assez bon goût.

10° *Patates.* — Diverses espèces de patates plus ou moins sucrées sont cultivées chaque année sur les rives des cours d'eau et dans les alluvions sablonneuses, encore fraîches. Ces tubercules servent principalement à la nourriture des habitants et, en petite quantité, à l'engraissement de quelques animaux, du porc en particulier.

(1) Étant donné le prix à Bassac (37 francs), il y a intérêt à exporter ce produit au Cambodge où il vaut le double.

11° *Arachides.* — Seules, les variétés d'arachides souterraines ou pistaches de terre existent au Laos. Les arachides ne servent pas à la préparation de l'huile, mais sont mangées bouillies, grillées ou avec certaines pâtisseries dans lesquelles elles sont incorporées. On en fait absorber aux convalescents comme tonique et reconstituant, sans doute à cause de leur richesse en principes azotés.

12° *Cocotiers et palmiers à sucre.* — Ces deux arbres sont cultivés presque partout autour des villages.

Le coco est consommé sur place, soit frais, soit sec; dans ce dernier cas, sa pulpe sert à faire de l'huile comestible, assez agréable lorsqu'elle est de fabrication récente, ou bien elle est employée, après avoir été râpée, pour la confection d'une sorte de crème sucrée. La pulpe du coco est un des éléments constitutifs du *carry*.

13° *Aréquiers.* — Les aréquiers sont cultivés partout où l'altitude le permet; on en trouve même à des hauteurs de plus de 800 mètres. L'aréquier produit la noix à pulpe marbrée, qui entre dans la composition du masticatoire national avec le bétel, la chaux, etc.

Les statistiques donnent, comme prix de vente au poids, les chiffres de 20 à 40 francs les 100 kilogs. Il est probable que ce dernier prix s'applique à des noix entières, et le premier à des paquets de segments de noix.

14° *Bétel.* — La feuille de bétel, qui donne son nom au masticatoire que l'on connaît, est formée par le *Piper Betel* qui se cultive un peu sur tous les points du Laos et auquel le tronc des aréquiers sert généralement de tuteur et de support. C'est à la culture de cette plante que les Laotiens apportent le plus d'attention.

15° *Laque.* — L'arbre sur lequel se développent les insectes qui sécrètent la laque carminée est bisannuel,

de la famille des légumineuses, genre acacia; ses fruits sont de petits haricots comestibles, arrondis et marbrés, contenus par cinq ou six dans une cosse molle, à demi parcheminée. Pendant ses deux années d'existence, chaque arbuste produit plus d'un millier de haricots ou graines; une petite part est gardée comme semence, le reste est consommé sur place.

Sa culture et celle de la laque carminée comprennent deux opérations : le semis et la provocation à l'établissement sur ses branches de colonies de *coccus lacca*. Ce sont ces pucerons qui produisent la matière tinctoriale.

16° *Cardamome*. — On ne connaît guère au Laos qu'un seul point où soit pratiquée la culture du cardamome : c'est le plateau des Bolovens. Ban-Da-Sia, gros village d'une soixantaine de maisons, est le centre de la production de cette graine.

17° *Mûrier*. — Il existe pour la nourriture des vers à soie deux sortes de mûriers : le mûrier annuel et le mûrier arbuste ou permanent.

On n'a pas de données exactes sur la production totale de la soie au Laos ; on l'estime à 20 tonnes environ, annuellement ; le prix varie de 400 à 500 francs les 100 kilogs.

18° *Pavot à opium*. — Le pavot à opium est cultivé par les Yaos et les Méos, dans le Laos septentrional.

19° *Arbre à papier*. — Il existe au Laos plusieurs arbres dont l'écorce sert à faire du papier; ils semblent être du genre mûrier.

Le papier se fait à la forme, par des procédés très rudimentaires ; sa fabrication occupe plusieurs villages du Laos septentrional. La production est peu importante; elle est d'ailleurs limitée aux besoins locaux.

20° *Thé*. — Le thé est la culture la plus intéressante des

Sib-Song-Pahn-Na et des États shans-birmans des deux rives du Mékong; les lieux de production sont compris entre les 21°30 et 22°30 de latitude nord et entre les 97°30 et 99°40 de longitude est de Paris.

La plus grande partie de ces régions, c'est-à-dire celles qui sont situées sur la rive gauche du Mékong, nous appartenaient d'après les termes du traité franco-chinois de Tien-Tsin de 1887. Mais étant donné notre peu d'empressement à occuper ces territoires, l'Angleterre, héritant des droits de la Haute-Birmanie, les céda à la Chine, et finalement les deux Muong-Hou seuls nous restèrent.

Malheureusement la petite région à thé qui nous a été laissée est non seulement la moins productive, mais celle aussi où la culture a dégénéré et n'est plus pratiquée que par les Khas.

Pourtant le climat des Muong-Hou est semblable à celui de Man-La, situé à 30 kilomètres à l'ouest et dont le thé est réputé au même titre que ceux de I-Hou, I-Bang, Muong-Hing, Muong-Pang et Muong-Yang, tous connus sous la rubrique de thés de S'sémao et de Pou-Eurl. En outre, l'altitude et la configuration du sol, la nature du terrain et les espèces d'arbres à thé sont analogues sur notre territoire de Muong-Hou et sur celui de Man-La. Mais, par suite de circonstances diverses et surtout d'une longue interruption de culture de 1884 à 1893, la plupart des arbres à thé n'ont pas été taillés; ils ont atteint une hauteur de plus de 6 mètres et les produits qu'ils donnent sont presque sans valeur.

On estime que la production moyenne de toute la région théière est de 600 à 660 tonnes ; ce thé est exporté en Chine, en Birmanie, au Laos, au Tonkin et au Siam. En 1891-92, un essai d'importation de 6.000 kilogs a été fait en France; mais l'opération n'a pas été renouvelée à

cause du prix trop élevé du transport et des droits de douane qui ne laissaient pas à l'importateur un bénéfice suffisant.

Dans le pays de production, les prix varient, suivant la qualité, de 75 à 150 francs les 100 kilogs.

Les thés provenant de cette région sont peu appréciés en Europe, car il leur manque les divers parfums que l'on incorpore en Chine à ceux qui sont destinés à l'étranger. Mais ils plaisent aux Chinois et aux autres Asiatiques ; une partie de la récolte est même réservée pour être envoyée comme tribut à la cour de l'Empereur, à Pékin.

Les Shans, les Lus et les Youns emploient un masticatoire nommé « Mieng », composé uniquement de feuilles de thé conservées en saumure.

21° *Piment.* — Le piment étant un condiment très recherché, indispensable même à la population du Laos, comme à celle des pays voisins, la culture de ce produit est très répandue.

Il est de la grosse espèce rouge ; on le prépare en le faisant sécher et fumer, ce qui assure sa conservation. Son nom laotien est « Mak-Phik ». Le prix du piment sec est de 25 à 37 francs les 100 kilogs.

Instruments aratoires et outils. — Nous terminons cette rapide énumération des principales cultures pratiquées au Laos, en donnant la nomenclature des instruments agricoles en usage dans le pays. Ceux-ci sont aussi primitifs, aussi rudimentaires que les procédés de culture, et le Laotien ne fait pas plus d'efforts pour améliorer les uns que les autres.

Très simple, la charrue (Thaï) est l'araire primitive, formée d'un seul morceau de bois coudé ; un soc « Mak-Sob-Thaï » est emmanché à son extrémité antérieure. Quelquefois même, le bois taillé en biseau et durci au feu

tient lieu de soc. Traîné par un buffle, cet instrument ne peut défoncer le sol bien profondément ; aussi n'est-il employé dans les rizières que lorsque la terre a été suffisamment détrempée par l'inondation annuelle.

La herse (Khat) est une sorte de râteau de bois de 0 m. 90 de long, dont les dents sont en bois de fer ou tout autre très dur, « Maï-Lek » ou « Maï-Khèn-Hine ». Cet outil forme l'un des côtés d'un triangle au sommet duquel est attelé un buffle.

Le rouleau (Ham) est un tronc d'arbre d'essence dure « Maï-Khen-Hine », par exemple, portant des tourillons sur lesquels s'emboîtent deux espèces de brancards, laissant la place pour atteler un buffle.

Il existe des faucilles de plusieurs grandeurs qui se nomment indistinctement « Kio » ou « Lek Kio ». La faucille sert à couper les herbes, le riz.

On emploie deux sortes de bêches, appelées « Siem » (c'est plutôt une pelle) ou « Tiok-Kout-Dine », mot à mot : Pioche pour creuser la terre. La première est constituée par un fer étroit, légèrement concave dans le sens de sa longueur et muni d'une douille pour l'emmancher. La seconde est en bois ; sa palette et son manche sont d'un seul morceau ; la partie inférieure est encastrée dans une armature en fer qui resserre également les côtés jusqu'aux deux tiers de leur hauteur.

Le coupe-coupe ou sabre d'abatis, qui sert aux gros ouvrages, se nomme « Pha ». Il est composé d'une lame de fer, solide, large, assez courte, à dos épais, fixée dans une poignée en bois avec virole de fer.

Un autre couteau, appelé « Mit-Tok » ou « Mit-Noï », porte une lame étroite, moins large, mais plus longue que celle du précédent. Cet outil est destiné aux travaux délicats, tels que le débit et la refente du bambou, du rotin, etc.

La hache « Khouane-Hone », « Khouane-Mou », ou « Khouane-Bong » hachette, est constituée par un fer étroit, à deux biseaux, assez court. Dans la tête s'emmanche une tige de bois dur de 0 m. 60 à 0 m. 70 de long. Celle-ci est maintenue par des coins, au tiers de sa longueur, un peu au-dessus du fer, dans une mortaise qui traverse la tête d'un manche long de 0 m. 60 à 0 m. 70. La hache sert à couper les arbres, travailler les poteaux, les planches, etc.

Il est au moins curieux de remarquer, qu'en dehors du fer qui est d'introduction moderne, cette hache est en tous points semblable à celle qui était en usage à l'époque de la pierre polie.

Les autres outils employés sont : le marteau « Khone-Lek », la scie « Lueui », la lime « Lek-Sambaï », le ciseau à bois « Siou », le poinçon « Lek-Si », les tenailles « Kab-Lek », l'enclume « Thang-Ti-Lek », enfin le soufflet « Soub ».

Cultures à développer. — La plupart des cultures actuellement pratiquées au Laos sont susceptibles d'améliorations et de développements, d'ailleurs indispensables, si l'on veut augmenter l'exportation des produits du sol, et assurer ainsi plus de bien-être aux populations.

D'une façon générale, l'administration peut faire œuvre utile en multipliant les jardins d'essai, en distribuant aux indigènes des graines de choix, en leur donnant des conseils, au besoin des ordres.

On sera sans doute frappé de voir que nous répétons souvent, à propos de produits à encourager ou à introduire, que le rôle de l'administration serait de faire des essais. Il ne faut pas croire que l'initiative individuelle suffise ; les capitaux relativement considérables qu'exige toute entreprise agricole ne se dirigeront dans ce sens

qu'après la réussite constatée de l'une ou l'autre tentative à cet égard. C'est donc bien à l'administration qu'il appartient de se livrer à ces premiers essais. N'est-ce pas le gouvernement qui fit les plantations primitives de thé en Assam, de quinquina à Java, de tabac, de café à Sumatra ? Les colons ne vinrent que la période de tâtonnements et d'insuccès terminée, et ils purent alors agir presque partout à coup sûr.

La culture du *riz gluant* est particulièrement à étendre dans le Laos méridional, en vue de la fabrication de l'alcool.

On a pu voir plus haut quelle est la faible proportion des surfaces cultivables utilisée jusqu'ici. Beaucoup de terrains propres à faire des rizières n'ont pas encore été défrichés. Les indigènes, malgré le prix rémunérateur qui leur est offert pour les produits du sol et en dépit des encouragements qu'ils ont reçus de toutes parts, ne comprennent pas encore l'intérêt qu'ils auraient à accroître leurs cultures. Néanmoins, il est facile de constater que, depuis notre arrivée au Laos, les habitants, voyant que le régime de la terreur et de l'exaction a disparu et qu'une ère de prospérité et de justice s'ouvre devant eux, s'adonnent de plus en plus aux travaux des champs. Les rizières se multiplient, soit que de nouvelles terres aient été défrichées, soit que des champs abandonnés aient été remis en culture.

Le riz gluant est d'une vente certaine et rémunératrice sur les marchés du Cambodge et de la Cochinchine (1). Il est à prévoir que si la production de cette céréale progressait, il pourrait se créer au Laos des distilleries et des amidonneries.

(1) Actuellement, avec les moyens de transports existants, l'exportation de riz de Bassac à Pnom-Penh donne, en moyenne, un bénéfice net de 13 francs par tonne.

La culture de la *canne à sucre*, encore peu importante au Laos, mérite d'être encouragée. Il serait possible plus tard, lorsqu'elle aura pris un certain développement, de faire connaître aux Laotiens les procédés du premier raffinage. Ils produiraient ainsi de la cassonade grise et du sucre candi, matière facilement exportable.

Le Laos méridional est la partie de notre possession qui se prêterait le mieux à l'extension de cette culture ; pour être secondaire, elle n'en doit pas moins attirer l'attention.

C'est encore à l'administration qu'il appartiendrait de multiplier les arbres producteurs de la précieuse résine de *benjoin*, cette culture fournit un produit riche, et bien classé sur les marchés.

Tous ceux qui connaissent le Laos sont d'accord pour estimer que le développement de la *laque carminée* est un des principaux éléments d'accroissement de la richesse de ce pays. Il serait facile d'en augmenter la production grâce à la multiplication facile et rapide du « Kok-Toua-Hé », arbre qui se prête à l'établissement du *coccus lacca*, donnant une gomme-laque de qualité supérieure.

Il semble que des essais de culture du *cardamome franc*, telle qu'elle se pratique au Cambodge, dans la province de Pursat, pourraient être tentés au Laos. Les indigènes auraient tout intérêt à abandonner la culture du cardamome sauvage pour celle du cardamome franc, puisque ce dernier vaut sur le marché de Pnom-Penh de cinq à dix fois plus que le premier.

Il y a intérêt aussi à augmenter la production de la *ramie* ou ortie de Chine ; elle a un débouché certain au Cambodge où elle vaut jusqu'à 80 francs les 100 kilogs.

Le développement des plantations ou jardins de *canneliers* qui existent déjà dans la province de Vien-Tiane

mérite d'être sérieusement encouragé. L'écorce de ces arbres est un produit de valeur, très recherché en Chine et en Europe.

Le gouvernement de l'Indochine étant à la fois préparateur et vendeur de chandoo ou opium à fumer, est le premier intéressé à obtenir la drogue brute sur le territoire français. Il est, en effet, encore tributaire des Indes anglaises pour ce produit qu'il ne peut acquérir qu'à des conditions très onéreuses. Malheureusement la culture délicate du pavot à opium est essentiellement familiale ; de sorte qu'il est à craindre qu'elle ne puisse être utilement développée, car on ne peut, pour ces raisons, en confier l'entreprise en grand à des coolies étrangers. Elle restera donc encore longtemps stationnaire, à cause des pratiques routinières employées par les Méos et les Yaos, habitudes dont ils se débarrasseront difficilement.

L'opium brut, de production locale, ou celui provenant des pays voisins, vaut dans le Laos septentrional de 22 à 32 francs le kilo, suivant la qualité.

On sait que le commerce de la *noix d'arec* est considérable en Extrême-Orient ; les consommateurs se chiffrant par plusieurs millions d'individus. C'est donc une production à encourager, d'autant plus que le climat, le sol, la température du Laos conviennent à des plantations de ce genre.

Au Laos, on vend le produit de trois arbres environ pour un tical (1 fr. 50) ; en Cochinchine, le produit d'un seul arbre vaut environ une piastre (2 fr. 50). On voit donc qu'il y aurait bénéfice à exporter ce fruit en grande quantité.

Taille et greffe des arbres fruitiers. — Au Laos, les indigènes, par suite d'ignorance, de manque d'initiative, de nonchalance et aussi faute de moyens, ne donnent

aucun soin aux arbres fruitiers ; ceux-ci en arrivent, pour la plupart des espèces tout au moins, à ne fournir que des fruits dégénérés.

Il serait à souhaiter que ces arbres ne fussent plus ains abandonnés, sans être élagués, taillés ni greffés. On pourrait alors songer, non seulement à améliorer l'alimentation des indigènes, mais peut-être à créer des ressources nouvelles en préparant certaines conserves, fruits au jus, compotes, confitures.

C'est encore l'administration seule, avec les moyens d'action dont elle dispose et l'autorité qu'elle détient, qui pourrait agir d'une façon efficace.

Cultures à introduire. — Voici l'énumération de quelques cultures qu'il serait possible, entre autres, d'introduire avec profit au Laos.

Les essais de *manioc* et de *sorgho* tentés avec succès, notamment à Muong-Son, prouvent que ces plantes sont susceptibles d'y être sérieusement cultivées.

Il existe au Laos plusieurs espèces d'*abaca* croissant à l'état sauvage et dont la fibre est utilisée dans le pays pour le calfatage des pirogues, pour la confection de liens divers, cordelettes, filasse. Ces arbres sont le bananier à graines et le bananier de forêt. On les trouve sur les pentes les plus basses des collines, le long des cours d'eau et dans le fond des vallons.

Il serait intéressant d'identifier ces espèces avec les arbres qui produisent l'abaca ou chanvre de Manille, et de comparer entre elles les filasses qu'ils donnent.

On pourrait aussi importer au Laos des graines ou des plantes de Manille.

Le *quinquina* pousse sur les terres des forêts fraîchement défrichées, riches en humus, à des altitudes variant de 800 à 1.200 mètres. Il semblerait donc que le Laos

septentrional soit un pays tout désigné pour la culture du *cinchona* (1). Il existe même dans les forêts laotiennes une liane qui est utilisée pour ses propriétés fébrifuges. On la mâche, écorce et bois, comme on fait pour la racine de réglisse. Il serait utile d'examiner si elle offre quelque rapport avec le quinquina.

Les *caféiers* qui ont été plantés au Laos, à titre d'essai, dans des régions et à des altitudes différentes, suivant les espèces (Libéria ou Arabie), sont, paraît-il, dans un état prospère. Quelques petites plantations, commes celles de la Rivière-Noire (à la limite des Sib-Song-Chau-Thaï) et de la mission des Bahnars, seraient même déjà en plein rapport. Mais ces résultats sont encore trop infimes pour qu'il soit permis d'indiquer la culture du caféier comme devant sortir au Laos de la période d'essais.

La fibre de *jute* est très recherchée pour la confection des sacs à blé et des toiles d'emballage dits *gunnies*. Bien que le jute puisse être cultivé en Annam et au Tonkin, nous sommes encore, en Indochine, tributaires pour ces produits des Indes anglaises qui nous en expédient des quantités considérables. Les parties élevées du pays conviendraient à cette plante.

Jardins d'essais provinciaux. — Il existe, depuis plusieurs années déjà, des jardins d'essais dans chaque commissariat. Ils servent de champ d'expériences pour la culture de certains végétaux d'Europe ou d'Asie inconnus ou peu répandus au Laos.

Ils sont aussi des écoles d'agriculture pratique pour les indigènes ; on leur distribue des graines et des plants, en leur donnant quelques indications très sommaires sur certaines cultures intéressantes au point de vue des

(1) Le *Cinchona succirubra* est un quinquina qui a très bien réussi à la Jamaïque et à Java.

transactions commerciales. Ces jardins sont appelés à rendre des services aux futurs colons, et les essais qui y sont tentés méritent des encouragements.

Bien que tous les chefs de province ne possèdent pas au même degré des connaissances agricoles, ils apportent le plus grand zèle, secondés par leur personnel, guidés par les conseils éclairés de la résidence supérieure, des services de l'agriculture et des directeurs des jardins botaniques de l'Indochine, à tirer parti de leurs jardins. La plupart ont déjà obtenu des résultats satisfaisants.

Des publications périodiques spéciales reçues dans chaque commissariat, telles que le *Bulletin économique de l'Indochine*, le *Journal d'agriculture tropicale*, *L'Agriculture pratique des pays chauds*, etc., sont, dans cet ordre d'idées, d'un secours précieux.

VII. Mines. — Ainsi que nous le disions plus haut, les formations géologiques du Laos sont identiques à celles des pays voisins de l'ouest, du nord-ouest et du sud. On y trouve partout la même base primitive, traversée, soulevée et disloquée, ainsi que les sédiments formés en ses replis, par des poussées volcaniques de moins en moins sensibles à mesure que l'on s'éloigne des deux noyaux éruptifs, situés au nord-ouest et au sud, c'est-à-dire au Thibet et en Malaisie. Toutefois, le nœud orographique qui a eu le plus d'influence sur le relief du pays et la formation des divers terrains du Laos est celui qui, au Thibet, a produit les longues arêtes montagneuses, entre lesquelles se sont creusées les vallées des grands fleuves de la Chine, de la Birmanie et de la péninsule indochinoise.

Dans le bassin du Mékong, le seul qui nous intéresse, existent des arêtes secondaires, provenant d'éruptions

partielles ou de plissements et qui forment une série de plateaux étagés et de vallées en chapelet éminemment propres à retenir les sédiments arrachés aux sommets et à en provoquer la répartition suivant les lois de la pesanteur. C'est à cette disposition particulière que le Laos doit d'être aussi riche en mines. Pendant de longs siècles, les dislocations partielles, les agents atmosphériques, le mouvement des eaux, etc., ont pu désagréger, déliter, réduire en cailloux, puis en gravier et en limon la crête des roches éruptives qui contenaient de l'or, des pierres précieuses, de la galène argentifère, de l'étain, du cuivre, du fer, etc. Toutes les particules métalliques, une fois mises en liberté par la destruction, le broyage et le lavage de leurs gangues, se sont déposées par le seul fait de leur densité sur les fonds propices et les plans les moins inclinés que parcouraient les eaux les contenant.

D'autre part, nous devons encore à une longue stabilité du sol de trouver les gisements miniers du Laos recouverts d'une couche d'alluvions stériles relativement mince, quelquefois presque nulle et toujours d'exploitation facile et peu coûteuse. Sur quelques points même, les gîtes filoniens affleurent, ou sont à une très petite distance des gisements alluvionnaires.

Par la nomenclature qui suit, on pourra se rendre compte du grand nombre de richesses minières existantes au Laos. Mais, à cause du manque de voies de communication et du défaut d'outillage, l'exploitation de ses produits forestiers animaux et minéraux est retardée pour un certain temps. Cependant, si l'on peut hésiter à venir au Laos pour y faire l'essai des cultures riches qui conviendraient à son climat humide et chaud ainsi qu'à son terrain vierge, nous estimons que l'exploitation des gisements miniers est de nature à tenter les capitalistes français qui

peuvent être assurés, en opérant avec prudence, d'être bientôt largement et à bref délai récompensés de leurs peines et de leur initiative.

Jusqu'à présent on a reconnu au Laos des gisements d'or, d'étain, de cuivre, de plomb, de fer, de houille, d'antimoine, de soufre, de salpêtre, d'alun, de sel gemme. On y a trouvé aussi des pierres précieuses et des sources sulfureuses.

Les capitaux français, nous l'avons déjà dit, devraient, au lieu d'alimenter des entreprises étrangères, souvent aléatoires, favoriser la mise en exploitation des gisements miniers du Laos.

Il faudrait se mettre résolument à l'œuvre en débutant par l'exploitation des mines d'or. On peut espérer en tirer un profit immédiat, sérieux, même dans l'état actuel du pays, sans que de meilleures voies de communication soient nécessaires dès à présent.

D'autres gîtes minéraux seront probablement découverts à côté des mines d'or, ainsi que cela a eu lieu à Attopeu, et leur mise en valeur pourra être commencée quand le réseau des routes et des voies de communication sera achevé, même partiellement. Les autres entreprises, exploitation de bois, élevage, culture, etc., suivront à mesure que le pays sera plus connu, plus visité.

Les gisements d'*or* de la région d'Attopeu sont connus des indigènes depuis de longues années ; il y a longtemps en effet que les habitants payent l'impôt en poudre d'or (1) provenant du lavage des sables.

(1) Voici le prix de l'or natif en pépites et en poudre, dans les différentes régions aurifères du Laos :

Luang-Prabang, le kilo.	1.930 à 2.760	francs
Pak-Lay.	2.900 à 3.005	—
Vien-Tiane	2.750 à 2.900	—
Attopeu.	2.060	

Une mission d'exploration obtint en 1895 une concession dans les bassins de la Sé-Souk et de la Sé-Sane. Elle reconnut les gisements aurifères signalés, et en découvrit en même temps de cuprifères.

Grâce au précieux concours de M. le lieutenant-colonel Tournier, alors commandant supérieur du Bas-Laos, une nouvelle mission envoyée par la société concessionnaire constata dans la région de Ban-Phi la présence de filons riches en or (1).

En 1897, M. Bel, ingénieur des mines, fit une exploration complète de la région aurifère.

Voici les conclusions de son rapport :

Au point de vue minéral, la région éruptive, s'étendant à l'est du méridien d'Attopeu, jusqu'à la mer de Chine, entre les parallèles 13° et 16° au moins, présente une zone aurifère, embrassant une très grande partie des pays khas. Dans cette zone, les gîtes d'or alluvionnaires sont exploités depuis un temps immémorial par les habitants, à l'aide de méthodes qui peuvent être améliorées. Les gîtes d'or filoniens étaient inconnus jusqu'ici dans les territoires khas; notre propre mission y a ouvert la période de découvertes de ce genre de gîtes, déjà connus et partiellement exploités dans les territoires annamites. Les gîtes filoniens, encore vierges de toute exploitation, découverts récemment chez les peuples khas, auront-ils un avenir brillant? C'est là une question à laquelle, seuls, des prophètes pourraient répondre. Mais le fait de leur existence est, en lui-même, une base importante pour fonder légitimement tout au moins des espérances (2).

En 1898, un poste minier fut créé à Ban-Phi. En même temps un détachement de gardes indigènes y était envoyé pour la protection des chantiers.

On a vu, dans la nomenclature des richesses minières,

(1) Les échantillons de ces gîtes présentaient de l'or fréquemment visible à l'œil nu.

(2) *Mission dans l'Indochine centrale*, Conférence faite le 26 mai 1898 la Société des études coloniales et maritimes par M. J.- M. Bel.

que l'*étain* a été trouvé sur un seul point au Laos, dans la vallée du Nam-Pa-Then (province de Cammon).

Ces gisements sont depuis longtemps connus et exploités par les indigènes, mais avec des moyens insuffisants. Ils ne produiraient annuellement, d'après M. le capitaine Gosselin, que 1.200 kilos, représentant, au prix du pays, une valeur de 600 piastres (1.500 fr.). Cette somme suffit à ceux qui n'ont pour but que de se procurer ainsi, par voie d'échange, les vêtements, les ustensiles, les aliments qui leur sont nécessaires. Au temps de l'occupation siamoise une partie de l'impôt des villages de la vallée du Nam-Pa-Then se payait en étain.

A la suite d'une prospection faite en 1894 et 1895 par M. Ménager, un petit syndicat s'était formé à Saïgon. Plusieurs missions d'études ont été envoyées par les soins de cette société. Les échantillons, rapportés par ces missions, ont été analysés par les soins de M. Thompson, chimiste expert à Paris, qui, malgré leur composition un peu exceptionnelle, y a trouvé une teneur en étain assez considérable pour en justifier l'exploitation. Les minerais sont constitués par une alluvion très ferrugineuse.

L'étain existe en très petits fragments, sous forme de cassitérite. Quelques autres espèces minérales, renfermant du plomb et de l'arsenic, sont facilement éliminées par un grillage et un lavage appropriés.

Des études d'une nouvelle mission qui suivit, il résulte que les gisements couvrent une superficie relativement considérable puisqu'ils s'étendent sur une longueur de plus de 30 kilomètres, et qu'ils contiennent une très grande masse de minerai exploitable.

Plusieurs puits et galeries ont été ouverts, et les échantillons recueillis permettent de considérer que cette exploitation est destinée à se développer.

La même société est concessionnaire d'importants gisements de cuivre dans la vallée du Nam-La-Tang, petit affluent de la Sé-Bang-Faï, mais les études de ces gisements ne sont pas encore assez avancées pour que nous puissions en parler utilement.

Nous avons néanmoins tenu à en faire mention pour bien établir l'importance et la richesse de toute cette partie du Laos au point de vue métallifère.

Les divers gîtes de *fer* existants au Laos sont des gîtes d'alluvions provenant de l'érosion des roches sous l'influence des eaux de pluie et des cours d'eau. Ils se présentent en collines de 200 à 300 mètres, ou en mamelons de moindre hauteur, ne dépassant pas 50 à 60 mètres.

Le minerai se trouve disséminé dans la masse des alluvions argileuses rougeâtres, en rognons et en blocs isolés de faibles dimensions. Les plus riches sont constitués par des masses irrégulières d'une roche rougeâtre, celluleuse, un peu analogue à la meulière, mais plus tendre.

Ce minerai est réduit dans des fourneaux munis d'une soufflerie alternative; on en dispose une couche concassée et lavée, puis une autre de charbon de bois, en continuant ainsi ce chargement un certain nombre de fois. L'opération terminée, il reste au fond du fourneau une loupe de fer spongieux qui est reprise à chaud et puddlée. Quand la masselotte a atteint une assez grande homogénéité, les forgerons s'en emparent et la transforment en outils aratoires, haches, coupes-coupes, etc., qui sont tous vendus dans le pays.

La production des gisements actuellement connus du Laos est insuffisante pour assurer les besoins de la consommation locale, puisqu'on importe d'Europe du fer en

petites barres, qui atteint le prix de 1 fr. 30 à 1 fr. 50 le kilog.

Il est peu probable que ces gisements puissent jamais donner lieu, tant par leur allure que par leur peu d'importance, à une exploitation par les méthodes européennes.

Il en est de même pour le *sel;* la production du pays est insuffisante pour assurer la consommation locale.

Les mines de sel ou, à proprement parler, les gîtes salifères sont de trois genres différents :

1° Couches de sel gemme situées au centre de massifs montagneux, à travers lesquelles suintent des eaux d'infiltration. Lorsque ces eaux arrivent dans le fond des vallées, elles y sont retenues par la première couche de terrain imperméable qu'elles rencontrent. On les amène à la surface à l'aide de puits, et le sel qu'elles contiennent est extrait par évaporation. Cette opération ne peut s'effectuer que pendant quelques mois de l'année, après que la grande masse des eaux pluviales s'est écoulée.

2° Même formation que ci-dessus, mais le suintement des eaux salifères se produit à flanc de coteau ou sur les roches à l'air libre. L'eau saturée imprègne la terre, s'y cristallise en partie ou forme à la surface des efflorescences salines. Dans le premier cas, la terre est lavée et les eaux de lavage évaporées ; dans le second cas, les efflorescences salines sont recueillies et mélangées au sel extrait de la terre par lavage.

3° Enfin, d'autres gisements semblent être constitués par d'anciens fonds sableux de lacs salés. A l'époque des pluies, les eaux d'infiltration se saturent au contact de la couche de sable salifère et elles sont extraites au moyen de puits pour être ensuite évaporées.

CHAPITRE VIII

Numération. — Poids et Mesures. — Monnaies.

I. Numération. — II. Poids et mesures de capacité. — III. Mesures de longueur. — IV. Mesures de superficie. — V. Monnaies et mesures de poids pour l'or et l'argent. — VI. Instruments de pesée.

La numération, les poids, les mesures et les monnaies servant de base à toute transaction et à toute évaluation commerciale, nous donnons ici un résumé du Système en vigueur au Laos.

I. Numération. — La numération laotienne est décimale et s'étend jusqu'aux dizaines de milliards (1).

Les nombres s'écrivent, comme chez nous, par tranches de trois chiffres.

1er Exemple.

Nung	1
Song.	2
Sam	3
Si	4

(1) Comme tous les peuples primitifs, les Laotiens n'ont aucune idée de nombres aussi élevés. Les lettrés, mandarins et bonzes seuls connaissent ces expressions.

Ha	5
Hok	6
Tièt	7
Pèt	8
Kao	9
Soune (sans valeur à la gauche d'un chiffre)	0

2e Exemple.

Nung	1
Sib	10
Roï (Hoï ou Loï)	100
Phane	1.000
Mune	10.000
Sèn	100.000
Lane	1.000.000
Kot	10.000.000
Tu ou Pa-Kot	100.000.000
Ha-Song-Khaï	1.000.000.000
Sib-Khaï	10.000.000.000

3e Exemple.

Sib-Et, etc.	11
Sib-Song, etc.	12
Sao (ou Di-Sib), etc	20
Sam-Sib, etc.	30
Si-Sib, etc	40
Song-Roï (Hoï ou Loï), etc	200
Song-Phane, etc.	2.000
Ha-Mune, etc.	50.000
Hok-Sèn, etc.	600.000
Song-Lane, etc.	2.000.000
Song-Tu, etc.	200.000.000
Sam-Ha-Song-Khaï, etc.	3.000.000.000
Ha-Sib-Khaï, etc.	50.000.000.000

II. Poids et mesures de capacité. — Les mesures de poids ont pour base initiale le « Bak » ou « Salung », qui se subdivise en trois « Fone » ou « Fine » et en trente « Li ».

	Kilogr.
1 Bak ou Salung = 3 Fone ou 30 Li =	0,003.753
1 Fone ou 10 Li =	0,001.251
1 Li =	0,000.125.1

Les multiples du « Bak » ou « Salung » sont :
Le Taël = 10 Bak (10 Salung) ou 30 Fone = 0 kilogr. 037.530;

Le Sang (ou Cattie ou Hoï) = 33 Bak (33 Salung) ou 99 Fone = 1 kilogr. 238.490;

Le Mune (ou 10 Hoï) = 330 Bak (330 Salung) ou 990 Fone = 12 kilogr. 384.900.

Les multiples du « Mune » sont :

Le Sèn = 10 Mune = 123 kilogr. 849;

Le Lane = 10 Sèn = 100 Mune = 1.238 kilogr. 490;

Le Kot = 10 Lane = 100 Sèn = 1.000 Mune = 12.384 kilogr. 900;

Le Tû = 10 Kot = 100 Lane = 1.000 Sèn = 10.000 Mune = 123.849 kilogrammes.

Le picul (Hap, en laotien) est de 61 kilogr. 924 en théorie, mais il est compté couramment pour 60 kilogrammes ou encore 60 kilogr. 400 pour le trafic entre Européens et Chinois.

Les sous-multiples du picul sont :

Le Mune = 12 kilogr. 384.900 soit 1/5 du picul;

Le Sang (ou Cattie ou Hoï) = 1 kilogr. 238.490, soit 1/50 du picul.

Le Nane = 0 kilogr. 619.245, soit 1/100 du picul.

Les multiples du picul sont :

Le Sèn	=	2	piculs	ou	10	Mune.
Le Lane.	=	20	—	ou	100	—
Le Kot	=	200	—	ou	1.000	—
Le Tu.	=	2.000	—	ou	10.000	—
Le Ha-Song-Khaï.	=	20.000	—	ou	100.000	—

Mesures de capacité et de poids pour les grains et les liquides (1).

		Kilogr.
Tamlung-Si-Bate . . .	1/1000 de picul ou	0,061.924
Khanane-Lao (ration journalière).	1/100 de picul ou	0,619.240
Khanane-Khao. . . .	1/10 de picul ou	6,192.450
Boung-Koïte (ou Mune) .	2/10 de picul ou	12,384.900
Bok-Noï	3/10 de picul ou	18,587.300
Bok-Niaï (charge d'un homme)	4/10 de picul ou	24,769.800

Le système des poids et mesures que nous venons d'indiquer est en usage dans la plus grande partie du Laos.

Dans certaines régions, on remarque quelques différences; voici les principales :

1° *Poids.*

		Grammes.
Le Houn	=	0,375.300
Le Tchi-Mu (Salung, 10 Houn). . .	=	3,753
Le Lêoung, Hong ou Taël (10 Salung).	=	37,530
Le Hang (barre d'argent 10 Taëls).	=	375,300
Le Tchoï (44 Taëls)	=	1.651,320

2° *Autre série de poids.*

Le Tèp (poids d'une Roupie) = 3 Salung = 11 gr. 259.

(1) Ces mesures sont représentées par des calebasses, des demi-noix de coco, des bambous ou des paniers soigneusement calibrés.

Le Bate (poids d'un Tical siamois) = 4 Salung. = 15 gr. 012.

Le Tamlung-Niaï (1) (poids de 4 Ticaux) = 16 Salung = 60 gr. 048.

Le Ha-Hoï (poids de 10 Tamlung) = 160 Salung = 600 gr. 480.

Le Pane, Cattie ou Tchang (poids de 80 Ticaux = 320 Salung = 1.200 gr. 960.

3° *Mesures de capacité.*

Tchaï-Mu (ce qui peut tenir dans la paume de la main) = 200 grains de riz environ.

Kham (une poignée) = 4 Tchaï-Mu.

Faï (ce qui peut tenir dans la main ouverte, les doigts réunis) = 4 Kham.

Kob (ce qui peut tenir dans les deux mains ouvertes et réunies) = 4 Faï.

Khanane (capacité d'une noix de coco) = 4 Kob.

Bok (tube de bambou contenant environ 3 kilogr. 500 de riz décortiqué) = 4 Khanane.

Thong-Thang (boisseau de 17 kilogrammes 500 de riz blanc) = 5 Bok.

Thang (double boisseau de 35 kilogrammes de riz blanc) = 10 Bok.

Sèn (volume de 350 kilogr. de riz blanc) = 10 Thang.

Lane (volume de 3.500 kilogr. de riz blanc) = 10 Sèn.

III. Mesures de longueur. — *Mesures de longueur pour les tissus, les bois, etc.*

1 Niou (travers de doigt) ou 1/96 de Brasse = 0 m. 01895.

(1) Ainsi nommé par opposition au « Tamlung Noï », qui vaut 2 Ticaux et demi ou 10 Salung et qui s'identifie avec le Taël chinois.

1 Kam (poing fermé), ou 6 Niou, ou 1/16 de Brasse = 0 m. 11375.

1 Kheup (empan), ou 12 Niou, ou 1/8 de Brasse = 0 m. 2275;

1 Sok (coudée), ou 2 Kheup, ou 1/4 de Brasse = 0 m. 4550;

1 Wa, ou 4 Sok, ou 8 Kheup, ou 1 Brasse = 1 m. 82.

1 Sok Luong (coudée royale), ou 1/4 de Brasse royale = 0 m. 50;

1 La Luong (mesure de 1 yard et quelques centimètres ou environ 1/2 Brasse royale = 1 mètre;

1 Wa-Luong ou 1 Brasse royale = 2 mètres.

Mesures linéaires pour les distances.

1 Wa = 1 m. 82;

1 Sèn ou 20 Wa = 36 m. 40;

1 Yot ou 400 Sèn ou 8.000 Wa = 14 km. 560.

IV. Mesures de superficie. — Il n'existe pas de mesures spéciales pour les surfaces. Les Laotiens, ignorant la géométrie, expriment les dimensions des surfaces en énonçant la longueur de chacun des côtés de la figure qu'il représentent.

1° La surface d'un *carré* s'exprime en donnant la longueur de l'un des côtés en mesure linéaire et en disant que les quatre côtés sont semblables.

2° La surface d'un *rectangle* se mesure en énonçant la longueur d'un grand côté et celle d'un petit en mesures linéaires : tant de long sur tant de large.

3° La surface d'un *triangle* ou celle d'un *polygone* s'exprime en additionnant la longueur de chacun de leurs côtés.

4° Pour les *surfaces circulaires planes*, on énonce la

longueur de la demi-circonférence en mesure linéaire. Pour obtenir cette demi-circonférence, on opère ainsi : on entoure le cercle, plan, ou le cylindre (tronc d'arbre par exemple) d'une corde ou d'un rotin ; on plie en deux et l'on mesure.

5° Les *volumes* (cylindres) s'expriment en énonçant la demi-circonférence et la longueur ou hauteur : Exemple : tant de « Kam Vong » (circonférence), et tant de « Wa » (brasse), de « Luong-Niaï » (longueur), ou de « Soung » (hauteur).

V. MESURES DE POIDS POUR L'OR ET L'ARGENT. MONNAIES. — *Mesures de poids pour l'argent.*

1° Sous-multiples du Bak (ou Salung) 1 Fuang = 0 kilogr. 001.876.

2° Multiples du Bak (ou Salung) 1 Bak ou 2 Fuang = 0 kilogr. 003.753 ;

Tèp (Roupie) ou 3 Bak = 0 kilogr. 011.259 ;

Bate (Tical) ou 4 Bak = 0 kilogr. 015.012 ;

Piastres (Mane ou Kib) ou 7 Bak = 0 kilogr. 026.271 ;

Taël (Bia) ou 10 Bak = 0 kilogr. 037.530 ;

Barre (Hang ou Khane) ou 10 Bia ou 100 Bak = 0 kilogr. 375.300 ;

Sang ou Cattie (Livre d'argent), ou 33 Bia, ou 330 Bak = 1 kilogr. 238.490.

Poids en usage pour peser la poudre d'or dans la région de Bassac et dans celle d'Attopeu.

1° Mèt-Khao (poids d'un grain de riz non décortiqué) = 0 gr. 037.54.

2° Signe-Nung (poids chinois, ou 48 grains de riz) = 1 kilogr. 801.92 ;

3° Bak-Nung (poids de 96 grains de riz) = 3 gr. 603.84.

Monnaies. — Les anciennes monnaies laotiennes d'ar-

gent et de cuivre, en forme de pirogue, jadis en usage dans les principautés de Vien-Tiane et de Luang-Prabang, ne se trouvent plus aujourd'hui et sont devenues des raretés. A la suite des incursions siamoises, ce sont les monnaies du Siam et de l'Inde (Tical et Roupie) qui remplacèrent les pièces indigènes. Enfin, depuis que le Laos est devenu possession française, la seule monnaie officiellement reconnue est la piastre française de commerce (1) et ses subdivisions.

Cependant, à côté de cette monnaie officielle, les espèces siamoises et hindoues circulent toujours ; elles sont en effet indispensables pour les transactions, leur poids étant en relation directe avec le système en vigueur dans le pays (2).

Au Laos, l'argent, qu'il paraisse sous forme de pièces de monnaie, de barres ou de lingots, de bijoux coupés, etc., est considéré comme une marchandise que l'on reçoit et que l'on donne pour son poids, sans tenir compte de l'agio qui fait hausser ou baisser le cours du change. Cela tient à ce que les Laotiens, n'ayant pas encore directement de relations de commerce ou de banque avec les pays limitrophes, n'ont point de remises à faire sur les places où l'agio se fait sentir, et en ignorent les effets sur la valeur conventionnelle des espèces monétaires.

Mais, depuis quelques années, les intermédiaires du commerce au Laos, Chinois et Birmans, qui, eux, sont en relations directes avec les places où sévit l'agio, en res-

(1) Ainsi que les piastres mexicaines de Hong-Kong, de Singapore et le Yen japonais.

(2) La concordance entre les mesures de poids et les monnaies est basée sur l'étalon du « Salung » ou dixième du « Taël » de Hong-Kong, qui est de 37 gr. 53. Ce Taël est reconnu comme officiel pour les pesées d'opium. Néanmoins on pourrait prendre tout aussi bien pour base le dixième du Taël de Shanghaï, qui est de 38 gr. 88, ce qui donnerait au picul un poids théorique de 62 kilogr. 222 au lieu de 61 kilogr. 924.

sentent les effets; ceux-ci se répercutent sur la masse des producteurs du Laos par l'augmentation progressive du prix des marchandises d'importation.

Dans certaines régions, l'absence de monnaie divisionnaire oblige les gens à couper en fragments les pièces d'argent, les bijoux, bracelets et colliers, ou à fondre, sous forme de masselottes hémisphériques, l'argent provenant de pièces ou de bijoux en y ajoutant une proportion d'alliage de cuivre qui, par suite des refontes successives, peut atteindre jusqu'à 50 pour 100 du poids total.

On coupe les pièces et les bijoux dans les Hua-Pahn, le nord de Luang-Prabang et le Tran-Ninh. La fonte de l'argent de toutes provenances avec alliage de cuivre s'effectue dans les Muong-Hou, à Vien-Poukha et à Xieng-Khong, où les habitants sont en relation avec les pays shans et youns. Notre administration fait des efforts très louables pour empêcher ces pratiques, en n'acceptant dans ses caisses que des espèces monétaires en cours, entières et de bon aloi. Mais il faut constater que l'absence d'une monnaie française basée sur le « Salung » comme unité de poids est un obstacle des plus sérieux à leur disparition complète.

Il apparaît en effet, à première vue, que la piastre du commerce, qui représente sept « Salung » en poids et en valeur, est un signe monétaire trop lourd comme monnaie divisionnaire, et trop léger au contraire comme monnaie de compte, si on la compare à la « Barre » et au « Taël » chinois. Elle ne se prête pas aisément à toutes les opérations de détail : ses subdivisions en 50, 20 et 10 centièmes, c'est-à-dire établies suivant notre système décimal, ne concordent pas avec les poids et mesures du pays. La piastre correspond bien en valeur et en poids à sept

« Salung », mais ses subdivisions décimales n'ont aucune concordance ni avec les multiples ni avec les sous-multiples du « Salung ». Il s'ensuit, en somme, des pertes au change et une gêne très réelle dans beaucoup de transactions.

MONNAIES EN USAGE

Dénomination.	Poids légal. Grammes.	Titre en argent fin.	Valeur au pair. Fr.	Valeur au tarif. Fr.	Cours au change. Fr.
		1° MONNAIES FRANÇAISES			
Argent :					
Piastre du comm^ce.	27	900/1.000	5 40	5 35	2 50
Pièce de 50 cents.	13 50		2 70	2 68	1 25
— 20 —	5 40		1 08	1 072	0 50
— 10 —	2 70		0 54	0 535	0 25

Observation. — Cours et valeur variables suivant l'agio.

Dénomination.	Poids légal. Grammes.	Titre en argent fin.	Valeur au pair. Fr.	Valeur au tarif. Fr.	Cours au change. Fr.
Bronze :					
Pièce de 1 cent. .	10	»	»	»	»
		2° MONNAIES DE L'INDE ANGLAISE			
Argent :					
Roupie.	11 259	916 66/1.000	2 38	2 36	1 129
1/2 roupie	5 6295		1 19	1 18	0 564
1/4 —	2 8147		0 59	0 589	0 284
1/8 —	1 407		0 30	0 29	0 142

Observation. — La roupie est comptée pour 45/100 de piastre, ou exactement pour 0 piastre 42855.

Dénomination.	Poids légal. Grammes.	Titre en argent fin.	Valeur au pair. Fr.	Valeur au tarif. Fr.	Cours au change. Fr.
		3° MONNAIES DU SIAM			
Argent :					
Tical.	15 012	x	3 078	x	1 50
Salung	3 753		0 7695	x	0 375
Fuang	1 8752		0 38475	x	0 1875
Bronze :					
Fuang	45	»	»	»	»
Deux atts	11 25	»	»	»	»
Un att	5 625	»	»	»	»
1/2 att.	2 8125	»	»	»	»

Observation. — Le tical est compté pour 60/100 de piastre, ou exactement pour 0 piastre 57215.

4° MONNAIES DE LA CHINE

Argent :					
Taël (H-K)	38 888	x	»	6 47 (1890)	4 02
Taël (S-H)	37 530		»	7 18 (1890)	4 62
Barre (10 taëls). .	388 880		»	x	»

Observation. — Le cours du taël est variable.

5° MONNAIES LAOTIENNES

a) *Monnaies de cuivre.*

Le « Lat », valant 1/200 à 1/400 de piastre (1). Cette monnaie est en forme de pirogue.

b) *Monnaies de fer.*

Le « Duong » petite barre de fer, apalatie en biseau aux deux extrémités, pesant environ 120 grammes et valant, suivant l'abondance, de quatre à cinq cents de piastre. Monnaie très courante chez les Khas du Sud, où elle est très recherchée. Fabriquée au Cambodge, à Kompong-Soaï. On la nomme aussi « Leklin ».

c) *Monnaies de coquillages.*

Un chapelet ou « Vene » de ces coquillages appelés « Bia » vaut 2 Atts. Comme il y a 100 coquillages dans chaque chapelet, chacun d'eux vaut donc 0 piastre 0002. En usage seulement dans le Luang-Prabang (2).

d) *Monnaies diverses.*

La barre d'argent pur, du poids de 482 grammes, vaut, suivant le cours, de 15 à 16 piastres.

La barre ancienne, en argent, aux extrémités arrondies. Elle est rare et sert seulement dans les cérémonies comme pièce de mariage.

La monnaie d'or n'existe pas au Laos ni, d'ailleurs,

(1) Les cours varient ainsi :
128 au Tical à Bassac,
80 au Tical à Kham-Thong-Niaï,
24 au Tical à Ban-Phone.
Le « lat », importé par des Chinois d'Oubône et de Korat, est constitué par un bas alliage de cuivre et de zinc.

(2) *Le Laos français*, op. c.

dans les autres pays d'Extrême-Orient, sauf au Japon qui a adopté le bimétallisme, en créant un étalon d'or pour ses monnaies, le « Yen-or ».

. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer ici que les peuples du Laos n'ont aucune estime pour les monnaies d'or européennes, à cause de leur alliage de cuivre. Dans ce pays, comme dans tout l'Extrême-Orient, en général, on considère que l'or, métal noble par excellence, est pollué et amoindri par l'alliage du cuivre, indigne de lui, et qu'il ne peut souffrir que celui de l'argent.

Les seules espèces « *or* » qui soient en usage, et très peu couramment d'ailleurs, dans le Laos septentrional, sont des cahiers d'or en feuilles, de l'épaisseur du clinquant ; ils viennent de Chine et portent l'estampille des banques du pays qui les mettent en circulation au même titre de « marchandises » que les barres d'argent.

VI. Instruments de pesée. — Les instruments de pesée employés au Laos sont : le « Ta-Dieng » ou « Sing », romaine chinoise en bois, à trois rangées de graduations ; elle est à crochet ou à plateau unique, et sert pour les pesées depuis 1 « Sang » (1 kilogr. 238.490) jusqu'à plusieurs piculs.

Pour les pesées inférieures au « Sang », on se sert de la même romaine chinoise, à crochet ou à plateau, mais de forme plus petite, en ivoire ou en os.

Une petite balance à fléau et à plateaux en coupelles, nommée « Sing-Dieng » est surtout en usage pour les pesées de métaux précieux et de gemmes.

Il existe pour les balances plusieurs séries de poids de formes les plus diverses, représentant des éléphants, des oiseaux fantastiques, des hexagones, des pentagones, des cônes, des pyramides, etc., en bronze, en fer et en cuivre.

CHAPITRE IX

Industries. — Arts et Métiers.

I. L'industrie au Laos. — II. Tissage. — III. Orfèvrerie et Bijouterie. — IV. Ferronnerie. — V. Poterie. — VI. Fonderie de cuivre. — VII. Moulage des statues. — VIII. Moulage d'ustensiles divers. — IX. Vannerie. — X. Papier. — XI. Sculpture sur bois et ivoire. — XII. Peinture à fresque. — XIII. Charpentiers en pirogues. — XIV. Charronnage. — XV. Chaux. — XVI. Alcool. — XVII. Fabrication de la poudre. — XVIII. Montgolfières. —

I. L'industrie au Laos. — Les industries et les métiers du Laos n'ont pour but que de satisfaire aux besoins locaux. On ne peut, en effet, considérer comme une exportation, la vente de quelques tissus de soie ou de coton de provenance laotienne dans les régions voisines.

Nous avons d'abord à mentionner ce que nous appellerons les produits de l'industrie familiale. Il n'existe pas, à de rares exceptions près, d'ouvriers spéciaux exerçant un métier déterminé en ce qui concerne la construction des maisons, la confection des ustensiles divers, des engins de chasse et de pêche, aussi bien que la filature, la teinture et le tissage des étoffes, en un mot pour tout ce qui a rapport à l'habitation, à l'ameublement, au

vêtement, aux articles de ménage, etc. Tout le monde hommes, femmes, enfants même, est apte à fabriquer les objets indispensables à l'aide de procédés très simples et d'un outillage primitif. Aussi peut-on dire que chaque maison, chaque famille représente une société en miniature.

Les seules industries qui méritent vraiment ce nom sont : la broderie sur étoffes, l'orfèvrerie, la bijouterie en or et en argent, la ferronnerie, la fonderie de cuivre, la poterie, la vannerie, la confection de certains objets laqués, la fabrication du papier, la sculpture sur bois et sur ivoire, la peinture à fresque, l'orpaillage et surtout la construction des pirogues, pour laquelle les indigènes sont d'une adresse remarquable.

II. Tissage. — Le tissage de certaines étoffes de soie de nuances diverses, souvent lamées d'or, de même que la broderie sur tissus, est pratiqué par un certain nombre de femmes dans chaque localité de quelque importance.

Les métiers employés pour le tissage sont d'une extrême simplicité ; on fabrique cependant des étoffes brochées dont les dessins sont obtenus, comme avant l'invention des jacquarts, par isolement ou soulèvement alternatifs de certains fils de trame à l'aide de lamelles de bambou.

Quant aux teintures employées, elles sont végétales, c'est-à-dire qu'elles sont produites par des arbres ou des plantes du pays. Les procédés de teinture sont simples et, malgré cela, les couleurs durent longtemps, grâce à l'emploi d'un mordant composé d'alun ou de jus de citron. Les couleurs fondamentales sont le bleu (indigo), le rouge, le jaune, le noir. A l'aide de ces teintes les femmes parviennent, soit par des mélanges convenablement dosés,

soit par des juxtapositions diverses sur les fils ou le tissu, à obtenir une grande variété.

Depuis une quinzaine d'années on emploie également des poudres tinctoriales à base d'aniline, d'origine allemande. Mais ces teintures sont loin d'avoir la fixité de celles du pays; elles se fondent moins bien, et on n'obtient plus avec elles les tons harmonieux que donnent aux étoffes et aux fils les colorants indigènes.

Pour les tissus lamés et les broderies, le fil d'or le plus employé au Laos est celui de fabrication chinoise; il est constitué par un brin de coton sur lequel est enroulée en spirale une bande de papier doré à l'or fin de quelques dixièmes de millimètre d'épaisseur. L'introduction d'un article similaire de provenance européenne a été tenté; mais celui-ci n'a pas obtenu la faveur des spécialistes qui lui ont préféré le fil chinois.

III. Orfèvrerie et bijouterie. — Dans presque tous les grands centres on trouve des orfèvres-bijoutiers. Ils travaillent soit pour leur propre compte, en confectionnant des objets qu'ils vendent ensuite, ou bien encore à façon, pour des particuliers qui désirent faire transformer en pièces d'orfèvrerie ou en bijoux de l'argent en espèces économisé dans ce but, ou de l'or natif provenant d'orpaillages ou d'achat.

L'outillage des argentiers et bijoutiers du Laos est des plus restreints. Une soufflerie, un creuset, quelques pinces, filières, matoirs, burins et marteaux leur suffisent pour travailler l'or et l'argent.

Les différentes phases de cette fabrication sont : la fonte du métal avec ou sans alliage (1), le laminage au mar-

(1) Les alliages sont d'étain et de cuivre pour l'argent, et toujours d'argent pour l'or.

teau et l'étirage, au marteau et à la filière, l'emboutissage, le repoussage, le guillochage, la brasure des appliques en filigranes ou en globules, le patinage de l'ensemble et le brunissage de certaines parties.

Le patinage de l'argent s'obtient par décapage au jus de citron et une trempe à chaud dans de l'eau fortement alunée.

Les bijoux d'or sont ordinairement rendus d'une teinte rougeâtre très chaude, qui s'obtient au trempé dans de l'eau bouillante contenant en poids : 2 parties de salpêtre, 3 parties de sel, 1 partie d'alun, q.s. de soufre.

Tous les artistes travaillent d'après des modèles uniformes ; les motifs de décoration sont empruntés aux traditions brahmaniques, avec quelques modifications provenant de l'introduction de certains éléments dérivés de l'art chinois.

Cependant les Laotiens sont capables d'innover. Certains même, sinon tous les bijoutiers, peuvent reproduire des dessins de formes, d'allures et de style différents des types communs qui se transmettent de père en fils, ou de maître à élève.

Les objets d'orfèvrerie usités sont : des services à bétel, des vases, des coupes, des boîtes, des manches de couteau et des poignées de sabre. Ces ouvrages sont généralement en argent, quelquefois en or. La bijouterie comprend des bracelets, des colliers, des bagues, des chaînes-sautoirs et des chaînes de chignon, des épingles de tête, des plaques d'agrafe, des boutons et pendants d'oreilles, en or ou en argent.

Le titre des métaux employés est très variable. Le plus souvent, il est laissé au choix de l'acheteur.

Dans certains cas, l'or est employé brut ; d'autres fois, il y entre le quart d'argent, et même davantage.

L'argent tiré des pièces de monnaie reste au titre qui leur est propre, ou bien ce dernier est diminué par un excédent d'alliage de cuivre et d'étain.

Les pierres employées en joaillerie sont des saphirs, des rubis, des quartz, des cristaux, des onyx, du verre et même des basaltes. La taille à facettes est inconnue au Laos et on n'y pratique que celle « en cabochons » plus ou moins réguliers.

IV. Ferronnerie. — Les forgerons du Laos sont assez adroits. Leur outillage est sommaire ; néanmoins ils parviennent, en y mettant le temps, à forger, soit à l'aide de barrettes de fer doux, d'importation européenne, de masselottes, et de « Duong » provenant des hauts-fourneaux primitifs du pays des Kouïs, divers outils ou ustensiles tels que coupe-coupe, sabres, couteaux, ciseaux, bêches, mors, entraves d'éléphants, crochets de cornacs, etc.

Le matériel des forgerons se compose d'une soufflerie à double effet, d'une ou deux paires de tenailles, de deux ou trois marteaux, d'une tranche à chaud et d'une petite enclume : ils n'emploient que du charbon de bois.

Chacun a sa spécialité. La routine aidant, ces artisans arrivent, par la répétition constante des mêmes formes, à acquérir une réelle habileté et à tirer parti du moindre morceau de ferraille. Il faut dire aussi que le fer est très cher ; il vaut au Laos de 30 à 70 francs, parfois jusqu'à 90 et même 110 francs les 100 kilos.

Un certain nombre d'objets, tels que les socs de charrue, les fers de bêche, les haches, etc., sont importés de la Chine et du Siam.

V. Poterie. — L'industrie de la poterie est très active ; en effet, malgré les importations de marmites en fer battu

ou émaillé, en fonte ou en cuivre, on y fabrique encore un nombre considérable de pots et de vases de formes variées, destinés à des usages divers.

Les potiers du Laos produisent des jarres vernissées, récipients pour l'alcool ou l'eau, des ustensiles de ménage, des matériaux de construction surtout destinés à la consommation locale ; certains trouvent aussi leur écoulement dans les pays limitrophes.

Les procédés et l'outillage des potiers ne diffèrent pas de ceux généralement usités partout.

La cuisson se pratique, suivant le genre des objets, dans des fours creusés à même l'argile du sol, près des berges des cours d'eau, ou sous des meules de paille de riz. Pour le chauffage des fours ou emploie le bois ou la paille de riz.

Dans certaines régions, on donne aux objets une patine noire brillante, rappelant la plombagine, en leur faisant subir une seconde cuisson dans de la bâle de paddy.

VI. Fonderie de cuivre. — Il suffit de parcourir les pagodes du Laos pour se rendre compte que la fonte du cuivre y fut jadis en honneur. On trouve en effet des statues religieuses, parfois d'un grand poids, le plus souvent d'un joli travail, en tenant compte bien entendu de la façon toute spéciale dont est comprise l'esthétique.

Bien que, depuis de longues années, les creusets n'aient point flambé pour la fonte de pièces aussi importantes, l'industrie du fondeur en cuivre est toujours exercée par une certain nombre de spécialistes qui se bornent à produire des statuettes religieuses, des nécessaires à bétel, les clochettes pour éléphants et bestiaux, des vases divers, des crachoirs, etc.

Cette industrie est très ancienne dans le pays. Elle y était certainement pratiquée à l'âge du bronze, ainsi que l'attestent les pointes de lances, poignards, grattoirs, hachettes et hallebardes trouvés dans le Laos septentrional, exposés aujourd'hui au musée de Saint-Germain.

Il est intéressant de noter que les habitants de ce pays attribuent aux objets de l'âge de bronze, comme d'ailleurs à ceux de la pierre polie, une origine météorique. Ils les croient produits par la foudre et tombés du ciel quand le tonnerre gronde.

Le moulage est toujours en cire perdue. Nous allons examiner quelques-uns des procédés en usage.

VII. Moulage des statues. — Sur une première maquette d'argile grossière, l'artiste applique une couche de même substance, mais plus fine, grasse et bien malaxée qu'il modèle avec soin. Ensuite, après avoir recouvert la statue, déjà plus qu'ébauchée, d'une couche de cire d'abeilles d'une épaisseur convenable, il achève sur cette matière le modelage en y mettant les détails et les ornements qu'elle comporte. Polissant ici, ciselant là, encastrant entre les paupières des pierres précieuses ou simplement du verre pour figurer les yeux, insérant des lèvres d'or à l'emplacement de la bouche, il donne au modèle l'aspect qu'il aura quand il sera fondu.

Sur cette surface de cire, on projette d'abord une couche très mince d'argile finement triturée, bien délayée dans l'eau, et assez semblable comme aspect et comme consistance au kaolin avec lequel on moule les ustensiles de porcelaine mince. Lorsque cette première couche est sèche on en applique une seconde formée de même substance mais plus commune, puis une troisième de plus en plus épaisse. Enfin, l'ensemble n'étant plus qu'une masse

ayant vaguement la silhouette du modèle primitif, on pose à la main une bonne épaisseur de terre réfractaire mélangée, avec de la paille hachée, de la bouse de buffle et de la bâle de paddy. Le moule est prêt pour la coulée dès que l'application extérieure est sèche.

En certains points choisis dans les parties peu apparentes du modèle et avec une inclination suffisante, on a inséré dans les différentes couches d'argile des boudins de cire qui arrivent à en toucher la surface. Les uns seront des évents destinés à donner passage aux vapeurs qui se dégagent au moment de la coulée ; les autres sont les jets où le métal en fusion sera versé à l'aide de creusets.

Le moule a été préparé dans une excavation pratiquée dans le sol et dont la profondeur égale la hauteur du sujet. Quand tout est terminé, ce creux est comblé avec du sable sec bien foulé. Enfin les creusets sont disposés en plus ou moins grand nombre, suivant les dimensions de l'objet à fondre, tout autour du moule, ayant chacun une soufflerie, et quelquefois même deux pour parer aux accidents, activer la fusion et obtenir une égalité parfaite de fluidité et de chaleur du métal dans tous les creusets.

Le moment venu, la matière est coulée dans tous les jets à la fois, et, si le moule n'éclate pas par excès d'humidité, le bronze a bientôt remplacé la cire. On laisse refroidir, puis on démoule et si l'opération a bien réussi, la statue apparaît lisse et pure, absolument semblable au modèle en cire. Seuls les points de jonction des jets et des évents ont besoin de quelques retouches; mais les parties principales sont le plus souvent admirablement venues.

VIII. Moulage d'ustensiles divers. — Les petits

ustensiles se fabriquent absolument de la même façon. Seulement le creuset contenant le métal en fusion est relié au moule et empâté dans une couverte commune, mélangée de bouse de buffle, de paille hachée et de bâle de paddy. Entre le moule et le creuset, on a eu soin de ménager deux petites ouvertures latérales par lesquelles s'échappent les vapeurs et qui permettent de se rendre compte du degré de fusion du métal.

Le moule et le creuset, ainsi préparés, ne forment qu'un seul bloc, le second étant placé en dessous, sur le fourneau, parmi les charbons de bois dont la combustion est activée par une soufflerie alternative. On peut concevoir ce qui se produit. La cire fond sous l'influence de la première chaleur et tombe dans le creuset, laissant entre les deux parois du moule un vide que le métal remplira. Dès que celui-ci est à point, ce qu'on reconnaît à la couleur des flammes qui se dégagent par les ouvertures latérales, le fondeur saisit le bloc avec des pinces et le renverse brusquement afin de déverser le contenu du creuset dans la cavité du moule. Après refroidissement, on brise l'enveloppe d'argile et l'objet apparaît avec la forme et les ornementations en relief ou en creux du modèle en cire.

Les fondeurs emploient divers alliages suivant que les objets qu'ils fabriquent sont des statues, des ustensiles usuels ou des clochettes. Les uns sont formés de laiton, de zinc et d'étain, les autres de cuivre rouge, d'argent et de bronze provenant de vieux gongs, etc., etc. Quelquefois, lorsqu'il s'agit de statues religieuses, des fidèles, entraînés par leur foi, jettent au creuset des bijoux d'or, d'argent, ou des pièces de monnaie.

Les principaux outils du fondeur sont la soufflerie, des creusets, des pinces, une série d'ébauchoirs, un tour alternatif à archet, des burins, grattoirs, marteaux, etc.

IX. Vannerie. — Tous les habitants du Laos, les Khas surtout, sont des vanniers émérites, et les objets qui sortent de leurs mains ont un fini, une délicatesse, un cachet d'élégance et une pureté de formes qui surprennent à première vue.

Le rotin, certaines écorces, des pellicules et des lamelles de bambou sont les éléments employés en vannerie.

Nattes pour les planchers et les lits, paniers calibrés pour mesurer les grains, seaux pour puiser l'eau, corbeilles à riz, couvercles, plateaux à pieds, boîtes pour nécessaires à bétel, hottes, cages d'oiseaux, chapeaux, etc., etc., tels sont les principaux objets produits par cette industrie.

La plupart des articles de vannerie sont livrés bruts. Certains sont fumés, ou bien laqués, noir ou rouge. Sauf pour quelques-uns qui s'écoulent hors de la région de fabrication, mais toujours dans les limites du Laos, on peut dire que l'industrie de la vannerie est toute locale.

X. Papier. — La fabrication du papier à écorce de Kok-Sa est limitée à une seule région du Laos septentrional où se trouve cet arbre ; elle est de peu d'importance puisqu'elle ne suffit même pas à la consommation locale.

Les procédés de préparation sont ceux que tout le monde connaît pour être usités en Chine, au Japon, en Annam et en Birmanie.

XI. Sculpture sur bois et sur ivoire. — Nous sommes ici en présence non plus d'une industrie, mais d'un art. Les gens qui l'exercent sont rares, se font payer très cher, travaillent lentement et sont généralement d'invétérés fumeurs d'opium.

Comme les argentiers et les bijoutiers, les sculpteurs sur bois et sur ivoire du Laos reproduisent, à l'infini, des modèles immuables qu'ils tiennent de leurs devanciers. Ils sont cependant capables d'exécuter des motifs d'après un dessin ou un modèle donné. Toutefois, hâtons-nous de dire qu'ils sont inférieurs à leurs confrères birmans, annamites, malais, chinois et surtout japonais, relativement au mouvement, à l'harmonie, à la pureté des formes et au fini du travail.

XII. Peinture a fresque. — Les pagodes restées sans entretien depuis de longues années, contiennent de curieuses peintures à fresques rechampies d'or, mais que le manque de soins et les intempéries ont en partie détruites. Cet art a très peu d'adeptes au Laos ; il faut ajouter que la plupart des fresques existantes sont surtout l'œuvre de Birmans, de Cambodgiens ou de Chinois dont les artistes indigènes ne sont que les élèves.

XIII. Charpentiers en pirogues. — Presque tous les habitants riverains du fleuve et de ses affluents sont aptes à façonner une pirogue. Cependant, certains villages ont le monopole de cette industrie.

Quand il ne s'agit que de creuser une embarcation destinée seulement à la traversée du fleuve d'une rive à l'autre, à la pêche ou au service de l'agriculture, chacun s'en acquitte à peu près. Mais, pour les grandes pirogues destinées aux régates, aux voyages et aux transports commerciaux, il faut avoir recours à des spécialistes. Seuls, ils savent donner à leurs œuvres la pureté de lignes et l'élégance jointes à la solidité qui font la juste renommée des Laotiens.

Certaines d'entre elles ayant plus de 20 mètres de long,

et pouvant contenir de quarante à cinquante pagayeurs, on imagine les efforts nécessaires pour amener au chantier les arbres dans le cœur desquels elles doivent être taillées.

Après avoir été cherché en forêt, l'arbre destiné à la fabrication d'une pirogue est abattu, transporté au cours d'eau le plus proche où on le fait flotter jusqu'au chantier. Là, dépouillé de son écorce et de son aubier, le cœur du bois est mis à nu ; on choisit, suivant sa nature et sa forme, quelle face sera affectée à la partie inférieure de la pirogue.

Les charpentiers armés de hachettes se mettent à dégrossir la pièce en veillant à ne pas détériorer le bois au milieu de sa longueur, où doit être le maître-beau de l'embarcation. Ils taillent l'avant et l'arrière en leur donnant les formes élégantes et relevées qu'ils auront définitivement. La pièce est ensuite retournée ; les extrémités amincies sont taillées avec une légère courbure, plus accentuée à l'arrière, et présentant chacune, en plan, la figure d'une queue de poisson tronquée.

Les extrémités sont reliées par des lignes courbes à la partie la plus renflée qui forme le milieu ; une forte entaille (1) de la largeur de la main est pratiquée verticalement à la partie supérieure du bloc encore brut et suivant la médiane entre les naissances des deux extrémités, c'est-à-dire entre les points où elles se raccordent au corps de la pirogue. Cette mortaise est creusée assez profondément pour laisser au fond l'épaisseur voulue au milieu de la longueur. Elle diminue ensuite progressivement pour mourir aux points de raccordement des extrémités et du corps. Alors, afin d'arriver à ouvrir progres-

(1) Cette entaille est identique à celle qui existe dans les navettes de tisserands.

sivement les deux lèvres de l'entaille, on s'aide de leviers, tandis qu'on y introduit aussi le feu et qu'on mouille le dessous de la pièce. A mesure que l'ouverture s'agrandit, des entretoises et des coins de bois sont placés entre les bords de l'auge qui se forme peu à peu, telle la cosse d'un pois vert que l'on ouvrirait par le milieu. Entre chaque application du feu et à mesure que la cavité s'agrandit, on la creuse aussi à la hache de façon à diminuer l'épaisseur des parois et à leur donner plus d'élasticité.

Quand la pirogue a la largeur requise, ou seulement celle à laquelle peut se prêter le bois employé sans danger de se fendiller ou d'éclater, de fortes entretoises rectangulaires sont placées à différentes distances et encastrées dans les bordages à quelques centimètres au-dessous du plat-bord. En cet état, la pirogue est virtuellement terminée ; elle a sa forme définitive, celle de la moitié d'un poisson allongé qui aurait été refendu dans le sens de sa longueur.

Il ne reste plus qu'à achever le travail en donnant au fond et aux bordages l'épaisseur qu'ils doivent avoir, en polissant le bois, en adoucissant les courbes, etc.

Enfin vient le moment du lancement. On doit dire, à l'honneur du coup d'œil et de l'habileté des constructeurs, qu'il réussit toujours, et qu'une fois mise à l'eau, la pirogue se comporte bien dans son élément, avec un balancement léger et gracieux.

Le prix des pirogues varie suivant leurs dimensions et suivant les régions. On ne peut donc le fixer d'une façon absolue. Une embarcation neuve vaut en effet de 50 à 300 francs. Au Cambodge, celles provenant du Laos atteignent le double de ce qu'elles ont coûté dans leur pays d'origine. On conçoit donc qu'il s'en fasse du Bas-Laos une exportation assez considérable.

XIV. Charronnage. — La construction des chars, charrettes, bâts de bœufs et palanquins d'éléphants n'existe à l'état d'industrie spéciale que sur la rive droite et au Siam. Dans le Laos français, les charrettes étant peu usitées à cause de la nature du terrain, il n'existe pas de charron. Les bâts de bœufs et les palanquins d'éléphants sont fabriqués un peu par tout le monde, et en particulier par les bouviers et les cornacs.

XV. Chaux. — On fabrique au Laos de la chaux qui est surtout destinée à entrer dans la composition du masticatoire au bétel.

Les fours sont creusés dans l'argile des berges d'un cours d'eau, à proximité du massif calcaire d'où l'on tire la pierre à chaux.

XVI. Alcool. — La distillation des grains, riz, maïs et chènevis, n'est pas une industrie à proprement parler ; chaque village, et même chaque famille fait à l'occasion de l'alcool.

Les procédés de distillation sont bons, mais les appareils employés sont défectueux et ne permettent pas d'obtenir de l'alcool rectifié d'un degré élevé. En reprenant l'eau-de-vie indigène à 25° ou 28°, et en lui faisant subir une seconde distillation dans un appareil européen, on peut obtenir un alcool d'assez bon goût titrant de 68 à 72°.

XVII. Fabrication de la poudre. — Les habitants du Laos préparent eux-mêmes la poudre qu'ils emploient pour la chasse ou pour les feux d'artifice. Ils savent doser et triturer les matières premières, charbon, salpêtre (1) et

(1) Le salpêtre recueilli dans les grottes qui renferment des massifs calcaires est constitué par des amas de fiente d'oiseaux, de chauves-souris surtout. — Chauve-souris se dit : kiéa, et salpêtre : khi-kiéa (mot à mot : fiente de chauve-souris).

soufre, pour obtenir de la poudre explosive ou fusante.

Les bonzes sont, par excellence, les artificiers qui font les pièces nombreuses et variées, sans lesquelles il n'y a point de véritable fête. Bombes, pétards, chandelles romaines, serpenteaux, soleils, etc., en un mot presque tous les éléments ordinaires des feux d'artifice sont préparés, au Laos, à l'aide de moyens rudimentaires et de produits du pays.

Les fusées (en laotien : Baug-faï) méritent une mention spéciale. Elles sont constituées par un corps, contenant la poudre fusante, auquel est attachée une mèche longue de plusieurs mètres, en coton filé et même quelquefois en papier. On enduit cette mèche de pulvérin mélangé à de la gomme et on fixe le tout à une baguette directrice. Si c'est une fusée éolienne, sa partie antérieure est munie d'une sorte de flûte de Pan en tubes de bambou, qui rend un son harmonieux lorsqu'elle décrit sa trajectoire dans l'air.

Les dimensions des fusées sont très variables : le poids de la poudre n'est que de quelques décagrammes pour certaines d'entre elles, et la longueur de la baguette directrice, de deux à trois mètres. D'autres, les plus grandes, portent un « Mune » de poudre (12 kilogs environ), quelquefois plus, et la baguette directrice est une tige de bambou entière, de 15 mètres de long et de 12 à 15 centimètres de diamètre à la base.

Les fusées sont généralement décorées à l'aide de papier doré ou coloré. Grâce à l'application de motifs en pâte de riz, quelques-unes représentent assez bien un dragon, à la gueule menaçante, aux yeux terribles ; son corps enveloppe la baguette, et sa tête, l'appareil éolien ainsi que le cylindre à poudre. Les affûts qui servent au lancement des fusées sont naturellement proportionnés à

la taille de celles-ci. Pour les grandes, ils sont constitués par une sorte de large échelle triangulaire, dont le sommet s'appuie à la cime des arbres.

XVIII. Montgolfières. — Dans le Laos septentrional, les indigènes confectionnent des montgolfières en papier du pays ou d'importation chinoise. Elles ont une forme cylindro-sphérique et supportent, à l'aide d'un filet de coton, une petite nacelle en rotin canné. On y place un godet rempli de graisse de porc et garni de deux ou trois mèches de coton qu'on allume afin d'entretenir et de renouveler, pendant un certain temps, l'air chaud que les montgolfières contiennent.

Comme elles sont généralement lancées le soir, lors de la grande fête du douzième mois (octobre-novembre), l'absence de vent permet de les suivre dans leur course aérienne tant que brille la lumière des mèches.

CHAPITRE X

Commerce.

I. Éléments de commerce et produits d'échange. — II. Établissements commerciaux. Procédés de commerce. — III. Difficultés pour le Laos de trafiquer par les ports français de l'Indochine. — IV. Moyens de transport. — V. Prix de transport.

I. Éléments de commerce et produits d'échange. — L'industrie étant peu importante au Laos, les produits locaux qui forment les éléments du commerce intérieur et extérieur proviennent surtout de l'agriculture, de l'élevage, de la cueillette, de la pêche et de la chasse. Cependant on peut mentionner certaines productions de l'industrie familiale qui concourent au trafic local et un peu à celui qui est fait avec les pays limitrophes.

Ce sont, d'abord, des tissus de soie pure, unis ou lamés d'or, ou bien mélangés de coton, des tissus entièrement en coton, puis des articles de bijouterie et d'orfèvrerie, enfin des métaux et minerais provenant de l'industrie minière, encore rudimentaire, et des objets de poterie, de taillanderie, de vannerie, etc.

Les importations sont faites, dans la partie septentrionale du pays par les Hos, les Birmans et les Ngiéous,

sous forme de marchandises provenant du Yunnan, du Thibet, de la Chine, des Indes, de l'Europe même; ce sont : des fourrures, des marmites de fer et de cuivre, de l'étain, des vêtements de coton et de soie, de la mercerie, du thé, des articles pour fumeurs d'opium, des chevaux, des tissus de soie, de coton, des lainages légers, des boîtes laquées, des sabres, des coupe-coupe, des fusils, etc.

Dans la partie moyenne et dans le sud, des Chinois Cambodgiens, Siamois, Annamites et Européens importent du sel, des tissus, des fils, des chapeaux, des tricots, des couvertures, des parapluies, du pétrole, des allumettes (1), des objets de culte, des matières tinctoriales, des barres de fer, des bols en porcelaine, de la parfumerie, de l'horlogerie, de la verrerie, de la papeterie, de la quincaillerie, de la cuivrerie, de la clouterie, de la serrurerie, de la pharmacie, quelques denrées chinoises, etc.

Le Laos ne possédant aucun accès direct sur la mer n'a pas de débouchés maritimes. Il cède ses produits d'exportation à des intermédiaires établis au Siam, au Yunnan, en Annam, au Cambodge ou en Cochinchine. Ce sont eux qui réexportent les produits laotiens sur divers marchés d'outre-mer ou les revendent sur place pour la consommation locale.

II. Établissements commerciaux. Procédés de commerce. — Le commerce est pratiqué au Laos un peu partout le monde, dans des proportions très variables, et suivant les ressources de chacun. Cependant il existe de véritables marchands ou trafiquants qui sont les intermédiaires entre les producteurs indigènes et les exportateurs des pays limitrophes. Les plus nombreux, les plus actifs

(1) De fabrication japonaise, importées par Bangkok et Moulmein, et de fabrication Annam-Tonkin, introduites par Saïgon et Vinh.

aussi, sont d'abord les Chinois, puis les Hos et les Birmans; ils agissent parfois pour leur propre compte, ou bien pour celui d'un petit syndicat local, d'autres fois encore comme représentants de maisons chinoises ou européennes établies dans les ports.

Les Laotiens opèrent plutôt isolément ou par groupes familiaux, commandités par des nobles, des fonctionnaires de grade élevé, ou des gens enrichis qui font ainsi fructifier les capitaux que le commerce leur a jadis procurés.

Les Européens commencent à venir au Laos pour faire du négoce; ils s'établissent généralement sur les bords du Mékong.

Des maisons importantes du Cambodge et de la Cochinchine soutiennent de leur argent diverses entreprises; elles assurent l'écoulement des produits naturels qu'elles concentrent, et fournissent à leurs agents des marchandises d'échange. Ces agents ont des rabatteurs qui parcourent l'intérieur du pays avec un assortiment d'articles d'importation qu'ils vendent ou échangent contre des produits locaux. A de certaines époques, généralement après la baisse des eaux, des marchés temporaires se forment sur des points déterminés, le plus souvent à la jonction du Mékong et de ses principaux affluents. Les intermédiaires y installent leurs marchandises; les producteurs y viennent de l'intérieur faire des échanges, des achats ou des ventes, et acquérir les objets dont ils ont besoin et que le pays ou l'industrie locale ne peut leur fournir. Souvent aussi les producteurs n'ont pas à se déplacer, les acheteurs venant les trouver dans leurs villages.

En dehors de ces petits marchés, il en existe de plus importants, tels que ceux de Luang-Prabang, de Paklay, de Vien-Tiane, de Nong-Khay, d'Oubône et de Bassac, etc., où les rabatteurs et les petits commerçants apportent le

produit de leur campagne. Dans ces endroits s'accumulent les marchandises; c'est de là qu'elles partent pour les grands marchés des pays voisins et pour les ports. Les commerçants de détail y font aussi de nouvelles provisions de produits d'importation, qui seront vendus dans le courant de l'année pour la consommation journalière dans les muongs et les villages.

L'organisation actuelle du commerce au Laos est nuisible aux intérêts des producteurs, en ce sens que les marchés temporaires où s'opèrent les échanges sont très disséminés, sans lien entre eux, et souvent fort éloignés des villes importantes. Il en résulte que certains trafiquants importateurs se tiennent à l'affût, au croisement des voies de pénétration ou vont jusque dans l'intérieur, abusant les indigènes qui ignorent la valeur dans les grands centres des articles d'échange, aussi bien que celle des produits du pays. Ils en profitent pour majorer fortement le prix des marchandises d'importation, en même temps qu'ils déprécient les produits locaux auprès des indigènes. Ceux-ci sont donc à la merci de ces petits colporteurs qui s'entendent pour les piller.

Il y aurait, en conséquence, des mesures à prendre pour remédier à cet état de choses, c'est-à-dire pour défendre la situation économique des producteurs du Laos, nos nationaux, contre la rapacité des commerçants, presque tous des Chinois, qui sont maîtres des marchés, qui écument le pays et n'y laissent rien ou presque rien des profits qu'ils en tirent.

L'administration ne pourrait-elle pas, par exemple, créer, sous sa surveillance, des foires périodiques qui se tiendraient en certains points convenablement choisis? Par ses soins, des mercuriales seraient affichées et mises à la portée de tous; on y trouverait, au cours du jour, le

prix des articles d'importation et d'exportation sur les marchés de concentration les plus voisins, et même sur ceux de la côte. On renseignerait ainsi d'une façon exacte les producteurs, et ceux-ci seraient à même de se rendre compte si leur intérêt est d'opérer sur place ou d'aller faire leurs transactions plus loin.

Il resterait encore à encourager fortement l'initiative privée en vue de l'établissement d'entrepôts, outillés pour recueillir les produits naturels du pays, en gros et en détail. Ces comptoirs-factoreries pourraient faire concurrence aux colporteurs actuels, en offrant des prix plus élevés et en fournissant également à de meilleures conditions les articles d'importation. Le Syndicat français du Laos s'était engagé dans cette voie en créant, dès 1890-1891, ses comptoirs de Luang-Prabang, de Nong-Khay et de Xieng-Hong et plus tard, en 1892, ceux de Bassac et d'Outhène, semant ainsi sur une étendue de près de 200 kilomètres des factoreries espacées le long du grand fleuve. L'idée maîtresse des promoteurs et des actionnaires de ce Syndicat était que ses agents fussent surtout des précurseurs et des pionniers d'une idée féconde, comme ces comptoirs devaient être les jalons d'établissements futurs et durables à créer en dehors de leur initiative. Or, l'œuvre une fois accomplie, les pionniers se sont dispersés et les jalons si heureusement posés n'ont pas été utilisés.

Cependant des tentatives isolées ont été faites en ces derniers temps par plusieurs de nos compatriotes ; elles n'ont pas toujours été, il faut le dire, fructueuses. Sans aptitudes commerciales précises, ne possédant ni les capitaux ni le crédit nécessaires, ne pouvant, par suite, s'approvisionner de première main, gênés par le régime douanier en vigueur en Indochine, ils n'ont pas réussi dans toutes leurs opérations, malgré leurs efforts réels et leur

incontestable bonne volonté. Il ne faut pas perdre de vue non plus que le commerce du Laos ne doit pas chercher son bénéfice principal dans la vente des produits d'importation, mais bien dans une exportation s'appliquant à quelques produits naturels choisis, tels que laque carminée, benjoin, cardamome et caoutchouc.

III. Difficultés pour le Laos de trafiquer par les ports français d'Indochine. — Depuis dix-huit ans, le Laos est devenu possession française, mais les conditions intérieures du commerce et des échanges n'y ont pas varié. Une seule modification a été le résultat de notre occupation, la création d'une ligne de transports à vapeur, sur le Mékong. Ce service, bien qu'il ne réalise pas encore la perfection, n'en constitue pas moins la voie la plus économique de Luang-Prabang ou de Nong-Khay au Cambodge et à la mer. Malheureusement la barrière douanière est là pour arrêter les produits que notre industrie ne fabrique pas encore, mais que notre commerce pourrait importer au Laos, en concurrence avec ceux qui y sont introduits par le Siam, la Birmanie et le Yunnan.

Au point de vue de l'exportation, le caoutchouc, les cornes et les peaux sont les seuls articles qui donnent lieu à quelques transactions.

Malheureusement, les droits de sortie, comme les taxes locales, sont exorbitants, et le port de Saïgon se *ferme par la douane, à l'entrée comme à la sortie.*

La vallée du Mékong, ouverte en droit, est en réalité fermée par une barrière *douanière*. C'est là une grave faute dont on ne peut prévoir les conséquences. D'autre part on pousse à une fraude que cette mesure a pour but d'éviter, d'autant plus que le voisinage et la facilité de communication avec les marchés voisins bien achalandés

du Siam exerce en l'état actuel un appel irrésistible des courants commerciaux.

En résumé, voici les causes qui entravent la marche et le développement du commerce au Laos :

1° Impossibilité de s'approvisionner sur les marchés de l'Indochine française de produits d'échange français nécessaires au Laos, puisque notre industrie ne les produit pas. Il faut donc recourir aux articles étrangers, or certains d'entre eux ne s'y trouvent pas, et ceux qui s'y trouvent sont frappés de droits de douane tels, qu'ils ne peuvent lutter avec les objets similaires importés à Vien-Tiane par la voie de Bangkok, où ils ne paient qu'un droit minime de 3 pour 100 *ad valorem* ;

2° Impossibilité de vendre les tissus de provenance française, à cause de leur prix élevé, et ceux d'importation étrangère à cause des droits de douane qui les frappent ;

3° Durée excessive du parcours pour atteindre un port, d'où impossibilité d'effectuer les opérations à terme pour les produits naturels, à cours variable, comme la cardamome.

De même l'exportation et l'orientation du commerce du Laos n'est pas vers les ports de l'Indochine française. Le mouvement de sortie des animaux et des produits a une tendance très marquée à se diriger sur Oubône et le Siam.

Une des principales raisons pour lesquelles le commerce d'exportation et d'importation se fait surtout par le Siam est que les marchés de Saïgon et de Pnom-Penh n'ont pas toujours les denrées courantes nécessaires aux indigènes (tissus, pétrole, savonnerie, etc) ; c'est Bangkok qui les fournit au Laos. Les caravanes ne repartent pas à vide, mais exportent par une voie longue et périlleuse les objets

suivants : benjoin, gomme laque, caoutchouc. D'ailleurs ces articles ne sont recherchés ni Pnom-Penh ni Cholon tandis qu'ils sont très demandés à Bangkok, Singapore. Le marché de Pnom-Penh (ceci pour le Bas-Laos) ne demande que de la cardamome, du tabac, du rotin, des bœufs et des buffles.

Dans le Haut-Laos, le commerce se dirige sur la rive droite à cause du voisinage de la Ménam, par laquelle toutes les marchandises descendent aisément sur Bangkok.

Le service des Messageries fluviales est, comme nous le disions plus haut, le moyen le plus rapide et le moins cher pour transporter les marchandises de Luang-Prabang à Saïgon. Pourquoi donc cet outillage, supérieur dans son imperfection même, est-il dédaigné par les exportateurs en général et employé surtout par les importateurs pour les produits destinés aux Européens du Laos? La réponse est aisée : les exportateurs n'hésiteraient pas à employer la voie du Mékong et à porter leurs produits à Pnom-Penh ou à Saïgon-Cholon, s'ils pouvaient, comme ils le font à Moulmein, à Xieng-Maï, à Nong-Khay, à Bassac, à Oubône, à Korat et à Bangkok, s'y approvisionner des marchandises d'importation de provenances diverses qui forment la contre-partie des exportations. Mais, outre qu'ils ne trouveraient point sur les places françaises certaines marchandises spéciales qui leur sont indispensables, il leur serait impossible d'y acquérir les autres qu'avec une majoration de 50 pour 100, 60 pour 100 et même plus, sur les prix ordinaires des marchés du Siam et de la Birmanie que nous venons de citer.

L'expérience, d'ailleurs, a été faite ; qu'il nous soit permis d'en rendre compte ici.

Les maisons de Saïgon (1), de Pnom-Penh ou de Hué, qui ne jouissent pas de la détaxe de 80 pour 100, ne peuvent lutter contre l'importation par le Siam.

D'un autre côté, il n'est pas encore de maison au Laos pouvant importer directement tous les articles qui lui sont nécessaires et pouvant par conséquent réclamer les bénéfices de cette détaxe.

Il s'ensuit que les marchands ou les petits intermédiaires par qui passe tout le commerce d'exportation du Laos, ne trouvant ni à Pnom-Penh, ni à Saïgon, ni à Vinh, ni à Hué, ni à Tourane la plupart des marchandises courantes qui leur sont nécessaires, mais, en outre, celles qu'ils y trouvent étant vendues à des prix très élevés à cause des droits de douane, ils ont tout avantage à se rendre à Bangkok, Khorat, Oubône, Nong-Khay ou à Outaradit pour faire leurs approvisionnements dans de bonnes conditions, et à les transporter par la voie de terre, longue, coûteuse et périlleuse, alors que celle du Mékong est rapide, sûre et peu coûteuse.

Voici un exemple des difficultés de communications avec les ports français d'Indochine qui, bien qu'ancien, reste toujours exact.

Des marchands de Vien-Tiane, au nombre de trente-cinq, associés pour faire du commerce, confièrent à l'un d'eux nommé Pho-Mouk, en janvier 1897, un convoi de produits naturels comprenant dix-huit grands radeaux de bambous. La valeur de ce chargement au prix du pays était d'environ 38.000 francs, représentant au moins deux fois cette somme à la côte.

Le convoi arriva à Saïgon où les marchandises furent vendues avec un bénéfice considérable. Mais, après un mois passé à Saïgon, son chef dut remonter à Vien-Tiane en important seulement les marchandises suivantes (destinées surtout aux Européens) :

100 caissettes de savon, 50 caisses de pétrole, 20 barils de pointes, 2 caisses de papier, 1 caisse de faïence, 50 barils d'acier, 12 caisses d'absinthe, 10 caisses d'amer-picon, 12 caisses de sirops

(1) Rapport de M. le Commandant supérieur du Bas-Laos (1897).

divers, 12 caisses de cognac, 10 caisses de vermouth, 8 caisses d'allumettes, 3 caisses de verrerie et 2 coffres-forts.

Pour les autres articles d'importation, nos Laotiens ne purent se les procurer ni à Saïgon, ni à Pnom-Penh, parce qu'ils n'y existaient point, ou que leurs prix y étaient excessifs. Ils furent donc obligés de se rendre à Bangkok pour compléter leur fret de retour et de payer des droits de douane au Siam à la sortie (*3 pour 100 ad valorem*), des droits de Likin intérieurs, en un mot, des frais de transport plus élevés que sur le Mékong.

Il n'est cependant pas vrai de dire que les droits de sortie soient exorbitants. S'ils n'existaient pas, il faudrait faire application de l'impôt foncier qu'ils remplacent. Or cette taxe atteindrait les gens de basse condition, peu fortunés, tandis que les droits de sortie n'atteignent que les commerçants qui réalisent généralement d'assez gros bénéfices.

Les renseignements officiels que l'on possède sur le commerce du Laos sont fort incomplets, aucune statistique spéciale n'étant publiée. On est pourtant porté à croire que les progrès n'ont été que fort peu sensibles depuis quinze ans.

On ne peut donner avec certitude aucun chiffre du commerce général de tout le Laos. Cependant, si l'on se base sur des moyennes prises en diverses provinces, il est à présumer que ce commerce représente un peu plus de deux millions de francs.

IV. — Moyens de transport employés. Comparaison des prix de transport sur diverses routes commerciales du Laos a la mer.

1° *Sur voie de terre.* — Les moyens de transport employés sur les voies de terre sont : l'homme, l'éléphant,

le cheval, le mulet, le bœuf, la charrette attelée de bœufs.

Homme. — L'homme faisant office de porteur soutient sa charge de trois façons différentes, suivant la race à laquelle il appartient et les routes qu'il doit parcourir, en plaine ou en montagne.

a) Sur le dos. — Cette façon de porter les fardeaux est usitée par tous les montagnards en général, Thaïs, Khas et autres. Les femmes, les enfants aussi bien que les hommes portent des fardeaux qui sont naturellement proportionnés à leurs forces. Pour les transports, la charge moyenne d'un porteur est de 30 kilogs.

b) Avec fléau de bambou, la charge étant répartie aux deux extrémités. — Deux paniers, deux ballots ou deux caisses sont fixés aux extrémités d'un bambou assez gros et léger, de 1 m. 50 de long environ. Le porteur place le milieu du bambou sur l'épaule et maintient la charge en équilibre avec la main. Le poids de la charge portée ainsi varie entre 24 et 30 kilogs. Cette manière de porter est usitée par les Birmans, les Lus, les Youns, les Laotiens du Nord et quelques Khas.

c) Avec fléau de bambou, la charge étant suspendue au milieu. — Ce moyen exige deux hommes, un à chaque extrémité d'un bambou qui a 2 mètres de long environ. Il est difficile de faire porter ainsi plus de 15 à 20 kilogs par homme, soit 30 à 40 kilogs par bambou. Ce mode de transport est usité dans les pays de plaines par les Laotiens, Thaïs et autres habitants des vallées ou plateaux. Le porteur parcourt en moyenne 25 kilomètres par jour en pays non accidenté, et de 15 à 20 en pays de montagne.

Au Laos, le port des charges sur la tête, si en faveur en Afrique, n'est pas usité.

Éléphant. — Suivant son âge, sa taille et son énergie, l'éléphant peut porter des charges variant entre 100 et

190 kilogs ; mais il est délicat, exige de grands soins et des temps de repos assez fréquents.

Par contre, il peut passer partout, dans les endroits où des chevaux et des hommes même se trouveraient arrêtés. Le pas de l'éléphant est régulier, aussi bien en pays plat qu'en pays accidenté. La moyenne du parcours journalier est de 18 à 25 kilomètres, suivant la nature du terrain et la température.

Chevaux et mulets de bât. — On est étonné de voir le courage, l'entrain et la force de résistance des chevaux et mulets employés dans la partie septentrionale du Laos et au Yunnan pour les transports de marchandises. Ces animaux, de petite taille, mal nourris, à peine soignés, marchent pendant plusieurs mois, sans autres arrêts que deux haltes par vingt-quatre heures, l'une au milieu du jour et l'autre la nuit. Suivant leur taille et leur entraînement, la charge nette qu'ils portent est de 60 kilogs pour les petits et de 90 kilogs pour les grands, sans compter le poids de la sellette, du bât, du harnais et des ustensiles divers appartenant aux muletiers.

Le parcours journalier moyen des chevaux ou mulets de bât varie entre 20 et 28 kilomètres, suivant la nature du terrain. D'une sûreté de pied incomparable, ces bêtes passent partout, aussi bien en montagne qu'en plaine.

Bœufs porteurs. — Les bœufs sont employés comme porteurs dans tout le Laos et dans d'autres pays voisins, tels que la Birmanie, le Siam et le Cambodge. Les charges sont composées de deux paniers plus hauts que larges, traversés par une barre de bois reposant sur le bât qui est placé sur le dos de l'animal. Dans le Laos septentrional et les pays de même latitude, la charge des bœufs est de 50 kilogs environ, tandis que dans les régions plus au sud, elle s'abaisse jusqu'à 35 et même 30 kilogs.

Les bœufs du Nord sont beaucoup plus robustes que ceux du Sud, et ils sont habitués aux routes de montagne ; l'allure des bœufs porteurs est très lente. La distance parcourue dans une journée moyenne, qui se termine généralement à onze heures ou midi, varie entre 10 et 14 kilomètres, suivant que les animaux marchent en terrain plat ou bien en pays de montagne.

Bœufs d'attelage. — On attelle les bœufs à des charrettes et à des chars qui servent pour les transports à grande distance et pour les charrois agricoles. Les charrettes sont couvertes d'une toiture imperméable en rotin tressé, de la forme d'une carapace de tortue. Les chars ont de hautes ridelles, des roues de 1 m. 80, et ne sont pas couverts.

La charrette porte 300 kilogs et le char plus de 900.

Pour les transports agricoles, les chars sont quelquefois attelés de deux buffles.

Les bœufs de trait ont une allure beaucoup plus rapide que les bœufs de bât ; quelques-uns sont même dressés à trotter. On peut compter que le parcours moyen journalier d'un attelage de deux bœufs est de 15 à 20 kilomètres, en terrain plat.

2° *Sur voie d'eau.* — Indépendamment du flottage naturel ou amélioré à l'aide de soufflages en bambous (employé pour les bois en grume), on utilise au Laos, pour les voyages et les transports, des vapeurs, des pirogues et des radeaux.

Vapeurs. — Les navires à vapeur existant au Laos sont :

La flottille de la résidence supérieure, comprenant l'*Argus*, le *Haïphong* et le *Ham-Luong*.

La flottille commerciale de la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, composée des navires :

Trentinian, *Colombert*, *Garcerie* et *Vien-Tiane* de 150 tonneaux, du *Massie* de 75 tonneaux et du *Pavie* de 150 tonneaux.

Pirogues. — Les pirogues sont employées pour les voyages et pour les transports de marchandises, surtout à la montée.

Il en existe, sur le Mékong et sur ses principaux affluents, de dimensions et de tonnages variés. Elles ont de 10 à 25 mètres de long et peuvent transporter de 1 à 6 tonnes de marchandises. Ces pirogues sont montées, suivant leurs dimensions et suivant les difficultés du trajet, par un nombre suffisant d'hommes, allant de 4 à 10.

Elles sont manœuvrées à l'aviron et à la perche en descendant, avec ce dernier moyen et à la cordelle en montant.

Radeaux. — Il y a deux sortes de radeaux : les uns formés de deux pirogues accolées, réunies par une plateforme et allégées sur les côtés par des paquets de bambous ; les autres composés uniquement de faisceaux de bambous, solidement assemblés, puis recouverts d'un plancher. Ils ne sont employés qu'à la descente du fleuve. Pour les premiers, au terme du parcours, les bambous sont enlevés et les pirogues disjointes sont prêtes pour remonter séparément. Les radeaux composés uniquement de bambous sont démolis à leur arrivée, et les matériaux qui les constituaient sont vendus pour divers usages, notamment pour la confection des tuiles de bambou écrasé.

Les radeaux formés de deux pirogues ont, suivant leurs dimensions, un équipage de six à douze hommes, qui servent aussi comme piroguiers pour le retour.

Les radeaux de bambous ont un personnel analogue,

quoique leur marche soit nécessairement beaucoup plus lente que celle des précédents.

V. Prix de Transport. — Les prix courants de transport sont généralement les suivants :

Routes terrestres.

A dos d'homme, par 100 kilos et par jour :			1 fr. 90 à 2 fr.
A dos d'éléphant	—	—	1 fr. 60 à 1 fr. 80
A dos de cheval	—	—	1 fr. 90 à 2 fr.
A dos de bœuf	—	—	0 fr. 70 à 0 fr. 80

En se reportant à ce qui a été dit plus haut, on en déduit, pour chacun de ces modes de transport, le prix moyen suivant par tonne et par kilomètre :

A dos d'homme.	0 fr. 76 à 0 fr. 80
A dos d'éléphant	1 fr. 07 à 1 fr. 20
A dos de cheval.	0 fr. 76 à 0 fr. 80
A dos de bœuf	0 fr. 70 à 0 fr. 80

Bateliers. — Les bateliers se louent à la journée ou à forfait pour un trajet donné. Les prix courants sont : 0 fr. 375 par homme et par jour sans le riz et 0 fr. 30 avec la nourriture.

Coolies porteurs. — Les coolies porteurs se paient généralement 0 fr. 25 par homme et par jour sans nourriture ou 0 fr. 20 avec le riz.

Chefs coolies et chefs piroguiers. — Les chefs coolies et les chefs piroguiers, pilotes, etc., sont toujours payés plus cher que leurs hommes ; cette augmentation varie, suivant les conditions, de 50 à 100 pour 100.

Location des pirogues. — Ordinairement, la location d'une pirogue est du même prix par jour qu'un batelier.

Ainsi on décomptera les frais de location d'une pirogue et de quatre bateliers en se basant sur cinq unités.

Comparaison des prix de transport sur diverses routes commerciales du Laos à la mer. — Nous avons pensé qu'il était intéressant de résumer, dans le tableau comparatif ci-après, les parcours et les prix par tonne et par kilomètre des transports sur dix des principales routes commerciales du Laos (1).

Moyens de transport employés.	Distances en kilom.	Nombre de jours à la montée.	Nombre de jours à la descente.	Prix global par tonne de 1.000 kgs. Fr.	Prix par tonne et par kilom. (tonne kilom.). Fr.
I. — DE LUANG-PRABANG A SAÏGON					
Par Messageries fluviales. Vapeurs et pirogues.	2.300	50-60	30-35	162,50	0,0705
II. — DE NONG-KHAY A SAÏGON					
Par Messageries fluviales. Vapeurs et pirogues.	1.840	27-35	18-22	122,25	0,0664
III. — DE NONG-KHAY A BANGKOK PAR KORAT					
Charrettes à bœufs.	603	34-36	34-36	260 à 300	0,414 à 0,497
IV. — DE LUANG-PRABANG A NONG-KHAY					
1° Par Messageries fluviales. Pirogues et radeaux.	460	15-25	10-12	40	0,0861
2° Par radeaux libres. Montée en pirogue.	460	18-25	9-12	250	0,543
V. — DE NONG-KHAY A PAK-HIN-BOUN					
1° Par Messageries fluviales. Vapeurs.	335	2	1 1/2	22 50	0,0673
2° Par radeaux et pirogues libres.	335	8-14	4-5	100	0,298

(1) Les indications et les chiffres portés dans ce tableau datent d'il y a dix ans, époque à laquelle parut la première édition de cet ouvrage. On a cru devoir les maintenir à titre d'information dans la nouvelle édition, en raison de la faible transformation du Laos pendant cette période.

Moyens de transport employés.	Distances en kilom.	Nombre de jours à la montée.	Nombre de jours à la descente.	Prix global par tonne de 1.000 kgs. Fr.	Prix par tonne et par kilom. (tonne kilom.). Fr.
VI. — DE PAK-HIN-BOUN A HAÏPHONG PAR BEN-THUY (ANNAM)					
Par pirogues, éléphants, sampans et vapeurs des Correspondances fluviales du Tonkin.	570	15-17	15-16	130 à 150	0,228 à 0,263
VII. — DE LUANG-PRABANG A HAÏPHONG PAR NONG-KAY ET BEN-THUY (VINH)					
1° Par Messageries fluviales, pirogues et vapeurs. Par éléphants, pirogues et sampans. Par vapeurs des Correspondances fluviales du Tonkin	1.115	35-42	28-31	192,50 à 212,50	0,173 à 0,190
2° Par radeaux ou pirogues libres. Par éléphants et sampans. Par vapeurs des Correspondances fluviales du Tonkin.	1.115	40-42	31-35	480 à 500	0,430 à 0,448
VIII. — DE LUANG-PRABANG A BANGKOK					
1re section : de Luang-Prabang à Pak-Lay.					
1° Pirogues, demi-charge à la montée.	230	12-17	4-7	36	0,156
2° Radeaux à la descente.	230	12-17	4-7	18	0,078
2e section : de Pak-Lay à Tahit (Outaradit).					
1° Par éléphants, par chevaux, par bœufs, dans les deux sens.	220	7-9	10	180	0,818
2° Par hommes dans les deux sens.	220	20-22	23	180	0,818

Moyens de transport employés.	Distances en kilom.	Nombre de jours à la montée.	Nombre de jours à la descente.	Prix global par tonne de 1.000 kgs. Fr.	Prix par tonne et par kilom. (tonne kilom.). Fr.
3e section : de Tahit à Bangkok (Siam).					
1° Pirogues, pleine charge, remorquées par vapeurs à la montée (d'août à octobre inclus).	600	12-14	4	54,16	0,90
2° Pirogues, demi-charge à la montée (novembre à février).		20-24	»	96	0,160
3° Pirogues, pleine charge à la descente.		»	8	50	0,0833
IX. — DE BASSAC A BANGKOK PAR OUBÔNE ET KORAT					
1° Vapeur de Bangkok à Pékin.	750	36	36	26,65	0 388
2° Charrettes de Pékin à Oubône.				245	
3° Pirogues d'Oubône à Bassac.				19	
X. — DE BASSAC A SAÏGON					
Pirogues et vapeurs.	1.110	14	30	57,20	0,0515

Ce tableau fait ressortir la différence énorme qui existe entre les prix de transport vers le Siam ou vers l'Annam, le Tonkin et la Cochinchine. Encore n'avons-nous point fait entrer en ligne de compte les diverses taxes locales intérieures que les transitaires ont à payer sur les routes du Siam, ni énuméré les ennuis qu'ils ont à subir et les vols qu'ils ont à redouter.

Nous l'avons déjà dit, si ces routes continuent à avoir la faveur des commerçants, c'est qu'elles aboutissent *en des endroits, sur des marchés où ils sont certains non seulement d'écouler leurs produits, mais encore*

de trouver, à bas prix, toutes les marchandises, de quelque provenance qu'elles soient, nécessaires aux habitants du Laos.

Si nos marchés de Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam ou du Tonkin étaient approvisionnés d'une manière analogue et offraient aux commerçants du Laos les mêmes avantages de prix réduits ; si des comptoirs-factoreries étaient installés sur le Mékong, à Stung-Treng, Bassac, Lakhône, Hin-Boun, Vien-Tiane, Pak-Lay, Luang-Prabang, les routes conduisant au Siam seraient rapidement abandonnées pour les nôtres. En effet, tous les commerçants savent que, maintenant, la sécurité règne au Laos. On n'y paye qu'une fois ce qui est dû ; les parcours sont plus brefs et les prix de transport inférieurs à ceux exigés du Mékong au Siam, puisque les Messageries fluviales ont diminué de près de moitié leurs tarifs.

CHAPITRE XI

Voies de communication.

I. Réseau routier. — II. Voies ferrées projetées. — III. Postes et Télégraphes. — IV. Messageries fluviales.

I. Réseau routier. — Les routes terrestres sont de trois sortes au Laos :

1° Les voies charretières praticables aux chars et aux charrettes à bœufs ;

2° Les chemins muletiers par où peuvent passer les éléphants, chevaux, mulets et bœufs ;

3° Les sentiers ou simples pistes même, ne pouvant être utilisés que par les seuls piétons.

Par suite de l'habitude invétérée qu'ont bêtes et gens de toujours marcher à la file, les routes du Laos, comme d'ailleurs celles de beaucoup d'autres pays, se réduisent à la largeur d'un sentier, marqué sur le sol, soit par le piétinement des animaux et des hommes, soit par deux ornières profondes où s'enfoncent les roues des charrettes. En forêt, suivant que la brousse aura été plus ou moins élaguée en largeur et en hauteur, la route sera praticable aux éléphants, aux cavaliers, aux bœufs ou simplement aux piétons.

Dans un pays où la population est aussi clairsemée et où les centres sont souvent très éloignés les uns des autres, les routes ont été tracées suivant deux principales préoccupations : aller au plus court, éviter autant que possible les travaux d'entretien. Aussi, pour réaliser ces deux conditions, passent-elles, en plaine, à travers des marais et, en montagne, sur les crêtes, les lignes de plus grande pente et les flancs de coteaux les plus abrupts.

En principe, ces voies doivent êtres réparées chaque année, remblayées, retracées s'il y a lieu, débarrassées des arbres tombés en travers, en un mot entretenues en bon état de viabilité. L'administration fait tous ses efforts pour y arriver; elle modifie peu à peu les tracés, donne plus de solidité et de permanence aux ponts jetés sur les ravins et les cours d'eau. Mais il faut du temps pour changer les habitudes séculaires des gens et obtenir d'eux un ensemble de travaux méthodiquement conçus et suivis.

Dans l'extrême-nord, sur le territoire de Muong-Hou-Neua, existent des routes muletières de montagne qui se continuent dans le Yunnan. Elles furent jadis empierrées par les Chinois au moyen de dalles empruntées aux rochers d'alentour, et formaient alors en montagne des marches basses et très larges. On voit encore des traces de ces chemins et il reste, notamment à la traversée des cours d'eau, des ponts en pierre droits ou en biais, tombés en ruines. Sur certains points se trouvent aussi des abreuvoirs en pierre portant quelquefois des vestiges de sculptures.

En somme, il n'existe guère au Laos que des sentiers, et ceux-ci suffisent pour assurer les communications par voie de terre. D'ailleurs l'expérience des routes larges a été faite dans diverses provinces sur des tronçons de

longueur variable. On s'est aperçu que sur ces voies larges, souvent même empierrées, construites en dos d'âne et pourvues de caniveaux sur les côtés, les indigènes et les bêtes continuaient immuablement à tracer une petite piste bizarrement contournée et en dehors de laquelle l'herbe repousse toujours jusqu'à recouvrir la chaussée.

Voici, par province, la nomenclature des principales routes avec indication de la catégorie à laquelle elles appartiennent. Nous ne parlons pas, bien entendu, des nombreux sentiers fréquentés seulement par les piétons et destinés à mettre les villages en communication.

Province de Muong-Hou. — Les routes commerciales traversant les Muong-Hou sont :

1° La route de Luang-Prabang à S'sémao passant par Muong-Saï, Muong-Hou-Taï, Muong-Hou-Neua, avec embranchements à Muong-Yo sur Muong-La, et Muong-Hou-Taï sur Man-La ;

2° La route de Luang-Prabang à Dien-Bien-Phu par la vallée du Nam-Hou jusqu'à Muong-Houne. Cette route est abandonnée pour la voie fluviale du Nam-Hou et du Nam-Ngoua ;

3° La route de Talan à Man-La ne fait que traverser le territoire Kien-Séo pour rentrer au Yunnan par Muong-Lé.

4° La voie la plus importante est celle qui relie les Sib-Song-Pahn-Na à la Rivière-Noire.

Partant de I-Hou, elle passe à Man-La, Muong-Hou-Neua, Pou-Fang, Muong-Nhié pour aboutir à Laï-Chau. Le voyage de I-Hou à Laï-Chau s'effectue en 20 jours. Cette route est suivie par les caravanes du Quan-Dao de Laï-Chau, Déo-Van-Tri qui transportent au Tonkin du thé des Pahn-Na (30 tonnes en 1897) ;

5° De I-Hou à Man-Hao (Fleuve-Rouge) par le Yunnan (en 30 jours).

Cette route offre l'avantage d'être mieux construite et mieux entretenue. On y trouve des ponts de pierre sur les cours d'eau et on traverse des centres importants du Yunnan, tels que I-Pang, S'sémao, Pou-Eurl, Talan.

Province du Haut-Mékong. — 1° De Luang-Prabang à Vien-Poukha par Muong-Saï, Sop-Ngim et Muong-Luong-Nam-Tha (16 jours);

2° De Vien-Poukha à Xieng-Khong par Muong-Mugne (117 kilomètres, 5 jours);

3° De Vien-Poukha à Muong-Sing (80 kilomètres, 3 jours);

4° De Muong-Sing à Xieng-Kok (72 kilomètres, 3 jours).

Provinces de Luang-Prabang et de Tran-Ninh. Dans ces provinces les principales voies de communication sont les suivantes :

1° De Luang-Prabang à Bangkok par Pitchaï.

Luang-Prabang à Pak-Lay (Mékong).	4 jours
Pak-Lay à Pitchaï (Siam) par terre	10 —
Pitchaï à Bangkok (Ménam)	11 —
Total.	25 jours
Durée du voyage au retour	50 —
Ensemble du voyage, aller et retour	75 jours.

2° De Luang-Prabang à Vien-Tiane par Muong-Khassy, Som-Di et Tourakome, en 11 à 12 jours.

A l'époque des pluies, certaines parties de cette route sont inondées, d'autres situées en montagnes sont également impraticables.

3° De Luang-Prabang à Vinh (Annam) par le Tran-Ninh.

Par terre jusqu'à Tha-Do, en passant soit par Ban-Pak-

Sa et Xieng-Det, soit par Sop-Vi et Muong-You pour se rendre à Xieng-Khouang (Tran-Ninh); de Tha-Do à Vinh par le Song-Mo et le Song-Ca. Durée du voyage, 20 jours, et au retour, c'est-à-dire de Vinh à Luang-Prabang, 30 jours; pour l'aller et le retour 50 jours au minimum (1).

Sur le territoire du Tran-Ninh, on a mis en état de viabilité convenable une voie qui, évitant Xieng-Khouang, ira directement de la frontière de Luang-Prabang à celle de l'Annam. Cette route, susceptible de devenir charretière, abrégera le trajet de 2 jours.

Aux hautes eaux, la durée de trajet entre Muong-You et Luang-Prabang peut encore être diminuée de 4 jours, si l'on prend pour descendre la voie du Nam-Khan.

4° De Luang-Prabang à Muong-Son (Hua-Pahn).

a) Par le Mékong et le Nam-Hou jusqu'à Muong-Ngoï, et par terre, de Muong-Ngoï à Muong-Son en passant par Sop-Sat (13 à 15 jours).

b) Par terre, en passant par Ban-Sop-Vi et Muong-Sakok (11 jours).

(1) Cette route est des plus pittoresques.

Je dois signaler, pour les touristes, toute cette route de Luang-Prabang à Xieng-Khouang par Muong-You, surtout la partie comprise entre Sop-Tia et Ban-Namat, partie dont ne donnent aucune idée d'ailleurs les cartes actuelles. Entre ces deux points, on franchit le Pou-Hong, massif très élevé; la route suit presque continuellement la crête et passe par le point culminant. Dès qu'on arrive aux derniers sommets, la vue s'étend à l'infini de tous côtés et l'on se fait alors une idée du Laos et principalement du royaume de Luang-Prabang; partout, de tous côtés, ce n'est qu'un chaos de montagnes, pressées les unes contre les autres, et l'on ne trouve l'indication des vallées que par quelques bandes de brume, surtout au commencement de la saison des pluies. Au-dessus de ces montagnes, s'élèvent des aiguilles calcaires isolées ayant les formes les plus bizarres.

Sur ce plateau, à partir de Ban-Sot jusqu'à Xieng-Khouang, on se croirait véritablement sur un des plateaux du Jura ou de la Suisse : partout des forêts de pins couvrent le sommet de petites collines peu élevées, à pente très douce, couvertes d'un tapis de verdure qui repose agréablement les yeux. (*Bulletin économique de l'Indochine, 1900, R. C.*)

Cette route présente quelques mauvaises parties.

5° De Luang-Prabang à Hanoï par Laï-Chau.

a) Le Mékong, le Nam-Hou, le Nam-Ngoua jusqu'à Dien-Bien-Phu.

b) De Dien-Bien-Phu à Laï-Chau par terre.

c) De Laï-Chau à Hanoï par Van-Bu et Cho-Bo (Rivière-Noire).

Trajet total de 18 à 30 jours, suivant la hauteur des eaux. La route de terre est en assez bon état.

6° De Luang-Prabang à Muong-Hou.

Par le Mékong et le Nam-Hou jusqu'à Muong-Ha et de Muong-Ha à Muong-Hou par voie de terre : 16 à 26 jours.

7° De Luang-Prabang à Muong-Nan (Siam).

a) Voie de terre par Pak-Lung et Muong-Hou-Sa (13 jours).

b) Par le Mékong jusqu'à Ban-Tha-Dua et de Tha-Dua à Nan, par terre, via Napé (9 jours).

8° De Pak-Lay à Tahit (Outaradit, Siam) par le Pou-Dou (de 8 à 23 jours, selon les moyens employés).

9° De Pak-Lay à Muong-Pit-Sanoulak (Siam) par Kèn-Tao et Dane-Saï (10 jours) (1).

Province des Hua-Pahn. — De Muong-Son à Muong-Hèt par terre (5 à 6 jours).

De Muong-Son à Xieng-Khouang, par terre (14 à 15 jours).

Ces routes ne sont pas praticables sur tout leur parcours pendant la saison des pluies, surtout de Muong-Son à Xieng-Khouang.

Province de Vien-Tiane. — 1° De Vien-Tiane au Tran-Ninh.

a) Par Muong-Poun.

(1) *Bulletin économique de l'Indochine :* « Le royaume de Luang-Prabang », d'après une monographie de M. le commissaire du gouvernement Grand.

b) Par le Nam-Sane (Tha-Tom).

2° De Vien-Tiane au Cammon par Borikane.

3° Vien-Tiane est en relation avec la Birmanie, par la route de Muong-Leui, Outaradit, Muong-Pray et avec le Siam par Nong-Khay-Korat.

La route de Birmanie qui, de Muong-Pray, continue sur Xieng-Maï-Moulmein, est amorcée sur la rive gauche du Mékong à celle de Luang-Prabang, au village de Pong-Ngeum.

La route de Tha-Tom à Xieng-Khouang est praticable aux cavaliers et aux bêtes chargées.

Province de Cammon. — 1° de Pak-Hin-Boun, à Vinh (Annam) :

De Pak-Him-Boun à Keng-Kièt (par eau) . . .	3 jours
De Keng-Kièt à Cammon	2 — 1/2
De Cammon à Ha-Traï par Napé et le col de Tram-Mua.	1 — 1/2
De Ha-Traï à Vinh (par eau).	2 jours
Total.	9 jours

Cette route est parcourue par les éléphants employés pour les transports. On peut aller de Pak-Hin-Boun à Keng-Kièt par un assez mauvais sentier de piétons.

2° De Lakhone à Vinh par Qui-Hop (12 jours 1/2 dont 10 par terre).

Cette route rejoint la précédente à Cho-Pho ; elle n'est qu'une piste de piétons.

3° De Na-Huong à Mahasay (voie de terre, 4 jours).

4° De Tha-Khek à Mahasay (voie de terre, 2 jours 1/2).

5° De Pak-Hin-Boun à Vien-Tiane et à Savannakhet en longeant le Mékong (1).

(1) Une route carrossable d'une vingtaine de kilomètres est projetée entre Pak-Hin-Boun et Ban-Ta-Koua, pour faciliter l'exploitation des mines d'étain.

Ces routes, bien que mauvaises en certaines parties, sont cependant utilisables pour les charrettes.

Province de Savannakhet. — 1° De Savannakhet à Ban-Mouang par Song-Khône, Ban-Dan-Na-Lao, Kham-Thong-Niaï et Pak-Sédone (10 jours).

2° De Savannakhet à Quang-Tri (Annam) par Song-Khône, Muong-Phine et Aï-Lao (15 à 20 jours).

Ces routes, pendant la saison sèche, sont excellentes sur certaines parties de leur parcours.

Province de Paksé. — 1° Route longeant le Mékong et reliant Ban-Mouang à Khong (4 jours).

2° Route de Bassac à Attopeu. Elle part de Fia-Fay, sur le Mékong, et suit la ligne télégraphique d'Attopeu (5 jours).

3° Route reliant le plateau des Bolovens à la Sédone; elle part de Ban-Da-Sia pour aboutir à Champi. C'est le chemin suivi par les bœufs et les éléphants porteurs de cardamome.

Province de Khong. — 1° Dans l'île de Khong, deux voies charretières relient le chef-lieu à la pointe sud et à la côte occidentale.

2° Route longeant la rive gauche du Mékong, de Khong à Stung-Treng (3 jours).

3° Route de Khong à Siempang et à Ban-Takalane (Sé-Sane); 4 jours.

4° Route de Ban-Kok-Padek (rive gauche du Mékong, au-dessous du Moulapoumok de la rive droite) à Ban-Takalane, rejoignant la précédente un peu avant Siem-pang.

Province d'Attopeu. — Route d'Attopeu à Qui-Nhon, par Kon-Toum et Ang-ké (1) (15 jours environ à cheval ou à dos d'éléphant).

(1) Il existe, dès maintenant (1898-1899), une très bonne route pour piétons et cavaliers, reliant le versant annamitique au Mékong. Sur plu-

Province de Saravane. — 1° Route de Ban-Mouang à Saravane par Kham-Thong-Niaï, longeant la Sédone (4 à 5 jours). Cette route est excellente sur une longueur de 5 kilomètres, de Keng-Kok à Keng-Pho. On peut ainsi, au moyen d'une route charretière, contourner en toute saison les chutes de la Sédone; sur le reste du parcours elle est moins bonne.

2° Route de Saravane à Attopeu par Thateng, le plateau des Bolovens, Nong-Bok et la Sé-Pien (4 à 5 jours).

3° Route de Saravane à Aï-Lao par Muong-Nong (mauvais sentier).

Toutes les routes que nous venons d'énumérer ne sont en vérité que des pistes entretenues ou non, mais n'ont rien de commun avec des routes véritables, et ne constituent pas des artères susceptibles d'assurer des transports commerciaux importants et de développer la mise en valeur du pays.

Ce qu'il fallait avant toute chose établir au Laos, c'était une voie capable de le débloquer et d'établir une communication constante vers la mer à travers la chaîne annamitique. C'est vers ce but qu'ont tendu les efforts de l'administration, et aujourd'hui une route à peu près praticable sur tout son parcours réunit Savannakhet sur le Mékong à Quang-Tri et Tourane en Annam.

Ce n'est pas sans de nombreuses hésitations que ce tracé a été adopté, et ce n'est pas non plus sans lenteur qu'il a été exécuté puisqu'on y travaille depuis près de dix ans et qu'il n'est pas fini. Il faut dire, il est vrai, que la colonie a manqué pendant longtemps des moyens

sieurs points, la voie, établie avec fossés, est carrossable. Les parties encore un peu difficiles, les pentes abruptes de certains pics, les abords des torrents, etc., font l'objet de nouveaux tracés ou de travaux d'amélioration, qui seront bientôt exécutés. (*Bulletin économique de l'Indochine.* R. C.)

financiers et des ressources techniques nécessaires. On aurait pu néanmoins aller plus vite, si on n'avait pas cherché à trouver entre Pak-Hin-Boun et Vinh un passage pratique qui n'existe pas. On a dépensé en études incomplètes et en travaux éparpillés des crédits dont l'emploi aurait été plus profitable sur la route de Savannakhet par Lao-Bo. L'itinéraire de cette dernière était connu depuis longtemps ; il traversait facilement la chaîne montagneuse et parcourait une région relativement peuplée.

Quoi qu'il en soit la route existe aujourd'hui et peut rendre des services, et l'on ne saurait trop féliciter M. le résident supérieur Mahé de s'être attaché à sa réalisation. Le projet d'emprunt actuellement à l'étude prévoit une somme de trois millions et demi pour son achèvement complet.

II. Voies ferrées. — Une route ne pourrait cependant suffire à assurer le développement économique de la colonie et l'on ne saurait trop songer à la doter d'une voie de transport à grand débit, c'est-à-dire d'un chemin de fer qui briserait la barrière enfermant le Laos et qui le mettrait en communication avec la mer. De toutes les parties de l'Union indochinoise, le Laos était bien celle où la voie ferrée était absolument indispensable ; c'est pourtant la seule à laquelle on n'a pas songé lors des projets de 1899 dont la réalisation vient de s'achever.

Que doit être le chemin de fer du Laos? La question s'est trouvée fort discutée, les uns cherchant à réunir simplement les deux grands biefs navigables par le rail (projet Barthélemy), c'est-à-dire à construire un chemin de fer à travers les pays à gauche du Mékong, de Kemmarat à Kimpay-Chang ; la ligne projetée aurait l'avantage de

traverser des régions riches et peuplées, mais elle aurait le grand inconvénient de n'être pas en territoire français.

D'autres posent en principe que la vraie voie d'accès du Laos doit se diriger du golfe du Tonkin au bassin du Mékong en un point à déterminer ; dans cette hypothèse une voie suivant la route actuelle de Savannakhet à Quang-Tri paraît aujourd'hui adoptée officiellement ; certains préféreraient une voie cherchant à atteindre directement le Mékong de Vinh. Le tracé vers Quang-Tri se relierait à la ligne existante de Quang-Tri à Tourane qui est un point isolé : une ligne vers Vinh dirigerait le commerce du Laos sur les ports du Tonkin et la grande artère Haïphong-Yunnan.

La ligne de Savannakhet-Quang-Tri a été, lors de l'établissement du programme de 1899, classée parmi les projets de troisième urgence.

Une autre ligne ferrée a été également projetée de Binh-Dinh à Attopeu, au même titre de troisième urgence que celle de Savannakhet-Quang-Tri. Il semble étonnant que l'on ait pu penser, même en troisième urgence, à cette voie partant de la mer pour aboutir à un cul-de-sac, à travers un pays des plus accidentés, habité par des tribus khas encore insoumises en partie. Peut-être a-t-on eu en vue de faciliter, au moyen de cette ligne, la mise en exploitation des gîtes aurifères et cuprifères de la région d'Attopeu, bien qu'il soit établi aujourd'hui que les meilleurs gisements se trouvent situés sur la Sé-Sane, à plus de 50 kilomètres à vol d'oiseau au sud de ce point. Il est à craindre aussi qu'en raison de la nature du terrain cette ligne, si l'on compare les conditions de son tracé avec celles des lignes estimées à 125.000 francs, arrive à coûter 200.000 francs le kilomètre.

Actuellement une seule ligne ferrée existe au Laos.

Elle traverse l'île de Khône et sert au transbordement des passagers et des marchandises du bief inférieur au bief Khône-Pakmoun et *vice versa*. C'est une voie étroite, à l'écartement de 1 mètre ; sa longueur est de 4 kilom. 500. Elle a été construite par l'administration et mise au service des Messageries fluviales.

III. Postes et Télégraphes. — Le réseau télégraphique du Laos est très complet.

Tous les commissariats sont desservis par une ligne télégraphique ; certaines provinces possèdent plusieurs bureaux où l'on fait aussi les opérations postales.

Les lignes sont divisées en deux sections : celle du Nord qui relève de la direction Annam-Tonkin, et celle du Sud, qui est rattachée à la direction Cochinchine-Cambodge. Les deux tronçons sont reliés entre eux ; le Tonkin est ainsi en communication avec la Cochinchine par une ligne qui traversera entièrement le Laos du Nord au Sud.

La longueur du réseau laotien est de 2.283 kilomètres : 1.168 pour le Haut et 1.115 pour le Bas-Laos.

Par un contrat intervenu entre l'administration et la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, cette dernière a été chargée du transport des dépêches postales sur le Mékong jusqu'à Luang-Prabang. En dehors du fleuve et même pour certains parcours desservis par la Compagnie où le service peut être assuré plus rapidement, l'administration a recours soit à des porteurs, soit à des pirogues.

IV. Messageries fluviales. — Nous avons étudié par ailleurs le Mékong et ses affluents, et nous avons vu les efforts qui ont été tentés pour arriver à en utiliser le

cours comme voie de transport ; il nous reste maintenant à résumer les conditions dans lesquelles s'effectue aujourd'hui la navigation.

Les seuls transports qui existent sont ceux faits par la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, et cette dernière a consenti des sacrifices considérables pour les réaliser et les améliorer. Jusqu'en 1906 elle n'a pas perdu moins de 100.000 francs par an sur cette partie de son entreprise. En revanche, elle a formé un personnel tant européen qu'indigène, de qualité tout à fait supérieure. C'est grâce à la connaissance que ses pilotes et ses capitaines ont aujourd'hui du fleuve que l'on peut constater les résultats obtenus. Mais avant d'être parvenu à assurer le service dans des conditions à peu près bonnes, que d'avaries, que d'échouages sur les bancs, ou de talonnages sur les rochers ! Petit à petit, grâce aussi aux efforts de la colonie qui a déroché ou balisé, un chenal a été établi dans les différents biefs, et aujourd'hui sur tout le Mékong la navigation est en somme assurée et répond aux besoins du moment.

Il faut distinguer trois périodes dans l'année pour les transports : les eaux basses, moyennes et hautes.

Aux basses eaux, la route est sans obstacles de Pnom-Penh à Kratié pour des vapeurs portant 80 tonnes. Mais à Kratié les rapides de Sambor forment un premier obstacle de 11 kilomètres entre Tmacré et Prek-Ka-Kot. Sur ce point il y a un transbordement par pirogues.

De Prek-Ka-Kot des chaloupes portant de 8 à 10 tonnes peuvent remonter jusqu'à Khône-Sud, où se trouve la chute de Khône, qui a 15 mètres de hauteur. C'est le deuxième obstacle de la navigation.

L'administration, pour obvier aux inconvénients de ce parcours de Prek-Ka-Kot à Khône, construit une route

sur laquelle en principe la Compagnie des Messageries fluviales assurera le service des voyageurs. Mais, en raison de la nature instable du terrain et du parcours tracé à travers la zone d'inondation, il n'est pas sûr que les résultats désirés puissent être obtenus et que la route soit jamais praticable. Peut-être aurait-on intérêt à construire en ce point un canal latéral avec écluses.

De Khône-Sud à Khône-Nord, un chemin de fer de 4.500 mètres, le seul qui existe au Laos, transporte les voyageurs et les marchandises ; il a d'ailleurs servi, nous l'avons vu, à faire passer les chaloupes à vapeur elles-mêmes.

En amont, jusqu'à Ban-Houei-Kina, le fleuve est encombré de rochers sur un parcours 22 kilomètres. La navigation s'y fait par pirogues.

A Ban-Houei-Kina on est dans le second bief du Mékong où des vapeurs de 150 tonnes peuvent remonter jusqu'aux rapides de Kemmarat à Keng-Ya-Peut. Là commence la série des rapides qui s'étendent sur 110 kilomètres interrompus par un grand bief de 40 kilomètres en face de Kemmarat. Ce bief divise donc les rapides en deux parties : la première entre Keng-Ya-Peut et Keng-Kala-Kaï est facile à traverser en pirogue ; à Keng-Kala-Kaï on entre dans le bassin de Kemmarat où le remorquage par chaloupes est possible jusqu'à Keng-Kamien. De là, de nouveau, en pirogue, on gagne Huon-Hin à travers la deuxième partie des rapides. A Huon-Hin les petits vapeurs portant 20 tonnes de marchandises font les transports jusqu'à Savannakhet et Keng-Kabao. Là, nouveau transbordement pour naviguer dans le magnifique bief supérieur du Mékong sur des navires de 150 tonnes qui vont jusqu'à Vien-Tiane.

Au delà, on gagne Luang-Prabang par pirogue toute

l'année. Aux moyennes eaux le même trajet peut être effectué sur des vapeurs de 75 tonnes (type *Massie*); on peut alors même aller au delà en vapeur jusqu'à Xieng-Khong. Cela a été réalisé souvent, et notamment en 1905 par la Commission de la délimitation franco-siamoise, commandée par le lieutenant-colonel Bernard. Mais c'est là une navigation pleine d'aléas et qui ne saurait avoir aucun caractère commercial.

En résumé, aux basses eaux, pour aller de Pnom-Penh à Luang-Prabang, il n'y a pas moins de huit transbordements. Aussi la dépense est-elle assez forte pour transporter les marchandises, car elle s'élève à 250 francs la tonne. Cependant, si l'on réfléchit aux difficultés à surmonter et à tous les frais qu'elles entraînent, on doit la considérer comme modérée (1).

L'époque des *moyennes eaux* est celle où la navigation est la plus facile ; le fleuve est assez profond pour que ses principaux obstacles soient facilement franchis, et il n'a pas encore le courant furieux qui plus tard, en certains points, entrave la navigation.

Dès qu'il y a une crue de 4 à 5 mètres, les navires portant 80 tonnes remontent sans transbordement de Pnom-Penh à Khône-Sud. Là, il y a évidemment les 4 kilomètres de chemin de fer. Mais à Khône-Nord les navires de 150 tonnes vont directement à Savannakhet et Vien-Tiane, en passant pendant 110 kilomètres les rapides de Kemmarat. C'est là un résultat merveilleux et que seule une parfaite connaissance du fleuve par les pilotes a pu obtenir. Cette traversée directe ne se fait que depuis deux ans.

Aux hautes eaux, la navigation se pratique dans les

(1) Il nous paraît intéressant de rappeler ici qu'en Afrique, sur le Niger, les frais de transport se sont élevés jusqu'à 1.700 francs la tonne.

mêmes conditions jusqu'à Khône-Sud et de Khône-Nord à l'entrée des rapides de Kemmarat. Mais là, le courant est tellement violent que les vapeurs ordinaires de 150 tonnes (portant 30 tonnes de marchandises), c'est-à-dire du type *Garcerie* ou *Trentinian*, qui ont une vitesse de 11 nœuds, ne peuvent le remonter. Pour remédier à cela, la Compagnie des Messageries fluviales a fait construire à Saïgon un nouveau navire, le *Pavie*, un peu plus fort, avec 175 tonnes et 35 mètres de long. Il ne cale que 0 m. 70 et possède deux machines d'une force de 450 chevaux. Il a donné aux essais 12 nœuds 4. On espère qu'il pourra remonter les rapides de Kemmarat aux fortes eaux. S'il en est ainsi, on pourra, pendant six mois de l'année, aller sans rompre charge de Khône-Nord à Vien-Tiane. Ce n'est pas d'ailleurs sans de grands sacrifices, car ce navire de 175 tonnes, ayant la plus grande partie de sa place occupée par les machines et le bois pour les chauffer, ne peut porter que 8 à 10 tonnes utiles.

En somme, la navigation n'est vraiment pratique qu'aux moyennes eaux.

Tels que les services sont organisés, ils permettent de transporter, aux basses eaux, 8 à 10 tonnes par semaine pendant 24 semaines ; aux moyennes eaux, 15 à 12 tonnes par semaine pendant 20 semaines ; aux hautes eaux, 30 à 40 tonnes par semaine pendant 8 semaines, ce qui donne en tout, annuellement, une capacité de transport de 1.800 tonnes dans les deux sens.

C'est un chiffre bien faible, mais il n'est pas encore atteint par le trafic laotien ; il n'y aurait même jamais encombrement si le commerce savait s'organiser et répartir sur les différentes époques les chargements qu'il a à faire.

Pour toute la partie située au nord des chutes de Khône,

on peut considérer qu'il n'y a pas moyen pour le moment de mieux effectuer la navigation.

Dans le bief au sud des chutes, la Compagnie des Messageries fluviales se préoccupe, au contraire, de développer son trafic en desservant la vallée de la Semoun, entre Phi-Moun et Pak-Nam. Là se trouve une région de quelque richesse où le commerce peut prendre de l'importance. En raison des obstacles qui encombrent la rivière, la navigation, pour le moment, est suspendue aux basses et aux moyennes eaux. Mais, dès qu'il y a une crue de huit mètres, les vapeurs peuvent remonter la Semoun et la Compagnie a organisé un service libre entre Oubône et Pak-Moun. Il n'est pas douteux qu'on pourrait ainsi amener vers Saïgon toute une partie du commerce du Laos siamois, si ces voyages se faisaient régulièrement. Pour que cela puisse se pratiquer toute l'année, il y aurait quelques travaux à faire : d'une part, enlever les obstacles qui encombrent le lit de la Semoun, de l'autre, débarrasser le Mékong ou établir un canal latéral de Tmaire à Prek-Ka-Kot. Le tout ne dépasserait pas probablement trois millions de francs et permettrait au commerce français et à notre influence de se développer grandement dans le bassin de la Semoun.

Jusqu'à il y a trois ans, les Messageries fluviales avaient un contrat dont les clauses avec la colonie paralysaient leurs efforts. Elles recevaient une subvention par mille parcouru, mais on leur imposait en même temps un tarif de transport pour le commerce et l'administration.

Elles avaient en outre la charge d'assurer gratuitement la poste et le service des colis postaux.

Le prix moyen du fret était de 0 fr. 30 le mille et la tonne pour l'administration ; ce prix était augmenté de

de 40 pour 100 pour le commerce. Il arriva ceci : l'administration ayant créé des colis postaux de dix kilogs au prix de 50 cents (1 fr. 10 et 1 fr. 25), la plupart des colis pour le commerce furent envoyés par cette voie et payaient ainsi, pour Vien-Tiane par exemple, 125 francs la tonne à la colonie, et rien du tout à la Compagnie qui les transportait, au lieu de 250 francs la tonne que les expéditeurs auraient dû remettre à la Compagnie. La nouvelle convention de 1906 a changé cela, et les colis postaux, maintenant, sont tarifés selon leur poids.

Il est à souhaiter que la question des traités — ceux-ci expirent en 1915 — entre les Messageries fluviales et la colonie soit sérieusement envisagée dès maintenant, qu'on veuille les renouveler ou non, car c'est de l'organisation des services de navigation sur le Mékong que dépend pour longtemps encore toute la vie économique du Laos.

CHAPITRE XII

Conclusion.

Les populations du Laos étaient, à notre arrivée, découragées ; elles semblaient incapables de prendre une initiative quelconque pour sortir de leur longue torpeur et recouvrer, avec l'indépendance, leur ancien état de prospérité.

Depuis un siècle surtout, cet infortuné Laos a été la proie de voisins rapaces qui l'ont dépouillé. Il n'est pas étonnant qu'à la suite de ces événements les habitants aient conservé un triste souvenir du passé, qu'ils soient incertains du présent et qu'ils redoutent l'avenir. C'est ainsi qu'ils ont été amenés, par une sorte de fatalisme, à ne produire au delà de ce qui leur est indispensable.

Il n'en a pas toujours été ainsi. A en juger par les ruines de nombreuses pagodes, de monuments et de remparts, qui, dans leur délabrement, ont conservé un cachet de mélancolique grandeur, on peut dire qu'une ère de prospérité a régné dans ce pays jusqu'à une époque relativement peu éloignée. Les bijoux, les armes, les pièces d'orfèvrerie, les statues de bronze, les riches tissus qui ont échappé aux envahisseurs, ne sont-ils pas la preuve d'une antique splendeur ?

D'ailleurs, si nous en croyons divers historiens, les royaumes laotiens de Lan-Xang (Luang-Prabang) et de Tchandapouri (Vien-Tiane) étaient, au XVII[e] siècle, assez renommés au loin pour que le gouverneur des Indes néerlandaises ait envoyé auprès du roi de Vien-Tiane une ambassade conduite par un général hollandais, Gérard Van Wusthof, chargé de nouer avec ce souverain des relations d'amitié et de commerce.

Aujourd'hui, chefs ou notables, pas plus que les bonzes, ne pourraient obtenir des indigènes les ressources et les efforts que nécessiterait la construction de ces monuments, de ces pagodes ou la fonte de ces statues religieuses que nous voyons tomber en ruines.

Toutefois, il faut se garder de croire que la situation actuelle du Laos soit immuable dans sa médiocrité. Un tel jugement serait par trop hâtif; il existe encore dans le pays de sérieux éléments de richesse. Il serait aussi excessif qu'injuste d'admettre que les habitants, en général, soient incapables d'initiative et de travail.

Le peuple laotien, pris dans son ensemble, a besoin d'être guidé et soutenu avec fermeté et douceur tout à la fois; il faut, pour le conduire, suivant l'expression consacrée, « une main de fer dans un gant de velours ». Ce qu'il est nécessaire de lui faire comprendre pour en tirer parti, c'est que les améliorations qui lui sont proposées n'ont pour but que d'augmenter son bien-être, ce qu'il est loin, d'ailleurs, de dédaigner.

En prenant possession du Laos, nous avons, il faut l'espérer, assuré à jamais sa sécurité. Le développement très appréciable de l'agriculture et du commerce en ces dernières années est la preuve que les habitants ont compris le but que nous poursuivons. Augmenter les ressources du pays pour y améliorer leur condition, telle est la

tâche à accomplir. Ayant conquis les Laotiens par le cœur et non par le fer et le feu, c'est là un devoir auquel nous ne pouvons nous soustraire sans faillir à nos traditions et sans amoindrir notre prestige aux yeux des populations qui nous ont accueillis comme des libérateurs, des protecteurs, au vrai sens du mot.

Bien que certaines régions élevées du Laos aient un climat qui se rapproche de celui de l'Algérie, ce n'est pas une colonie de peuplement. L'Européen ne peut y travailler de ses bras d'une façon continue ; il devra se borner à un rôle de direction et de surveillance, en abandonnant aux Asiatiques les gros ouvrages manuels.

La question de la main-d'œuvre est donc de première importance pour la mise en valeur du pays. Cependant, étant donnés la faible densité de la population, son manque d'aptitudes et l'éloignement entre eux des centres habités, il semble difficile de pouvoir compter sur les Laotiens. C'est surtout un peuple de bateliers, de bouviers, de charretiers, de cornacs.

On ne peut pas davantage employer les Khas. Bons ouvriers mineurs, forestiers ou agricoles, à la condition de ne pas les sortir de leurs montagnes ou de leurs forêts, ils sont impropres à tout travail en plaine ou dans les basses vallées.

Il ne reste plus alors d'autre solution au problème de recrutement des travailleurs que d'avoir recours à l'immigration annamite ou chinoise. Or l'Annamite craint les déplacements ; il redoute (surtout l'Annamite des deltas) le séjour dans les régions tant soit peu montagneuses (1). Des préjugés, des superstitions, et aussi peut-être l'oppo-

(1) Les Européens qui sont venus les premiers au Laos savent combien il était difficile de recruter en pays annamite un personnel convenable de « boys » disposés à les suivre.

sition des mandarins qui, depuis des siècles, tentent d'empêcher un exode vers les pays situés *au delà des montagnes*, l'ont, à la longue, rendu casanier.

Ce peuple actif, intelligent et prolifique, préfère lutter pour la vie en des agglomérations trop denses, plutôt que d'émigrer pour acquérir le bien-être et l'aisance.

Il ne faut pourtant pas désespérer de voir un jour les Annamites se répandre au Laos et y être un puissant élément de repeuplement, qui pourra mettre en rapport les plaines basses qui bordent le Mékong depuis le Cammon jusqu'au Cambodge. Il nous appartient de détruire les légendes, de réduire à néant les superstitions qui ont cours, puis d'user de notre influence pour faire cesser l'ostracisme dans lequel le Laos était tenu. Ne fait-il pas partie aujourd'hui de la grande famille indochinoise ; tous les peuples qui la composent sont au même titre sujets français ?

Le jour où les mandarins n'entretiendront plus parmi les Annamites la peur du Laos et la crainte de l'esclavage, il sera possible de provoquer leur exode dans le bassin du Mékong. Les colonies qui existent déjà sur certains points du Cammon, notamment, s'accroîtront dès lors, grâce à l'appoint des nouveaux venus. On ne doit pas se le dissimuler, une telle immigration demandera du temps. Aussi, pour parer au plus pressé, la colonisation européenne au Laos devra faire appel à la main-d'œuvre prise dans les provinces méridionales de la Chine, et surtout dans l'île d'Haïnan, ce réservoir inépuisable qui, depuis tant d'années, fournit des coolies à plusieurs parties du monde.

Mais, dira-t-on, le Laos est-il prêt à recevoir des colons désirant se livrer à l'exploitation des mines, des forêts, au commerce, à l'agriculture et à l'élevage ? Nous pensons

qu'en l'état actuel des voies de communication, certaines de ces entreprises sont possibles dès maintenant et que d'autres ne pourront y être établies avec succès que lorsque l'outillage économique sera plus développé.

En ce qui concerne le commerce, l'exploitation des forêts et des mines, nous avons constaté que plusieurs tentatives avaient déjà été faites. C'est là une indication précieuse qui montre dans quelle voie peuvent s'engager dès maintenant les colons isolés ou les sociétés qui désireraient employer leurs capitaux dans notre nouvelle possession. Ces affaires, en effet, rapportent presque dès le début, et, pratiquées sur des points judicieusement choisis, elles peuvent à la rigueur s'accommoder des voies de communication et des moyens de transport existants. Quant aux capitaux indispensables pour se livrer au commerce, à l'industrie minière ou forestière, il est difficile de les indiquer d'une façon précise, car ces entreprises peuvent, suivant les régions ou les conditions spéciales du terrain, en exiger de plus ou moins importants.

L'élevage du bétail pourrait aussi être tenté : les bœufs se vendent au Cambodge et en Cochinchine le double de leur valeur dans leur pays d'origine. Nous avons indiqué précédemment quelques-uns des points qui conviendraient plus particulièrement aux essais de ce genre.

Aucun essai sérieux n'ayant encore été fait au Laos, il est difficile de parler des entreprises agricoles que les Européens pourraient tenter. Il ne faut pas se dissimuler aussi que des affaires de ce genre nécessitent une mise de fonds relativement considérable et des connaissances professionnelles longues à acquérir. C'est d'ailleurs à l'administration à donner la première impulsion ; elle a les moyens, l'outillage et le personnel nécessaires. Quand des plantations auront réussi, elle trouvera facilement des

colons pour continuer l'œuvre commencée ; les capitaux prendront alors le chemin du Laos.

Quant à nous, nous sommes persuadé que ce pays s'ouvrira bientôt à la colonisation. On ne connaît de l'Indochine que la côte ; le jour où l'on aura prouvé que la montagne, elle aussi, peut être productive, la fortune du Laos sera assurée. C'est une page blanche sur laquelle il nous appartient, en profitant des tâtonnements et des erreurs du passé, de tracer les principes de la véritable colonisation, qui donne le bien-être aux populations et crée des débouchés pour notre industrie et notre commerce.

Enfin, ce qu'il faut surtout, c'est que la colonie soit dotée de l'outillage indispensable à son développement, c'est-à-dire que non seulement la navigation sur le Mékong soit améliorée, mais encore que des pistes soient établies convenablement à travers le pays, que des ponts grands et petits facilitent le passage de tous les cours d'eau, et surtout qu'un chemin de fer permette la pénétration de la colonie et la possibilité de relations vers la mer. Toutes ces voies fluviales et terrestres doivent se compléter et non se faire concurrence ; nous ne doutons pas que, lorsque le Laos aura enfin des moyens de transport puissants et pratiques, les richesses latentes qu'il renferme ne sortent avec abondance et ne fournissent un contingent appréciable à l'expansion économique de l'Indochine, ainsi qu'au développement du commerce français.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VI

Organisation politique et administrative.

CHAPITRE VII

Ressources Économiques.

CHAPITRE VIII

Numération. — Poids et Mesures. — Monnaies.

CHAPITRE IX

Industrie. — Arts et métiers.

CHAPITRE X

Commerce.

CHAPITRE XI

Voies de communication.

CHAPITRE XII

Conclusion.

E. GREVIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

